Université d'Abomey-Calavi
Faculté de Droit et de Science Politique
Centre d'Etudes Sociologiques et de Science Politique

Revue Béninoise de Science Po (RBSP)

Volume 04

Numéro 01

août 2020

Publié en ligne le 28 août 2020

ISSN 1840-8176

Revue éditée par le Centre d'Etudes Sociologiques et de Science Politique (CESPo), autorisée par le Comité scientifique sectoriel des Sciences juridiques, Administratives et Politiques de l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin) et agréée par le CTS Sciences Juridiques et Politiques du CAMES

BP : 1683 Abomey-Calavi (BENIN) / **Email :** cespouac@gmail.com / **Tel.** : (229) 97 07 32 27
Site internet du CESPo : www.cespo.org / ***Site internet de la RBSP :*** www.revue.cespo.org

EQUIPE EDITORIALE

Présidence d'honneur

M. Théodore HOLO, Agrégé de droit public, Professeur titulaire, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Président de la Cour Constitutionnelle du Bénin

M. Koffi AHADZI-NONOU, Agrégé de droit public, Professeur titulaire, Président honoraire de l'Université de Lomé (Togo)

M. Daniel BOURMAUD, Agrégé de science politique, Professeur des universités, Université de Bordeaux (France)

M. Luc SINDJOUN, Agrégé de science politique, Professeur des universités, Université de Yaoundé II (Cameroun)

M. Augustin LOADA, Agrégé de science politique, Professeur titulaire, Université de Ouaga II (Burkina Faso)

M. Djèdjro MELEDJE, Agrégé de droit public, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)

M. Alain ONDOUA, Agrégé de droit public, Professeur des universités, Agence Universitaire de la Francophonie (BAGL/AUF)

M. Babacar GUEYE, Agrégé de droit public, Professeur titulaire, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)

Comité de direction

M. Adolphe DANSOU, Maître de conférences de science politique, Université Gaston Berger (Sénégal)

Directeur de publication

M. Hygin KAKAI, Agrégé de science politique, Maître de conférences, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)

Rédacteur en chef

M. Aziz MOSSI, Docteur en Sociologie, Université de Parakou (Bénin)

M. Abdoul Karim SAIDOU, Docteur en science politique, Université de Ouaga II (Burkina Faso)

Secrétaires de rédaction

Mme Vaïa DEMERTZIS, Diplômée en science politique, Déléguée de l'Association Belge Francophone de Science politique

Chef d'édition

Comité scientifique

M. Olivier NAY, Agrégé de science politique, Professeur des universités, Université Paris1-Panthéon Sorbonne (France)

Mme Johanna SIMEANT, Agrégée de science politique, Professeure des universités, Université Paris1-Panthéon Sorbonne (France)

M. Yves SUREL, Agrégé de science politique, Professeur des universités, Université Paris1-Panthéon Sorbonne (France)

M. Franck PETITEVILLE, Agrégé de science politique, Professeur des universités, Université de Grenoble (France)

M. Dominique DARBON, Professeur des universités à Sciences Po, Université de Bordeaux (France)

M. Min REUCHAMPS, Professeur de science Politique, Université Louvain-la-Neuve (Belgique)

M. Augustin LOADA, Agrégé de science politique, Professeur titulaire, Université de Ouaga II (Burkina Faso)

M. Francis AKINDES, Professeur titulaire de sociologie, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

M. Adama KPODAR, Agrégé de droit public, Professeur titulaire, Université de Kara (Togo)

M. Mahaman TIDJANI ALOU, Agrégé de science politique, Professeur titulaire, Université Abou Moumouni (Niger)

M. Mamadou GAZIBO, Agrégé de science politique, Professeur titulaire, Université de Montréal (Canada)

M. Albert TINGBE AZALOU, Professeur titulaire de sociologie, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)

Mme Nadine MACHIKOU, Agrégée de science politique, Professeure titulaire, Université de Yaoundé II (Cameroun)

M. Gérard PEKASSA, Agrégé de droit public, Professeur titulaire, Université de Yaoundé II (Cameroun)

M. Ibrahim SALAMI, Agrégé de droit public, Professeur titulaire, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)

M. Dandi GNAMOU, Agrégée de droit public, Professeur titulaire, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)

M. Adolphe DANSOU, Maître de conférences de science politique, Université Gaston Berger (Sénégal)

M. Nicaise MEDE, Agrégé de droit public, Maître de conférences, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)

M. Auguste NGUELIEUTOU, Agrégé de science politique, Maître de conférences, Université de Douala (Cameroun)

M. Yves MANDJEM, Agrégé de science politique, Maître de conférences, IRIC-Université de Yaoundé II (Cameroun)

M. Joseph KEUTCHEU, Agrégé de science politique, Maître de conférences, Université de Dschang (Cameroun)

M. Hygin KAKAI, Agrégé de science politique, Maître de conférences, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)

M. Louis Martin NGONO, Agrégé de science politique, Maître de conférences, Université de Yaoundé II (Cameroun)

M. Sergiu MISCOIU, HDR en science politique, Maître de conférences, Université Babès Bolyai (Roumanie)

M. Geoffroy MATAGNE, Chargé de recherche, maître de conférences, Université de Liège (Belgique)

Informatique et mise en page

M. Raimi Aboudou ESSESSINOU

Auditeur du master recherche en Science politique fondamentale, Université d'Abomey-Calavi (Bénin).

SOMMAIRE

LA REGLE DE TROIS DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE 4

CONTROVERSES AUTOUR DE LA QUESTION MIGRATOIRE DES AFRICAINS AU SUD DU SAHARA 51

SOCIOGENÈSE DE L'EXPÉRIENCE GABONAISE EN MATIÈRE DES POLITIQUES PUBLIQUES DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 90

LE MULTILATERALISME DE LA FRANCOPHONIE EN ACTION AU CAMEROUN : VERS LA CRISTALLISATION DE LA PARADIPLOMATIE D'UNE FRANCOPHONIE PAR LE BAS .. 119

AMENAGEMENT DES TERRITOIRES FRONTALIERS ET SECURITE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE POLITIQUE..... 168

LES MEMORANDA, LES MOTIONS DE SOUTIEN ET LA CONSOLIDATION DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE AU CAMEROUN 198

INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE DANS LES CONFLITS AFRICAINS ET FRAGILISATION DE L'ETAT : VERS L'INSTITUTIONNALISATION DE L'ETAT « FAILLI » DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES 257

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS..... 291

LA REGLE DE TROIS DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE

NAREY Oumarou

Agrégé des facultés de droit

Professeur titulaire de droit public

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques (FSJP)

Université ABDOU MOUMOUNI de Niamey-Niger

L'élection du président de la République ou du chef de l'Etat[1], au suffrage universel direct est connue pour ses trois vertus : d'abord, « cette élection est populaire »[2], c'est-à-dire qu'elle se traduit par l'onction du suffrage universel au bénéficie d'un chef d'Etat, un « président au-dessus des partis »[3], un « président arbitre »[4] délaissant le quotidien pour veiller uniquement aux sujets essentiels de la nation. Ensuite, l'élection au suffrage universel direct serait « une avancée

[1] Dans la plupart des constitutions des pays d'Afrique noire francophone, le Président de la République est le Chef de l'Etat : article 41 alinéa 1 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 ; article 36 alinéa 1 de la Constitution burkinabè du 2 juin 1991 ; article 34 de la Constitution ivoirienne du 1er août 2000 ; article 46 alinéa 1 de la Constitution nigérienne du 25 novembre 2010 ; article 58 alinéa 1 de la Constitution togolaise du 27 septembre 1992 ; article 60 de la Constitution tchadienne du 31 mars 1996 ; article 29 alinéa 1 de la Constitution malienne du 12 janvier 1992 ; Chapter VI, Part 1, A. 130.(2) 1999 Constitution of The Federal Republic of Nigeria & Fundamental Rights (Enforcement Procedures), Rules, 2008, LL 76. Voir aussi AIVO Frédéric Joël, Le Président de la République en Afrique noire francophone. Genèse, mutations et avenir de la fonction, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 21 et s ; BLEOU Martin Djézou, « Le Président de la République ivoirienne », Thèse d'Etat, Droit, Université de Nice, 1984 ; FALL, Ismaïla Madior, Le pouvoir exécutif dans le constitutionnalisme des Etats d'Afrique, Paris, L'Harmattan, 2008.
Sur l'élection présidentielle en France, voir Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel, Dossier : « L'élection présidentielle », n° 34, 2012, pp. 7-65 ; ibid., Dossier « Le Conseil constitutionnel, juge électoral », n° 41, 2013, pp. 9-16 ; 47-98 ; CAMBY, Jean-Pierre, Le Conseil constitutionnel, juge électoral, Thèmes et commentaires, Paris, Dalloz, 2001, pp. 154-163 ; Pouvoirs, Dossier : « Le président », n° 41, pp. 1-226.

[2] BRUNET Pierre, LE PILLOUER Arnaud, Pour en finir avec l'élection présidentielle, publié en septembre 2011, pp. 3-5, disponible : www.laviedesidees.fr/pour-en-finir-avec-l-election-presidentielle.html (consulté le 06 septembre 2016).

[3] Par exemple, l'article 46 alinéa 2 de la Constitution nigérienne du 25 novembre 2010 dispose que « Le Président de la République est au-dessus des partis politiques ».

[4] Voir par exemple l'article 60 alinéa 3 de la Constitution tchadienne du 31 mars 1996 qui prévoit que le Président de la République « assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat ».

démocratique incontestable, en ce qu'elle permet au peuple de choisir directement un homme et une politique »[5]. Enfin, elle serait « moderne »[6] ; ce qui permet « au corps électoral de désigner, à intervalles réguliers, un leader disposant à la fois de la liberté et du temps nécessaires à la mise en œuvre de la politique pour laquelle il a été élu »[7]. Si le mécanisme qui encadre juridiquement ces trois vertus est très connu, il existe une inconnue intimement liée à celui-ci : les conséquences très néfastes qui en découlent, c'est-à-dire les « effets pervers de ce mode de désignation du chef de l'Etat »[8]. D'où le titre très symptomatique de l'étude : « la règle de trois de l'élection présidentielle ».

L'élection désigne, premièrement, l'« opération par laquelle plusieurs individus ou groupes, formant un collège électoral, investissent une personne d'un mandat ou d'une fonction par voie de vote »[9]. Deuxièmement, l'élection s'entend d'un « mode de nomination des titulaires de certaines fonctions publiques. L'élection est un acte collectif, dans lequel les volontés des électeurs, orientées dans le même sens, s'additionnent en vue de produire un effet de droit. […] Techniquement, il s'agit d'un « acte condition » […] qui déclenche l'application d'un statut établi par la loi ou la Constitution en faveur d'un individu. Les élus tiennent leur pouvoir de ce statut, non de l'élection elle-même, qui ne comporte de ce fait aucun rapport contractuel entre les électeurs et l'élu qu'ils ont nommé […] »[10]. Il en résulte que l'élection présidentielle n'est rien d'autre que la « désignation

[5] BRUNET Pierre, LE PILLOUER Arnaud, Pour en finir avec l'élection présidentielle, *op.cit*., p. 1.
[6] *Ibid*., pp. 5-7.
[7] *Ibid*., p. 5.
[8] *Ibid*., p. 1.
[9] CORNU Gérard, Vocabulaire juridique, 10ème édition, Paris, Paris, 2014, p. 390. Voir dans le même sens, De VILLIERS Michel, Le DEVELLEC Armel, Dictionnaire du droit constitutionnel, 9ème édition, Paris, Sirey, 2013, p. 146 ; QUILLIEN Philippe-Jean, Lexique de droit public, Paris, 2005, Ellipses, p. 194 ; DEBARD Thierry, Dictionnaire de droit constitutionnel, 2ème édition enrichie et mise à jour, Paris, Ellipses, 2007, p. 167.
[10] Pierre Avril, Jean GICQUEL, Lexique de droit constitutionnel, Que sais-je, Paris, PUF, 2003, p. 47.

au suffrage universel direct du président de la République »[11]. Ces définitions ont l'avantage commun d'identifier l'élection à un choix libre par le peuple du citoyen-président ou chef de l'Etat.

L'élection du président de la République ou du chef de l'Etat est donc un moment essentiel de confrontation directe entre les électeurs et tous les candidats à la magistrature suprême. Ainsi, à l'inverse des régimes monarchiques dans lesquels la procédure de désignation de celui qui va incarner le pouvoir politique est loin d'associer les citoyens, à l'époque contemporaine, le président de la République est désigné à l'issue d'une élection[12] concurrentielle, disputée[13], fondée sur l'expression du suffrage universel dans des conditions transparentes et sincères[14]. Ce choix opéré par les électeurs ne revêt une importance capitale que lorsque sont remplies cumulativement les conditions déterminées par les constituants et précisées par les différents législateurs. Il s'agit notamment des conditions d'éligibilité des candidats, du vote ou suffrage et du mode de scrutin qui, selon les pays d'Afrique de l'Ouest, sont *grosso modo* fixés par la constitution mais détaillés par le code électoral. En effet, selon l'article 48 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 « La loi fixe les conditions d'éligibilité, de présentation des candidatures, de

[11] QUILLIEN Philippe-Jean, Lexique de droit public*, op. cit.*, p. 199.

[12] L'article 3 de la loi n°2014-01 du 28 mars 2014, portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires en République du Niger, dispose : « L'élection est le choix librement exercé par le peuple en vue de désigner les citoyens appelés à conduire et à gérer les affaires publiques de la nation ou des collectivités territoriales *».* Voir Journal officiel de la République du Niger du 15 mai 2014, p. 579. Dans le même ordre d'idées, la loi n° 2005-14 du 28 juillet 2005 portant règles générales pour les élections en République du Bénin, dispose que « L'élection est le choix libre par le peuple du ou des citoyens appelés à conduire, à gérer ou à participer à la gestion des affaires politiques ». Cité *in* Fondation Konrad ADENAUER, Commentaire de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990. Esprit, lettre, interprétation et pratique de la Constitution par le Bénin et ses institutions, Cotonou, Konrad Adenauer Stiftung, août 2010, pp. 66-67.

[13] KOKOROKO Dodzi, « Les élections disputées : réussites et échecs », Pouvoirs, n° 129, 2009/2, pp. 115-125.

[14] KOFFI Annick, « La loi portant code électoral dans l'ordonnancement juridique ivoirien *», in* MELEDJE Djedjro Francisco, BLEOU Martin et KOMOIN François (Ed.), Mélanges dédiés au Doyen Francis V. WODIE, Faculté de droit de l'Université de Cocody-Abidjan, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2016, p. 296.

déroulement du scrutin, de dépouillement et de proclamation des résultats de l'élection du Président de la République »[15]. L'article 41 de la Constitution du Burkina Faso du 02 juin 1991 et l'article 33 de la Constitution malienne du 12 janvier 1992 sont rédigés de manière identique, mais ils précisent que la loi doit prévoir toutes les dispositions requises pour que l'élection présidentielle soit libre, honnête et régulière[16]. Quant aux constitutions du Niger[17] et du Tchad[18], elles prévoient tout simplement que le régime électoral du président de la République relève du domaine de la loi. Celle-ci est l'œuvre du législateur. Elle détermine les modes et les opérations de désignation du président de la République. Cette procédure fait qu'une partie de la doctrine constitutionnaliste considère l'élection présidentielle au suffrage universel comme un « critère » ou un « élément fondamental du régime présidentiel »[19]. Pour M. François LUCHAIRE, ce mode d'élection détermine non seulement le contenu de l'action gouvernementale, mais aussi les rapports entre les pouvoirs publics[20]. Dans le même ordre d'idées, pour M. Marcel PRELOT, qui édifiait une classification des démocraties suivant les rapports du peuple au gouvernement, « l'essentiel du régime présidentiel réside […] dans l'élection populaire du chef de l'Etat qui est en même temps chef de gouvernement »[21]. Pour M. André HAURIOU, « la réforme constitutionnelle du 6 novembre 1962, réalisée par référendum, qui décide que le président de la République sera

---

[15] Constitution de la République du Bénin, *in* Conseil de l'Entente, Secrétariat exécutif, Recueil des constitutions du Conseil de l'Entente, Abidjan, sans date, p. 27.
[16] Constitution du Burkina Faso, *ibid*., p. 108. Constitution malienne du 12 janvier 1992, in Cour constitutionnelle du Mali, Recueil des textes fondamentaux, Bamako, Imprimerie Nouvelle Lino, septembre 2009, pp. 11-12.
[17] Article 99 de la Constitution nigérienne du 25 novembre 2010, *ibid*., p. 246.
[18] Article 121 de la Constitution tchadienne du 31 mars 1996, p. 31.
[19] MOULIN Richard, Le présidentialisme et la classification des régimes politiques, Paris, L.G.D.J., 1978, pp. 25-26.
[20] LUCHAIRE François, « Vers une nouvelle répartition des fonctions politiques. Le gouvernement présidentiel », *in* Refaites une constitution, Paris, La Jeune Parque, 1946, pp. 175 et s.
[21] PRELOT Marcel, Institutions politiques et droit constitutionnel, 5ème édition, Paris, Précis Dalloz, 1971, pp. 87 et s.

désormais élu au suffrage universel direct modifie profondément l'équilibre de la Constitution de 1958 »[22]. Mieux, selon M. Maurice DUVERGER « un chef de l'Etat élu directement par la nation, au suffrage universel, tirera de son investiture une autorité telle qu'on ne pourra plus le confiner dans le rôle honorifique et décoratif des présidents de la IIIème et de la IVème Républiques : il sera naturellement doté de plus de prestige aux yeux du pays que le premier ministre, et ce dernier ne pourra agir contre la volonté présidentielle »[23]. Ainsi, pour cette doctrine, l'élection du chef de l'Etat français au suffrage universel – procédant de la volonté de retirer aux parlementaires la maîtrise de l'élection du président de la République, sous la 3ème et la 4ème Républiques – exacerbe la prééminence du président en lui conférant une légitimité incontestable nécessaire pour justifier l'exercice de ses pouvoirs attribués par le constituant français. Celui-ci a été imité par les constituants d'Afrique de l'Ouest des années 1990[24], qui ont opté pour l'élection du président de la République *au* suffrage universel direct[25]. Ce choix comporte un double objectif. D'une part, il s'agit d'associer le citoyen *lambda* à la conquête du pouvoir et, d'autre part, de donner au président de la République une légitimé incontestable.

Contrairement aux régimes de confiscation du suffrage qui ont prévalu en Afrique après les indépendances[26], de nos jours, grâce à la capacité d'acclimatation de l'élection présidentielle à la démocratie, la souveraineté appartient au peuple[27], et

[22] HAURIOU André, Droit constitutionnel et institutions politiques, Montchrestien, Paris, 1972, p. 772.
[23] DUVERGER Maurice, Institutions politiques et droit constitutionnel, Presses Universitaires de France, Paris, 1963, p. 507.
[24] AIVO Frédéric Joël, Le Président de la République en Afrique noire francophone. Genèse, mutations et avenir de la fonction, *op. cit*., pp. 501-503.
[25] Voir par exemple, l'article 35 de la Constitution ivoirienne du 1er août 2000 ; l'article 47 de la Constitution nigérienne du 25 novembre 2010 ; l'article 30 de la Constitution malienne du 12 janvier 1992 ; l'article 42 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 ; l'article 26 de la Constitution sénégalaise du 22 Janvier 2001.
[26] AIVO Frédéric Joël, Le Président de la République en Afrique noire francophone. Genèse, mutations et avenir de la fonction, *op. cit*., pp.136 et s.
[27] Voir MAIRET Gérard, Le principe de souveraineté, histoire et fondements du pouvoir moderne, Paris, Folio Essais, 1996, pp. 1-311.

« […] tout régime politique fondé sur l'arbitraire, la dictature, l'injustice, l'impunité, la corruption, la concussion, le régionalisme, l'ethnocentrisme, le népotisme, la confiscation du pouvoir, le pouvoir personnel et le culte de la personnalité *»*[28]*,* est purement et simplement proscrit. Ce qui par conséquent amène à considérer le citoyen comme le piédestal du pouvoir, qui confère à celui qui l'incarne une onction populaire[29].

En plus d'associer le citoyen à la conquête du pouvoir, le suffrage universel renforce l'autorité du chef de l'Etat, lui donne la même origine populaire que les parlementaires. Mais, il semble qu'étant l'élu de l'ensemble des citoyens, il a même plus de légitimé que les députés, élus des circonscriptions. Il est en effet, le seul élu national[30] par excellence. Pour qu'il en soit ainsi, le législateur et les constituants ont prévu des digues juridiques, des limites pour prévenir, éviter tout dérapage dans la conduite du processus électoral. Par exemple, dans la plupart des Etats, la constitution et le code électoral sont les deux textes essentiels régissant l'élection du chef de l'Etat. Ces textes fixent notamment les règles relatives à l'examen et à la validation des candidatures, au vote, dépouillement, à la proclamation des résultats provisoires et définitifs, ainsi que la procédure à suivre en matière de contentieux électoral. Ce dispositif est complété par les instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme qui font partie intégrante de la Constitution[31], auxquels il faut ajouter la

[28] Voir les préambules des constitutions nigérienne de 2010, ivoirienne de 2000, sénégalaise de 2001 et béninoise de 1990.
[29] OURAGA Obou, Droit constitutionnel et Science Politique*,* Abidjan, Editions ABC, 2013, p.150.
[30] CONAC Gérard, « Portrait du chef de l'Etat », Pouvoirs, n° 25, 1983, p. 121 ; voir aussi ARDANT Philippe, Institutions Politiques et Droit Constitutionnel*,* 8e édition, Paris, LGDJ, 1996, p. 425. Cité par OURAGA Obou, Droit constitutionnel et Science Politique, *op. cit*. p. 150.
[31] La Constitution béninoise du 11 décembre 1990 réaffirme, à travers son préambule, l'attachement du peuple béninois « […] aux principes de la démocratie et des droits de l'Homme tels qu'ils ont été définis dans la Charte des Nations Unies de 1945 et la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, à la Charte africaine des droits de l'Homme et

Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance du 30 juin 2007[32] et le Protocole additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance du 21 décembre 2001[33]. Ces textes sont censés s'appliquer à tout le processus électoral pour éviter des contestations débouchant sur des crises majeures causées par certaines insuffisances et imprécisions des textes internes. Encore faudrait-il que les organes chargés de l'organisation matérielle et de la supervision des élections présidentielles prennent des mesures pour spécifier souvent certaines procédures et apporter des clarifications par rapport au vote, notamment les

---

des peuples adoptée en 1981 par l'Organisation de l'Unité Africaine, ratifiée par le Bénin le 20 janvier 1986 et dont les dispositions font partie intégrante de la présente Constitution et du droit béninois et ont une valeur supérieure à la loi interne ». La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples est aussi jointe en annexe à la Constitution béninoise du 11 décembre 1990. Voir Constitution de la République du Bénin, *in* Conseil de l'Entente, Secrétariat exécutif, Recueil des constitutions du Conseil de l'Entente, *op. cit.*, pp. 15, 68-92. La Constitution nigérienne du 25 novembre 2010 proclame, dans son préambule, l'attachement du peuple nigérien « […] aux principes de la démocratie pluraliste et aux droits humains tels que définis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ». Le préambule est partie intégrante de la Constitution. Voir Constitution de la République du Niger, *in* Conseil de l'Entente, Secrétariat exécutif, Recueil des constitutions du Conseil de l'Entente, *op. cit.*, pp. 209-2010.

[32] Adoptée par la 8ème session ordinaire de la Conférence tenue à Addis Abeba (Ethiopie) le 30 janvier 2007 (entrée en vigueur parce qu'ayant déjà réuni les 15 ratifications requises aux termes de l'article 48), la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance énonce dans son article 2 les objectifs poursuivis par les Etats africains parties, qui sont, entre autres, « de promouvoir l'adhésion de chaque Etat partie aux valeurs et principes universels de la démocratie et le respect des droits de l'homme, de promouvoir et renforcer l'adhésion au principe de l'Etat de droit fondé sur le respect de la suprématie de la Constitution et de l'ordre constitutionnel dans l'organisation politique des Etats parties, de promouvoir et protéger l'indépendance de la justice. Les Etats parties prennent les mesures nécessaires en vue d'institutionnaliser la bonne gouvernance politique aux moyens, entre autres, d'un système judiciaire indépendant, conformément à l'article 32 alinéa 3 de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. Aux fins de promouvoir la gouvernance politique, économique et sociale, les Etats parties s'engagent, entre autres, à entreprendre des réformes régulières des systèmes juridiques et judiciaires » (article 27 alinéa 3 de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance). www.ipu.org/idd-f/afr-charter.pdf (consulté le 08 septembre 2016).

[33] Le Protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité (ci-après Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance), a été signé le 21 décembre 2001. Voir à ce sujet FALL Ismaël Madior, SALL Alioune, « Une Constitution régionale pour l'espace CEDEAO: le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance », disponible sur le site: http://jagaafrique-gouvernance.net/by/présentation-analyse-du-protocole-sur-la-démocratie.pdf (consulté le 08 septembre 2016).

modalités de vote par bulletin unique ou celles relatives au vote par procuration, etc.

Toutefois, au regard de la pratique récente, voire actuelle des élections présidentielles dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, certains spécialistes s'interrogent sur la suppression[34] de cette procédure de désignation du président de la République considéré comme la « clé de voûte des institutions politiques »[35]. Sa suppression est, certes, excessive selon le professeur Babacar GUEYE, mais force est de constater que l'élection présidentielle devient de plus en plus un simple verni démocratique, qui se solde souvent par le trafic du suffrage universel pour légitimer une mascarade électorale[36]. Celle-ci débouche à son tour par une tragédie pour le peuple, comme le témoignent les exemples de la Guinée et de la Côte d'Ivoire en 2010. En effet, l'élection présidentielle libre et honnête est loin de faire l'unanimité dans nombre de pays ouest africains et justifie qu'on s'interroge sur la pertinence du corpus juridique qui sert à l'encadrer. En d'autres termes, la procédure de désignation du « chef de l'Etat, un citoyen pas comme les autres »[37] revêt-elle une réelle portée ? Aussi, faut-il se poser la question de savoir si l'élection présidentielle

---

[34] MICHALON Thierry, « Le suffrage universel détourné par les clans et les intérêts privés. Pour la suppression de l'élection présidentielle en Afrique », Le Monde diplomatique, janvier 2004, pp. 24-25. Sur l'éventualité de la suppression de l'élection présidentielle en France, voir BRUNET Pierre, LE PILLOUER Arnaud, Pour en finir avec l'élection présidentielle, *op. cit.*, pp. 1-13.

[35] DEBRE Michel, « Discours de présentation de l'avant-projet de constitution devant le conseil d'Etat le 28 août 1958 », *in* La Constitution du 04 octobre 1958, Documents d'Etudes, Droit constitutionnel et institutions politiques, n°1.04, Paris, La documentation française, éd. 2003, p. 18.

[36] GUEYE Babacar, « La démocratie en Afrique : succès et résistances », *op. cit.*

[37] SALAMI Ibrahim David, GANDONOU Diane O. Melone, Droit constitutionnel et institutions du Bénin, Cotonou, Editions CeDAT, 2004, p. 205. Voir aussi Cour constitutionnelle du Bénin, Décision DCC 10-013 du 04 mars 2010 relative à l'exception d'inconstitutionnalité soulevée à l'encontre des articles 23 et 32 de la loi n° 60-12 du 30 juin 1960 sur la liberté de presse créant le délit d'offense aux plus hautes personnalités de l'Etat. En l'espèce, il s'agissait d'un délit d'offense au chef de l'Etat dans le cadre d'une citation directe initiée contre Andoche AMEGNISSE par les avocats du Président Thomas Boni YAYI. Les avocats de la défense ont fait valoir que les articles 23 et 32 de la loi litigieuse sont contraires au principe d'égalité en consacrant une rupture d'égalité contraires selon eux articles 26, 2 et 3 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples. La Cour a jugé et décidé que le Président de la République ne peut être traité comme « un citoyen ou un justiciable ordinaire ». Cité par SALAMI Ibrahim David, GANDONOU Diane O. Melone, Droit constitutionnel et institutions du Bénin, *op. cit.*, p. 206.

au suffrage universel direct est un critère déterminant des régimes présidentiels, voire semi-présidentiels, pourquoi ne produit-elle pas les mêmes effets dans tous les pays d'Afrique de l'Ouest ?

L'originalité que recèle l'élection présidentielle au suffrage universel direct commande de s'y intéresser pour deux raisons. La première est que le sujet offre l'occasion de faire une analyse critique qui permettra de relever les faiblesses, insuffisances et « non-dits » du cadre juridique qui sous-tend l'élection présidentielle en Afrique de l'Ouest. La deuxième raison qui reste liée à la première, tient au fait que ce mode d'élection porte en lui-même les germes de son propre rejet en politique, effets néfastes qui ne se révèlent au grand jour qu'à l'épreuve des pratiques dans le temps. Il est donc important de s'y pencher.

Un président ou un chef de l'Etat se fait élire au suffrage universel direct au poste suprême de l'Etat selon différentes méthodes – scrutin majoritaire à un ou deux tours[38] – mais le cadre est strictement balisé par les constitutions et les lois électorales. Ainsi, des règles sont édictées et portées à la connaissance de tous les acteurs du processus électoral. Elles sont censées régir la période pré-électorale, l'élection proprement dite et la période post-électorale, trois moments clés juridiquement réglementés et connus pendant lesquels les acteurs peuvent soulever divers contentieux : le premier peut être lié aux listes et cartes d'électeurs, le second peut porter sur l'admission des candidatures et de l'éligibilité et le

[38] Les constitutions qui ont consacré le scrutin uninominal majoritaire à deux tours, prévoient que si au premier tour la majorité absolue des suffrages n'est pas atteinte, on organise un second tour auquel seuls les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour se présentent. En cas de désistement de l'un ou de l'autre, les candidats suivants se présentent dans l'ordre de classement du premier tour. Voir articles 43 et 45 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 ; article 48 de la Constitution nigérienne du 25 novembre 2010 ; article 39 de la Constitution burkinabè du 02 juin 1991 ; article 36 de la Constitution ivoirienne du 1er août 2000 ; article 33 alinéa 2 de la Constitution malienne du 12 janvier 1992 ; article 66 de la Constitution tchadienne du 31 mars 1996 ; article 33 de la Constitution sénégalaise du 22 janvier 2001 ; Chapter VI, Part 1.A-134 of 1999 Constitution of the Federal Republic of Nigeria.

troisième et dernier peut s'intéresser à la campagne électorale et aux résultats de l'élection présidentielle. A partir de ces trois moments déjà connus autour desquels s'organise et se réalise cette élection, il est loisible d'envisager une inconnue. Il s'agit des conséquences qui découlent de cette vraie-fausse fusion fraternelle, démocratique et populaire[39]. De tels effets sont non seulement liés à la personne du candidat lui-même mais aussi à l'élection qui le conduit au sommet de l'Etat. Toutes ces considérations nous amènent à soutenir que, même si l'élection présidentielle est une messe juridiquement bien encadrée (**I**), il n'en demeure pas moins vrai qu'elle constitue également une communion politiquement pervertie (**II**).

I - L'élection présidentielle, une messe juridiquement bien encadrée

L'élection présidentielle constitue « une rencontre entre un homme et un peuple »[40], une fête destinée à élire un président (un homme ou une femme) dont la consistance des pouvoirs, et surtout la gamme des privilèges qui caractérisent la fonction[41] dans le monde en général[42], et tout particulièrement en Afrique[43], suscitent un engouement exceptionnel à

[39] BRAUD Philippe, « Elire un président…ou honorer les dieux ? », Pouvoirs n° 14, 1980, pp., 22-23.
[40] FALL Ismaïla Madior, « Quelques réserves sur l'élection du président de la République au suffrage universel. Les tabous de la désignation démocratique des gouvernants », *op.cit.*, p. 99.
[41] Selon l'article 46 de la constitution du 25 novembre 2010 de la République du Niger, « le Président de la République est le chef de l'Etat, il incarne l'unité nationale. […], il est le garant de l'indépendance nationale, de l'unité nationale, de l'intégrité du territoire, du respect de la constitution, des traités et accords internationaux. Il assure le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et la continuité de l'Etat », la même disposition est reprise par l'article 34 de la Constitution ivoirienne du 1er août 2000.
[42] MOULIN Richard, « Election présidentielle et classification des régimes », Pouvoirs, n° 14, 1980, pp. 29-40 ; BRAUD Philippe, « Elire un président…ou honorer les dieux ? », Pouvoirs, n° 14, 1980, pp. 15-28.
[43] CONAC Gérard, « Portrait du chef d'Etat », Pouvoirs, n° 25, 1983, 121-130 ; MESCHERIAKOFF Alain Serge, « Le multipartisme en Afrique francophone : illusion ou solution », *in* L'Afrique en transition vers le pluralisme politique, Paris, Economica, 1993, pp. 69-78 ; FALL Ismaïla Madior, « Quelques réserves sur l'élection du président de la République au suffrage universel. Les tabous de la désignation démocratique des gouvernants », Afrique contemporaine, n° 242, 2012/2, pp. 99-113 ; LOADA Augustin, « La

l'occasion des élections, véritables messes, qui conduisent à cette fonction. C'est pourquoi les constituants ouest africains complétés par le législateur, ont institué un système de filtrage en soumettant, d'une part, les candidats à la magistrature suprême à des conditions rigoureuses sur lesquelles s'exerce le plus souvent un contrôle accru de l'administration et du juge (**A**). D'autre part, les lois fondamentales et les textes législatifs exigent des différents acteurs le respect strict du scrutin (**B**) ; ce qui constitue un cadre juridique certes exigeant mais bien connu.

A- La soumission des candidats à des conditions rigoureuses, objet d'un contrôle

Les conditions requises pour être éligible à la présidence de la République sont généralement fixées par la constitution et les lois électorales. Ainsi, pour protéger la fonction présidentielle, les constituants ouest africains multiplient de plus en plus les conditions à remplir pour être éligible à la magistrature suprême[44]. A cet égard, on constate que ces conditions se rapportent aux aspects tenant tant à la forme qu'au fond du dossier du candidat.

S'agissant des conditions liées à la forme pour présenter une déclaration de candidature aux élections présidentielles, ce sont presque partout les mêmes exigences. Il s'agit en général de l'identité complète du candidat, sa date et son lieu de naissance, sa profession, son domicile ou ses résidences, son adresse, et la formation politique qui soutient sa candidature[45]. A cela s'ajoute le fait que la déclaration doit, d'un côté, être

limitation du nombre de mandats présidentiels en Afrique francophone », Afrilex, n° 3, 2003, disponible sur www.afrilex-u-bordeaux4.fr (consulté le 08 août 2016).

[44] André CABANIS, « *Les cours et les conseils constitutionnels, modernes régulateurs de la nouvelle gouvernance en Afrique ? »,* In Mélanges Francis V. WODIE, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2016, p. 104.

[45] Voir article 10 de la loi n° 2014-01 du 28 mars 2014, portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires en République du Niger ; articles 51 à 54 du code électoral de la République de Côte d'Ivoire ; article 45 de la loi n° 2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin.

signée par le candidat et, de l'autre côté, légalisée par les instances compétentes[46].

Pour ce qui est des conditions de fond[47], même si, certaines d'entre elles sont d'interprétation stricte en ce qu'elles sont objectives, d'autres sont, en revanche, sujettes à controverses. En effet, l'exigence de la production d'un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu, d'un certificat de visite et de contre visite, du récépissé justifiant le versement de la caution, de la copie du diplôme requis, de l'attestation du paiement des impôts, de l'extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire, du signe distinctif du candidat, du certificat de nationalité ou celui de résidence, etc., ne laisse aucune marge de manœuvre dans la vérification physique du dossier de candidature, en ce sens que l'on s'en tient seulement à leur présence parmi les pièces requises. Mais la question d'attester la validité des pièces produites ou les conditions d'« être de bonne moralité et de grande probité »[48], en vigueur au Niger et en Côte d'Ivoire, ouvrent la porte à toutes sortes d'interprétations qui conduisent très souvent à exclure certains candidats. Ce fut notamment le cas en Côte d'Ivoire où la chambre constitutionnelle de la Cour suprême a déclaré inéligibles en écartant « d'office l'argument tiré de la présomption d'innocence », certains candidats au motif que « la morale est au-delà du droit, puisque sa perception embrasse les rayonnages de l'éthique et de la conscience, si bien qu'elle est plus le reflet du subjectif collectif par rapport au comportement, à l'attitude, à la conduite, qu'une simple résultante objective de l'action judiciaire *»[49].* Cette

[46] Voir Annick M.-D KOFFI, « *La loi portant code électoral dans l'ordonnancement juridique ivoirien », in* Mélanges Francis V. WODIE, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2016, p. 287.

[47] Elles sont généralement plus de dix (10) dans la quasi-totalité des pays africains.

[48] Voir article 35 de la constitution du 1er août 2000 de la Côte d'Ivoire, article 10 de la loi n°2014-01 du 28 mars 2014, portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires en République du Niger.

[49] OURAGA Obou, Droit constitutionnel et Science Politique*,* 5ème édition, Abidjan, Editions ABC, 2013, p. 155. Voir également sur ce point MELEDJE Francisco Djedjro, Droit Constitutionnel, 10ème édition, Abidjan, Editions ABC, 2014, pp. 362-363.

interprétation a fait réagir le Professeur Djedjro F. MELEDJE qui a relevé que l'« on constate que désormais l'éthique fait son entrée en politique […], il reste, pour éviter les interprétations très subjectives, à encadrer la signification que l'on donne à la bonne moralité et à la grande probité »[50]. C'est ce qu'a tenté de faire, en 2010, à l'occasion des élections présidentielles, le Conseil constitutionnel de Transition du Niger – siégeant en lieu et place de la Cour – en rejetant une seule candidature pour « des faits défiant toute bonne moralité ». En effet, dans son arrêt n° 02/10/CCT/ME du 22 décembre 2010, le Conseil constitutionnel de Transition a d'abord rappelé les dispositions de l'article 47 alinéa 4 de la Constitution selon lesquelles « Nul n'est éligible à la présidence de la République s'il ne jouit d'un bon état de santé physique et mental, ainsi que d'une bonne moralité attestée par les services compétents ». Ensuite, en application de cette disposition, le Conseil constitutionnel de Transition a estimé qu'un candidat ne satisfait pas aux conditions exigées par l'article 47 alinéa 4 parce que « l'enquête a relevé des faits défiant toute bonne moralité contenus dans le procès-verbal n° 398/1/DPJ du 8 septembre 2001, à savoir : escroquerie, abus de confiance par salarié, faux et usage de faux reconnus par l'intéressé qui, par ailleurs, a signé avec son employeur d'alors une transaction aux termes de laquelle il s'est engagé à démissionner et rembourser les sommes dont le détournement a été par lui reconnu »[51]. La Cour a donc rejeté sa candidature. Encore récemment, à l'occasion des élections présidentielles de 2016, la Cour constitutionnelle du Niger a aussi fait preuve d'application rigoureuse des textes dans le cadre de la validation des candidatures. C'est ainsi qu'elle a recalé un candidat parce qu'« il ressort de l'examen et de l'instruction de son dossier que le certificat de visite et contre visite médicales produit par l'intéressé, a été établi par deux

[50] MELEDJE Francisco Djedjro, *ibid*., p. 363.
[51] Voir www.cour-constitutionnelle-niger.org (consulté le 25 août 2016).

(2) médecins ne relevant pas de l'administration publique ».[52]. En revanche, la Cour a validé les 15 autres dont 4 pour lesquels l'enquête était pourtant défavorable, estimant que les dossiers des affaires judiciaires n'ont donné lieu à aucune condamnation définitive et les faits à eux reprochés ne sont accompagnés d'aucun support pouvant conduire à invalider leurs candidatures[53]. Ces exemples montrent que la juridiction constitutionnelle joue un rôle de premier plan en matière d'interprétation des textes en vue de valider les candidatures à elle soumises. En outre, le contentieux en premier et dernier ressort des listes électorales et cartes d'électeur est intégré par le législateur soit dans la compétence du juge constitutionnel, soit dans celle du juge judiciaire. Ainsi, le législateur de nombreux pays francophones d'Afrique a fait sien le système français qui veut que le contentieux portant directement et uniquement sur les inscriptions, refus d'inscriptions, radiations ou omissions dans l'établissement des listes électorales relève des tribunaux d'instance, et donc des juges judiciaires. L'exception revient au Bénin où la Cour constitutionnelle, garante de la régularité des élections présidentielles, connaît de toutes les irrégularités touchant aux listes électorales et aux cartes d'électeurs[54].

En plus des conditions rigoureuses pour prétendre au fauteuil présidentiel, les constituants ont également exigé dans presque toutes les lois électorales ouest africaines, un contrôle accru des candidatures pour deux raisons : tout

[52] Cour constitutionnelle du Niger, arrêt n° 001/CC/ME du 9 janvier 2016. En effet, selon la Cour, « Ce certificat n'est pas conforme aux exigences de l'article 10 de la loi n° 2012-01 du 28 mars 2014 portant régime des élections présidentielles, locales et référendaires, qui dispose qu'un certificat de visite et contre visite médicales datant de moins de trois (3) mois doit être délivré par des médecins de l'administration publique nommés sur une liste nationale dressée par l'Ordre des médecins, chirurgiens, pharmaciens et dentistes du Niger ». Voir www.cour-constitutionnelle-niger.org (consulté le 08 septembre 2016).

[53] Voir arrêt n° 001/CC/ME du 09 janvier 2016 portant sur l'éligibilité des candidats à l'élection présidentielle au Niger en 2016 : disponible sur www.cour-constitutionnelle-niger.org (consulté le 25 août 2016).

[54] Fondation Konrad ADENAUER, Commentaire de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990. Esprit, lettre, interprétation et pratique de la Constitution par le Bénin et ses institutions, Cotonou, Konrad Adenauer Stiftung, 2010, pp. 211-215.

d'abord, il est nécessaire de limiter les candidatures fantaisistes ; ensuite, il est utile d'identifier et sanctionner les candidatures qui ne sont pas conformes aux prescriptions des lois électorales en vigueurs[55]. Ce contrôle revêt une nature administrative et juridictionnelle.

La nature administrative du contrôle, s'observe par le fait que c'est une autorité administrative qui est chargée non seulement de réceptionner, mais également d'examiner la déclaration afin de voir si les pièces du dossier sont au complet[56]. L'article 14 al 5 de la loi n° 2014-01 du 28 mars 2014, portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires en République du Niger est illustratif quand il dispose qu'« au terme du délai, lorsqu'il s'agit des élections présidentielles, les déclarations de candidature sont transmises accompagnées des copies des récépissés provisoires au Ministère chargé de l'Intérieur pour contrôle de conformité […]». Cette disposition est reprise avec quelques nuances par plusieurs textes de lois électorales ouest africaines[57]. En revanche, au Sénégal, les dépôts de candidatures aux élections présidentielles se font au siège du Conseil constitutionnel conformément aux articles L.111 et suivants du Code électoral[58]. Mais auparavant, le Ministère en charge de l'Intérieur prend et publie un arrêté pour fixer le modèle de déclaration de candidature à faire à l'élection

[55] Voir article 10 de la loi n° 2014-01 du 28 mars 2014, portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires en République du Niger ; articles 51 à 54 du code électoral de la République de Côte d'Ivoire ; article 45 de la loi n° 2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin.

[56] Voir par exemple l'article 14 al. 3 de loi n° 2014-01 du 28 mars 2014, portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires en République du Niger, qui dispose que « L'autorité administrative qui reçoit la déclaration de candidature l'enregistre et procède à un examen des pièces fournies […] ».

[57] Article 52 (nouveau) de la loi n° 2015-216 du 02 Avril 2015 portant modification des articles 7, 9, 11, 15, 21, 35, 37, 52, 56, 59, 60, 68, 80, 86, 101, 116 et 144 de la loi n° 2000-514 du 1er Août 2000 portant code électoral et abrogation de dispositions relatives aux élections de sortie de crise en Côte d'Ivoire ; article 44 de la loi n° 2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin.

[58] Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) de la République du Sénégal, Rapport général sur l'élection présidentielle du 25 février 2007, CENA, Dakar, 2007, p. 26.

présidentielle. Au Bénin, la déclaration de candidature est déposée à la Commission électorale nationale autonome ou à l'un de ses démembrements. Le rejet d'une candidature doit être motivé et notifié à l'intéressé dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de dépôt et peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente. Le délai d'un tel recours est de quarante-huit (48) heures à partir de la réception de la notification[59]. L'objectif majeur de ce contrôle administratif est d'éviter autant que possible les omissions de pièces des dossiers de candidature au moment du dépôt de la déclaration. C'est d'ailleurs pourquoi, il est délivré automatiquement un récépissé provisoire qui énumère toutes les pièces jointes à la déclaration de candidature[60].

Quant à la nature juridictionnelle du contrôle, elle se laisse voir à travers les juridictions qui, ayant déjà traité les réclamations portant sur les listes électorales et les cartes d'électeurs[61], sont appelées à examiner et valider définitivement les candidatures. L'objectif de ce contrôle est double. *Primo*, c'est à cette occasion que le juge électoral se prononce sur l'éligibilité[62] de toutes les candidatures qui lui sont transmises, en procédant à un examen méticuleux des dossiers pour voir si toutes les conditions exigées par les lois électorales sont remplies par les candidats. *Secundo*, c'est à l'issue de ce contrôle que la liste définitive de tous les candidats autorisés à briguer le fauteuil présidentiel sera arrêtée. A cet égard, le juge électoral se montre intransigeant, voire même sévère

[59] Loi n° 2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin.
[60] Voir par exemple article 14 de la loi n°2014-01 du 28 mars 2014, portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires en République du Niger.
[61] Le contentieux portant directement et uniquement sur les inscriptions, refus d'inscription, radiations ou omissions dans l'établissement des listes électorales relève des juges judiciaires dans la plupart des pays francophones tels que le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger et le Sénégal. Cette compétence se justifie par le fait qu'on estime que l'inscription, le refus d'inscription, les radiations ou omissions dans l'établissement des listes, est une affaire d'état civil. Mais au Bénin, C'est la Cour constitutionnelle qui connaît de irrégularités touchant aux listes électorales et aux cartes d'électeurs.
[62] Article 80 de la loi n°2014-01 du 28 mars 2014, portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires en République du Niger ; article 56 (nouveau) alinéa 2 de la loi n° 2015-216 du 02 avril 2015 portant code électoral en République de Côte d'Ivoire.

dans l'application des dispositions constitutionnelles et des lois électorales. Quelques exemples tirés de la pratique jurisprudentielle des cours et conseils constitutionnels d'Afrique de l'Ouest, témoignent de cet état de fait. Tout d'abord, au Togo, la candidature de l'opposant Gilchrist Olympio a été écartée à deux reprises : en 1992 pour non-production d'attestation de conformité avec le Fisc et en 1997 pour ne s'être pas soumis aux formalités médicales prescrites par la Constitution[63]. Ensuite, la Cour constitutionnelle du Bénin a rejeté neuf (9) candidatures fantaisistes qui n'avaient pas respecté les conditions de l'éligibilité. Ce rejet a été accepté par l'ensemble des candidats concernés[64]. La même Cour constitutionnelle a jugé et décidé contraire à la Constitution, l'article 5 de la loi n° 2005-26 qui dispose que « nul ne peut être candidat à l'élection présidentielle s'il ne réside sur le territoire de la République au moment des élections. Le moment des élections durant lequel le candidat doit résider sur le territoire de la République du Bénin correspond à la période allant de l'installation de la Commission électorale nationale autonome à la proclamation des résultats définitifs du scrutin »[65]. En effet, la Cour a décidé que la seule condition exigée par la Constitution en son article 44, 5ème tiret est « […] de résider sur le territoire de la République du Bénin au moment des élections ; qu'en procédant comme il l'a fait, le législateur crée une condition supplémentaire relative à la durée de résidence ; qu'en conséquence, le dernier alinéa de l'article 5 de la loi n° 2005-26 […] doit être déclaré contraire à la Constitution […] »[66]. Enfin, le Conseil constitutionnel ou la Chambre

[63] FALL Ismaïla Madior, « Quelques réserves sur l'élection du président de la République au suffrage universel. Les tabous de la désignation démocratique des gouvernants », *op.cit*., p. 107.
[64] *Ibid*.
[65] Cour constitutionnelle du Bénin, Décision DCC 05-069 du 25 juillet 2005. Voir extrait *in* SINDJOUN Luc, Les grandes décisions de la justice constitutionnelle africaine. Droit constitutionnel jurisprudentiel et politiques constitutionnelles au prisme des systèmes politiques africains, Bruxelles, Bruylant, 2009, pp. 517-522.
[66] *Ibid*.

constitutionnelle au sein de la Cour suprême de Côte d'Ivoire a rejeté plusieurs dossiers de candidature aux élections présidentielles du 22 octobre 1995[67] et du 22 octobre 2000[68] pour les raisons suivantes : ils sont soit partiellement ou totalement incomplets, soit les candidats n'ont pas ou ont payé tardivement le cautionnement, soit encore les dossiers ne sont pas conformes aux dispositions du code électoral[69]. Ce faisant, le Conseil constitutionnel n'a fait « […] qu'une application de la législation électorale qui exprime la politique de sélectivité accrue adoptée par les gouvernants dans la désignation des candidats aux élections politiques ; elle correspond à l'esprit du temps chez les dirigeants ivoiriens de la période 1994-1999. On peut dire rétrospectivement que cette décision préfigure celle d'octobre 2000 qui a eu un retentissement plus grand […]»[70]. Mais il faut également reconnaître que le même Conseil constitutionnel a rendu des décisions en 2009[71] et en 2015[72] sur l'éligibilité des candidats à l'élection présidentielle, qui tiennent compte de situations particulières. Dans sa première décision, le Conseil a, en effet estimé que la condition d'un des candidats « nécessite un développement particulier ». Il a ainsi considéré que l'article 44 du Code de la nationalité ivoirienne précise que « le naturalisé qui a rendu à la Côte d'Ivoire des services exceptionnels ou celui dont la naturalisation présente pour la

[67] Conseil constitutionnel, Décision N° E 0001/95 du 6 octobre 1995, *in* MELEDJE Francisco Djedjro, Les grands arrêts de la jurisprudence constitutionnelle ivoirienne, Abidjan, Centre National de Documentation Juridique (CNDJ), 2012, pp. 103-107.
[68] Cour suprême, Chambre constitutionnelle, Arrêt N° E 0001-2000 du 6 octobre 2000, *in* MELEDJE Francisco Djedjro, Les grands arrêts de la jurisprudence constitutionnelle ivoirienne, op. cit., pp. 263-297.
[69] MELEDJE Francisco Djedjro, « Observations », *in* Les grands arrêts de la jurisprudence constitutionnelle ivoirienne, op. cit., pp. 108-118 ; 298-301.
[70] *Ibid*., pp. 118.
[71] Conseil constitutionnel, Décision N° CI-2009-EP/028/19-11/CC/SG du 19 novembre 2009, *in* MELEDJE Francisco Djedjro, Les grands arrêts de la jurisprudence constitutionnelle ivoirienne, *op. cit*., pp. 557-566 ; Conseil constitutionnel de la République de Côte d'Ivoire, Recueil des décisions et avis du Conseil constitutionnel 1980-2012, Abidjan, CNDJ, 2012, pp. 158-165.
[72] Conseil constitutionnel, Décision N° CI-2015-EP-159/09-09/CC/SG du 09 septembre 2015 portant publication de la liste définitive des candidats à l'élection du Président de la République du 25 octobre 2015, disponible sur www.conseil-constitutionnel.ci/decision/14418231481.pdf, pp. 1-47 (consulté le 08 septembre 2016).

Côte d'Ivoire un intérêt exceptionnel peut être relevé en tout ou partie des incapacités prévues à l'article 43 par le décret de naturalisation ». Tirant argument de l'article 2[73] du décret n° 2004-465 du 07 septembre 2004 portant naturalisation du candidat concerné, le Conseil l'a déclaré éligible à l'élection présidentielle de 2009 et l'a inscrit sur la liste définitive des candidats à ladite élection[74]. Dans sa décision du 09 septembre 2015, le Conseil a jugé que l'article 35[75] de la Constitution ivoirienne du 1er août 2000 « […] renferme en réalité deux types d'éligibilité […], à savoir, une éligibilité originelle et une éligibilité dérivée »[76]. Selon lui, la première «[…] est celle concernant les candidats n'ayant jamais accédé à la fonction de Président de la République et qui, de ce fait, sont tenus d'apporter la preuve qu'ils remplissent toutes les conditions énumérées par les textes en vigueur »[77], tandis que « l'éligibilité dérivée est celle qui s'applique au Président de la République sortant qui, à l'occasion du scrutin l'ayant porté au pouvoir, avait déjà fait la preuve de son éligibilité originelle ; que cette éligibilité dérivée, qui se décline en réalité en terme de « rééligibilité », est prévue par l'article 35 alinéa 1 de la

[73] L'article 2 du décret n° 2004-465 du 07 septembre 2004 portant naturalisation du candidat Sieur DOLO Adama dispose : « A titre exceptionnel, l'intéressé est relevé des incapacités prévues à l'article 43 du Code de la nationalité ivoirienne ». Cité par MELEDJE Francisco Djedjro, Les grands arrêts de la jurisprudence constitutionnelle ivoirienne, *op. cit*., p. 568.
[74] *Ibid.*
[75] L'article 35 de la Constitution ivoirienne du 1er août 2000 dispose : « Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Il n'est rééligible qu'une fois. Le candidat à l'élection présidentielle doit être âgée de quarante ans au moins et de soixante-quinze ans au plus. Il doit être ivoirien d'origine, né de père et de mère eux-mêmes ivoiriens d'origine. Il doit n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne. Il ne doit s'être jamais prévalu d'une autre nationalité. Il doit avoir résidé en Côte d'Ivoire de façon continue pendant cinq années précédant la date des élections et avoir totalisé dix ans de présence effective. L'obligation de résidence indiquée au présent article ne s'applique pas aux membres des représentations diplomatiques et consulaires, aux personnes désignées par l'Etat pour occuper un poste ou accomplir une mission à l'étranger, aux fonctionnaires internationaux et aux exilés politiques. Le candidat à la présidence de la République doit présenter un état de santé complet de bien-être physique et mental dûment constaté par un collège de trois médecins désignés par le Conseil constitutionnel sur une liste proposée par le Conseil de l'Ordre des Médecins. Ces trois médecins doivent prêter serment devant le Conseil constitutionnel. Il doit être de bonne moralité et d'une grande probité. Il doit déclarer son patrimoine et en justifier l'origine ».
[76] Conseil constitutionnel, Décision N° CI-2015-EP-159/09-09/CC/SG du 09 septembre 2015 portant publication de la liste définitive des candidats à l'élection du Président de la République du 25 octobre 2015, *op. cit.*, p. 42.
[77] *Ibid*.

Constitution […] »[78]. Usant de son pouvoir d'interprétation et s'appuyant sur « l'éligibilité dérivée », situation particulière – le Conseil a déclaré éligible le Président de la République sortant en estimant qu'il « […] ne saurait déclarer inéligible un candidat que le même peuple avait déjà oint de son suffrage en 2010, en parfaite connaissance de tout ce qui avait pu se dire sur lui, sans qu'aucun élément nouveau ne soit intervenu dans son statut »[79]. Cette décision a fait l'objet de vives critiques de la part d'une certaine doctrine[80].

Il ressort de tout ce qui précède que dans la plupart des pays ouest africains, si la compétence contentieuse en matière de listes et de cartes d'électeurs relève du juge judiciaire, celle du contentieux des candidatures est confiée au juge constitutionnel; ce qui se justifie au regard de la délicatesse et du caractère sensible du contentieux lié à l'élection présidentielle. Ainsi, aux conditions d'admission des candidatures et d'éligibilité à l'élection présidentielle qui sont déjà extrêmement rigoureuses, les constituants et le législateur en rajoutent une qui rend davantage exigeante la compétition au fauteuil présidentiel : le respect strict de l'ensemble des actes constitutifs du scrutin présidentiel.

B- L'exigence du respect strict du scrutin par les différents acteurs

Le scrutin désigne l'« ensemble des actes constitutifs d'une opération électorale (dépôt des bulletins, dépouillement, proclamation des résultats)»[81]. En d'autres termes, le scrutin

[78] *Ibid*.
[79] *Ibid*. p. 43.
[80] KOUASSI Donald Bessou, « Côte d'Ivoire : Conseil constitutionnel, décision n° CI-2015-EP-159/09-09/CC/SG du 09 septembre 2015 portant publication de la liste définitive des candidats à l'élection du Président de la République du 25 octobre 2015, Civitas Europa, n° 36, 2016, pp. 207-212.
[81] QUILLIEN Philippe-Jean, Lexique de droit public, *op. cit*., p. 387 ; AVRIL Pierre, GICQUEL Jean, Lexique de droit constitutionnel, *op. cit*., p. 108.

est un « mode de désignation de représentants »[82], un « acte par lequel une personne exprime son choix dans le cadre d'une procédure destinée à élire une personne […] »[83]. Pour permettre à tout électeur remplissant les conditions déterminées par la constitution[84] et précisées par les textes législatifs[85] de faire son choix dans le cadre de l'élection du président de la République ou chef de l'Etat, les Etats d'Afrique de l'Ouest utilisent le scrutin majoritaire uninominal à un[86] ou deux tours[87]. Ainsi, pour garantir la transparence et la régularité de cette élection, tous les acteurs sont soumis au respect strict des textes régissant ce scrutin. Il s'agit non seulement des dispositions constitutionnelles[88] mais aussi des textes législatifs[89] qui traitent du mode et des opérations

[82] DEBARD Thierry, Dictionnaire de droit constitutionnel, *op. cit*., p. 265.
[83] *Ibid*., p. 449.
[84] L'article 5 de la Constitution togolaise du 27 septembre 1992 dispose : « Le suffrage est universel, égal et secret. Il peut être direct ou indirect. Sont électeurs dans les conditions fixées par la loi, tous les nationaux togolais des deux sexes, âgés de dix-huit (18) ans révolus et jouissant de leurs droits civils et politiques ». L'article 33 de la Constitution ivoirienne du 1er août 2000 et l'article 6 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 ont presque la même teneur tandis que l'article 7 de la Constitution nigérienne du 25 novembre 2010 reprend cette disposition en y ajoutant les mineurs émancipés.
[85] Par exemple l'article 6 de la loi n° 2014-01 du 28 mars 2014 portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires au Niger dispose : « Sont électeurs toute Nigérienne et tour Nigérien âgés de dix-huit (18) ans révolus au jour du scrutin ou mineurs émancipés, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi ».
[86] L'élection du Président de la République au Togo constitue une exception en Afrique de l'Ouest. En effet, selon l'article 60 de la Constitution du 27 septembre 1992, « L'élection du Président de la République a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un (01) tour. Le Président de la République est élu à la majorité des suffrages exprimés ».
[87] C'est la règle pour les Etats d'Afrique de l'Ouest : article 43 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 ; article 39 de la Constitution burkinabè du 02 juin 1991 ; article 36 de la Constitution ivoirienne du 1er août 2000 ; article 48 de la Constitution nigérienne du 25 novembre 2010 ; article 30 de la Constitution malienne du 12 janvier 1992 ; article 33 de la Constitution sénégalaise du 22 janvier 2001 ; article 66 de la Constitution tchadienne du 31 mars 1996 ; Chapter VI (The Executive), Part I (Federal Executive), A –(The President of the Federation), 134 (4), 1999 Constitution of the Federal Republic of Nigeria & Fundamental Rights (Enforcemement Procedure) Rules, 2008, LL 78.
[88] Chapter VI (The Executive) , Part 1(Federal Executive) A. (The President of the Federation), 1999 Constitution of the Federal Republic of Nigeria & Fundamental Rights (Enforcement Procedure) Rules 2008, 130-135, LL 76-79 ; Articles 41 à 49 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990; articles 26-35 de la Constitution sénégalaise du 22 janvier 2001; articles 29-33 de la Constitution malienne du 12 janvier 1992; articles 60-68 de la Constitution tchadienne du 31 mars 1996; articles 35-38 de la Constitution ivoirienne du 1er août 2000 ; articles 59-62 et 65 de la Constitution togolaise du 27 septembre 1992 ; articles 47-48, 53, 120, 126-128 de la Constitution nigérienne du 25 novembre 2010.
[89] Loi n° 2014-01 du 28 mars 2014, portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires en République du Niger ; loi n° 2013-06 du 25 novembre 2013 portant

de désignation du président de la République ou chef de l'Etat. Mais il faut dire que la supervision et le contrôle de ces opérations sont confiés à une autorité administrative indépendante dénommée commission électorale nationale indépendante ou autonome[90], selon les pays. Quant au respect des textes, il est assuré par la juridiction constitutionnelle. En effet, tout le contentieux relatif à l'élection présidentielle relève de la compétence exclusive de cette juridiction. Ce rôle est mis en lumière à travers deux moments clés : la période électorale et la période postélectorale.

Pendant la période électorale proprement dite, il arrive qu'il y ait des contestations portant sur le point de départ du délai pour organiser le second tour, le désistement d'un candidat arrivé au second tour de l'élection présidentielle et les difficultés et dysfonctionnements impactant le bon déroulement du scrutin et affectant la régularité, la sincérité, la fiabilité, la crédibilité et la transparence de l'élection. Ces contestations sont susceptibles d'être déférées à la juridiction constitutionnelle.

code électoral en République du Bénin ; loi n° 2015-216 du 02 avril 2015 portant code électoral en République de Côte d'Ivoire.

[89] Voir par exemple l'article 14 alinéa 3 de loi n° 2014-01 du 28 mars 2014, portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires en République du Niger.

[90] Depuis la loi n° 94-013 du 15 septembre 1994, l'organisation des élections au Bénin est confiée à la Commission électorale nationale autonome (CENA). Voir Cour constitutionnelle du Bénin, Décision DCC 34-94 du 23 décembre 1994 où « La CENA s'analyse comme une autorité administrative autonome et indépendante du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif ». Mais à présent c'est la loi n° 2013-06 du 25 novembre 2013 portant Code électoral en République du Bénin qui vise à faire de la CENA une autorité administrative pérenne à travers plusieurs innovations. Voir aussi Loi n° 2005-07 du 11 mai 2005 portant création de la Commission électorale nationale autonome (CENA) au Sénégal ; loi n° 2004-642 du 14 décembre 2004 modifiant la loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission électorale indépendante (CEI) en Côte d'Ivoire ; loi n° 2005-07 du 11 mai 2005 portant création de la Commission électorale nationale autonome (CENA) au Sénégal ; loi n° 2012-002 du 29 mai 2012 portant Code électoral qui fixe les attributions, la composition et le fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) au Togo ; loi L/2007/AN du 19 mai 2007 adoptant et promulguant la loi portant modification du Code électoral qui crée la Commission électorale nationale indépendante (CENI) de la Guinée ; loi organique n° 2014-03 du 15 avril 2014 portant création et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendant (CENI) au Niger.

Ainsi, sur le point de départ du délai de quinze (15) jours prévus par l'article 45 alinéa 1[91] de la Constitution pour organiser le second tour de l'élection présidentielle au Bénin, le juge constitutionnel s'est prononcé depuis les élections présidentielles de 1996. En effet, après le premier tour de l'élection présidentielle qui a eu lieu le 3 mars 1996, la Cour constitutionnelle a proclamé les résultats le 10 mars 1996 et a déclaré qualifiés pour se présenter au second tour, deux candidats dont l'un est Président sortant. Celui-ci s'est fondé sur l'article 46[92] de la Constitution pour prendre le décret n° 96-48 du 12 mars 1996 portant convocation des électeurs pour le second tour de l'élection du Président de la République le 21 mars 1996. La Cour constitutionnelle a été saisie par deux citoyens aux fins de déclarer contraire à la loi fondamentale le décret ainsi pris. La Cour a d'abord reconnu que les dispositions de l'article 45 alinéa 1 « […] n'indiquent pas de façon expresse le point de départ de ce délai de 15 jours […] ». Ensuite, la Cour a toutefois décidé que « […] de la lecture combinée des articles 45, 47 et 49 de la Constitution, il résulte que ledit délai court à partir de la date du premier tour du scrutin »[93]. Enfin, la Cour a par conséquent déclaré le décret pris contraire à la Constitution et le délai de 15 jours pour organiser le second tour de l'élection présidentielle courant à partir du premier tour du scrutin. Cette interprétation oblige de fait la Cour constitutionnelle à donner les résultats assez rapidement pour permettre, d'une part, aux candidats de battre campagne pour le deuxième tour et, d'autre part, à la CENA d'avoir le temps de préparer matériellement le second tour. Cela a pu être vérifié à l'occasion des élections de 2001 lorsqu'un candidat qualifié pour se présenter au

[91] L'article 45 alinéa 1 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 dispose : « Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé dans un délai de 15 jours à un second tour ».

[92] L'article 46 de la Constitution béninoise dispose : « La convocation des électeurs est faite par décret pris en Conseil des ministres ».

[93] Cour constitutionnelle du Bénin, Décision EL-P 96-015 du 13 mars 1996.

second tour de l'élection présidentielle, a saisi la Cour pour l'informer de sa « décision de ne pas participer au second tour du scrutin le 18 mars 2001 », arguant du fait que « les conditions régulières pour une élection transparente et crédible n'étaient pas réunies ». La Cour lui a donné acte de son désistement et a demandé à la CENA « de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des articles 45, 46, 47 de la Constitution, 1et 2 de la loi n° 2000-19 du 3 janvier 2001 »[94] relatifs à l'organisation du second tour de l'élection présidentielle. Mais de cette décision, il faut remarquer que le fait de désister est un jeu tout à fait nouveau pour la démocratie béninoise encore dans les limbes. Aussi, l'interprétation non retenue qui consiste à prendre en compte la date de proclamation des résultats du premier tour comme point de départ du délai de 15 jours séparant les deux tours, génère-t-elle deux avantages : elle permet de respecter le texte constitutionnel et assure aux deux candidats retenus pour le deuxième tour une égalité de temps pour la campagne électorale en même temps qu'elle offre à la CENA les chances d'une meilleure organisation pratique du second tour.

S'agissant des irrégularités graves (l'excès de pouvoir en matière électorale, le défaut d'isoloir dans certains bureaux de vote, même hors de toute intention de fraude, la violence, la fraude, la corruption, le vote des mineurs non émancipés, le manque de bulletins de candidats dans certains bureaux de vote, la non distribution, la rétention et l'achat des cartes d'électeurs et des consciences le jour même du scrutin, etc.) liées au déroulement de l'élection, il existe des exemples tirés de la jurisprudence des juridictions constitutionnelles ouest africaines. Il en va ainsi de la Décision n° 71/2000 en date du 10 mars 2000 rendue par le Conseil constitutionnel du

[94] *Ibid*., Décision EL-P 01-05 du 16 mars 2001. Il convient de noter que dans la Décision EL-P01-054 du 18 mars 2001, la Cour constitutionnelle a indiqué à la CENA que le candidat qui a désisté doit être remplacé, conformément à l'article 45 de la Constitution, par le candidat suivant dans l'ordre de classement, et en cas de défaillance de celui-ci, par le suivant et ainsi de suite jusqu'à épuisement de la liste.

Sénégal. En effet, celui-ci a été saisi par deux candidats à l'élection présidentielle du 27 février 2000 aux fins de constater les irrégularités commises à l'occasion dudit scrutin. Le Conseil a admis que les procès-verbaux de certains des bureaux non parvenus n'ont pas été pris en compte. Il a aussi reconnu que tous les suffrages régulièrement exprimés et parvenus à la Commission nationale, compétente pour effectuer le recensement des votes, doivent être pris en compte dans le souci de respecter le droit de vote des électeurs, en application de l'article L 80 alinéa 4 du Code électoral qui prévoit le cas où le procès-verbal n'a pas été rédigé dans les délais impartis. Mieux, le Conseil a confirmé les observations mentionnées au procès-verbal selon lesquelles les bulletins d'un candidat étaient épuisés à 13 heures, sans réapprovisionnement, en violation des dispositions de l'article L 68 du Code électoral, en vertu desquelles dans chaque salle de vote, le président fait disposer des bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits. Le Conseil a par conséquent décidé d'annuler les résultats du scrutin dans le bureau considéré pour atteinte au principe d'égalité entre les candidats. Enfin, le Conseil a procédé à la rectification de certains procès-verbaux en restituant à l'un des candidats les voix litigieuses ; il a en outre annulé les votes et soustrait les voix du nombre de suffrages obtenus par l'un des candidats[95]. Tout cela atteste que le Conseil constitutionnel du Sénégal a, par son attitude digne et responsable, su veiller à la régularité de l'élection du président de la République, donnant ainsi une leçon de démocratie à nombre de pays africains où les élections sont avant tout source d'invectives et de désordres.

Il convient en outre de signaler qu'à l'instar d'autres juridictions, la Cour constitutionnelle du Niger est compétente

[95] Conseil constitutionnel du Sénégal, Décision N° 71/2000, Affaires N° 4 à 11/E/2000 du 10 mars 2000, *in* FALL Ismaïla Madior (Ed.), Les décisions et avis du Conseil constitutionnel du Sénégal, CREDILA, Université Cheikh Anta Diop, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, 2008, pp. 367-373.

pour statuer sur les recours pour excès de pourvoir en matière électorale, sans recours administratif préalable[96]. Ainsi, dans le cadre des élections présidentielles 2016, la Cour a rendu deux décisions. Dans sa première décision, la Cour a été saisie par un groupe de partis politiques, aux fins « d'annuler l'arrêté n° 067/P/CENI du 15 février 2016 portant modalités de vote par témoignage.»[97]. Examinant cette requête, la Cour a décidé que « la loi organique n° 2015-20 du 14 avril 2015, modifiant et complétant la loi organique n° 2014-03 du 15 avril 2014, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a permis l'inscription des Nigériens par témoignage, reconnaissant ainsi, implicitement, le droit de vote par témoignage ; que le recours au témoignage pour l'identification de certains électeurs a toujours été retenu au Niger chaque fois que le fichier électoral classique a servi de base pour l'organisation des élections ; que la loi n° 2015-20 du 14 avril 2015 ne peut logiquement reconnaître à des citoyens le droit de s'inscrire sur la liste électorale, par témoignage, et par son silence leur méconnaître la possibilité d'exercer, par le même procédé, le droit de vote qui en est le corollaire ; qu'il doit dès lors être entendu que l'identification des électeurs par voie de témoignage le jour du vote est implicitement admise par le législateur ». La Cour a conclu que « le Président de la CENI en prenant l'arrêté n° 067/P/CENI du 15 février 2016 portant modalités de vote par témoignage n'a pas violé la loi n° 2014-01 du 28 mars 2014 portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires »[98]. Dans sa deuxième décision, la Cour a été saisie par le directeur national de campagne d'un parti politique aux fins « de prononcer l'annulation des arrêtés n° 076/P/CENI et n° 078/P/CENI du 21 février 2016 pour

[96] Article 128 de la Constitution nigérienne du 25 novembre 2010.
[97] Cour constitutionnelle du Niger, Arrêt n° 006/CC/ME du 20 février 2016 sur www.cour-constitutionnelle-niger.org (consulté le 15 septembre 2016).
[98] *Ibid*.

incompétence de l'auteur des actes et excès de pouvoir et subséquemment l'annulation des opérations électorales auxquelles ils ont donné lieu»[99]. Au soutien de sa requête, le directeur national de campagne du parti requérant développe que les dispositions de l'article 32 des lois électorales ne permettaient au président de la CENI que « de procéder à des réaménagements d'horaires d'ouverture et de clôture en dérogeant au principe posé par l'alinéa premier de ces lois qui fixe à huit (8) heures l'heure d'ouverture et dix-neuf (19) heures l'heure de clôture des scrutins, qu'en prenant l'arrêté n° 076/P/CENI du 21 février 2016 qu'il a modifié et complété par l'arrêté n° 078/P/CENI du 21 février 2016 suite à la correspondance que lui a adressée le directeur national de campagne du parti politique […] datée du 22 février 2016, le Président de la CENI a outrepassé les limites de ses compétences légales ». Quant à la Cour, elle décidé « qu'aux termes de l'article 18 de la loi organique n° 2014-03 du 15 avril 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), "L'organisation et le fonctionnement de la CENI sont précisés par un règlement intérieur adopté en séance plénière à la majorité simple des membres de la Commission" ; que l'article 7 de l'arrêté n° 001/P/CENI du 27 juin 2015 portant Règlement intérieur de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) dispose : "Le Président de la CENI est le garant de la bonne marche des activités de la Commission Electorale Nationale Indépendante. A cet effet, il convoque et préside les réunions plénières de la Commission et du Bureau élargi ; il signe les arrêtés, décisions, circulaires et correspondances de la Commission" ; que sur la base de cette disposition, le Président de la CENI a pris les arrêtés querellés pour permettre à un certain nombre d'électeurs d'exercer leur droit

[99] Cour constitutionnelle du Niger, Arrêt n° 010/CC/ME du 07 mars 2016 sur www.cour-constitutionnelle-niger.org (consulté le 15 septembre 2016).

de vote dans certaines communes ; qu'il ressort de l'article 32 alinéa 2 de la loi n° 2014-01 du 28 mars 2014 portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires que "la CENI peut, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, avancer l'heure d'ouverture ou retarder l'heure de la clôture dans certaines circonscriptions électorales"; que cette disposition vise à éviter que pour des raisons qui ne leur sont pas imputables, des électeurs soient privés d'exercer leur droit de vote ; qu'à la lecture combinée des articles 32 alinéa 2 de la loi n° 2014-01 du 28 mars 2014 portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires et 7 du Règlement intérieur de la CENI, le Président de la CENI est compétent pour autoriser la poursuite d'élections entamées mais qui n'ont pas pu s'achever en raison des contraintes majeures liées à l'organisation du scrutin ; que c'est devant le constat qu'il était matériellement impossible aux électeurs de certaines communes d'exercer leur droit de vote le 21 février 2016 que le Président de la CENI a autorisé la poursuite de ces élections au 22 février 2016 ; que les arrêtés querellés s'inscrivent dans ce cadre ; qu'ils sont, dès lors, justifiés »[100]. Ces décisions témoignent du fait que la Cour constitutionnelle du Niger, statuant cas par cas, a procédé, au vu des arrêtés pris dans le champ de la compétence du Président de la CENI, à un rejet pur et simple des requêtes parce qu'elles sont mal fondées ; ce qui contribue à assurer la protection des différents candidats contre l'arbitraire administratif du Président de la CENI à l'occasion des élections au Niger.

Ayant traité des contestations pouvant s'élever au cours de l'élection proprement dite, il reste à s'intéresser à la période postélectorale durant laquelle toutes les irrégularités commises en méconnaissance et/ou en violation des dispositions constitutionnelles et des lois électorales

[100] *Ibid*.

(établissement fantaisiste des procès-verbaux des bureaux de vote, absence de feuille de dépouillement et du procès-verbal de déroulement du scrutin, procès-verbaux non signés par l'ensemble des membres du bureau de vote, incidents signalés dans les procès-verbaux, absence des représentants des candidats, clôture non publique du scrutin, non consignation de l'heure sur le procès-verbal, non signature de la liste d'émargement, décompte fantaisiste de voix sur les procès-verbaux, etc.) sont sanctionnées par la cour ou le conseil constitutionnel, seul juge du contentieux en matière d'élection présidentielle[101]. Il est ainsi reconnu le droit de faire des réclamations à tout électeur (concernant son bureau de vote), tout candidat, tout parti politique ou groupement de partis soutenant un des candidats à l'élection présidentielle. Dans le cas où la juridiction constitutionnelle constate des irrégularités, il lui appartient d'apprécier si eu égard à la matière et à la gravité de ces irrégularités, il y a lieu, soit de maintenir lesdites opérations, soit de prononcer leur annulation totale ou partielle. Par exemple, conformément à son office et à ses attributions constitutionnelles, le Conseil constitutionnel de Transition du Niger a rendu l'arrêt n° 06/11/CCT/ME le 22 février 2011 portant proclamation des résultats définitifs du premier tour de l'élection présidentielle. Dans cet arrêt, le Conseil constitutionnel a procédé à l'annulation de 536 bureaux de vote dans tout le pays[102], soit 2,5 % au total[103]. Dans l'arrêt n° 012/11/CCT/ME du 1er avril 2011 portant proclamation des résultats définitifs du second tour de l'élection présidentielle[104], le même Conseil

[101] Selon les articles 32 et 94 de la Constitution ivoirienne du 1er août 2000, le Conseil constitutionnel contrôle la régularité des opérations de l'élection du Président de la République, statue sur les contestations y relatives et en proclame les résultats définitifs. Voir aussi dans le même sens, l'article 117 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990, l'article 120 de la Constitution nigérienne du 25 novembre 2010.

[102] Conseil constitutionnel de Transition, arrêt n° 06/11/CCT/ME du 22 février 2011 sur www.cour-constitutionnelle-niger.org (consulté le 15 septembre 2016).

[103] Union européenne, Mission d'observation électorale, Rapport final, Niger 2011, élections législatives et présidentielles, 31 janvier-12 mars 2011, Niamey, 2011, p. 32.

[104] Conseil constitutionnel de Transition, arrêt n° 06/11/CCT/ME du 22 février 2011 sur www.cour-constitutionnelle-niger.org (consulté le 15 septembre 2016).

constitutionnel a annulé 287 bureaux de vote, soit 1, 3% dans la totalité du pays[105]. En revanche, la Cour constitutionnelle du Bénin[106] ou le Conseil constitutionnel du Sénégal[107] sanctionne les résultats des élections sous la forme positive, c'est-à-dire qu'elle/il déclare l'élection présidentielle régulière en dépit de la reconnaissance des irrégularités souvent graves et des conditions « peu satisfaisantes », « engendrées par les conflits de compétence entre certains organes et institutions et par leur dysfonctionnement », comme étant « de nature à compromettre la régularité et la transparence des élections ».[108]. En agissant ainsi, la Cour ou le Conseil constitutionnel n'arrive pas à sortir de sa politique de prudence et se montre peu audacieux à l'égard des irrégularités qui ont pu entacher l'élection présidentielle. C'est notamment en ce sens que Annick M.-D Koffi écrivait que « le juge constitutionnel doit pouvoir faire abstraction de ses opinions politiques personnelles, des aspirations populaires pour ne s'en tenir qu'à ce que lui prescrit le droit contenu aussi bien dans la constitution que dans la loi électorale. La crédibilité de l'institution en dépend »[109].Sans quoi, l'élection présidentielle, au lieu d'être une vraie communion, serait à l'origine des dérives qui affectent les Etats d'Afrique de l'Ouest ; d'où sa perversion au plan politique, inconnue véritable de l'élection présidentielle.

---

[105] Union européenne, Mission d'observation électorale, Rapport final, Niger 2011, élections législatives et présidentielles, 31 janvier-12 mars 2011, *op. cit*., p. 33.

[106] Cour constitutionnelle du Bénin, décisions du 10 mars 1996 et 23 mars 1996 portant proclamation des résultats des deux tours de l'élection présidentielle, extrait *in* SINDJOUN Luc, Les grandes décisions de la justice constitutionnelle africaine. Droit constitutionnel jurisprudentiel et politiques constitutionnelles au prisme des systèmes politiques africains, *op. cit*., pp. 534-539.

[107] Conseil constitutionnel du Sénégal, décision du 10 mars 2007 portant proclamation des résultats de l'élection présidentielle du 25 février 2007, extrait *in* SINDJOUN Luc, Les grandes décisions de la justice constitutionnelle africaine. Droit constitutionnel jurisprudentiel et politiques constitutionnelles au prisme des systèmes politiques africains, *op. cit*., pp. 542-550.

[108] SINDJOUN Luc, Les grandes décisions de la justice constitutionnelle africaine. Droit constitutionnel jurisprudentiel et politiques constitutionnelles au prisme des systèmes politiques africains, *op. cit*., pp. 534-552.

[109] Annick M.-D KOFFI, La loi portant code électoral dans l'ordonnancement juridique ivoirien, *op. cit*., p. 300.

II- L'élection présidentielle, une communion politiquement pervertie

L'élection présidentielle est une sorte de communion avec le peuple car les candidats ne sont pas tous connus des électeurs. Cette élection est en effet un moment de ferveur et de dialogue intime ou ouvert entre les citoyens et les candidats déclarés à la magistrature suprême. Ainsi, la procédure de désignation du président de la République au suffrage universel direct, telle que voulue par les constituants africains post-conférences nationales des années 1990[110], doit, en principe, conduire à conférer au président une légitimé digne de sa fonction. Mais force est de constater que sur le terrain politique, ou du moins dans la pratique des Etats d'Afrique de l'Ouest, cette procédure est non seulement instrumentalisée (**A**) mais elle a aussi d'énormes conséquences ou effets (**B**) à telle enseigne que certains constitutionnalistes envisagent même sa suppression pure et simple du point de vue de la théorie constitutionnelle.

A- L'instrumentalisation de la procédure électorale

L'élection du président de la République au suffrage universel permet au peuple de choisir un homme ou une femme ayant un programme de société. Il s'agit de désigner, d'une part, un des candidats, « […] en l'occurrence celui qui paraît le plus à même de diriger le pays, grâce à ses qualités de persuasion, de dynamisme, à ses compétences intellectuelles ou morales, etc.»[111]. D'autre part, il est question, à travers l'élection présidentielle, d'opérer le choix de la politique qu'on souhaite

[110] MESCHERIAKOFF Alain Serge, « Le multipartisme en Afrique francophone : illusion ou solution », *in* L'Afrique en transition vers le pluralisme politique, *op. cit.*, pp. 72 et s.; FALL Ismaïla Madior, « Quelques réserves sur l'élection du président de la République au suffrage universel. Les tabous de la désignation démocratique des gouvernants », *op. cit.*, pp. 99-100 ; AIVO Frédéric Joël, Le Président de la République en Afrique noire francophone. Genèse, mutations et avenir de la fonction, *op. cit.*, pp. 501-503 ; RAYNAL Jean-Jacques, Les institutions politiques du Niger, Sépia, Saint-Maur, 1993, pp. 78-79.

[111] BRUNET Pierre, LE PILLOUER Arnaud, Pour en finir avec l'élection présidentielle, *op. cit.*, p. 8.

voir mise en œuvre durant un mandat déterminé. Mais en Afrique de l'Ouest, l'élection du président au suffrage universel direct est outrancièrement instrumentalisée. En effet, cette élection n'est pas un moyen pour les citoyens de choisir un candidat et un projet de société. C'est un instrument au service d'abord du candidat et ensuite du parti qui le soutient. C'est dire que le candidat compte beaucoup plus que son programme ou celui présenté par son parti ; ce qui rend encore plus incertain l'objet du vote des électeurs. Il s'ensuit que l'élection présidentielle peut conduire à un certain nombre d'effets pervers notamment la nationalisation des enjeux, des clivages et des comportements, ainsi que la personnalisation de la compétition électorale. D'où des oppositions « nationalisation contre localisation » et « personnalisation » contre « partisanisation »[112] qui méritent d'être mises en lumière dans le contexte africain.

D'abord, en ce qui concerne la première opposition, il faut rappeler le principe de base selon lequel « […] l'élection présidentielle parce qu'elle soumet le même éventail de choix à tous les membres de la collectivité, tend à nationaliser la vie politique. L'identité de la question qu'elle pose à chaque citoyen fait la proximité de la réponse. Cette procédure tendra donc à réduire les écarts entre les zones géographiques les plus éloignées les unes des autres, à diminuer les effets de domination d'autant plus sensibles que l'unité électorale est petite, à éroder les pics et combler les fossés. Son effet sera d'autant plus apparent qu'elle interviendra dans un système politique aux structures et configurations locales fortes et d'autant plus faible que d'autres variables (proportionnelle nationale, bipartisme généralisé, etc.) auront déjà produit les mêmes conséquences »[113]. Si ce constat se vérifie dans les vieilles démocraties, il n'en est pas ainsi en Afrique de l'Ouest,

[112] PARODI Jean-Luc, « Effets et non-effets de l'élection présidentielle au suffrage universel direct », *op. cit*., pp. 6-7.
[113] *Ibid*., p. 6.

car l'élection présidentielle ne permet pas d'instaurer un débat autour des questions de société ou d'intérêt national. Le premier fait marquant est en effet le manque d'intérêt pour des joutes électorales très intimement liées aux préoccupations paysannes, population analphabète à près de 70 % et n'ayant jamais connu de débat politique. De plus, les campagnes électorales sont dans l'ensemble bien médiocres et n'offrent en réalité aucune solution aux problèmes matériels de cette population qui ne peut rien espérer sur la foi de promesses démagogiques. Il n'est dès lors pas étonnant que l'élection présidentielle censée « nationaliser la vie politique », produise des effets éloignés de l'idéal démocratique car dans ce cas de figure, ce sont « les appartenances ethniques, religieuses, régionales [qui] semblent parfois déterminer le vote dans certains Etats. [L…] élection présidentielle au Nigeria, où le président Goodluck Jonathan a avoisiné les 90 % des suffrages dans certains Etats du Sud, alors que son rival Muhammadu Buhari faisait de même dans certains Etats du Nord, est un exemple classique de ce genre de phénomène »[114]. S'il est vrai qu'on sait pour qui on vote, il est tout aussi vrai qu'on ne sait jamais vraiment pour quoi on vote. L'électeur votant pour un candidat se préoccupe peu ou pas des différentes offres électorales. Il s'oriente vers d'autres déterminants : les appartenances sociales et les réseaux clientélistes et/ethniques. L'élection présidentielle devient de ce fait, « une façade permettant le maintien d'élites dont les discours changent mais non les pratiques, voire un vecteur d'instabilité dans des contextes historiques et culturels éloignés de ceux de l'Occident »[115]. Il semble dès lors évident que l'Afrique de l'Ouest a encore du chemin à faire sur la voie de l'émergence de l'électeur citoyen informé et votant pour un

[114] DARRACQ Vincent, MAGNANI Victor, « Les élections en Afrique : un mirage démocratique ? », p. 3, disponible sur www.cairn.info/article_p.php?ID_ARTICLE=PE_114_0839 (consulté le 20 septembre 2016).
[115] *Ibid*., p. 1.

candidat après avoir jaugé les différents programmes politiques à lui soumis.

Ensuite, s'agissant de l'opposition « personnalisation contre "partisanisation", il convient de relever également l'objectif visé par l'élection présidentielle : « Parce que sa finalité réside dans l'élection d'une personne et que la compétition qu'elle organise ne peut opposer que des individus, elle tend à introduire dans la vie politique une dimension personnelle qui peut atteindre petit à petit par contagion toutes les autres composantes du système. Son effet sera d'autant plus visible qu'elle interviendra dans un système fortement structuré par les choix partisans et d'autant plus faible que d'autres facteurs, à commencer par le bipartisme, auront déjà tendu à confondre le vote pour un parti et le vote en faveur de son leader »[116]. Il est vrai qu'en occident, l'élection présidentielle est une compétition des grands leaders implantés dans l'opinion publique et soutenus par de grands partis crédibles. Mais en Afrique, il ne s'agit pas pour les électeurs de choisir l'un des candidats à l'élection présidentielle en fonction de son programme ou ses idées. Ils se prononcent sur les candidats qui sont proposés directement par les différentes formations politiques[117], de sorte que les résultats de l'élection ne sont que le reflet des préférences fondamentales de leurs fiefs électoraux alors que ceux-ci se confondent à leur ethnie[118] ou

[116] PARODI Jean-Luc, « Effets et non-effets de l'élection présidentielle au suffrage universel direct », *op. cit.*, p. 7.

[117] A la différence des Etats-Unis d'Amérique (où fonctionnent depuis longtemps des systèmes d'élections primaires : article II, Section 1 de la Constitution américaine de 1787) et de la France (HAMON Francis, TROPER Michel, Droit constitutionnel, 31ème édition, Paris, L.G.D.J., 2009, pp. 569-571), les citoyens des pays d'Afrique de l'Ouest n'interviennent pas directement dans la désignation des candidats. Ce sont les états-majors des partis politiques qui décident à l'occasion des congrès et autres instances décisionnelles.

[118] Pour le cas spécifique du Bénin, voir KAKAI Sédagban Hygin Faust, Le vote ethnique au Bénin : contribution à une étude sociopolitique de l'élection, Thèse de doctorat, Chaire UNESCO des droits de la personne et de la démocratie, Université Abomey-Calavi, Cotonou, 2011, 666 pages.
Il est à noter cependant que les constitutions de certains Etats francophones d'Afrique de l'Ouest consacrent l'interdiction des partis politiques à caractère ethnique, régionaliste ou religieux : voir par exemple, l'article 9 alinéa 3 de la Constitution nigérienne du 25 novembre 2010 qui dispose : « Les partis politiques à caractère ethnique, régionaliste ou religieux sont interdits. Aucun partie ne saurait être créé dans le but de promouvoir une ethnie, une région

à leur région. Ce qui fait dire à certains auteurs que « […] les ressorts de la mobilisation électorale sont alors la personnalité du leader et ses réseaux, le clientélisme, l'assurance faite à un groupe ou à une région […]. L'idéal de l'élection comme confrontation entre idées politiques et entre programmes reste ainsi fort lointain »[119]. Dans ces conditions d'expression du suffrage universel direct, l'on peut affirmer que la légitimité du président de la République est non seulement contestable, mais également édulcorée. Cette fragilisation tient fondamentalement à l'incapacité de chaque parti ou groupement de partis politiques qui parrainent un candidat aux élections présidentielles de mobiliser les suffrages nécessaires pour son élection. Cela ouvre la porte à toute sorte de violations des textes constitutionnels et lois électorales[120] par les partis ou groupements de partis politiques marchandant des voix, usant du clientélisme, de la corruption, la fraude et du trafic d'influence[121], etc. pour faire passer la volonté ou le mythe de leurs hommes providentiels. Il s'agit là d'un des moyens par lequel les candidats soutenus par les grands partis de l'opposition arrivent à battre le

ou une religion, sous peine des sanctions prévues par la loi » ; l'article 7 de la Constitution togolaise du 27 septembre 1992 qui dispose également que « Les partis politiques et les groupements de partis politiques doivent respecter la Constitution. Ils ne peuvent s'identifier à une région, à une ethnie ou à une religion ».

[119] DARRACQ Vincent, MAGNANI Victor, « Les élections en Afrique : un mirage démocratique ? », *op. cit*., p. 4.

[120] FALL Ismaïla Madior, « Quelques réserves sur l'élection du président de la République au suffrage universel. Les tabous de la désignation démocratique des gouvernants », *op.cit*., pp. 102-104. Sur les manipulations pouvant déboucher sur les révisions interdites des dispositions constitutionnelles, voir SANDJE Rodrigue Ngando, « Le droit de la révision constitutionnelle dans le nouveau constitutionnalisme africain », RDP n° 4, 2016, pp. 1209 et s ; ATANGANA AMOUGOU Jean-Louis, « Rigidité et instabilité constitutionnelles dans le nouveau constitutionnalisme africain », AJP, volume n° 2, 2005, pp. 42-87 ; « Les révisions constitutionnelles dans le nouveau constitutionnalisme africain », Politea, n° 7, 2005, p. 582 ; AIVO Frédéric Joël, « la crise de la normativité de la Constitution en Afrique », RDP, n° 1, 2012, pp. 141 et s.

[121] Pourtant le peuple béninois réaffirme son « […] opposition fondamentale à tout régime politique fondé sur l'arbitraire, la dictature, l'injustice, la corruption, la concussion, le régionalisme, le népotisme, la confiscation du pouvoir et le pouvoir personnel » (Préambule de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990). Voir aussi le préambule de la Constitution nigérienne du 25 novembre 2010 qui proclame l'opposition absolue du peuple nigérien « […] à tout régime politique fondé sur la dictature, l'arbitraire, l'impunité, l'injustice, la corruption, la concussion, le régionalisme, l'ethnocentrisme, le népotisme, le pouvoir personnel et le culte de la personnalité ».

président sortant. Ce fut le cas au Sénégal où Abdoulaye Wade est arrivé au pouvoir en 2000[122] mais a perdu en 2012 face à Macky Sall[123]. C'est le cas également au Nigeria en 2015 où Muhammadu Buhari a battu le président sortant, Goodluck Jonathan. Un tel succès est lié à la personnalisation de la compétition électorale qui se transforme en une sorte de « partisanisation ». En fait, les suffrages recueillis au niveau national par ces présidents masquent une personnalisation de la compétition couplée à une implantation essentiellement régionale, voire ethnique. En effet, le premier tour de l'élection présidentielle oppose un certain nombre de candidats présentés par les différents partis politiques alors que le second tour – par sa nature personnelle et son enjeu national – est plus mobilisateur et monopolise les suffrages qui sont souvent acquis grâce au système partisan en vertu duquel, dès le lendemain du premier tour, se constitue une alliance regroupant les partis politiques soutenant l'un ou l'autre des deux candidats. Ce collectif ou groupement de partis politiques a pour objectif avéré soit de faire barrage au candidat du parti au pouvoir, soit empêcher au candidat de l'opposition de vaincre celui du parti au pouvoir. Les termes des accords politiques signés par les partis ou groupements de partis politiques sont significatifs et constituent un véritable partage des dépouilles. Deux exemples illustratifs de l'élection présidentielle au Niger peuvent être convoqués : le premier est l'accord politique créant l'Alliance des forces de changement (AFC)[124] sur la base duquel le gouvernement a

[122] A l'issue de l'élection présidentielle de mars 2000, Abdoulaye WADE a recueilli 58, 49 % alors que son rival, Abdou DIOUF a obtenu 41,51 % des suffrages exprimés, voir Conseil constitutionnel du Sénégal, Décision n° 73/2000 – Affaire n° 13/E/2000 du 25 mars 2000 portant proclamation des résultats définitifs du second tour du scrutin de l'élection présidentielle, *in* FALL Ismaïla Madior (Ed.) Les décisions et avis du Conseil constitutionnel, *op. cit.*, pp. 377-378.

[123] De GIOVANNI Carbonne, « Les scrutins à la place des armes. Les élections en Afrique favorisent-elles l'alternance ? », Le Pays, n° 612, 19 juillet 2016, p. 8.

[124] L'AFC regroupe neuf partis politiques au lendemain du premier tour de l'élection présidentielle de 1993 au Niger. Les neuf partis avaient signé « une déclaration de politique générale et de rapprochement » (DPMA) le 13 novembre 1992. L'accord a été signé le 16 février 1993 dans la perspective de la conquête du pouvoir. Ainsi, le candidat de l'AFC, Mahamane Ousmane est élu au deuxième tour avec 54, 42 % des suffrages exprimés contre

été constitué en avril 1993. Ce dernier est une « liste [qui] a plutôt des allures de distribution de prix […] » car « […] nombre d'observateurs relèvent que le critère essentiel de choix pour les ministres nommés […] semble avoir été les rapports personnels les liant au Président de la République et au Premier ministre »[125]. En vérité, tout cela relève simplement du respect de l'accord conclu lors de la création de l'AFC. Le second exemple est la reconstitution, après l'annonce des résultats provisoires du premier tour de l'élection présidentielle de 2011, de la Coordination des forces pour la démocratie et la République (CFDR)[126]. Cette alliance a servi de soubassement à la formation d'un gouvernement dont les partis de la CFDR ayant participé aux élections y sont représentés. On en déduit que l'accord politique impose au président de la République élu au suffrage universel direct avec le concours des partis alliés la structure du gouvernement. C'est dire que l'élection présidentielle – bien que fondée sur des alliances qui paraissent fragiles et artificielles entre partis politiques – a non seulement des conséquences sur le recrutement du personnel politique dirigeant, mais aussi sur les modes de découverte ou d'apprentissage du système politique[127]. Ce qui conduit à s'intéresser aux effets de l'élection présidentielle sur la vie politique.

45, 58 % à Tandja Mamadou. RAYNAL Jean-Jacques, Les institutions politiques du Niger, *op. cit.*, pp. 93-95, 312-317.

[125] *Ibid.*, p. 96.

[126]La CFDR (« Tous avec le parti nigérien pour la démocratie et le socialisme –PNDS – contre Tandja ») est un front qui a été créé pour contrecarrer le plan de prolongation du mandat présidentiel par le Président Tandja en 2009. Union européenne, Mission d'observation électorale, Rapport final, *op. cit.*, pp. 11, 45.

[127] PARODI Jean-Luc, « Effets et non-effets de l'élection présidentielle au suffrage universel direct », *op. cit.*, p. 8.

B- Les conséquences de l'élection présidentielle sur la vie politique

Des nombreux effets que pourrait avoir l'élection présidentielle au suffrage universel direct sur la vie politique des Etats d'Afrique de l'Ouest, on ne considérera ici que trois principaux : le déséquilibre profond et structurel du système institutionnel au profit exclusif du président de la République, l'augmentation de la probabilité des conflits ou crises institutionnels et l'effet du scrutin présidentiel, à savoir la bipolarisation et l'élan majoritaire.

En premier lieu, l'élection présidentielle est « source de déséquilibres »[128]. En effet, l'élection au suffrage universel direct est la cause première de l'influence considérable du président sur la vie politique. Elle est à l'origine des dérives qui affectent certains Etats ouest africains : la personnalisation du pouvoir d'Etat, les conflits d'intérêts et la défiance des citoyens à l'égard des institutions et du personnel politique, etc. La personnalisation du pouvoir d'Etat découle du fait que le président de la République ou le chef de l'Etat tire son autorité et sa légitimité de son élection par l'ensemble du corps électoral. Le président candidat, sa personnalité et son charisme comptent autant sinon plus que son programme ou le projet de société du parti qui le soutient. Ainsi, l'« hyperpersonnalisation » de cette élection fait que le président ou « le chef se présente comme le père de son peuple »[129] ; ce qui fait dire à un auteur que « la présidence de la République est en Afrique noire une véritable chefferie d'Etat. Le président gouverne et nul ne peut lui contester de trancher en dernier ressort.»[130]. Il est cependant regrettable que l'élection présidentielle soit un instrument de simple mise en scène des leaders dont le profil est projeté très violement

[128] BRUNET Pierre et LE PILLOUER Arnaud, « Pour en finir avec l'élection présidentielle », *op. cit.*, p. 9.
[129] CONAC Gérard, « Portrait du chef d'Etat », *op. cit.*, p. 125.
[130] *Ibid.*, p. 122.

au premier plan, au lieu de remplir « des fonctions symboliques beaucoup plus fondamentales que le choix lui-même du Président. Elle constitue, en effet, le rituel le plus approprié à la réactivation par les assujettis de leur consentement à ce type d'organisation sociale. En allant voter, c'est-à-dire en se soumettant sans réticence à une procédure instaurée par les constituants, mise en œuvre par les gouvernants, les électeurs témoignent combien est profond leur amour, intériorisé, des dieux fondateurs de la Cité auxquels ils vont sacrifier : la Démocratie ; le Peuple souverain ; l'Etat. »[131]. Aussi l'élection présidentielle peut-elle entraîner des situations de conflits d'intérêts parce que le président de la République, tout puissant et prééminent pendant l'exercice de son mandat, peut être conduit à avoir des intérêts personnels « de nature à influer ou paraître influer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions officielles »[132]. Dans un souci de prévention, les constituants d'un certain nombre d'Etats ouest africains francophones, ont prévu un système de déclaration des biens[133] et de

[131] BRAUD, Philippe, « Elire un président…ou honorer les dieux ? », *op. cit.*, p. 18.

[132] Article 13 de la Recommandation n° R (2000) 10 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les codes de conduite des agents publics, adoptée par la 106ème session, le 11 mai 2000, qui prévoit que « L'intérêt personnel de l'agent public englobe tout avantage pour lui-même ou elle-même ou en faveur de sa famille, de parents, de parents, d'amis ou de personnes proches, ou de personnes ou organisations avec lesquelles il ou elle a ou a eu des relations d'affaires ou politiques. Il englobe également toute obligation financière ou civile à laquelle l'agent public est assujetti ». Voir aussi la définition adoptée par l'OCDE lors de la 29ème session du Comité de la gouvernance publique qui s'est tenue à Paris les 15 et 16 avril 2004 : « Un conflit d'intérêts implique un conflit entre la mission publique et les intérêts privés d'un agent public, dans lequel l'agent public possède à titre privé des intérêts qui pourraient influencer la façon dont il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités ».

[133] Par exemple l'article 51 de la Constitution nigérienne du 25 novembre 2010 dispose : « Après la cérémonie d'investiture et dans un délai de quarante- huit (48) heures, le président de la Cour constitutionnelle reçoit la déclaration écrite sur l'honneur des biens du Président de la République.

Cette déclaration fait l'objet d'une mise à jour annuelle et à la cessation des fonctions. La déclaration initiale et les mises à jour sont publiées au *Journal Officiel* et par voie de presse.

Une copie de la déclaration du Président de la République est communiquée à la Cour des comptes et aux services fiscaux.

Les écarts entre la déclaration initiale et les mises à jour annuelles doivent être dûment justifiés. La Cour constitutionnelle a tous pouvoirs d'appréciation en ce domaine.

La Cour des comptes est également chargée de contrôler la déclaration des biens telle que reçue par la Cour constitutionnelle.».

sanctions[134]. Le principe est celui d'une déclaration individuelle, régulièrement actualisée, dont la non production serait, en elle-même, susceptible de sanctions. Le président doit par conséquent rendre des comptes. Il bénéficie certes de l'immunité pour les actes liés à l'exercice de ses fonctions, sauf haute trahison relevant de la Haute Cour de Justice[135], mais il est pénalement responsable des actes accomplis sans lien avec sa fonction. Par ailleurs, il faut relever que l'élection présidentielle fait naître un sentiment de défiance des citoyens à l'égard des institutions et du personnel politique. En effet, les électeurs ouest africains sont nettement plus réservés sur les candidatures indépendantes à l'élection présidentielle considérées comme « des petites candidatures sans avenir qui grignotent les électorats respectifs des formations et font baisser leurs scores au premier tour »[136]. La défiance envers ceux présentés par les partis politiques est aussi particulièrement faible pour deux raisons : la première est la perception selon laquelle les programmes de société – lorsqu'ils existent –ne sont pas bénéfiques à tous les citoyens, ou portent atteinte à leurs intérêts, ou simplement ils sont sans objet vis-à-vis de leur situation objective. La seconde raison de la défiance généralisée des électeurs africains à l'égard

---

[134] Aux termes de l'article 73 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990, « La responsabilité du Président de la République est engagée en cas de haute trahison, d'outrage à l'Assemblée, ou d'atteinte à l'honneur et à la probité ». L'article 74 de la même Constitution définit la haute trahison de la manière suivante : « Il y a haute trahison, lorsque le Président de la République a violé son serment, est reconnu auteur, co-auteur, ou complice de violations graves et caractérisées des droits de l'homme, de cession d'une partie du territoire national ou d'actes attentatoires au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement.».
Quant à l'article 142 alinéas 1 et 2 de la Constitution nigérienne du 25 novembre 2010, il dispose : « Le Président de la République n'est responsable des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions qu'en cas de haute trahison. Il est jugé par la Haute Cour de justice.
Il y a haute trahison lorsque le Président de la République viole son serment, refuse d'obtempérer à un arrêt de la Cour constitutionnelle, est reconnu auteur, co-auteur ou complice de violations graves et caractérisées des droits humains, de cession frauduleuse d'une partie du territoire national, de compromission des intérêts nationaux en matière de gestion des ressources naturelles et du sous-sol et d'introduction de déchets toxiques sur le territoire national. ».

[135] *Ibid*.

[136] ROBERT Jacques, « La candidature présidentielle », Revue du droit public et de la science politique en France et à l'Etranger, n° 1, 2006, p. 3.

des candidats à l'élection présidentielle, est le fait que cette élection ne représente pas réellement une meilleure chance pour élire un président.

En second lieu, l'élection du président de la République au suffrage universel direct dans la plupart des Etats ouest africains, au lieu d'être une « fête pour tout le peuple »[137], un moment de gloire pour la démocratie, se solde généralement par de fortes contestations qui engendrent des crises à formes multiples et aux conséquences désastreuses[138]. Les exemples sont légions, mais dans le cadre de cette étude, nous allons nous contenter d'en évoquer un qui témoigne des conséquences souvent terribles pouvant découler d'une élection présidentielle contestée tel que le deuxième tour du 28 novembre 2010 en Côte d'Ivoire. En effet, il y a lieu d'abord de rappeler que qu'à l'issue du 2ème tour du scrutin présidentiel, le Conseil constitutionnel a été saisi des allégations de fraude imputables aux camps des deux candidats. Après avoir relevé de nombreuses irrégularités ayant entraîné des annulations des résultats du scrutin, le Conseil constitutionnel a opéré le redressement nécessaire, avant de proclamer le candidat GBAGBO Laurent, Président élu de la République de Côte d'Ivoire[139]. Suite à cette proclamation, des violences sans précédent ont éclaté et causé la mort de plusieurs centaines de personnes innocentes. Le même Conseil constitutionnel a été amené à se dédire en décidant « […] que, le 3 décembre 2010, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la Côte d'Ivoire, a certifié les résultats provisoires du second tour de l'élection présidentielle tels que proclamés par le Président de la Commission électorale indépendante le 2

---

[137] BRAUD Philippe, « Elire un président…ou honorer les dieux ? », *op cit*., p. 22.

[138] Babacar KANTE, « Les crises politiques, un nouveau défi pour le Médiateur de la République en Afrique », *in* Mélanges Francis V. WODIE, *op. cit*., p. 261.

[139] Conseil constitutionnel, Décision n° CI-2010-EP-34/03-12/CC/SG portant proclamation des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010, in MELEDJE Djédjro, Les grands arrêts de la jurisprudence constitutionnelle ivoirienne, *op. cit*., pp. 594-602 : le candidat GBAGBO Laurent a été proclamé président élu à la majorité des suffrages exprimés, soit 51, 45 %, contre son rival M. OUATTARA qui a recueilli 48, 55 % des suffrages exprimés.

décembre 2010 désignant Monsieur Alassane OUATTARA, vainqueur de l'élection présidentielle ; […] que suite à ces proclamations contraires, une crise post-électorale s'est élevée sur les résultats du scrutin du 28 novembre 2010 ; […] qu'en raison de la gravité de cette crise, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest s'est saisie du dossier ivoirien et a décidé, entre autres, qu'au vu des éléments en sa possession, Monsieur Alassane OUATTARA devait être considéré comme le Président élu de Côte d'Ivoire ; […] que les normes et dispositions internationales, acceptées par les organes nationaux compétents, ont une autorité supérieure à celle des lois et des décisions juridictionnelles internes, sous réserve de leur application par l'autre partie ; […] que le Conseil de Paix et de Sécurité, en sa 270ème réunion tenue le 5 avril 2011, a reconduit ses précédentes décisions sur la Côte d'Ivoire, à savoir celles issues de ses 259ème et 265ème réunions tenues respectivement les 28 janvier et 10 mars 2011, et reconnu Monsieur Alassane OUATTARA comme Président de la Côte d'Ivoire.»[140]. Il ressort de cette décision deux enseignements : le premier est que le Conseil constitutionnel n'a eu recours aux dispositions constitutionnelles que pour justifier la suprématie des décisions des organisations internationales et régionales sur le droit national ivoirien. Cette prise de position du Conseil constitutionnel se justifie lorsqu'on considère que la supériorité du droit international est un principe applicable à toutes les catégories de règles internes comme cela a été constamment rappelé par la Cour permanente de justice

[140] Conseil constitutionnel, Décision N° CI-2011-EP-036/04-05/CC/SG du 04 mai 2011 portant proclamation de Monsieur Alassane OUATTARA en qualité de Président de la République de Côte d'Ivoire, *in* MELEDJE Djédjro, Les grands arrêts de la jurisprudence constitutionnelle ivoirienne, *op. cit*., pp. 603-606 ; Conseil constitutionnel de la République de Côte d'Ivoire, Recueil des décisions et avis du Conseil constitutionnel 1980-2012, op. cit., pp. 201-204.

internationale [141] ou l'arbitre international[142]. Le second enseignement, *a contrario*, est que le rôle du juge électoral implique, entre autres, que celui-ci demeure la « bouche » de la Constitution, c'est-à-dire un juge maître de la suprématie constitutionnelle et non un juge au service du pouvoir[143]. On comprend dès lors la décision du Conseil constitutionnel du 4 mai 2011, qui déclare que la supériorité conférée aux normes et dispositions internationales, acceptées par les organes nationaux compétents, s'applique, dans l'ordre interne ivoirien, aux dispositions de nature constitutionnelle.

Enfin, en troisième lieu, l'effet du scrutin présidentiel se traduit par la bipolarisation et l'élan majoritaire. Ainsi, comme l'élection présidentielle est une élection uninominale à deux tours dans la plupart des Etats d'Afrique de l'Ouest, elle tend à produire une bipolarisation de la vie politique. Au premier tour, il y a pluralité de candidats. Autrement dit, le premier tour permet à plusieurs candidats de représenter un panel assez large de sensibilités politiques. Quant au second, il entraîne

---

[141] La question de la supériorité du droit international sur les lois internes est résolue par la Cour permanente de justice internationale (CPJI) dans l'affaire Vapeur Wimbledon, Allemagne c. France et autres. Cette affaire concerne l'application du principe de la supériorité du droit international sur les actes administratifs internes, en l'espèce sur les ordonnances allemandes interdisant l'usage du canal de Kiel. La CPJI a décidé que l'Allemagne « ne pouvait opposer aux engagements qu'elle a pris en en vertu de cet article [380 du traité de Versailles] ses ordonnances de neutralité » ; voir aussi un avis consultatif du 25 mai 1926 dans l'affaire des Intérêts allemands en haute Silésie polonaise, Allemagne c. Pologne (25 mi 1926, Série A, N° 7) : « Les lois, dit la Cour dans cet avis, sont des simples faits […] ». Dans le même sens, voir également CPJI, affaire Zones franches de Haute-Savoie et du Pays de Gex, France c. Suisse (Ordonnance du 19 août 1929, Série A, n° 22, et 7 juin 1932, Série A, n° 24).

[142] En ce qui concerne les sentences arbitrales faisant état de la supériorité du droit international sur les règles internes, il convient de rappeler l'importante sentence Alabama, Etats-Unis c. Grande Bretagne, en date du 14 décembre 1872 dans laquelle le tribunal arbitral a admis la primauté du droit international en rejetant le moyen tiré de l'insuffisance du cadre constitutionnel présenté par la Grande Bretagne (Sentence arbitrale du 14 septembre 1872, Recueil arbitral I, t. II, p. 889). La Colombie s'est vu opposer le même argument dans l'affaire du Montijo qui l'élevait contre les Etats-Unis : Sentence arbitrale Bunch, 26 juillet 1875, Recueil arbitral I, t. III, p. 663. L'affirmation de cette primauté sur le terrain arbitral est d'une grande netteté dans l'affaire Georges Pinso, France c. Mexique : « Il est incontestable et incontesté que le droit international est supérieur au droit interne […] » (voir Sentence arbitrale, Commission de réclamations France-Mexique, 9 octobre 1928, Recueil des sentences arbitrales, vol. V, p. 355). TCHIKAYA Blaise, Mémento de la jurisprudence du droit international public, 5ème édition, Paris, Hachette Supérieur, 2010, p. 27.

[143] HOURQUEBIE Fabrice, MASTOR Wanda, Les cours constitutionnelles et suprêmes étrangères et les élections présidentielles, Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel, n° 34, 2012, pp. 147-162.

un regroupement autour de deux candidats restants appartenant aux plus importantes formations politiques souvent opposées par leur idéologie : on parle de pluralisme des familles politiques représentées. Dans ce cas, outre le poids des grands partis politiques et les alliances « contre nature », c'est-à-dire celles de circonstances avec des partis faibles et inorganisés, le scrutin uninominal majoritaire à deux tour renforce l'aspect hétérogène de ces forces politiques et provoque une instabilité gouvernementale chronique –comme l'on a pu le constater au Niger entre 1993[144] et 1996[145] – au lieu de faciliter l'alternance politique. Il faut aussi souligner que l'élection présidentielle est à la base d'un élan majoritaire qui permet au parti du futur président d'emporter immédiatement les élections législatives. Ainsi, l'élection présidentielle à deux tours renforce le caractère attrape-tout des grands partis qui cherchent à former une majorité confortable gouvernementale et parlementaire ; ce qui pousse les partis de taille moyenne ou petite à former des coalitions pour obtenir prime ou bonus majoritaire. Il s'ensuit que les convenances politiciennes l'emportent toujours quand il s'agit de la règle du jeu électoral. C'est pourquoi, il est dès aujourd'hui nécessaire d'engager une série de réformes dans certains Etats ouest africains pour faire face à l'instabilité liées aux majorités, à la peur de la cohabitation et la prolifération des partis ou groupements de partis politiques qui sont autant de signes d'un dérèglement de l'élection présidentielle au suffrage universel direct à un ou deux tours.

[144] RAYNAL Jean-Jacques, Les institutions politiques du Niger, *op. cit.*, pp. 93-99.
[145] La crise au sein de l'exécutif a conduit le juge à intervenir : voir ISSA ABDOURAHMANE Boubacar, Les Cours constitutionnelles dans le processus de démocratisation en Afrique, *op. cit.* ; SINDJOUN Luc « La définition jurisprudentielle du régime mixte par la Cour suprême du Niger », *in* Les grandes décisions de la justice constitutionnelle. Droit constitutionnel jurisprudentiel et politiques constitutionnelles au prisme des systèmes politiques africains, *op. cit.*, pp. 569-578.

Conclusion

Au terme de cette analyse, il ressort un enseignement selon lequel la sincérité et la légitimé de la procédure de désignation du président au suffrage universel direct à un ou deux tours, sont tributaires des règles de droit préalablement établies. Mais pour qu'il en soit ainsi, il faudrait que l'ensemble des principes qui régissent l'expression du suffrage universel[146], sur la base duquel le Président de la République sera élu, soient scrupuleusement respectés par tous les acteurs concernés. Cela dit, il reste à vérifier une certitude : le respect du choix du peuple souverain par une cour ou un conseil constitutionnel indépendant, garant du respect du droit et de la protection des droits fondamentaux des citoyens ; ce qui ne sera possible que lorsque la culture démocratique serait intériorisée et deviendrait le dénominateur commun de toutes les composantes de nos sociétés africaines. Sans cette prise de conscience collective, l'élection présidentielle ne peut être ni une fête pour le peuple souverain, ni une célébration des citoyens égaux devant la loi, encore moins un « hommage à la démocratie »[147], dépourvue de ses effets pervers, à savoir « le taux de déception qu'elle engendre, la personnalisation et la dramaturgie excessives »[148]. C'est pourquoi, il semble aujourd'hui évident voire indispensable de réformer le mode de désignation du président de la république en Afrique de l'Ouest pour qu'il ne soit plus élu directement au suffrage universel mais désigné par un collège de grands électeurs, qui peut être constitué des élus locaux, députés et conseillers au niveau départemental ou régional, de manière à ce que la représentation des minorités soit assurée à travers les élus issus des circonscriptions spéciales là où elles existent. C'est à ce prix que la démocratie dans les Etats d'Afrique de l'Ouest

[146] MELEDJE Francisco Djedjro, *Droit Constitutionnel*, *op. cit*. p. 195.
[147] BRAUD Philippe, « Elire un président… ou honorer les dieux ? », *op. cit*., pp. 18-24.
[148] BRUNET Pierre et LE PILLOUER Arnaud « Pour en finir avec l'élection présidentielle », *op. cit*., p. 4.

pourrait se développer pour se rapprocher des grandes démocraties[149] et conjuguer la stabilité et l'efficacité qui y font cruellement défaut. Encore faudrait-il que ceux qui gouvernent aujourd'hui acceptent de débattre du principe même de cette réforme avant de l'opérer pour qu'enfin les électeurs africains « s'attendent à ce que leur choix ait un certain impact sur leur vie quotidienne : les dirigeants performants contribueront à la croissance de l'économie, favoriseront la création d'emplois et amélioreront peut-être les services d'éducation ou de santé. Les dirigeants médiocres peuvent facilement conduire un pays au désastre économique ou à la violence civile »[150].

[149] Parmi les vieilles démocraties, il y a celle des Etats-Unis d'Amérique dont le système politique est fondé sur la Constitution du 17 septembre 1787 en vertu de laquelle l'élection présidentielle commence par une sélection des candidats au sein des partis et s'achève par un vote au suffrage universel à deux niveaux : d'abord la désignation des candidats se fait par les conventions nationales démocrate et républicaine. Cette désignation se fait, d'une part, par des élections primaires qui peuvent être fermées, c'est-à-dire réservées aux citoyens favorables au parti, ou ouvertes lorsque tout électeur le désirant peut y participer. D'autre part, la désignation se fait au moyen des caucus qui sont des règnes de militants du parti habilités à choisir les délégués. Ensuite, l'élection proprement dite qui permet d'élire de grands électeurs habilités à voter en faveur du candidat sur le nom duquel ils ont été élus. Voir article 2, Section 1 de la Constitution des Etats-Unis d'Amérique du 17 septembre 1787, *in* MELIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand, Les grandes démocraties. Constitutions des Etats-Unis d'Amérique, de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Italie, Paris, Armand Colin, 2005, p. 10.
En République fédérale d'Allemagne, la démocratie libérale est de type représentatif et parlementaire. L'élection du président de la République se fait au suffrage universel indirect pour une durée de 5 ans renouvelable une fois. FROMONT Michel, Grands systèmes de droit étrangers, 6ème édition, Paris, Dalloz, 2009, p. 23.
Selon l'article 54 (1) de la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne du 23 mai 1949, « le Président fédéral est élu sans débat par l'Assemblée fédérale. ». Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne du 23 mai 1949, *in* MELIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand, Les grandes démocraties. Constitutions des Etats-Unis d'Amérique, de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Italie, *op. cit.*, p. 56. Le collège électoral est donc composé par les membres de l'Assemblée fédérale – *Bundestag* – complétés par un nombre égal de délégués désignés par les régions – Länder (soit au total 1324 personnes). ARDANT Philippe, MATHIEU Bertrand, Institutions politiques et droit constitutionnel, 22ème édition, Paris, L.G.D.J., 2010, p. 285.
En Italie, l'article 83 de la Constitution dispose : « Le Président de la République est élu par les deux chambres réunies du Parlement. Trois délégués pour chaque Région, élus par le Conseil régional de manière à ce que la représentation des minorités soit assurée, participent à cette élection. Le Val d'Aoste n'a qu'un seul délégué. Le Président de la République est élu au scrutin secret et à la majorité deux tiers de l'assemblée. Après le troisième tour la majorité absolue est suffisante ». Aux termes de l'article 85 alinéa 1 de la Constitution italienne, « Le Président de la République est élu pour sept ans ». Constitution de la République italienne, *in* MELIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand, Les grandes démocraties. Constitutions des Etats-Unis d'Amérique, de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Italie, *op. cit.*, p. 207.

[150] De GIOVANNI Carbonne, « Les scrutins à la place des armes. Les élections en Afrique favorisent-elles l'alternance », *op. cit.*, p. 8.

Entre ces deux hypothèses, il faut souhaiter que la première se réalise pour le plus grand bonheur du citoyen *lambda*, « cet être suprême qui n'a ni revenu, ni emploi, ni religion, ni diplôme ; mais dont le vouloir importe tant au destin de la communauté nationale »[151]. Si ce vœu vient à se réaliser, c'est symboliquement la réappropriation du pouvoir par les citoyens[152] conscients qui s'opèrera en Afrique de l'Ouest et dans le reste du monde, avec le développement des réseaux sociaux – *Facebook, Twitter[153] ou WhatsApp* – pouvant entraîner de nouvelles conséquences sur l'élection présidentielle car il est difficile aux candidats et électeurs de différencier la vraie information de l'ivraie.

.

Voir aussi Du BOIS De GAUDUSSON Jean « Les élections à l'épreuve de l'Afrique », *in* Cahiers du Conseil constitutionnel, Dossier : La sincérité du scrutin, n° 13, janvier 2003, pp. 1-7.

[151] BRAUD Philippe, « Elire un président…ou honorer les dieux ? », *op. cit.*, p. 25.

[152] Centre pour la Gouvernance Démocratique (CDG), Institut danois des droits de l'Homme, La participation citoyenne en Afrique de l'Ouest : le cas du Burkina Faso, du Mali et du Niger, Ouagadougou, décembre 2012, pp. 9-158.

[153] BACHELIER Gilles, « La Constitution et les élections présidentielles », Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel, Dossier : L'élection présidentielle, *op. cit.*, p. 12.

CONTROVERSES AUTOUR DE LA QUESTION MIGRATOIRE DES AFRICAINS AU SUD DU SAHARA

Fweley Diangitukwa
Professeur de Science Politique
Université Internationale de Libreville

Dans son message à l'occasion de la Journée mondiale des migrants et des réfugiés, le pape François a dit en 2019 : « Les pays en voie de développement continuent de se vider de leurs meilleures ressources naturelles et humaines au profit de quelques marchés privilégiés. Les guerres ne touchent que certaines régions du monde, mais des armes de guerre sont fabriquées et vendues dans d'autres régions et ceux qui fabriquent et vendent ces armes ne sont alors pas disposées à accepter les réfugiés produits par ces conflits ».

Dans cet article, nous réfléchissons à partir de deux questions de départ : (1) « À qui profite l'immigration des Africains venant du Sud du Sahara : est-ce aux pays de départ, au pays d'accueil ou aux immigrés eux-mêmes ? et (2) « Que se passerait-il si l'immigration était complètement abolie de part et d'autre de deux continents ? ». Pour répondre à ces deux questions, nous postulons que *l'immigration profiterait sans entrave à toutes les parties prenantes si elle était correctement réglementée*.

1. Origine de l'émigration et de l'immigration dans le monde

Ceux qui lisent la Bible se souviennent de ces paroles de Dieu qui, en créant le monde, a dit à ses créatures : « Soyez

féconds, multipliez, remplissez la terre »[1]. À l'origine, le monde, c'est-à-dire la planète Terre, appartient à ses habitants qui vont là où ils veulent et où ils peuvent aller car les frontières n'existent pas. Celles-ci ont été définies par les dirigeants politiques en conflits entre eux pour limiter l'espace de leur territoire et aussi de leur pouvoir.

Au début de l'humanité, dès les origines, les peuples bénéficient de trois facteurs cruciaux qui ne se vérifient plus aujourd'hui. Tout d'abord, tous les hommes ont la liberté de s'exprimer, ils jouissent de la liberté de mouvement et ils participent directement à l'organisation de la vie en société. Partout dans le monde, la fixation des territoires est un phénomène récent dans la longue Histoire de l'Humanité.

Grâce aux progrès dans les transports, du XVe siècle au XXe siècle, les Occidentaux sont allés s'installer librement partout où ils voulaient en s'octroyant tous les droits dans les nouveaux pays qu'ils ont conquis et en dominant les premiers occupants. Ils ont simplement et carrément ravi les terres à leurs propriétaires sans aucun état d'âme. Ce fait est une réalité historique incontestable. Après avoir émigré et immigré en allant occuper les terres qui appartenaient aux autres peuples et sur lesquelles ils sont devenus les propriétaires, comme en Amérique latine avec les Espagnols et les Portugais, en Amérique du Nord avec les Britanniques (Irlandais en nombre écrasant) et les Français, en Nouvelle Zélande avec les Anglais, en Afrique du Nord (particulièrement en Algérie) avec les Français et en Afrique du Sud avec les Néerlandais et les Anglais, les Européens s'opposent fermement à l'immigration des Africains et des Asiatiques dans leurs pays.

La migration est l'un des phénomènes les plus anciens au monde qui a affecté tous les pays. Si Depuis le XVIIIe et XIXe

[1] Genèse 1 : 27-28.

siècles, l'immigration est en voie d'expansion dans le monde[2], plusieurs controverses entourent la question migratoire. Dans cette réflexion, nous avons retenu quatre.

2. Controverse démographique

Pour développer les treize colonies britanniques, l'Occident avait recouru à la traite négrière, c'est-à-dire qu'il avait eu besoin d'enfants nés des ventres de femmes africaines. Pour développer l'Europe pendant la colonisation, la métropole avait besoin de bras des Africains en grand nombre, c'est-à-dire des enfants nés des ventres de femmes africaines. Lorsque l'Allemagne avait envahi l'Europe occidentale pendant les deux guerres mondiales, les colonisateurs avaient sollicité les soldats nègres pour sauver l'Europe conquise par les Nazis allemands. Pour construire des métros et les routes en France, en Grande-Bretagne, aux États-Unis et ailleurs, l'Occident s'est appuyé sur la main-d'œuvre des noirs africains corvéables à merci, etc. Oui, les ventres de femmes africaines ont tout donné à l'Europe occidentale pour contribuer à son développement. Mais, après avoir tout reçu, le président Emmanuel Macron, dans une ingratitude déroutante, a interpellé les Africains par une réponse méprisante qui a suscité une humiliation publique des concernés. Lors d'une conférence de presse en marge du G20, il a dit : « Quand des pays ont encore aujourd'hui sept à huit enfants par femme, vous pouvez décider d'y dépenser des milliards d'euros, vous ne stabiliserez rien »[3]. À ces paroles déplaisantes alors que la France n'a jamais dépensé des milliards d'euros pour élever des enfants africains, il a ajouté, avec un mépris beaucoup plus grave, que « le défi de l'Afrique (...) est civilisationnel »[4]. Mais d'où l'Occident tire-t-il

[2] Lire ce que dit l'opposant français au Parlement devant les autres députés : https://www.facebook.com/watch/?v=1448697625282271
[3] https://www.parismatch.com/Actu/Politique/Sept-ou-huit-enfants-par-femme-le-refrain-africain-de-Macron-1554563
[4] *Ibidem*

sa civilisation ? N'est-ce pas de l'Égypte antique où les intellectuels de la Grèce antique furent formés et « civilisés » ? N'est-ce pas l'Égypte antique (c'est-à-dire l'Afrique ancienne) qui ouvrit la Grèce (c'est-à-dire à l'Europe occidentale) à la civilisation ?

Pendant longtemps, l'Égypte antique forma les Grecs en philosophie et en sciences particulièrement. Ce pays qui fut le centre culturel du monde six siècle avant Jésus-Christ accueillit des peuples venant de partout à la recherche du savoir et de la connaissance. Alexandre le Grand de Macédoine avait conquis l'Égypte et pillé la bibliothèque des savants égyptiens qu'il confia à Aristote et Cie[5]. Malheureusement, cette page d'histoire est souvent ignorée par les dirigeants français qui racontent n'importe quoi sur l'Afrique, à l'instar du président Sarkozy qui avait déclaré à Dakar : « L'homme africain n'est pas assez entré dans l'Histoire »[6]. Les dirigeants politiques qui connaissent l'histoire respectent les autres races car ils savent que chaque peuple a un passé qui méritent respect. En revanche, ceux qui ignorent l'histoire des autres ont tendance à humilier idiotement, sur la place publique, les peuples des autres races.

Les Africains ne nient pas l'existence du problème démographique dans leur continent. Ils sont en train de le résoudre eux-mêmes à leur rythme. Dans les années 1950, les parents africains avaient entre 6 et 8 enfants, cela n'est plus le cas aujourd'hui car cette moyenne tend à baisser. Les chiffres des démographes africains sont là pour le confirmer. Il n'est donc pas du devoir du chef de l'État français d'humilier

[5] Sur les conquêtes d'Alexandre le Grand et l'expansion de la culture grecque, lire Pierre Cabanes, *Idées reçues sur l'Antiquité, de la Mésopotamie à l'Empire romain*, Le Cavalier Bleu, 2019, pp. 115-ss.

[6] Le 26 juillet 2007, à l'Université Cheikh-Anta-Diop de Dakar (Sénégal), l'ancien président de la République française, Nicolas Sarkozy, a prononcé, devant des étudiants, des enseignants et des personnalités politiques, un discours incendiaire et humiliant envers les Africains.

publiquement les Africains alors que la question qui lui a été posée concernait la possibilité sinon la nécessité de concevoir un plan Marshall pour l'Afrique à l'instar du plan Marshall conçu par les États-Unis pour l'Europe occidentale, c'est-à-dire la possibilité de créer un partenariat économique entre l'Occident et l'Afrique afin de donner un nouvel élan à l'économie africaine.

Le « plan Marshall » réclamé pour l'Afrique n'est pas à confondre avec le concept d'aide au développement. Lorsque les États-Unis mettaient en place le plan Marshall au sortir de la Seconde Guerre mondiale, ils cherchaient des partenaires pour relancer l'économie mondiale. Les Européens ne demandaient pas de l'aide auprès des Américains mais des échanges économiques. Le « plan Marshall » pour l'Afrique servira à booster les économies nationales et à réaliser le décollage du continent.

3. Controverse économique

Les Européens étaient les premiers peuples de l'Univers à immigrer en masses pendant des siècles et sans aucune restriction. Ils s'appropriaient les territoires occupés jadis par les premiers habitants qu'ils ont presque exterminés en Amérique et en Australie. L'immigration des Africains est de date récente. Elle commence à la fin du XXe siècle. Depuis les trois dernières décennies, ils immigrent en Occident en imitant ce que les Européens avaient fait au XVIIIe siècle grâce au progrès technologie qui leur permit de longs voyages en bateaux. Au début de ce XXIe siècle, à cause d'une mondialisation débridée, le nombre de migrants et de réfugiés explose dans le monde entier.

L'histoire retient que les Européens sont ceux qui ont le plus émigré et immigré vers d'autres horizons. Au XVIIIe siècle, l'Europe a expédié vers les autres continents environ 70 millions d'émigrants (dont 50 à titre définitif), la plupart vers

l'Amérique du Nord, mais beaucoup d'autres vers la Sibérie, l'Amérique latine et l'Australie. Ces émigrants se sont multipliés, si bien que, si l'on considère l'ensemble des populations d'origine européenne, on arrive à une évaluation de 210 millions pour le début du XIXe siècle, et de 560 millions dans la suite (166 % d'augmentation) : ces populations représentent alors plus du tiers de la population de la planète. Parmi les pays qui ont fourni le plus grand nombre d'émigrants, on compte d'abord la Grande-Bretagne.

L'émigration[7]

> « est d'abord un fait des Britanniques, en particulier des Irlandais. De 1800 à 1850, la population de la Grande-Bretagne double, celle de l'Irlande atteint son record absolu (8 millions vers 1845). Avant même la Grande Famine, les Irlandais commencent à émigrer en masse : 50 000 d'entre eux franchissent l'Atlantique de 1820 et 1844, 1 300 000 dans la décennie suivante, ils constituent alors près de la moitié du flux d'entrée aux États-Unis. Quant aux Anglais et aux Écossais, ils sont près de 13 millions à émigrer entre 1815 et 1914, en quatre poussées successives (vers 1850, 1870, 1885 et 1910), 65 % d'entre eux s'établissent aux États-Unis, 15 % au Canada, 11 % en Australie et en Afrique du Sud.
>
> » Les Allemands sont environ 6 millions à émigrer, dont la plupart vers les États-Unis, avec trois maxima (vers 1850, 1870, 1885). Quant aux Scandinaves (2 millions), ils franchissent l'Atlantique soit avec la dernière vague allemande, soit avec la quatrième vague britannique.
>
> » L'Italie expatrie 16 millions de ses citoyens, dont 4 vers les États-Unis, 4 vers l'Amérique latine, le reste en Europe. C'est un véritable raz de marée au début du XXe siècle : on enregistre 873 000 départs pour la seule année 1913 (une année avant la Première Guerre mondiale).
>
> » Au même moment déferle la vague originaire d'Europe centrale et orientale : 4 millions d'Austro-Hongrois, 2,5 millions de Russes et autant de Polonais. En 15 ans, près de 6 millions d'entre eux

[7] Le terme « émigration » doit être compris comme un mouvement démographique qui se traduit par une sortie définitive ou durable d'individus hors du territoire national, celui de « pendulaire » qui fait référence aux allers et retours de la pendule d'une horloge et qui laisse entrevoir la volonté de l'émigrant de retourner dans son pays d'origine.

> pénètrent aux États-Unis. En outre, beaucoup de Russes passent en Asie : en 1914, on en compte 4 millions dans les pays du Caucase, et 9 600 000 en Sibérie.
>
> » Ainsi, de 1800 à 1914, les Européens ont progressivement peuplé le monde »[8].

La population des États-Unis, qui était de 3,9 millions en 1790, s'élevait à 122,8 millions en 1930 grâce (ou à cause) de l'émigration européenne[9].

Qui sont donc à l'origine de l'émigration et de l'immigration dans le monde ? Pour quelle raison l'Europe doit-elle se plaindre alors que les pays qui fournissent aujourd'hui des migrants ne font que suivre l'exemple de l'Europe entre les XVIIIe et XIXe siècles ? S'il n'y avait pas eu une émigration massive des Européens à travers le monde, on pourrait supposer qu'il n'y aurait pas aujourd'hui autant d'immigrants vers l'Europe. Mais il n'y a pas que l'Europe qui est sollicitée car il y a plus de migrants à l'intérieur de chaque continent qu'il y en a à l'extérieur. Les Mozambicains vont en Afrique du Sud, les Somaliens vont au Kenya, les Congolais vont en Angola, les Camerounais vont au Gabon, les habitants des pays sahéliens (Malins, Sénégalais, Béninois, Togolais, etc.) qui ne peuvent aller en Occident vont dans les pays d'Afrique centrale, notamment au Gabon et au Congo-Brazzaville.

La conférence de Berlin renforça la tragédie africaine et imposa ses idées et sa vision du monde aux colonisés qui n'eurent aucun mot parce qu'ils furent absents. En colonisant l'Afrique, l'Europe jeta « les assises de sa grandeur dans l'avenir et de sa suprématie future »[10]. Pour la seconde fois,

---

[8] Pierre Vidal-Naquet (sous la direction de), *Le grand livre de l'histoire du monde. Atlas historique,* éditions du Club de France Loisirs, Paris avec l'autorisation de Hachette, 1986, p. 214.
[9] *Ibidem*, p. 215.
[10] Upahotep Kajor Mendy, *Histoire politique de l'Afrique. L'exigence de leadership,* éditions Kiyikaat, 2014, p. 116.

après la traite négrière, les Africains furent infériorisés et humiliés[11].

À Berlin, les puissances européennes se partagèrent la totalité de l'Afrique à l'exception de l'Éthiopie. Même l'Allemagne arrivée tardivement sur l'échiquier des puissants exigea sa part du gâteau africain. Indépendante avant l'invasion européenne, l'Afrique devint la propriété des puissances européennes. « Lorsque les colonies avaient été prises pour la première fois, les droits des autochtones furent complètement ignorés. Les frontières furent confirmées ou redessinées en fonction du nouveau partage, de la façon la plus arbitraire. Elles étaient sans rapport avec les réalités ethniques. Souvent, elles coupaient des tribus, voire des villages. »[12]. Sur le plan éthique, aucune raison ne peut justifier l'esclavage des hommes par d'autres hommes pendant plusieurs siècles. Mais l'Europe le fit sans état d'âme parce qu'elle était uniquement guidée par des considérations économiques et lucratives.

Depuis la Conférence de Berlin, un système inique de destruction spirituelle et économique des pays africains et de leurs espaces de vie fut conçu par les États puissants. En effet, l'Occident n'a jamais accepté le fait que la nature avait donné à l'Afrique un espace géographique plein de ressources naturelles qui frôlent l'indécence alors qu'il n'y a presque rien dans le sous-sol européen. Pour se venger contre l'injustice de la nature (ou de Dieu), l'Occident a décidé, sans demander l'avis des Africains, que « l'humanité totale doit pouvoir jouir de la richesse totale répandue sur la planète [parce que pour les Occidentaux] cette richesse est le trésor commun de l'humanité »[13]. En même temps, l'Occident refuse de partager sa richesse avec le reste de l'humanité, il refoule ceux qui souhaitent émigrer et immigrer chez lui alors que les

[11] La première fois, ils furent infériorisés et humiliés avec la traite négrière.
[12] Kwame Nkrumah, *L'Afrique doit s'unir*, Paris, Présence Africaine, 1994, p. 24.
[13] Albert Sarraut, *Grandeur et servitudes*, Paris, éditions du Sagittaire, 1931.

Occidentaux eux-mêmes avaient émigré et immigré en masses successives pendant des siècles en s'appropriant les espaces territoriaux arrachés violemment aux premiers habitants. L'Europe colonisa l'Afrique dans l'intention de trouver au Sud non seulement les matières premières indispensables aux usines du Nord mais aussi de nouveaux débouchés économiques pour vendre les produits fabriqués en Europe.

En matière économique et à propos de la colonisation, Albert Sarraut, secrétaire d'État aux Colonies a dit en 1923 : « À quoi bon embellir la vérité ? Au départ, la colonisation ne fut pas un acte civilisateur et ne releva pas d'un désir de civiliser. Ce fut un acte de force motivé par l'intérêt. Un épisode de la compétition vitale qui n'a cessé de s'envenimer entre personnes, entre groupes. Les peuples qui partaient s'emparer de colonies dans de lointains pays pensaient avant tout à eux-mêmes, et travaillaient à augmenter leurs richesses et accroître leur pouvoir »[14]. C'est dans ce sens que l'ancien président français, Jacques Chirac, a dit : « N'oublions pas seulement une chose, c'est qu'une partie de l'argent qui est dans d'autres porte-monnaies vient précisément de l'exploitation, depuis des siècles, de l'Afrique, pas uniquement, mais beaucoup, vient de l'exploitation de l'Afrique. Alors il faut avoir un peu de bon sens. Je ne dis pas de générosité, de bon sens, de justice, pour rendre aux Africains, je dirais, ce qu'on leur a pris, d'autant que c'est nécessaire si on veut éviter des pires convulsions ou difficultés avec les conséquences politiques que ça comporte dans la prochaine ère »[15].

Il est important de rappeler que l'Europe colonisa l'Afrique pour lutter contre sa propre misère. Tout visait le triomphe de l'idéal européen et la spoliation des richesses de l'Afrique afin

[14] Albert Sarraut, secrétaire d'État aux Colonies en 1923, *in* Kwame Nkrumah, *L'Afrique doit s'unir*, Présence Africaine, 1994, p. 38.
[15] Propos de Jacques Chirac (ancien président de la République française).

d'empêcher ce continent de concurrencer l'Occident. C'est dans ce contexte que furent rédigés le *Code de l'Indigénat*[16] et le *Code noir*[17]. Ces deux documents n'ont pas été abrogés lors de la révolution française de 1789, car les Noirs étaient considérés comme des sous-hommes aux yeux des Français.

Dans un passé pas très lointain, en 1943[18], l'Afrique a accueilli des milliers de réfugiés européens. Des Français, fuyant en masse la guerre et le nazisme, trouvèrent refuge au Maroc, à Casablanca. Contrairement à ce qu'écrit régulièrement la presse européenne, il n'y a jamais eu autant d'Africains et d'Asiatiques (Syriens en 2015 en Allemagne) qui ont cherché refuge en Europe en une si courte période.

L'Histoire africaine a été régulièrement déformée par la volonté de l'Occident qui a donné naissance aux frontières de l'Afrique d'aujourd'hui. Il n'y a pas de honte à dire et à reconnaître que les États africains sont les résultats des projets économiques des Européens de l'Ouest et que l'immigration actuelle trouve son origine dans cette histoire lointaine.

Puisque la naissance de l'État en Afrique est le fait des puissances européennes[19], seuls les dirigeants à la solde de ces puissances dominatrices, qui acceptent de jouer aux marionnettes, restent longtemps au pouvoir. Si on n'a pas compris ce qui s'est passé pendant la colonisation, on ne peut comprendre ni l'Afrique d'aujourd'hui ni la source de sa misère ni la cause de l'immigration clandestine des jeunes, car le passé colonial a eu une lourde influence sur l'avenir des nations. D'où la nécessité de ressasser le passé afin de comprendre le présent.

---

[16] El Hadj Ibrahima Ndao, *Sénégal : Histoire des conquêtes démocratiques*, Dakar, Les Nouvelles Éditions Africaines du Sénégal, 2003.
[17] Louis Sala-Molins, *Le Code Noir ou le calvaire de Canaan*, Paris, Presses universitaires de France, 3e édition « Quadrige », 2005.
[18] http://www.aregialedis.com/video-maroc-quand-lafrique-accueillait-des-refugies-francais-1943/
[19] Bertrand Badie, *L'État importé*, Paris, La Découverte, 1993.

Aujourd'hui, entre la relative stabilité du passé et le caractère de plus en plus chaotique du présent, tout a changé dans les relations humaines. Les classes sociales se sont constituées et consolidées et, avec elles, les rapports de force entre les groupes se sont installés et incrustés durablement, à tel point que le groupe le mieux organisé s'est donné les moyens de dominer les autres. Avec le temps, une hiérarchie s'est mise en place à l'intérieur des groupes sociaux et des races, de sorte que certaines races se croient plus importantes voire plus intelligentes que d'autres. Dans certains pays, comme « aux États-Unis et aux Canada, il y a eu une hiérarchie raciale claire permettant aux Blancs de jouir d'innombrables privilèges. En Europe occidentale, cette domination était encore plus appuyée. Reposant sur une base mono-ethnique, des pays tels que l'Allemagne ou la Suède refusèrent de reconnaître les immigrés comme des membres à part entière de la nation »[20].

Dans les relations humaines, le plus souvent, nous préférons détourner le regard, stigmatiser les autres plutôt que de reconnaître le mauvais fonctionnement de nos sociétés. En réalité, en matière d'immigration, ce ne sont pas les immigrés qui sont fautifs mais le fonctionnement de nos sociétés. Quand l'économie va bien en Occident, les États occidentaux manifestent un besoin réel de la main-d'œuvre étrangère pour faire tourner les usines mais quand l'économie va mal, les mêmes États occidentaux se dressent contre l'arrivée des immigrés, des réfugiés et des étudiants étrangers dans leurs pays.

3.1. Immigration et déclin de la population européenne

Il est vrai, qu'actuellement, l'Europe a un sérieux problème de croissance de sa population parce que sa démographie décline vertigineusement. De ce fait, l'Europe a grandement

[20] Yascha Mounk, *Le peuple contre la démocratie*, éditions L'Observatoire, 2018, p. 28.

besoin de bras pour le dynamisme de son économie. Où les trouvera-t-il sinon dans les pays africains où la démographie est encore galopante, pour parier à son égoïsme en matière de procréation ? Les Européens préfèrent un enrichissement en argent et en matériel au lieu d'avoir des enfants sur lesquels ils doivent investir longuement avant qu'ils ne soient rentables ? Ils oublient souvent que les machines ne suffisent pas pour booster l'économie car elles ne peuvent pas produire toutes seules. Il faut des hommes qualifiés pour les commander, mais il faut aussi des techniciens de maintenance et des équipes pour la distribution des produits. Malgré les difficultés que les Européens ont avec leur démographie déclinante, les chefs d'État africains ne les humilient pas sur la place publique en se moquant d'eux, comme l'a fait le président Emmanuel Macron.

Aucune race ne peut se régénérer sans se procréer. Donc, pour développer l'économie d'une nation, ou une entreprise, un pays a toujours besoin de bras. En réalité les hommes sont plus importants que les machines car ce sont les hommes intelligents qui fabriquent des machines et qui créent l'abondance. Jamais l'inverse.

Face au problème de la population déclinante que traverse l'Europe occidentale depuis quelques décennies, quelle doit être la solution ? « L'Allemagne a autorisé la venue de nombreux immigrés (des Syriens en particulier) dans l'espoir qu'ils comblent le déficit de main-d'œuvre et le trou de la Sécurité sociale »[21]. Les États du Nord mettent en place des stratégies face à la main-d'œuvre étrangère venue principalement des pays pauvres d'Afrique et d'Asie. Ceci est une réalité même si les États occidentaux refusent de l'admettre.

[21] *Ibidem*, p. 47.

3.2. Les pays du Maghreb humilient les Africains noirs

Des images horribles, affreuses et honteuses ont abondamment circulé sur les réseaux sociaux (Internet) ; elles circulent encore montrant les atrocités dont les immigrés d'origine des pays au sud du Sahara sont victimes dans les pays du Maghreb, pendant qu'ils attendent une possibilité de traverser la Méditerranée pour rejoindre l'Europe.

Il est temps de dire que l'Occident n'a jamais aidé l'Afrique. Ce que les pays occidentaux appellent « aide au développement »[22] n'a jamais existé. Mais alors jamais[23]. Au contraire, ce sont les pays africains qui aident les pays occidentaux à se développer rapidement. C'est l'Afrique qui enrichit les grandes puissances par ses ressources stratégiques comme l'uranium, le coltan (colombite-tantalite), la cassitérite, l'or, le cobalt, le manganèse, le pétrole, le cacao, etc. qu'elle vend à bas prix. L'Occident vit grâce, entre autres, au bénéfice qu'il a réalisé dans le passé – et qu'il réalise encore – sur le pillage des ressources naturelles de l'Afrique par ses entreprises transnationales. C'est justement cette richesse très voyante – parce qu'elle trop abondante – qui attire les immigrés non seulement africains mais aussi asiatiques et ceux de l'Europe de l'Est. L'aide au développement consentie par les pays occidentaux est un grand mensonge, c'est-à-dire un mirage, car elle n'a jamais existé. Ce concept est un slogan creux, sinon où l'Occident trouve-t-il l'argent avec lequel il prétend aider l'Afrique ? À travers l'histoire, depuis les guerres puniques jusqu'à ce jour, c'est l'Occident qui a toujours eu besoin de l'Afrique. Ce

[22] D'où vient l'argent avec lequel l'Occident prétend aider l'Afrique ? N'est-ce pas du bénéfice des pillages successifs des économies africaines ? Au lieu de revendiquer sa dignité et d'être fière de son passé glorieux, car elle est le berceau de l'Humanité, l'Afrique se laisse infantiliser et dominer à cause de la prétendue aide au développement et de l'aide humanitaire qu'elle reçoit.

[23] Si l'on compare ce que l'Occident a tiré de l'Afrique et ce que l'Afrique a tiré de l'Occident, on se rend très vite compte que c'est bien l'Afrique qui a lamentablement perdu. C'est donc l'Afrique qui aide l'Occident à se développer. C'est bien ce que dit Anne-Cécile Robert dans son livre *L'Afrique au secours de l'Occident*, éditions de l'Atelier, 2004.

continent n'a jamais eu besoin de l'Occident parce qu'il se suffit à lui-même.

Selon Éric Toussaint et Arnaud Zacharie, la dette s'inscrit dans la politique de « recolonisation économique des pays pauvres »[24]. Comparant la dette des États-Unis et celle du continent africain, Anne-Cécile Robert écrit :

> « Si le système international avait quelque rationalité, ce sont les États-Unis qui devraient faire l'objet d'un ajustement structurel. Leur dette s'élève à un niveau supérieur à celui de l'Afrique subsaharienne. L'inégalité de traitement, le fonctionnement du système mondialisé et les rapports économiques globaux montrent que, plus de cinquante ans après la fin de la colonisation, l'Afrique demeure une terre de rente pour les sociétés du Nord »[25].

Les bailleurs de fonds et les pays occidentaux tiennent encore des discours alléchants pour faire croire que les pays africains s'en sortiront en entrant pleinement dans la mondialisation. Malgré leurs discours optimistes, on observe que parmi les quarante-neuf pays les moins avancés (PMA), trente-trois se trouvent en Afrique subsaharienne. Devant une telle réalité, que doivent faire les jeunes pour changer leur avenir ? Les plus audacieux immigrent.

Il est temps que les Africains refusent de se laisser humilier sur la place publique : dans le Maghreb, en Occident (images négative sur des chaînes de télévision et dans des vidéos youtube), car ils ont déjà assez souffert à travers l'histoire.

Contrairement à l'affirmation du président Macron qui ignore l'histoire ancienne, le développement de l'Afrique n'est pas une question « civilisationnelle », il est plutôt lié à la prédation des ressources naturelles de ce continent et au soutien des dictateurs par les États occidentaux.

---

[24] Se référer à Éric Toussaint et Arnaud Zacharie, *Dette et ajustement structurel. Sortir de l'impasse*, Paris, Syllepse, 2002.
[25] Anne-Cécile Robert, *L'Afrique au secours de l'Occident*, *op. cit.*, p. 50.

4. Controverse géopolitique

Pour comprendre les causes récentes liées à l'immigration, il faut prendre en considération la question géopolitique liée au terrorisme et aux guerres occidentales de prédation dans le monde[26].

Après la longue guerre en Syrie, les Syriens sont venus en Europe, en Allemagne précisément, pour chercher la paix dans un pays qui défend publiquement les valeurs démocratiques.

> « En 2015, les habitants de Dresde et Leipzig sont descendus dans la rue. Alors que la colère suscitée par l'arrivée de centaines de milliers de réfugiés au cours de cette année-là avait atteint un niveau presque hystérique, un mouvement qui s'était baptisé, avec un certain sens de la grandiloquence : 'Patriotes européens contre l'islamisation de l'Occident' (ou Pegida) multiplia les manifestations contre Angela Merkel et la politique de son gouvernement [...]. Les thèmes essentiels de Pegida – la haine des réfugiés, la méfiance à l'égard des États-Unis et l'insistance sur la pureté ethnique du peuple allemand – s'étalaient partout. »[27]

4.1 L'arrivée massive des Syriens en Allemagne

À leur arrivée en Allemagne, les immigrés syriens trouvaient partout, des pancartes sur lesquelles il était écrit : « Les Islamistes ne sont pas les bienvenus », « Restez où vous êtes ou on vous y renverra ». D'autres pancartes disaient : « Adieu réfugiés voleurs » ou, plus simplement, « Tire-toi Mahomet »[28]. Pourtant, ces réfugiés s'attendaient à de la compréhension après avoir souffert dans leur pays d'origine et tout le long de leur voyage. Au contraire, c'est une haine viscérale qu'ils rencontraient à leur arrivée dans le pays d'accueil.

---

[26] Se référer à Fweley Diangitukwa, *Terrorisme et guerres occidentales dans le monde*, éditions Monde Nouveau/Afrique Nouvelle, 2018.
[27] Yascha Mounk, *Le peuple contre la démocratie*, *op. cit*., p. 45.
[28] *Ibid.*

Le cas des Syriens en Allemagne est très illustratif, les Européens qui vendent le concept de démocratie, après avoir pratiqué la dictature et la tyrannie dans les pays qu'ils ont colonisés, refusent d'accueillir chez eux les peuples dont ils détruisent les pays pour des raisons de positionnement géopolitique et d'enrichissement rapide et illicite par le pillage des économies locales. Or, c'est justement à cause de longues décennies d'exploitation et de pillage des ressources naturelles des pays du tiers-monde et à cause de guerres contre le terrorisme que des ressortissants des pays détruits par les démocraties occidentales vont en Occident pour chercher la paix, le travail, la sécurité et la sérénité.

4.2 Nécessité de créer une Afrique nouvelle

L'Histoire africaine a été régulièrement déformée par la volonté de l'Occident qui a donné naissance à l'Afrique d'aujourd'hui. Il n'y a pas de honte de reconnaître que les États africains sont les produits des colons européens de l'Ouest. Les pays du Sud vivent encore les séquelles des humiliations passées et ce sentiment donne parfois envie aux jeunes d'aller voir les pays d'où étaient venus les peuples qui avaient humilié les Africains.

Divisée et dominée par l'Occident qui lui a donné naissance, l'Afrique rencontre beaucoup de peine à se donner une identité. Ses frontières sont celles définies par l'Europe coloniale, ses principales langues sont celles lui imposées par les envahisseurs, ses modèles culturels sont ceux de ses anciens maîtres. Devons-nous, pour autant, dire que l'Afrique n'existe pas ? Non. Toutefois, de tous les peuples colonisés en Amérique et en Asie, seuls les pays africains sont incapables de se réapproprier leur passé culturel. Pire, jusqu'à présent, seule l'Afrique ouvre grandement ses portes à ses anciens maîtres qui organisent leur vie politique en soutenant les tyrans au pouvoir qui autorisent le pillage régulier des économies du continent. L'ancien président français, François

Mitterrand, a dit ceci, sans froid aux yeux : « Ce sont les pauvres qui financent les pays riches »[29].

Les pays africains achètent des armes démodées en Occident. Pendant que les Occidentaux arment leurs affidés qu'ils placent à la tête des États, ils arment en même temps des groupes rebelles qui combattent le despotisme étatique. Envieuse, l'Afrique regarde le développement des autres comme un modèle à suivre pour son propre développement, au lieu de porter le regard sur elle-même et d'initier le démarrage économique avec les ressources naturelles énormes qu'elle possède. L'observation de la politique africaine montre clairement que la plupart des dirigeants africains écoutent plus les chefs d'États de puissances étrangères que leur propre peuple, ils défendent plus les intérêts des puissantes firmes étrangères qui les ont placés au pouvoir que ceux de leur peuple. Enfin, ils travaillent plus pour eux-mêmes que pour leurs citoyens.

Si les frontières, laissées par les colons et acceptées par l'ancienne Organisation de l'Unité africaine (OUA), sont une source de conflits sanglants et réguliers, les Africains n'ont jamais voulu revoir ces frontières et négocier une nouvelle configuration de la carte géographique du continent. À part quelques tentatives d'unification qui ont été étouffées dans l'œuf, nulle part on voit émerger une Organisation qui s'inscrit dans la logique d'un réel rapprochement des peuples en abolissant les frontières comme l'Union européenne a réussi à le faire. Cinquante-trois ans après les indépendances, l'Union Africaine est encore loin, voire très loin, de ses objectifs de départ, à savoir la création politique des États-Unis d'Afrique.

En Afrique, tout mouvement de nationalisme a été réprimé dans le sang, souvent avec le concours des dirigeants

[29] François Mitterrand, « Lettre à tous les Français », *in* Fweley Diangitukwa, *Quelle solution pour l'Afrique ?,* édition Afrique Nouvelle, 1993, p. 40.

nationaux. Apeurés et découragés, les Africains ont fini par abandonner leur pays aux firmes transnationales qui pillent tout dans leur passage. Anne-Cécile Robert écrit : « La machine infernale, utilitariste et violente, de l'économisme qui réduit tout à l'état de marchandise – dont l'Occident néolibéral a fait son habit de lumières – heurte l'âme des sociétés de l'Afrique subsaharienne. »[30] Devant le désespoir, les jeunes immigrent vers l'Occident (Europe, États-Unis et Canada).

Pour sécuriser leur continent et créer de bons rapports avec le reste du monde, les États africains doivent parvenir à créer une armée unique sur le modèle de l'OTAN afin de protéger les frontières nationales et continentales ainsi que les ressources naturelles du continent contre les pillages réguliers des firmes transnationales qui s'entendent avec les dirigeants au pouvoir au grand dam des populations. Contrairement à tout ce qui est dit et écrit dans la presse occidentale, pratiquement toutes les guerres sont d'origine économique mais souvent présentées comme des conflits ethniques et religieux. En tout cas, les États africains doivent inventer des solutions qui répondent aux maux qui rongent leur continent. C'est par la création des dynamiques internes qu'ils arrêteront l'immigration intempestive, mais jamais avec l'aide occidentale qui piétine la dignité des Africains.

5. Controverse politique

En période électorale, les étrangers vivant en Occident deviennent des cibles des partis politiques populistes qui, en temps normal, dirigent toute leur haine sur les immigrés qu'ils accusent de tous les péchés. Une expression avait été trouvée en Suisse pour qualifier les immigrés africains. Sous M. Blocher, ils étaient tout simplement appelés « moutons noirs ». Or, les mêmes partis politiques occidentaux qui tiennent des discours populistes comptent sur les voix des

[30] Anne-Cécile Robert, *L'Afrique au secours de l'Occident*, *op. cit.*, p. 28.

étrangers qui vivent déjà dans leur pays pour augmenter leur électorat. C'est une controverse qui est une hypocrisie insoutenable. En tout cas, dans beaucoup de cas, surtout en période électorale, le discours populiste sur l'immigration renforce le racisme et le rejet des candidats à l'immigration.

5.1 Les immigrés occidentaux manquent de reconnaissance envers les Africains qui avaient accueillis leurs ancêtres

Dans son long discours raciste prononcé en 1985, à la fin de l'apartheid, l'ancien président d'Afrique du Sud, Peter (Pick) Botha, a dit :

> « *[...] Pretoria a été bâti par l'esprit blanc pour l'homme blanc. Nous ne sommes pas obligés, pas le moins du monde de prouver à qui que ce soit et surtout pas aux Noirs que nous sommes des gens de qualité supérieure. Nous l'avons déjà démontré aux Noirs par mille et une façons. La République d'Afrique du Sud que nous connaissons aujourd'hui n'a pas été créée par des vœux pieux. Nous l'avons créée, par la force de l'intelligence, de la sueur et de notre sang.*
>
> *» Est-ce les Afrikaners qui ont éliminé les Aborigènes d'Australie ? Est-ce les Afrikaners qui pratiquent la discrimination contre les Noirs et les appellent Nègres dans tous les États ? Est-ce les Afrikaners qui ont commencé la traite des esclaves ? Dans quel pays l'homme noir est-il apprécié ? L'Angleterre est discriminatoire à l'endroit de ses noirs et aux USA la loi est encore impitoyable pour les Noirs. Au Canada, France, Russie, et le Japon pratiquent tous la discrimination contre les Noirs.*
>
> *[...]*
>
> *» Nous ne prétendons pas comme les autres Blancs que nous aimons les Noirs. Le fait que les Noirs ressemblent à des êtres humains et peuvent agir comme des êtres humains ne prouve pas forcément qu'ils sont judicieusement des êtres humains. Nous ne prétendons pas comme les autres Blancs que nous aimons les Noirs.*
>
> *» Les porcs-épics et lézards sont-ils des crocodiles parce qu'ils se ressemblent ? Si Dieu voulait que l'homme blanc soit l'égal du Noir, il nous aurait tous créés de même couleur uniforme et avec le même*

intellect. Mais il nous a créés différemment : Blancs, Noirs, Jaunes, gouvernants et gouvernés.

» Intellectuellement, nous sommes supérieurs aux Noirs et cela a été prouvé sans le moindre doute raisonnable au cours des années.

[...]

» Reconnaissons tous que l'homme noir est le symbole de la pauvreté, l'infériorité mentale, la paresse et l'incompétence émotionnelle. N'est-il pas plausible dès lors que l'homme blanc est créé pour dominer le Noir ? [...] ».

Incroyable et pathétique ! Pourtant, les ancêtres de Peter (Pick) Botha avaient été accueillis en terre sud-africaine où il a grandi ! À la générosité, il a répondu par l'ingratitude.

5.2 L'origine de la haine et du racisme chez les Occidentaux

Auparavant, niant sinon méconnaissant le passé glorieux de l'Afrique, Pierre Gourou avait déjà écrit dans son livre : *Les pays tropicaux*[31] ce qui suit : « … *il n'y a eu de civilisation grande que de climat tempéré, que, dans tout pays tropical, le germe de la civilisation vient et ne peut venir que d'un ailleurs extratropical et que sur les tropicaux pèse, à défaut de la malédiction biologique des racistes, du moins, et avec les mêmes conséquences, une non moins efficace malédiction géographique* »[32]. Le même Gourou était revenu sur son œuvre pour confirmer sa contre-vérité. Selon lui, « *ce sont des éléments culturels préparés dans des régions extratropicales, qui assurent et assureront le progrès des régions tropicales vers une population plus nombreuse et une civilisation supérieure* »[33].

Avec un orgueil démesuré, Gourou avait craché tout le mépris qu'il portait sur une race – la race noire – et sur un continent – l'Afrique. De tels propos doivent être continuellement

[31] Pierre Gourou, *Les pays tropicaux,* Paris, Presses Universitaires de France, 1947.
[32] Passage cité par Aimé Césaire, *Discours sur le colonialisme,* Présence Africaine, 1955 et 2004, pp. 39-40.
[33] *Ibid*., p. 43.

contredits et dénoncées pour ne pas donner raison aux descendants de Pierre Gourou et Peter Botha pleins de mépris pour les Noirs.

Les Européens peuvent-ils vivre sans les ouvriers, les éboueurs, les balayeurs de rues, les chauffeurs de taxi, les livreurs, les infirmières, les femmes de ménage, etc. tous de nationalités étrangères et pourvoyeurs des voix électorales aux partis politiques ? Que se passerait-il sur la vie économique si tous quittaient leur pays d'accueil, du jour au lendemain, sans crier gare ?

6. Les causes à l'origine de l'immigration

Plusieurs causes sont à l'origine de l'immigration parmi lesquelles nous citons : le soutien occulte des États occidentaux aux dictateurs africains, le chômage, la pauvreté, les images à la télévision vantant le progrès technologique dans les pays occidentaux, les récits des immigrés qui ont changé leur vie grâce au voyage, etc.

6.1 La mauvaise gouvernance dans les pays de départ

Les quatre pays latins d'Europe occidentale (France, Portugal, Belgique et Espagne pour la Guinée équatoriale) qui avaient colonisé les pays d'Afrique centrale ne s'appuyaient pas sur des pratiques démocratiques dans la manière de gouverner leurs colonies mais sur des méthodes dictatoriales de domination. À l'indépendance, les nouveaux dirigeants ont hérité les méthodes rétrogrades des colons en devenant eux-mêmes des tyrans. On observe encore aujourd'hui les séquelles de ces pratiques coloniales.

La mauvaise gouvernance planétaire est à l'origine des mouvements migratoires forcés. C'est à cause de cette mauvaise gouvernance mondiale que des corps des Africains

sans vie échouent sur les plages d'Europe. Au lieu de réfléchir aux solutions susceptibles de sortir le monde de l'impasse actuelle, l'Europe privilégie l'arrogance en protégeant ses frontières comme si les Européens ne vont plus s'installer hors d'Europe. Après la traite négrière, la colonisation et le pillage systématique des matières premières des Africains, l'Europe s'appuie sans honte sur Frontex pour se protéger contre les migrations qu'elle a elle-même provoquées à cause de sa mauvaise gouvernance économique au niveau planétaire. C'est une hypocrisie insoutenable que des esprits lucides doivent dénoncer et condamner. Y aurait-il autant de naufrages au large de l'Italie, autant d'assauts sur Ceuta et Melilla, autant de cadavres dans le désert du Sahara et en mer Méditerranée (voir *infra*) si les États européens ne pillaient pas l'Afrique et s'ils ne soutenaient pas les dictateurs au pouvoir ? Qui est donc à l'origine des migrations internationales ?[34] Les Africains iraient-ils en Europe si leur continent n'avait pas été colonisé et pillé ? Il est temps de poser les vraies questions pour une meilleure gestion de la question migratoire car dans les eaux méditerranéennes, les Africains meurent par centaines dans l'indifférence totale du monde entier.

Les Africains se battent toujours, les uns contre les autres, pour défendre les intérêts des pays étrangers sur le continent. Qu'est-ce que l'OUA, muée en UA, a-t-elle fait pour résoudre les guerres précédentes au Biafra, au Tchad, en Angola, en Somalie, en Sierra Léone, au Libéria, en Côte-d'Ivoire, au Mali, au Congo-Brazzaville, etc. ? Que fait-elle de positif en RD Congo contre la guerre de basse intensité mais très destructive qui sévit dans ce pays ? Quelle est la position de l'Union Africaine sur la question du Sahara occidental ? À chaque crise majeure, l'Afrique attend l'intervention étrangère. Jusqu'à quand cette situation va-t-elle durer ? Quand les

[34] Plusieurs éléments sur ce sujet ont été fournis dans le livre de Fweley Diangitukwa, *Migrations internationales, codéveloppement et coopération décentralisée,* Paris, L'Harmattan, 2008.

Africains deviendront-ils responsables de leur propre avenir, de leur propre destin afin que les jeunes ne quittent plus le continent pour immigrer ailleurs ?

En RD Congo, les femmes ont été violées, des enfants meurent, des soldats africains (Rwandais, Ougandais et Congolais) se battent entre eux et s'entre-tuent pour défendre et sauvegarder les intérêts des firmes étrangères qui vivent sur le dos des économies africaines. Mais que fait l'Union africaine pour arrêter l'hécatombe ? Lorsqu'il y a eu moins d'un million de morts au Rwanda, le monde entier s'est levé. On a vite parlé de génocide, même s'il n'en était pas un. Mais pour quelle raison ce même monde ne se lève-t-il pas pour le Congo ? Pour quelle raison, ne parle-t-on pas de génocide car l'intention ou la volonté de tuer les Congolais est librement affichée par les soldats des pays qui ont envahi l'Est de ce pays ? Comment comprendre et expliquer le silence – sinon la complicité – des pays africains qui regardent les Congolais mourir de leur triste mort ?

Longtemps esclavagisés, dominés et colonisés, les Africains ne sont plus maîtres chez eux comme le sont les Européens et les Américains. Leur politique économique et culturelle et leur technologie sont largement calquées sur les anciennes métropoles et sur les innovations des maîtres du monde. D'une génération à l'autre et d'une décennie à l'autre, les pièges de séduction se multiplient. On passe d'une politique de développement à l'autre, d'une innovation à l'autre sans que l'Afrique maîtrise quelque chose. Elle est devenue un marché qui achète des machines et des armes démodées : un continent habité par de simples utilisateurs des technologies venues d'ailleurs et de loin. Devant le vide et le chômage, les jeunes immigrent.

En considérant la longue Histoire africaine, on a parfois l'impression que les Africains n'ont plus la force de découpler le passé et le présent pour faire face à leur destin. Ils se

laissent fasciner par la culture et le système économique des autres et ils attendent que les solutions à leurs problèmes viennent des autres.

6.2 La mondialisation tue des pans entiers de l'économie africaine

La mondialisation contribue à la crise de légitimité des États africains. Elle contribue à l'appauvrissement des Africains qui vendent toutes leurs ressources naturelles aux puissances étrangères, sans vraiment se soucier de leur propre développement et de l'avenir. Comment l'Afrique initiera-t-elle son développement lorsqu'il n'y aura plus de pétrole, d'uranium, de coltan, de cobalt, de gaz, de bois, de phosphate, de manganèse, de cuivre, de l'or, etc. ?

D'après A. Appaduray, pour avoir une meilleure idée du degré de la mondialisation dans notre monde, il faut prendre en considération cinq types de « flux globaux » : « ethnoscapes » (mouvements d'émigration de tous types), « technoscapes » (mouvements technologiques et informationnels par-delà les frontières), « finascapes » (flux financiers), « mediascapes » (diffusion planétaire des images), et « ideoscapes » (le conflit entre les stratégies de diffusion d'idées et d'images par les États et les groupes d'opposition[35].

Avec les médias et la mondialisation, les images du monde entier circulent, *via* la télévision et les réseaux (youtube). Les jeunes ont la possibilité de comparer le niveau de vie des uns et des autres et d'aller vivre dans les pays qu'ils admirent. « Dans un monde où l'on achète sept téléviseurs par seconde, on conçoit sans mal comment cette propagation de l'image mondialise les imaginaires, construit de nouveaux comportements sociaux et surtout accélère l'entrée des

[35] A. Appaduray, *Modernity at Large: Cultural Dimensions of Globalization*, University of Minnesota Press, 1996, pp. 33-37.

populations du Sud, en particulier africaines, sur la scène internationale[36]. » La télévision donne l'illusion de réduire les distances entre les nations et les peuples. Il y a maintenant une sorte d'interpénétration imaginaire entre le Nord et le Sud. Les images télévisées montrent l'opulence dans les pays du Nord, la misère et la pauvreté dans les pays du Sud. Les jeunes qui captent ces images et qui n'acceptent pas la vie qu'ils mènent dans leur pays cherchent à aller dans les pays qu'ils envient à la télévision. Ils voient la réalité d'ailleurs comme s'ils y étaient présents et cela leur donne envie d'y aller vivre.

La progression de l'usage des smartphones qui facilite la communication permet aussi les contacts. « Dans l'ensemble de l'Afrique, on compte aujourd'hui plus de 350 millions de smartphones connectés. On mesure combien la révolution de la communication mondialise les comportements sociaux, fait entrer dans l'espace mondial les populations autrefois dominées[37] » et accélère l'immigration.

6.3 L'humiliation publique des Africains noirs en Libye

Pour lutter contre le régime du colonel Kadhafi, la France et l'OTAN ont recruté, par l'intermédiaire des opposants libyens au régime de Kadhafi, des mercenaires arabes dans différents pays musulmans sortant des pays en guerre, comme l'Irak et l'Afghanistan. Ce sont ces soldats qui ont mené la guerre en Libye pour le compte des Occidentaux. Après l'assassinat de Kadhafi et la chute de son régime, la plupart des mercenaires sont restés en Libye pour assurer la sécurité du nouveau régime. Ces soldats, recrutés par l'intermédiaire des opposants libyens, qualifiés de « tueurs sans pitié » ont été formés par l'Union européenne comme des « gardes-côtes libyens » pour empêcher les migrants venus d'Afrique

[36] Bertrand Badie, *Quand le Sud réinvente le monde*, Paris, La Découverte, 2018, p. 217.
[37] *Jeune Afrique*, 31 janvier 2017 et 20 février 2017.

subsaharienne de traverser la mer Méditerranée pour gagner l'Europe *via* l'Italie[38]. Les crimes commis par ceux qu'on appelle maintenant « soldats libyens » sur les migrants d'Afrique noire et les violences sexuelles sur les négresses, filmés et diffusés à profusion, sont une stratégie bien réfléchie des pays européens pour décourager définitivement les Africains noirs à « envahir » l'Europe, selon une expression utilisée par les Européens racistes. Les vidéos des crimes odieux sur les Africains venus du Sud Sahara circulent dans les réseaux sociaux dans ce but. Les soldats qui commettent ces actes horribles sans aucun état d'âme sont au service de l'Union européenne qui les ont formés et qui leur paie un salaire mensuel pour surveiller les côtes libyennes et protéger les frontières européennes.

Au cours d'une émission télévisée, un Français a eu l'audace de prononcer ces paroles malheureuses et choquantes pour s'opposer à l'arrivée des migrants noirs dans l'Hexagone. Il a publiquement dit : « Nous (pays européens) n'irons pas jusqu'à bombarder les pays africains pour mettre fin à l'immigration des Noirs en Europe, mais presque, car leur arrivée met en danger la civilisation européenne qui risque de disparaître si nous ne faisons rien »[39]. La réponse à cette inquiétude, l'Europe l'a trouvée en formant des gardes-côtes libyens qui « bombardent » sans pitié les jeunes Africains noirs pour les empêcher de traverser la mer Méditerranée et surtout pour décourager à distance d'autres jeunes restés

[38] La chanson *KeBlack – Vendeurs de rêves* illustre bien la situation des migrants d'Afrique noire coincés en Libye entre les deux rives séparées par la mer Méditerranée : https://www.youtube.com/watch?v=S9Vc_fWNEa4&index=27&list=RDyfCWGHlMxKI

[39] Même si l'évocation du bombardement des pays africains ne ressemblait qu'à de l'« humour » cocasse, il reste un signe indicatif de l'état d'âme de certains Européens retardés qui ont l'intention de détruire l'Afrique par les armes en cas de nécessité afin de mettre définitivement fin à l'immigration. Le fait même de le penser et de l'exprimer publiquement montre clairement jusqu'où pourront aller les Occidentaux s'ils entrent en conflit ouvert avec les pays d'Afrique subsaharienne. S'ils avaient bombardé les villes de Nagasaki et d'Hiroshima au Japon, on ne voit pas pour quelle raison hésiteraient-ils à agir de la même façon contre l'Afrique noire. Il faut dire que beaucoup d'Occidentaux ont une courte mémoire car ils oublient que s'ils n'avaient pas colonisé les Africains, ces derniers ne penseraient jamais à se rendre en Europe ou en Amérique.

dans leur pays qui ont l'intention de se rendre en Libye pour tenter l'aventure d'atteindre l'Europe.

Le racisme contre les Noirs dans le Maghreb est une très vieille tradition qui a été longuement étouffée pendant le régime de Kadhafi car ce dernier se faisait passer pour un panafricaniste. Sa mort et le refus de l'Union européenne de voir les Africains noirs utiliser les côtes libyennes pour arriver en Europe ont été l'occasion d'étaler ouvertement ce racisme anti noir qui existe depuis l'occupation de l'Afrique du Nord par les Arabes venus d'Asie qui avaient jadis chassé les Noirs de cette partie du continent (de l'Égypte au Maroc) qui leur appartenait. Ils se sont installés et sont devenus des propriétaires de cette partie Nord de l'Afrique.

6.4 Des bateaux remplis d'immigrés africains coulent dans la Méditerranée

Pour humilier davantage l'Afrique, l'Occident montre régulièrement les images d'une Afrique plongée dans le chaos, empêtrée dans des conflits et des guerres qu'ils qualifient de « conflits ethniques et de guerres de religion ». Pourtant l'Afrique n'a jamais inventé une religion planétaire ! Ces images négatives qui circulent régulièrement à travers les médias sont prises pour une réalité alors que les ethnies ont été inventées par les colons et les religions africaines ont été importées d'Asie et d'Europe.

Lorsque 1700 migrants ont perdu la vie en deux semaines en Méditerranée, l'écrivaine franco-sénégalaise, Fatou Diome, a réagi sur les antennes de France 2 en date du 24 avril 2015 à 11h26'. Furieuse et indignée par le silence de l'Union européenne (UE) et de l'Union Africaine (UA) après le drame de Lampedusa, elle a levé sa voix pour dénoncer la situation des migrants en Méditerranée. Dans un monologue

passionné, elle a condamné avec une grande force l'hypocrisie européenne en ces termes :

> *« Les gens, là, qui meurent sur les plages, et je mesure mes mots, si c'étaient des Blancs, la terre entière serait en train de trembler. Ce sont des Noirs et des Arabes, alors eux, quand ils meurent, ça coûte moins cher. Si on voulait sauver les gens dans l'Atlantique, dans la Méditerranée, on le ferait, parce que les moyens qu'on a mis pour Frontex, on aurait pu les utiliser pour sauver les gens. Mais on attend qu'ils meurent d'abord. C'est à croire que le laisser mourir est même un outil dissuasif. Et je vais vous dire une chose : ça ne dissuade personne, parce que quelqu'un qui part et qui envisage l'éventualité d'un échec, celui-là peut trouver le péril absurde, et donc l'éviter. Mais celui qui part pour la survie, qui considère que la vie qu'il a à perdre ne vaut rien, celui-là, sa force est inouïe parce qu'il n'a pas peur de la mort ».*

En 2015, Fatou Diome et beaucoup d'autres ne savaient pas que le pire arrivera aux Africains en Libye après l'assassinat de Mohammad Kadhafi et la destruction de son pays par les armées occidentales (OTAN et armée française).

En effet, les moyens financiers mis à la disposition de Frontex[40] auraient servi à sauver des vies humaines si l'Europe le voulait mais elle préfère laisser mourir les migrants africains pour frapper les esprits les nouveaux candidats et les dissuader de ne pas choisir l'Europe comme leur lieu de destination.

Les atrocités que les Noirs subissent dans le Maghreb ont des raisons à la fois financières (extorquer l'argent des immigrants pour les pousser à renoncer à travers la mer Méditerranée) et émotionnelles (décourager les candidats à l'immigration qui sont encore dans leur pays à entreprendre le voyage).

Les Occidentaux montrent à dessein des images qui forcent leurs nationaux à haïr les étrangers qui « arrivent » chez eux

[40] Frontex (en français : Frontières Extérieures) est l'agence de l'Union européenne (UE) qui gère la coopération entre les garde-frontières nationaux pour sécuriser les frontières extérieures de l'Union, y compris l'immigration illégale, le trafic humain et l'infiltration terroriste. L'agence a été créée en 2004 et a son siège à Varsovie, en Pologne.

et qui sont prris pour des envahisseurs, alors que les Occidentaux eux-mêmes étaient autrefois les premiers à émigrer, à immigrer en masse, à envahir et à piller les terres des autres[41]. Qui ont peuplé l'Amérique du Nord et du Sud, le Canada, l'Australie, la Nouvelle Zélande, la Nouvelle Calédonie, l'Afrique du Sud, pour ne citer que ces quelques pays ? Qui ont réduit les Noirs en esclavages, qui ont colonisé et dominé le monde ? Pourquoi les Européens refusent-ils maintenant que les Africains imitent ce qu'eux-mêmes avaient fait auparavant ?[42]

7. Solutions pour résoudre le problème de l'immigration

Pour répondre à un défi, il faut d'abord établir un bon diagnostic. Pendant que l'Europe, qui a un sérieux problème de vieillissement et de renouvellement de sa population, accueille de plus en plus des migrants syriens (environ 1 300 sont entrés à Munich dimanche 13 septembre 2015), elle ferme ses portes aux immigrés africains qui meurent dans les eaux méditerranéennes. À l'intérieur de l'Europe, les avis sont très partagés. Si certains pensent que l'Europe, déjà très petite dans ses dimensions, risque d'être envahie par les migrants venus de loin, d'autres penseurs, comme Jacques Attali, sont d'un avis opposé. Ce dernier argue que « l'arrivée des migrants est une incroyable chance ». Il le dit en ces termes :

> « *Vous n'avez vu que la bande-annonce du film* Les Migrants*. Les migrants climatiques vont suivre et toutes les autres formes ensuite. À partir du moment où on admet que les libertés sont fondamentales, la première liberté c'est celle de circulation. Et donc les gens vont venir et c'est très bien [...]* C*es gens-là vont faire de l'Europe, la première puissance du monde. L'intégration espagnole et italienne en Belgique est un succès. On ne voit que les problèmes*

[41] Ils avaient déjà vécu le pillage des Vikings venus du Nord de l'Europe.
[42] Lire Fweley Diangitukwa, *Migrations internationales, codéveloppement et coopération décentralisée*, *op. cit*.

de l'intégration musulmane mais pas les succès qui sont nombreux. En France, on a quelque 5 millions de musulmans dont 98 % s'intègrent, sont médecins, avocats, journalistes. Normalement, ce qui se passe avec les migrants devrait entraîner la construction d'une Europe plus intégrée, plus puissante, se donnant les moyens de recevoir ces personnes. Leur arrivée est une incroyable chance car cela transforme la démographie européenne. Et nous, au contraire, on a une réaction de petits. »[43]

Avec justesse, Jacques Attali appelle les pays d'Europe de l'Ouest à se doter de politiques d'intégration.

Les Africains ont besoin que les Occidentaux les respectent après les avoir dénigrés depuis le XVe siècle. La solution réside donc dans la complémentarité rationnelle (coopération sur de nouvelles bases) et dans les échanges rentables. Comme toujours, la Grande-Bretagne l'a compris avant la France, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, le Portugal et l'Espagne, etc. Parce que les filles britanniques n'aiment plus exercer le métier d'infirmières qu'elles trouvent pénibles et salissantes voire dégradants, la Grande-Bretagne finance la formation de ses futures infirmières dans quelques pays d'Afrique australe. À la fin des études, la Grande-Bretagne recrute les plus qualifiées qui vont travailler dans ses hôpitaux. Le problème d'immigration clandestine ne se pose pas dans ce genre d'échanges gagnant-gagnant. Ce type de complémentarité réciproque est bénéfice dans les deux sens, car ce ne sont pas toutes les infirmières qui vont en Grande-Bretagne, mais l'émulation de finir les études avec de bons résultats pousse toutes les étudiantes à bien travailler et, au final, les pays qui les forment accueillent de bons infirmiers dans leurs hôpitaux parmi celles qui n'ont pas été retenues par l'État britannique.

[43] http://www.lesoir.be/5/d%C3%A9bats, mis en ligne dimanche 13 septembre 2015, 9h15.

8. Que faire maintenant ?

Pendant que la population occidentale est vieillissante, l'Afrique est débordante des ressources humaines. Or, on ne développe pas un pays ou un continent avec des machines uniquement, il faut aussi des mains actives pour produire le capital. Pour cette raison, les Européens organisent l'immigration en masse de ceux qui leurs ressemblent (notamment les Syriens) tout en refusant l'immigration des Africains.

8.1 Sortir l'Afrique du complexe d'infériorité

La liberté rend un peuple plus digne et plus apte à se mesurer aux autres et à contribuer au progrès de l'humanité. Les Africains – dans leur ensemble – n'ont pas encore atteint ce niveau car ils ne sont pas fiers d'eux-mêmes. C'est pourquoi il appartient à l'Union Africaine de réfléchir à des stratégies qui permettront aux Africains de relever leur front longtemps courbé. Ce travail doit commencer par la mise en place d'un véritable *Think Tank* qui aura comme principale responsabilité de tracer les chemins de l'Afrique de demain.

Il faut pousser l'Afrique à sortir définitivement du complexe d'infériorité qui colle à sa peau. Si le principe d'égalité et de respect mutuel est établi, l'Occident abandonnera son complexe de supériorité qui l'empêche de mesurer les drames qu'il a causés – et qu'il cause encore – à l'humanité tout entière à travers ses guerres de prédation.

Les Africains doivent tout entreprendre pour ne plus réentendre des inepties les concernant, comme celles débitées par les président Sarkozy et Macron. Seule la construction des États viables et fiables, protégés par une armée dynamique et dissuasive permettra aux Africains de redevenir des hommes dignes et respectés par les autres

peuples. Il faut, à tout prix, que l'Afrique renaisse[44]. Cela est indispensable et urgence.

Nous devons cesser de nous plaindre sur les conditions de l'homme noir à travers le temps et de nous considérer comme des victimes. Nous devons plutôt prouver aux autres peuples que nous sommes comme eux, que nous avons la même intelligence, les mêmes capacités et les mêmes compétences. Cette prise de conscience commence par l'acquisition d'une meilleure formation et une meilleure organisation de notre milieu de vie. Continuer à jeter la faute aux Arabes et aux colons blancs qui sont à l'origine de la traite négrière et de la colonisation ne changera pas notre histoire. Nous devons plutôt chercher à nous assumer, construire des États économiquement, intellectuellement, technologiquement, culturellement, spirituellement et psychologiquement viables pour que l'homme noir soit respecté dans tous les pays du monde, pour que la discrimination à son endroit disparaisse, pour qu'il n'y ait plus de jeunes africains qui, voulant fuir l'Afrique pour rejoindre ce qu'ils croient à tort être le paradis sur terre – c'est-à-dire l'Occident –, meurent en haute mer sans bénéficier de l'assistance réservée aux personnes en danger. Le Guadeloupéen Jean-Philippe Omotunde a dit : « On ne peut se développer à l'extérieur de son patrimoine culturel ». L'Africain doit faire un effort pour se retrouver avec lui-même en sortant de cette vision négative de lui-même que l'Occident lui a inculquée. Si l'Afrique ne valorise pas sa propre culture et ses propres traditions, il ne pourra pas se développer ; en revanche, il participera au développement des autres. C'est pour cette raison que l'Africain doit mettre son continent au centre de ses réflexions et de ses préoccupations.

[44] Lire Fweley Diangitukwa, *L'Afrique doit renaître*, éditions Monde Nouveau/Afrique Nouvelle, 2016.

L'Occident a choisi de jouir seul de son opulence, sans associer les peuples opprimés qui ont été à l'origine de son bonheur actuel. Plusieurs conduites maléfiques caractérisent les Occidentaux en général, parmi lesquels il y a le racisme, l'exclusion des pauvres entassés dans les HLM en France, la répression des Noirs à la moindre faute, l'économie néocoloniale de pillage, la vente des armes démodées aux États des pays pauvres, les désastres environnementaux causés par les firmes transnationales qui ne réparent pas les dégâts écologiques qu'elles causent à la nature lorsque qu'elles exploitent les matières premières dans les pays du tiers-monde, l'invasion impérialiste dans les pays riches en minerais, l'assassinat des hommes politiques qui expriment librement leur opinion et qui s'opposent à la tyrannie, etc.

8.2 Construire une armée africaine continentale

Si les Africains au sud du Sahara s'organisent et s'ils se dotent d'une armée forte et dissuasive, semblable à celle de l'OTAN, pour protéger leurs ressources naturelles et halieutiques du pillage, s'ils transforment localement leurs matières premières en produits finis, s'ils créent un marché commun et une Banque unique, s'ils pacifient et modernisent leurs pays, les jeunes n'auront aucunement besoin d'aller risquer leur vie dans le Maghreb pour gagner l'Europe qui ne leur réserve aucune considération.

La nature a doté l'Afrique des ressources naturelles et humaines incommensurables qui, jusqu'à présent ne servent pas, sinon très peu, au développement du continent. L'Afrique possède des ressources hydrauliques, minérales, agricoles inouïes. Peu de continents alignent les mêmes avantages. En tout cas, elles sont largement supérieures à celles d'autres continents. Si l'Afrique a tout, il lui manque les armes sophistiquées et la détention du savoir diffusé dans les grandes universités occidentales. En vérité, à armes égales,

les Africains l'emporteront sur les Occidentaux mais ils ne sont pas encore conscients de la nécessité de réunir ce qui leur manque. La prise de conscience et le manque d'organisation sont les deux facteurs qui retardent le développement de l'Afrique subsaharienne. S'ils gagnent en confiance, en dignité et en richesse, les jeunes africains noirs comprendront qu'ils n'ont rien à gagner à se rendre en Europe où ils se font régulièrement humilier.

Les gouvernements occidentaux qui refoulent les migrants devant leurs frontières refusent sciemment d'assumer leur part de responsabilité dans les crimes organisés qui poussent les moins nantis à quitter leur terre natale pour aller tenter leur chance en Europe, comme du reste les Européens pauvres l'avaient fait longtemps avant eux, entre le XVIIe siècle et le début du XXe siècle. Sauf qu'eux, avec leurs « armes de destruction massive », ils s'imposaient partout où ils allaient en massacrant les autochtones qui leur résistaient[45] et en endoctrinant les autres.

Le développement de l'Afrique est l'unique solution qui permettra de supprimer définitivement l'immigration et l'émigration des jeunes vers d'autres continents où ils sont considérés comme des femmes et des hommes de second rang et où ils occupent souvent des emplois subalternes quelles que soient leur niveau et leurs capacités intellectuelles.

8.3 Revoir la formation offerte aux jeunes

Pour initier le développement, il faut que les États africains créent des bonnes écoles avec des filières valorisantes et qu'ils mettent les enfants au travail pour que les pays amorcent le décollage économique. La limitation du nombre

[45] Les Africains, les Aborigènes d'Australie et les Inouïs sont ceux qui ont souffert le plus des atrocités des colons occidentaux.

d'enfants est une question privée qui regarde chaque couple et chaque peuple. Or, aucun couple africain (même pas le journaliste qui a posé la question au président Macron) n'a écrit aux Français pour leur demander de l'argent afin de subvenir aux besoins de ses enfants. Le journaliste a posé la question sur un possible partenariat entre l'Europe et l'Afrique en pensant au plan Marshall dont les pays d'Europe ont bénéficié après la Seconde Guerre mondiale. Au lieu de répondre à la question, le président Macron en a profité pour humilier publiquement les Africains.

Si les pays africains créent de bonnes écoles de métier et des emplois, les jeunes ne quitteront plus leurs pays et l'immigration vers l'Occident deviendra un vieux souvenir. Les Africains doivent reprendre le rêve de Kwame Nkrumah (*L'Afrique doit s'unir*) pour donner naissance à une Afrique nouvelle. Oui, l'Afrique doit renaître. L'unité africaine est l'unique issue pour éviter l'immigration et l'humiliation.

En tout cas, lorsque l'Afrique pratiquera de nouveau la démocratie sous l'arbre à palabres et la gouvernance d'origine africaine et lorsqu'elle développera ses propres moyens financiers pour créer des emplois, c'est l'Europe qui sollicitera ouvertement l'immigration des jeunes Africains pour soutenir son économie, car la démographie déclinante de ce continent ne sera plus à mesure de répondre à la demande de l'offre du travail. Dans le futur, les Africains ne chercheront plus à immigrer car ils seront heureux à l'intérieur de leur continent. Cependant, leur immigration sera souhaitée et encouragée par les chancelleries européennes à la recherche de la main-d'œuvre jeune, habile et bon marché. Notre monde vivra cette réalité dans environ cinquante ans. Ceux qui vivront à cette époque-là témoigneront.

En Occident, on entend souvent dire que l'Afrique est pauvre, qu'il n'y a rien à prendre là-bas. Mais d'où vient le thé, le café, l'avocat, l'ananas, la mangue, la banane, le cacao, etc. ? D'où

vient l'uranium, le coltan, le cobalt, le pétrole, or, etc. Mais qui occupent en Occident les travaux non qualifiés délaissés par les nationaux ? Il faut sortir le monde du mensonge et de l'hypocrisie. L'Afrique a tout ce qu'il lui faut pour se développer. Il lui manque simplement la conscience de créer l'unité qui donnera naissance à la recherche, à la technologie de pointe, à l'économie solidaire, à l'expansion du concept d'altérité. Tôt ou tard, les pays d'Afrique trouveront leur voie de développement endogène, sans abandonner leur propre culture. Oui, l'Afrique deviendra un jour une terre d'exil pour de nombreux Occidentaux qui, sans travail dans leur pays, immigreront en l'Afrique à la recherche d'un emploi ou d'un espace de vie, comme le font déjà les Portugais qui vont chercher du travail en Angola et les Français qui vont chercher du travail en Côte d'Ivoire, au Gabon et dans d'autres pays. Il suffit que les États africains libèrent l'imagination et pour que la créativité contribue au développement du continent et que l'espoir soit permis aux jeunes de refuser l'immigration clandestine.

Conclusion

L'histoire du monde est cyclique. Si l'accès à l'Europe est actuellement refusé aux Africains et si ceux qui parviennent à pénétrer sur le territoire européen sont mal accueillis et privés d'emplois correspondant à leurs capacités intellectuelles et parfois reconduits *manu militari* hors d'Europe, cette réalité changera dans le futur.

Pour que l'Afrique soit respectée sur la scène internationale, il faut qu'elle redevienne elle-même, qu'elle se regarde et qu'elle cherche à devenir une grande puissance. Voilà pour quelle raison il est nécessaire de plaider pour la création des États-Unis d'Afrique qui sera l'étape précédant l'État fédéral africain, avec à sa tête le Conseil fédéral des États-Unis

d'Afrique. Sans chercher à devenir une grande puissance, l'Afrique sera toujours exploitée et pillée par les grandes puissances militaires occidentales, chinoises, russes, etc. et par les firmes transnationales. Les Africains seront toujours humiliés et considérés comme des sous-hommes s'ils ne deviennent pas puissants. Ils chercheront toujours à partir en Occident où ils sont continuellement marginalisés, humiliés et surexploités. D'où la nécessité de construire l'avenir ensemble.

Comme l'histoire, le développement est un phénomène cyclique. Après l'Égypte antique, Bagdad, la Grèce antique, l'empire romain, l'Occident (Europe et États-Unis du XVe siècle au XXIe siècle), ce sera l'Asie avant la fin de ce XXIe siècle), puis, ce sera le tour de l'Afrique. C'est écrit. Ne l'oublions pas. Alors, mettons-nous au travail pour sortir les pays africains de la dépendance et de l'humiliation séculaire.

Les problèmes de l'Afrique ne sont pas d'ordre « civilisationnel » comme l'a prétendu le président Macron ; mais d'ordre culturel et ils sont accentués à cause de l'ignorance des cultures des autres et des stratégies des grandes puissances. Ils sont aussi d'ordre militaire, d'où la nécessité de réfléchir à comment renverser les rapports de force entre dominants et dominés.

Il appartient aux Africains de poursuivre le travail commencé par Kwame Nkrumah, Cheik Anta Diop, poursuivi par Théophile Obenga et les autres. C'est l'intelligence collective, le sens d'innovation et de création qui libéreront l'Afrique. Malheureusement, de nombreux Africains vivent sans comprendre qu'ils ont une mission à remplir pendant leur séjour sur terre.

L'Afrique n'est pas pauvre, elle est le continent le plus riche au monde. Il est temps d'amorcer le développement des ressources nationales en créant des postes de travail pour les jeunes qui cherchent à quitter la terre de leurs ancêtres pour

un ailleurs où ils ne trouveront pas le bonheur qu'ils désirent tant réaliser.

Les pays d'Asie et d'Amérique du Sud, qui ont bien compris les stratégies des États dominants, parviennent à tirer leur épingle du jeu, en se désolidarisant ou en se retirant habilement, sans dommage et à temps, de la relation avec l'Occident qui ne leur a jamais été bénéfique.

Il est temps de sortir l'Afrique de l'impasse. L'homme n'a qu'une vie. Ne laissons pas les jeunes africains mourir seuls dans le Maghreb ou dans la mer Méditerranée. Ne les laissons pas vivre en Occident dans l'humiliation et la surexploitation de l'homme par l'homme. Que les Africains unissent leur intelligence et leurs efforts pour mettre fin à l'immigration clandestine et à l'humiliation. Les jeunes ont droit d'avoir un meilleur avenir chez eux en Afrique pour qu'ils ne sentent pas contraints d'immigrer.

Pour Thomas Sankara, l'Afrique doit refuser l'assistance qui « développe la mentalité d'assisté ». Il faut, pour cela, pousser les élites locales à tourner leurs regards vers les réalités africaines et à tropicaliser la gouvernance en s'appuyant sur l'*arbre à palabres* afin de retrouver la dignité qui permettra aux Africains de relever leur tête trop longtemps courbée. Les élites gouvernantes doivent parvenir à construire un discours cohérent sur l'Afrique afin de sortir de la dépendance, car l'Occident n'abandonnera jamais par lui-même son arrogance sachant que ses pertes seront trop grandes et parce qu'elle ne trouve pas de raison de ne pas assurer son omniprésence culturelle et son omnipotence technologique sur l'Afrique.

Les Africains doivent maintenant s'octroyer la liberté de décider par eux-mêmes et pour eux-mêmes quel que soit le prix à payer. C'est par cette voie qu'ils apprendront à défendre et à sauvegarder leur souveraineté. Cela doit commencer par une prise de conscience collective. Aussi longtemps que les élites politiques et intellectuelles n'ouvriront pas cette voie, il

sera difficile de voir l'Afrique entrer dans la prospérité et la stabilité politique.

En réalité, lorsqu'on prend en considération la répartition faite par le Créateur des ressources naturelles entre nations du monde, on conclut que les Africains n'ont pas besoin d'Europe pour leur existence, alors que l'Europe a indispensablement besoin d'Afrique pour sa survie. Les Africains possèdent tout chez eux. L'histoire montre que depuis les guerres puniques passant par la traite négrière et la colonisation, ce sont les Européens qui ont toujours ressenti le besoin d'Afrique. C'est pourquoi ils avaient mené des guerres de conquête en Afrique et avaient envahi et colonisé l'Afrique[46] pour leur enrichissement rapide et illicite. Mais quand les dirigeants africains prendront consciences et se mettront à transformer localement les matières premières en produits finis, les Africains ne ressentiront plus le besoin d'immigrer en Occident. Les relations entre l'Afrique et l'Occident changeront profondément en faveur de l'Afrique. Cela se passer pendant ce XXIe siècle.

[46] À l'exception de l'Éthiopie.

SOCIOGENÈSE DE L'EXPÉRIENCE GABONAISE EN MATIÈRE DES POLITIQUES PUBLIQUES DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Steeve Nzegho Dieko
Maître-Assistant en science politique
Centre d'Études et de Recherche en Droit et Institutions Politiques (CERDIP)
Département de Science politique, Université Omar Bongo-Libreville

À quels types de politiques publiques (Nioche, 1982 : 33) fait-on référence lorsqu'on parle de sécurité sociale (Borgeto, 2010 : 10-16) comment les définir ? *A priori*, la question semble légitime et elle paraît engager une série d'interrogations stimulantes autour d'analyses et des méthodes d'évaluations des politiques publiques, ou encore de la prise en compte de l'historicité de l'action publique (Payre et Pollet, 2005 : 133-154).

Si l'on se place du point de vue de la science politique[1] (Muller, 2005 : 155-187), c'est-à-dire du point de vue du gouvernement de la société à travers la relation entre un problème, une population et une politique, on peut considérer qu'une politique publique se définit[2] toujours par rapport au

[1] L'analyse des politiques publiques se heurte à la difficulté posée par le caractère polysémique du terme « politique ». Il recouvre à la fois la sphère politique dans son opposition à la société civile (*polity)*, l'activité politique et sa compétition (*Politics*) et le processus de mise en place de programme d'action publique (*Policies*). Étudier l'action publique revient classiquement à se situer dans la troisième acception du terme. Notons toutefois que cette trichotomie se voit aujourd'hui nuancée et remise (Bezes, P., 2009, Dreyfus F., 2006, Eymeri, J.M., 2006) en question. Ainsi, notamment, la Nouvelle Gestion publique (NGP) propose de redessiner la relation politico-administrative en se fondant sur la différenciation entre conception et exécution des politiques publiques et de revoir le positionnement des hauts-fonctionnaires vis-à-vis du pouvoir politique (A. Lêveque, 2006).

[2] D'autres auteurs donnent leur définition d'une politique publique. Parmi les plus classiques, Mény et Thoenig considèrent qu'une politique publique est le produit de l'activité d'une autorité investie de puissance et de légitimité gouvernementale (1989 : 129). Pour Muller (2000 : 25), « Il y a politique publique lorsqu'une autorité locale ou nationale, tente, au moyen d'un programme d'action coordonné, de modifier l'environnement culturel, social ou économique d'acteurs sociaux saisis en général dans une logique sectorielle ». Duran (1990 :

changement (Palier, 1999 : 399-420) soit que l'on cherche à freiner une évolution, soit que l'on cherche, au contraire, à promouvoir la transformation du milieu concerné.

Au début du XXe siècle, la France accuse un retard dans le domaine des assurances sociales vis-à-vis d'autres grands pays d'Europe (Palier, 2005). La Grande-Bretagne[3], par exemple, a institué depuis le *National Insurance Act* de 1911 une assurance maladie-invalidité. Ce décalage est encore plus marqué à l'égard de l'Allemagne ou Bismarck (Perrin, 1967 : 299-324) a fait adopter les premières législations d'assurances sociales en 1883 pour l'assurance maladie puis en 1889 pour l'assurance invalidité.

Fort de l'expérience et de la longue tradition de ces pays industrialisés dans le domaine des systèmes de sécurité sociale, le Gabon, pays de l'Afrique Centrale, s'est doté depuis 1956 de divers systèmes de protection sociale. C'est ainsi que la Caisse nationale de sécurité sociale[4] voit le jour en 1975[5] sous le modèle français, en remplacement de la Caisse nationale de la protection sociale.

La CNSS fut pendant longtemps la principale structure de l'État, chargée de la protection sociale des salariés et de leurs ayants droit. Elle travaillait en collaboration avec la Caisse Nationale de Garantie Sociale (CNGS),[6] créée en 1983 et dissoute en 2007. Depuis sa création en 2007, la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale[7] est

240) propose une définition plus élaborée d'une politique publique comme « produit d'un processus social, se déroulant dans un temps donné, à l'intérieur d'un cadre délimitant le type et le niveau des ressources disponibles à travers des schémas interprétatifs et des choix de valeurs qui définissent la nature des problèmes publics posés et les orientations de l'action ».

[3] En 1941, le gouvernement Churchill charge Lord Beveridge de présider une commission avec pour objectif d'analyser le système britannique d'assurances sociales et de faire des recommandations pour l'améliorer. Au mois de novembre 1942, cette personnalité dépose son rapport, lequel traduit un profond renouvellement des conceptions en matière de protection sociale.

[4] CNSS.

[5] Loi N° 6/75 du 25 novembre 1975 transfuge de la Caisse Gabonaise de Prévoyance Sociale.

[6] CNGS

[7] CNAMGS

devenue le pilier de l'État en matière de protection sociale (Tezi, 2017).

L'État gabonais, qui doit assurer la protection et la sécurité de la population, a suivi au fil du temps diverses pistes pour tenter d'accomplir cette mission régalienne. Depuis la création de la CNSS, la question de la sécurité sociale (Thoenig, 1996 : 29-30) est au menu du quotidien des Gabonais par ces nombreuses prestations sociales à savoir : les prestations familiales et des prestations de maternités, la branche des risques professionnels, accidents du travail et maladies professionnelles, la branche des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès et la branche des prestations de santé font l'objet d'une prise en compte politique accrue. Peu à peu, de dispositifs en mesures, de rapports en loi de code de protection sociale[8], se sont ainsi construites de véritables politiques publiques de sécurité sociale qui concerne la lutte contre la pauvreté, la justice sociale ou encore les inégalités de tout genre (Revillard, 2018).

Quarante-cinq ans après, que faut-il retenir ? Il y a tout lieu d'affirmer[9] que la CNSS et la CNAMGS connaissent des problèmes structurels de fond qui doivent nécessiter l'intervention de l'État, mais, avant d'intervenir, il faut déjà qu'il reconnaisse l'existence ou l'identification du problème (*problem definition*) comme le suggère Thoenig (1985), car c'est le point de départ de toute politique publique[10]. À ce

[8] Loi N° 6/75 du 25 novembre 1975 portant Code de sécurité sociale et le nouveau code de protection sociale loi n° 2016 du 6 février 2017.

[9] En y examinant les chiffres et plusieurs investissements, on se rend compte que cette structure est au bord du gouffre.

[10] Formulation d'une politique (*Policy formulation*). Une fois le problème identifié, il faut analyser ses causes, proposer les solutions possibles, donc proposer des *politiques* qu'on croit susceptibles de résoudre ce problème ; prise de décision (*Decision-making*). Parmi les solutions proposées, c'est - à-dire les politiques formulées, on en choisit une ou plusieurs, qu'on considère comme adéquate(s) pour intervenir sur le problème ; mise en œuvre (*Policy implementation*). Ensuite, il faut appliquer la décision, c'est-à-dire traduire la politique retenue en actions concrètes ; évaluation des résultats (*Policy evaluation*). Pour savoir si la politique a atteint les objectifs fixés, il faut observer les effets qu'elle a eus sur le problème, donc procéder à une évaluation de l'action. Cela permet de déterminer si la politique a du succès, ou si, au contraire, le problème subsiste – auquel cas il faudra formuler une nouvelle politique.

niveau, L'État gabonais est aux antipodes de la réalité de ses instruments de gouvernance (Lascoumes, 2004). Le problème de déficit de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale du Gabon n'a souvent eu qu'une importance symbolique dans le champ politique. Ainsi, des objectifs tels que le ralentissement du taux de croissance des dépenses sociales, la limitation de l'emprise de la Sécurité sociale ou du degré de socialisation de l'économie, la dette de l'État, constituent des enjeux des politiques publiques (Balme et Brouard, 2005 : 33-50).

L'importance du problème n'est pas tant fondée sur « les pensions, la lutte contre la pauvreté ou des inégalités », que sur des croyances collectives reposant sur des faits qui sont l'objet d'une vision biaisée et déformée. Mais sur la prise en compte pour les pouvoirs publics d'évaluer les instruments de gouvernance (Lechavalier, 1997 : 97-132) que sont la CNSS ou la CNAMGS, pour savoir si elles répondent encore aujourd'hui aux missions qui leur avaient été confiées. Car, nous le verrons plus loin, au regard des chiffres et des lourds investissements qui sont consentis par ces instruments de gouvernance, le constat est alarmant et nécessite des réformes profondes pour sauver ces institutions.

Ce qui est vrai pour les politiques publiques gabonaises en général l'est aussi pour les politiques sociales en particulier. Lorsque les autorités compétentes entreprennent d'intervenir en la matière, elles se trouvent tout naturellement conduites à opérer des choix portant aussi bien sur les principes que, par voie de conséquence, sur les solutions. Le déficit structurel, toujours susceptible de se creuser davantage, est aujourd'hui dans la plupart des esprits des agents de la CNSS et de la CNAMGS. Selon toute vraisemblance, beaucoup d'agents ont aujourd'hui intériorisé l'idée que la CNSS n'est pas à l'abri d'une faillite ou que, tout au moins, elle est d'une fragilité financière telle que toute proposition politique la concernant doit faire preuve de « réalisme économique ». Dans ces

conditions, il n'est peut-être pas inutile, pour comprendre l'évolution récente des politiques publiques (Dupont, Grabosky, Shearing et Tanner : 2009).

Pour mieux comprendre cette problématique, la quantité des travaux est considérable à consulter. Néanmoins, nous pouvons indiquer quelques ouvrages clés ou approches théoriques. C'est le cas des critiques des *policy sciences* qui à partir des années 1960, ont conduit à prendre en compte de façon centrale le rôle des acteurs pour comprendre l'action publique (Hassenteufel, 2008). Ce questionnement a permis, dans les années 1960, un premier croisement entre analyse de l'action publique et sociologie des élites, illustré tout particulièrement par l'ouvrage majeur de Robert Dahl (1961), *Qui gouverne ?* Pour remettre en cause la thèse élitiste de Charles Wright Mills (1956) au niveau national et de Floyd Hunter (1953) au niveau local, Dahl a développé une nouvelle approche : l'approche décisionnelle. Il reprochait aux auteurs précédents, qualifiés de monistes, de ne mesurer que la réputation d'un groupe d'individus à détenir le pouvoir, et de confondre ainsi pouvoir d'influence et pouvoir réel concrétisé par des décisions effectives, au niveau des politiques publiques en particulier.

La sociologie des organisations et les approches en termes de choix rationnel[11], fortement centrées sur les acteurs, les conçoivent, les conceptualisent et les appréhendent avant tout en termes individuels. Toutefois, l'analyse des politiques publiques (Muller et Surel, 1998) doit aussi tenir compte des acteurs collectifs comme l'ont tout d'abord mis en avant les travaux portant sur l'importance du lobbying aux États-Unis, en lien avec des interrogations plus générales sur la nature de la démocratie américaine (Courty, 2006).

[11]Approche selon laquelle tout phénomène social est le résultat d'actions d'individus qui cherchent à maximiser leur utilité personnelle. Cette approche a été utilisée dans de nombreuses recherches de science politique (vote, théorie de la démocratie), dont l'analyse des politiques publiques.

En France, quelques auteurs ont su ouvrir le chemin. C'est le cas des travaux du politologue Hassenteufel (2008) de Payre et Pollet (2005 : 133-154) ; Muller (2005 : 155-187) ; Meny et Thoenig (1989) ; Padioleau de *L'État au concret* (1982). Cet ouvrage qui importe les théories sociologiques américaines pour analyser l'action de l'État en France et met à mal l'image traditionnelle d'un État uniforme dont les décisions s'imposent à la société. Aujourd'hui, c'est un domaine de recherche important, en science politique et en sociologie. Enfin, l'ouvrage de Bernard Friot sur *L'Enjeu des retraites* a pour volonté de remettre en cause le consensus autour de la réforme de la retraite, comme il l'annonce dès le début de son analyse.

La revue et l'examen de ces différentes contributions aident à la présente étude, à des degrés différents, de répondre aux deux questions de recherche suivantes : dans quelle mesure l'analyse des politiques publiques[12] est-elle susceptible d'aider au guidage de la société gabonaise en matière de sécurité sociale ? Ou alors dans quelles limites peuvent-elles contribuer au changement, à la performance et à l'efficacité de la CNSS et de la CNMAGS ? Pour y répondre, nous articulons notre argumentation autour d'une triple entrée. D'abord, elle entend formuler une critique des courants dominants en science politique et en sociologie politique (**I)**. Ensuite, la deuxième partie puise son inspiration dans les instruments de gouvernance que sont la CNSS et la CNAMGS **(II)**. Enfin, à partir de la théorie de David Easton, elle vise à illustrer les deux institutions (**III)**.

[12] L'évaluation des politiques publiques est devenue au fil des ans une exigence des principes de la bonne gouvernance. Lire à ce propos Sylvie Trosa « Vers une nouvelle gouvernance publique ? La nouvelle loi budgétaire, la culture administrative et les pratiques décisionnelles », *Esprit,* février 2005.

PREMIER REGARD : ÉTAT DE LA LITTÉRATURE SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES EN SCIENCE POLITIQUE ET EN SOCIOLOGIE POLITIQUE

C'est sans doute grâce à des ancrages disciplinaires multiples en science politique (**A**) et en sociologie politique (**B**), et à une inscription revendiquée dans les débats et courants théoriques[13] sur l'état des politiques publiques dans le monde et les différentes études qui sont faites. Cette diversité n'empêche pas le débat, l'enrichissement réciproque et le dialogue, comme l'illustrent les références citées plus haut. Cette diversité de posture de recherche apporte utilement d'éléments de réponses sur l'état des politiques publiques dans le monde.

A. Science politique

C'est aux États-Unis[14] au cours des années 1930, au moment du *New Deal*, que naissent les premiers travaux d'analyses des politiques publiques (Kübler, Maillard, 2009). Ce sont les projets d'intervention publique du gouvernement fédéral américain qui se voient disséqués par des analystes divers. La visée est d'abord pragmatique : il s'agit de comprendre pour agir. L'analyse des politiques publiques se donne d'abord pour objectif d'aider les décideurs à faire les bons choix politiques.

Dans un contexte d'expansion de l'intervention publique, le gouvernement américain invite à produire des recherches à visée opérationnelle. L'interventionnisme croissant de l'État se traduit par une volonté de connaissance de rationalisation de l'activité étatique (Parsons, 1995).

[13] Les approches théoriques développées dans la présente réflexion ne doivent pas occulter l'approche empirique. Elles servent de trait d'union entre théorie et pratique. Comme nous le suggère J.G. Padioleau dans *l'État au concret,* (1982).

[14] Au cours des années 1960 que les travaux pénètrent l'enceinte des Universités aux États-Unis : Centre de recherche, manuels, chaires d'enseignements.

Dans les années 1960, ce qui se structure comme « *policy analysis* [15]» ou « *policy science »* (Lemer et Lasswell[16], 1951) est principalement orienté autour de la recherche d'une amélioration de la gestion publique, de la transformation de ses structures et de ses modes d'organisation, se rapprochant ainsi de la « *public administration* ». Cette démarche qualifiée par certains de « base taylorienne » (Meny et Thoenig, 1989) est fondamentalement orientée vers la quête de bonnes méthodes ou « recettes », et des formes d'un « bon gouvernement » (Muller et Surel, 1998). Le développement d'une connaissance spécifique à la production de politiques publiques par l'État semble alors être un élément essentiel de la démarche. Il s'agit de rendre intelligibles les politiques conduites par le gouvernement pour aider à la décision. Les chercheurs s'interrogent avant tout sur les moyens à mettre en œuvre pour que le processus de décision produise du changement dans le sens d'une plus grande efficacité et d'une meilleure effectivité de l'action publique.

L'analyse des politiques publiques est devenue en France[17] (Hassenteufel et Smith, 2002.) et à l'étranger un domaine majeur d'intérêt, de recherche et de résultats de la part de la

[15] L'analyse des politiques publiques prend ses sources dans le contexte américain des années 1930. Apparaît alors le terme *policy* marquant un tournant décisif dans la manière d'analyser la politique. Elle serait davantage caractérisée par ses modes d'intervention et d'efficacité. Ce concept introduit par Lasswell dans les années 1930, est contemporain d'un mode de gouvernement associé à l'idée de programme d'actions renvoyant aux activités à mettre en place pour atteindre les objectifs d'une politique.

[16] Harold D. Lasswell, est l'un des promoteurs de cette analyse dans ses principaux ouvrages et articles : *Politics: Who Gets What, When, How*. New York: Meridian Books, 1958; *World Politics and Personal Insecurity*. New York: The Free Press, 1965; « Policy sciences « *International Encycopledia of the social sciences,* 12, pp-181-189, 1968.

[17] En France, l'analyse des politiques publiques fait sa place dans les Universités au milieu des années 1970 et le milieu des années 1980 avec les travaux développés au sein du Centre de sociologie des organisations à Paris, dirigé par Michel Crozier, ou du Centre de recherche sur le politique, l'administration et le territoire à Grenoble, dirigé par Lucien Nizard. Ces travaux portent essentiellement sur l'analyse des politiques publiques dans une perspective sociologique de l'État. Ces recherches ont en commun de viser à donner une image plus réaliste de l'action de l'État, en montrant comment ce dernier est travaillé par des tensions contradictoires, et remettent en cause en cela une vision marxiste un peu simpliste répandue à l'époque qui consiste à voir l'État comme une machine au service de la classe dirigeante. Autre référence emblématique c'est l'œuvre de Jean-Gustave Padioleau de *l'État au Concret* (1982), ouvrage qui importe les théories sociologiques américaines pour analyser l'action de l'État en France.

sociologie et de la science politique et comme l'affirme l'auteur Hassenteufel :

« *L'analyse des politiques publiques en France possède désormais des acquis théoriques et empiriques considérables. Nous faisons partie de ceux qui pensent que cette approche de l'étude du pouvoir a véritablement enrichi les sciences sociales, plus particulièrement la science politique*[18]*… ».*

Lorsqu'on s'intéresse à l'analyse des politiques publiques (Parsons, 1995 : 132) ou l'action publique, on essaie de savoir comment le gouvernement intervient dans un domaine particulier afin de réguler par exemple les enjeux de sécurité ou encore des enjeux d'égalité salariale entre hommes et femmes ou encore le salaire de la fonction publique. En d'autres termes, l'analyse des politiques publiques, intéresse ce que fait le gouvernement, à la manière dont il le fait et aux effets induits par les actions de l'État dans des domaines différents, par exemple la sécurité sociale comme notre sujet ; pourquoi l'État déciderait-il d'intervenir pour commencer à protéger, par exemple, les salles de spectacles, y a-t-il besoin d'intervenir, comment décide-t-il de le faire et quel est l'effet éventuellement dissuasif en matière de sécurité que l'on peut attendre des actions de l'État ?

B. Sociologie politique

Plus qu'une discipline à part entière, l'analyse des politiques publiques constitue un champ de recherche au croisement de diverses disciplines : la sociologie politique, la science administrative, le droit ou l'économie. Elle trouve son origine intellectuelle au sein des trois grands courants de pensée : les

[18] L'ouvrage majeur de M. Grawitz, J. Leca (dir.), *Traité de science politique,* Tome IV, Paris, PUF, 1985. Présente de manière pertinente la genèse et l'analyse des politiques publiques en France.

études sur la beaucratie, la théorie des organisations et le management public (Muller, P., 2000).

L'emploi du terme sociologie politique renvoie dans ce contexte à la « sociologie de l'action publique » ou à la « sociologie politique de l'action publique » (Thoenig, 1998 ; Lascoumes et le Galès, 2007) et aux deux courants de pensée c'est-à-dire à « la théorie des organisations » et le management public ». Face à une vision inspirée par la primauté accordée à l'impulsion gouvernementale, à l'action de l'État et aux interventions des autorités publiques, on indique par ce renversement le choix d'une approche où sont prises en compte à la fois les actions des institutions publiques et celles d'une pluralité d'acteurs, publics et privés, issues de la société civile comme de la sphère étatique, agissant conjointement, dans des interdépendances multiples, au niveau national, mais aussi local et éventuellement supranational, pour produire des formes de régulation des activités collectives, par exemple dans les domaines de sécurité sociale, de l'emploi, de l'environnement, de la santé, de l'éducation, de la culture, etc., mais également dans ceux qui relèvent de l'exercice des fonctions régaliennes (justice, police, etc.) (Commaille, 2010).

De manière récurrente, depuis une quinzaine d'années, des interrogations, sinon des inquiétudes, se sont exprimées quant à un possible « essoufflement » de l'analyse en matière des politiques publiques en France (Leca et Muller, 2008), lequel est imputé non seulement à l'enclavement de la sous-discipline au sein de la science politique (Hassenteufel et Smith, 2002), mais aussi aux risques de biais d'une science trop fragmentée par les études de cas et parfois trop proche du pouvoir. Dans le même temps, d'autres auteurs ont déploré l'oubli de l'administration dans les recherches de sciences politiques. Ils ont demandé à développer des approches comparatives (Dreyfus et Eymeri, 2006). D'un autre point de

vue, la sociologie comparée de l'État, développée dans les années 1970 par Pierre Birnbaum et Bertrand Badie (1979), est apparue moins présente dans le champ académique hexagonal (Deloye, 2007), du moins en ce qui concerne l'analyse des transformations étatiques contemporaines des États occidentaux. Dans un numéro spécial récent de la *Revue française de sociologie*, Desmond King et Patrick Le Galès (2011 : 453-480) s'interrogent ainsi sur les nouveaux concepts nécessaires au renouveau d'une sociologie propre à un État en recomposition, caractérisé par une forte dimension de « gouvernement par les politiques publiques » et par des formes multiples de privatisation et de délégation. Avec d'autres visées, dans un article du premier numéro de *Gouvernement et action publique*, Jean Leca (2012 : 59-60) relève que « les politologues d'aujourd'hui perdent régulièrement de vue le vaisseau « État », immergé quelque part dans la mer des Sargasses de la globalisation et de la gouvernance ». Dans les préconisations avancées, l'accent est souvent mis sur la nécessité du « décloisonnement », en (ré) ancrant notamment l'analyse des politiques publiques aux problématiques de la sociologie politique et en réactivant les différentes dimensions du politique et notamment la relation entre *politics*, *policy* et *polity.*

Cet aperçu de la littérature scientifique sur l'état des politiques publiques dans les domaines de la science politique et de la sociologie peut nous aider à mieux appréhender et saisir la teneur de l'expérience des politiques publiques en matière de sécurité sociale au Gabon, surtout au niveau des aspects théoriques et historiques.

DEUXIÈME REGARD : LA CNSS ET LA CNAMGS : DEUX INSTRUMENTS DE GOUVERNANCE

Les principes sur lesquels on peut bâtir une politique publique (Borgeto, 2010 : 10-16) ne sauraient être dissociés d'un certain nombre d'éléments qui en déterminent à la fois la nature et la portée : ces principes et, partant, le contenu de cette politique sont susceptibles de varier sensiblement en fonction du problème que l'on entend résoudre, de l'objectif que l'on se propose d'atteindre, de la solution que l'on désire privilégier, ou encore des moyens que l'on envisage mobiliser. La caisse nationale de sécurité sociale (**A**) et la caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (**B**) ont été créées par l'État du Gabon pour répondre aux besoins des populations dans les domaines de sécurité sociale, de l'assurance maladie, pour lutter contre la pauvreté et des inégalités sociales afin d'assurer un mieux-être aux populations.

A. Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

Toute action publique se traduit par des résultats visibles et tangibles qui sont généralement des produits, des services : des investissements, des réalisations, des prestations, des allocations. Il peut s'agir des services consommés par le citoyen : des prestations chômage, une assurance-maladie, des allocations familiales. Au Gabon, ces productions de biens et de services sont assurées par des organisations telles que la CNSS qui consomme des ressources (des intrants ou *inputs*) et mettent en œuvre des processus de production pour obtenir un résultat tangible (des extrants ou *outputs*).

Selon la définition classique qu'en donne Jean-Claude Thoenig (Leca et Grawitz, 1985), une politique publique est *un programme d'action propre à une ou plusieurs autorités publiques ou gouvernementales*. Les politiques publiques sont

donc des outils et des moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics pour atteindre des objectifs dans un domaine particulier de la société. Elles recouvrent un vaste champ d'intervention possible : ce sont par exemple, la politique économique, la politique de la ville, de la jeunesse, de la sécurité, etc.

Peter Hall estime que les réformes de l'État sont souvent le fait de contextes de crise, tout à la fois objectifs et paradigmatiques, qui nourrissent de nouvelles interrogations sur le fonctionnement de l'État et servent en définitive à produire de nouvelles connaissances et de nouvelles lignes directrices pour les politiques publiques.

Au Gabon, les deux organismes connaissent d'énormes problèmes de fonctionnement liés à la dette de l'État et aux nombreuses créances des entreprises. Pour le cas de la CNSS par exemple, l'absence de politique de placement, de plans d'investissement et de trésorerie est susceptible de menacer l'équilibre financier de cette institution.

La CNSS s'est lancée dans des projets d'investissement et de réhabilitation de grande envergure au cours des quatre (04) derniers exercices qui s'élèvent à 4 964 milliards de FCFA en 2013, 19 387 milliards de FCFA en 2014, 60 037 milliards en 2015 et 6 108 milliards en 2016, soit un montant total d'engagement de 90 498 milliards de FCFA.

Or, la situation actuelle de la CNSS est caractérisée par une baisse des produits de cotisations qui sont passés de 143 027 milliards de FCFA en 2013 à 126 963 milliards de FCFA en 2014. Puis de 126 420 milliards de FCFA en 2015 à 98 388 milliards de FCFA (provisoire) en 2016, soit une baisse moyenne annuelle de 11,28 %.

Quant à sa trésorerie nette, elle est passée de 41 302 milliards de FCFA en 2013 à 49 360 milliards de FCFA en 2014, avant de retomber à 46 362 milliards de FCFA en 2015. Le montant

en fin 2015 permet de faire face à moins d'une année de prestations sociales (69 013 milliards).

Ces investissements d'envergure engagés dans un contexte de trésorerie tendue s'expliquent par l'absence de politique de placement et de plans d'investissement et de trésorerie.

Ce pilotage à vue des investissements risque de compromettre l'équilibre financier de la CNSS.

Tableau 1. Taux des cotisations au 1er janvier 2017

Assurance maladie : cotisation obligatoire	**6,1 %**	**2 500 000 FCFA**
Assurance pensions : cotisation volontaire	7,5 %	1 500 000 FCFA

Source : Caisse nationale de sécurité sociale, 2019

Les missions de base de la CNSS visent à assurer la sécurité sociale aux travailleurs du secteur privé[19]. Celles-ci s'articulent autour de quatre activités fondamentales à savoir : les prestations familiales et de maternité ; les risques professionnels, accidents de travail et maladies professionnelles ; les pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès ; le service légal des prestations est complété par une action sanitaire et sociale[20].

Tableau 2. Taux de cotisations au 1er janvier 2017

[19] Loi n° 6/75 du 25 novembre 1975, portant code la sécurité sociale, Article Premier : « Il est institué un régime de sécurité sociale qui comprend : a) une branche des prestations sociales et des prestations familiales et de prestations de maternité ; b) une branche des risques professionnels, accidents du travail et maladies professionnelles ; c) une branche de pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès ; d) une branche de prestation de santé au bénéfice des travailleurs salariés ayant fait l'objet d'une évacuation sanitaire à l'étranger ; d) Toute autre branche se rattachant à la sécurité sociale qui pourrait être créée par la loi ultérieurement. Voir également le nouveau code de protection sociale promulguée par la Loi 28/2016 du 06 février 2017.

[20] www.cnss.ga. Consulté en 2019.

Risques	Part salariale	Part patronale	Plafond mensuel en FCFA
Prestations familiales	-	8 %	1 500 000
Accidents du travail, maladies professionnelles	-	3 %	1 500 000
Pensions de vieillesse, Invalidité, décès (survivants)	2,5 %	5 %	1 500 000
Assurance maladie	2 %	4,1 %	2 500 000
TOTAL	4,5 %	20,1 %	

Source : Caisse Nationale de Sécurité Sociale, 2019

Après la création de la CNSS en 1975, soit 45 ans aujourd'hui. L'analyse des politiques publiques a montré depuis longtemps que les périodes de crise sont souvent accompagnées ou suivies de réévaluation des principes qui guident ordinairement l'action publique. La dégradation « objective » des indicateurs macroéconomiques (dette, déficit budgétaire) ouvre, en effet, parfois une phase d'interrogation sur les objectifs et les recettes qui animent l'action de l'État face à la CNSS aujourd'hui. La période récente, marquée par les conséquences multiformes de la crise de 2017-2018 relative au retour à la « trimestrialisation » des pensions des retraités, n'échappe pas à cette règle et voit ainsi poindre de nouvelles interrogations sur la survie de la CNSS. S'il est encore trop tôt pour tenter de qualifier les principes d'action et les outils qui détermineront la légitimité des politiques publiques et notamment des politiques sociales dans les années à venir au Gabon, un regard rétrospectif est possible sur les paradigmes antérieurs et sur le rôle qu'ont pu jouer divers acteurs dans ce processus.

Tout d'abord, les *politiques globales de protection sociale* s'inscrivant dans le cadre de la Sécurité sociale. Sans doute,

compte tenu de la logique assurantielle qui tend à prévaloir (« j'ai droit parce que j'ai cotisé »), ces politiques ont-elles tout naturellement vocation à distribuer des prestations qualifiées d'« universelles », car ayant pour caractéristique d'être ouvertes à tous et donc de ne pas être soumises à condition de ressources. Lorsqu'une personne est victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, elle peut prétendre à une pension ou à une rente indépendamment des ressources personnelles dont elle peut par ailleurs disposer. Il en va de même de la personne assurée sociale dont l'état requiert des examens et/ou des soins : elle peut (en droit tout au moins) prétendre accéder à ceux-ci, quel que soit par ailleurs son niveau de ressources et d'aisance.

La situation actuelle de la CNSS nécessite de mettre en œuvre une politique de placement des fonds de réserve, de concevoir et de mettre en place des plans d'investissement et de trésorerie adossés à une politique de placement afin de mesurer la capacité de la CNSS à financer ses propres projets d'investissement. L'État dans son rôle régalien doit accompagner la CNSS dans cette nouvelle vision d'action publique. Cette politique devrait définir les organes de placement et d'investissement et leur pouvoir ainsi que, les objectifs en matière de placement et d'investissement. Les allocations pour chaque type d'actifs (financiers, immobiliers…) et par secteur devront être prévues afin de limiter les risques. Le modèle ivoirien à travers son organisme, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale[21], qui a orienté sa stratégie dans d'autres secteurs comme la prise des participations dans plusieurs entreprises celles qu'elle détient dans Eranove depuis juin 2017 et des actions qu'elle détient aux filiales ivoiriennes de Société générale et d'Attijariwafa Bank, du Seen Hotel Abidjan, propriété du groupe Teylium, et a injecté son argent dans les fonds des sociétés

[21] www.cnps.ci. Consulté en 2019.

d'investissement Amethis, Yelen et Afric Invest[22]. Cette politique ambitieuse d'investissements a pu voir le jour grâce aux réformes engagées par le gouvernement en 2012, repoussant l'âge de la retraite de 55 à 60 ans et augmentant les cotisations de 8 % à 14 % du montant des salaires. Depuis 2013, CNPS[23] voit ses excédents croître d'année en année. En 2018, ils devraient atteindre 118 milliards de F CFA.

B. Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale (CNAMGS)

La CNAMGS a été mise en place par l'ordonnance n° 0022/PR/2007 du 21 août 2007 (Tezi, 2017). Elle est composée de trois fonds distincts. Le fonds d'assurance maladie des agents publics de l'État, le fonds d'assurance maladie des travailleurs salariés du secteur privé, parapublic, des travailleurs indépendants, des professions artisanales, commerciales et libérales et le fonds de garantie sociale des Gabonais économiquement faibles, des étudiants, des élèves et des réfugiés.

La CNAMGS a deux principales missions :

- Garantir la couverture maladie à l'ensemble de la population gabonaise ;
- Assurer le service des prestations familiales aux Gabonais économiquement faibles (GEF), qui perçoivent des allocations familiales, une prime de rentrée scolaire et une prime à la naissance sous forme de layette.

Elle a également trois 3 principaux objectifs :

- l'amélioration de l'accès aux soins de santé ;

[22] Lire *Jeune Afrique. www.jeuneafrique.com,* du 18 février 2018.
[23] En parallèle de ces prises de participations, le fonds de pension consacre chaque année une enveloppe de 30 milliards aux achats de produits du Trésor public ivoirien tels les bons et les obligations. En 2017, son patrimoine monétaire financier était de 300 milliards de F FCFA, et l'objectif est d'atteindre 500 milliards en 2020 et 1000 milliards en à l'horizon 2020. Pour y parvenir, la CNPS entrevoit une autre réforme qui permettra d'intégrer les travailleurs indépendants, estimés à 8 millions de personnes, pour passer de 700 000 à 10 millions d'assurés.

- la contribution à l'amélioration de l'offre de soins ;
- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale[24].

Tableau 3. Tarifs pratiqués au Gabon en 2017

Consultation généraliste	entre 5 000 et 7 500 FCFA	entre 10 000 et 20 000 FCFA	7 500 FCFA
Consultation spécialiste	entre 8 000 et 12 000 FCFA	entre 10 000 et 20 000 FCFA	10 000 FCFA
Journée d'hospitalisation	entre 7 500 et 20 000 FCFA	entre 25 000 et 62 500 FCFA	20 000 FCFA
Forfait accouchement	60 000 FCFA	entre 60 000 et 500 000 FCFA	60 000 FCFA

Source : Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale, 2019.

L'explication des changements de politique publique repose sur des notions et des hypothèses variées (Hassenteufel, 2011) qui tentent de déconstruire les réformes observées en s'interrogeant sur leur temporalité, leurs modalités et leurs effets. L'une des notions les plus connues, proposées par Peter Hall, entend montrer que les réorientations substantielles des politiques publiques sont déterminées par ce qu'il appelle des changements de paradigme des politiques publiques (Hall, 1993). Pour lui, en effet, les principes qui structurent et légitiment les politiques publiques s'apparentent à des ensembles cohérents de valeurs et de connaissances. Elles définissent la nature des problèmes à traiter et les cadres possibles de régulation de ces problèmes par l'État.

[24] www.cnamgs.ga. Consulté en 2019.

TROISIÈME REGARD : L'EXPÉRIENCE GABONAISE À PARTIR DE L'APPROCHE SYSTÉMIQUE DU MODÈLE DE DAVID EASTON

L'approche de David Easton (**A**) nous fournit un certain nombre de réponses théoriques pour mieux saisir les politiques publiques du Gabon en matière de sécurité sociale autour du cycle d'une politique publique (**B**).

A. L'approche eastonnienne

David Easton, l'un des fondateurs des théories fonctionnalistes, s'inspire en outre des analyses systémiques pour penser la façon dont le système politique peut produire des politiques publiques. Ainsi, il définit le système politique comme un « ensemble complexe de processus par lesquels certains facteurs (*inputs*) sont transformés en produits (*outputs*) que nous appelons des politiques, décisions et mesures d'application dotées d'autorité » (Easton, 1974). Les notions d'« *inputs* » et d'« *outputs* » permettent de penser le processus de production de politiques publiques en des termes dynamiques. La formulation du concept de « boucle de rétroaction » ou « *feedback loop* » permet de comprendre que les « *outputs* » ne sont pas la finalité des décisions publiques, mais que ces derniers peuvent être intégrés par le processus politique qui les évalue et les réintègre pour en faire des éléments d'« *inputs* » de politiques futures. Cette déconstruction du processus amène alors à comprendre les politiques publiques comme « un flux continu et perpétuel » (Easton, 1974).

Les changements des politiques publiques sont ici représentés en des termes quasi biologiques : le système politique est appréhendé comme un organisme influencé par des modifications externes. Il s'agit d'explorer le rapport qu'entretient le système, compris comme ouvert, avec son

environnement (Ibidem, 19). Les principes fondamentaux de la cybernétique postulent l'absence de linéarité dans les relations entre les éléments du système : un même état peut ainsi être atteint à partir de différents états initiaux, à travers des voies et moyens distincts – principes de multifinalité et d'équifinalité.

Le système politique public décide d'intervenir tout d'un coup dans un domaine et décide d'investir des ressources parce qu'en amont, il fait face à des demandes et à des soutiens. Il y a des acteurs qui demandent que l'État intervienne dans un domaine en particulier. Il n'est pas facile d'articuler les demandes et surtout de se faire entendre par l'État, non seulement l'État fait face à une multitude de demandes pour intervenir comme, par exemple, le fait qu'on aimerait bien qu'il y ait encore des bourses pour étudiants malgré les restrictions budgétaires et il faut aussi l'objet de soutiens plus ou moins fort de la part de certains groupes et parfois même de la part des groupes qui formulent les demandes. On pourrait imaginer, par exemple, que la CNSS et la CNAMGS demandent un soutien (*input*) à l'État dans le cadre d'une stratégie d'investissements. L'État leur assure un certain soutien typiquement au travers d'un soutien partisan. Ces institutions formulent des demandes du genre : on aimerait plus de soutien dans les subventions. Face à ces demandes et à ces soutiens, le système de politique public va développer des politiques publiques qui vont ensuite déboucher sur des décisions (*output*), des actions comme, par exemple, l'octroi de paiements directs pour plusieurs milliards à ces deux institutions, donc des subventions à la CNSS et à la CNAMGS.

L'approche est véritablement systémique lorsque ces politiques publiques satisfont les demandes initiales. Alors, par un effet de rétroaction, le système sera en équilibre. Les politiques publiques satisfont des demandes sociales qui

garantissent un soutien à l'État et répondent aux exigences de la bonne gouvernance.

Cette approche est une valeur ajoutée très importante aux politiques publiques, dans le sens où c'est la qualité de ce qui se fait en matière de politique publique. Elle permet aux personnes qui formulent des demandes ou offrent des soutiens utiles à l'État d'être satisfaites ou insatisfaites, et par conséquent, de remettre en cause le fonctionnement du système qui est en équilibre ou pas.

Ce modèle très simple peut aussi être lié à la théorie de la démocratie. Comme l'a déclaré Abraham Lincoln[25] : « que la démocratie est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple ». Une gestion démocratique de l'État permet à une pluralité d'acteurs, grâce à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, d'articuler leurs demandes ou leurs revendications. Cela au travers, par exemple, du système électoral, d'offrir leur soutien, aux partis politiques qui sont en concurrence pour participer au système politique. La procédure montre que la démocratie est le gouvernement par le peuple qui est la possibilité de participer et d'articuler des demandes vis-à-vis de l'État, c'est la légitimité primaire de l'État. Bien souvent, lorsqu'on veut transformer des systèmes politiques qui ne sont pas démocratiques, on se limite à organiser des votations et on croit que cela suffira.

La deuxième dimension que montre le graphique ci-dessous est que les politiques publiques qui sont menées, ne traduisent pas les besoins du peuple. Les politiques publiques (Gaudin, 2002 : 227-237) sont là pour servir les citoyens et les citoyennes, les politiques sont là pour résoudre les problèmes qui affectent les citoyens et les citoyennes. Selon ce modèle, tout État a besoin d'une double légitimation : en amont et en aval, primaire et secondaire : gouvernement par le peuple, gouvernement pour le peuple. La qualité des politiques

[25] Abraham Lincoln, Président des États-Unis de 1860-1865.

publiques par les *outputs* qui en sont produits, est véritablement centrale dans l'équilibre d'un système politique. Donc, même si on s'intéresse plutôt à des enjeux de nature démocratique ou à des enjeux de types « régime politique », L'État a intérêt à se concentrer aussi sur les politiques publiques qui sont menées au sein de la CNSS ou de la CNAMGS.

B. Cycle d'une politique publique

Ce modèle avait certes certaines vertus. Néanmoins, on s'est rapidement posé la question de savoir ce qui se passe dans cette « boîte noire ». Les premières approches qui ont suivi l'approche systémique ont essayé d'ouvrir cette « boîte noire » que représentait l'État. Ces deux institutions doivent s'intéresser à voir comment se fabriquent les politiques publiques au sein de l'État ; comment passait-on des revendications à des décisions et des actions. Afin d'aborder ce qui se passe dans cette « boîte noire », et a développé le modèle du cycle d'une politique publique. Il peut nous aider à mieux saisir les politiques publiques mises en place dans le cadre de la CNSS et de la CNAMGS.

Schéma. La construction d'une politique publique

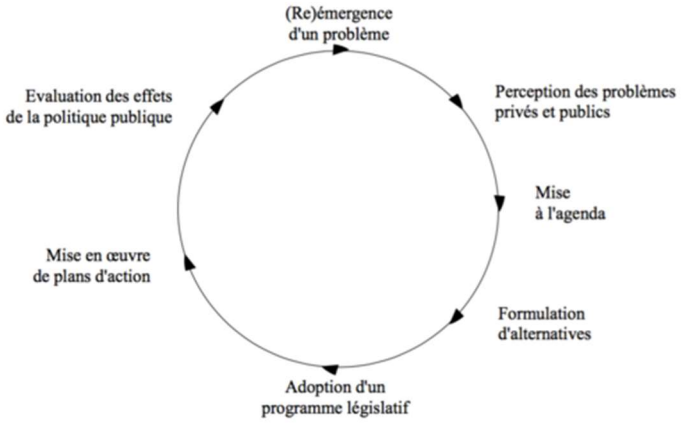

Source: Knoepfel et al. 2001, librement adapté de Parsons 1995:77

Cette approche qui date des années 1970, a une certaine vertu heuristique et représente véritablement un saut qualitatif dans la matière d'aborder les politiques publiques. Une politique publique cherche à résoudre des problèmes collectifs. Le cycle d'une politique publique représenté sous la forme d'un cercle débute quand un problème émerge.

La première étape que l'on observe véritablement dans une politique publique est la perception d'un problème qui réussit[26]. Cela est quelque chose de très difficile à faire. Une majorité des problèmes n'arrive jamais à accéder à l'agenda gouvernemental parce qu'il n'arrive pas à retenir l'attention des décideurs.

Partons de la fiction que la CNSS ou la CNAMGS a inscrite à l'agenda. Cela est parfois fait par un choc externe comme, par exemple, une forte crise (grèves des agents) ou une crise économique majeure, c'est parfois fait par d'autres moyens. Si ce problème est mis à l'agenda, la politique publique va chercher à le résoudre. On va rentrer dans une phase dans laquelle on formule différentes solutions alternatives pour le résoudre. Ensuite, on procède au choix d'une solution préférable par rapport à une autre moins préférable. Généralement, cette phase de formulation de l'alternative et d'adoption d'une solution, typiquement dans une loi, relève du travail de l'administration, du gouvernement et du parlement. Parfois, le texte législatif adopté est contesté. Dans ce cas, on implique encore le peuple dans la phase d'adoption formelle de la politique publique. Généralement, dans le système politique suisse, on distingue une phase de formulation au niveau pré-parlementaire qui est contrôlé par le gouvernement. Une phase de débat et de décision au niveau parlementaires, et éventuellement une troisième phase, si un referendum facultatif est lancé ou s'il y a un referendum obligatoire.

[26] Dettes colossales de la CNSS auprès de l'État et des entreprises.

La deuxième étape consiste à trouver une solution et à l'ancrer dans un texte de loi. Une fois que cette solution a été trouvée, qu'elle a eu un consensus suffisant pour être adopté, intervient la phase de mise en œuvre, d'implication, d'exécution ; ce qui se trouve dans une loi doit être appliqué, doit être exécuté par l'administration. Toutes les administrations ne fonctionnent pas parfaitement. Il arrive parfois que cette phase de mise en œuvre soit compliquée, qu'il y ait des déficits et des troubles. La loi n'est tout simplement pas appliquée ou elle est mal appliquée. À ce moment-ci, on se pose la question de savoir si tout ce qui a été fait en amont permet de résoudre le problème auquel on fait face. C'est une phase véritablement réflexive dans laquelle on essaie de regarder si la loi a été bien mise en œuvre, si elle a été bien formulée et si le problème qu'on essaie de résoudre a été bien compris. À nouveau, ce n'est pas évident que ce cycle se déroule de manière parfaitement linéaire, une majorité des politiques publiques pose toujours la question de l'objectivité de l'évaluation. Admettons que l'évaluation a été réalisée, on peut démontrer que la politique est efficace ou au contraire qu'elle ne permet pas d'atteindre les objectifs et, en fonction des résultats de l'évaluation, on va pouvoir reconsidérer le problème que l'on cherchait à résoudre et se lancer à nouveau dans un cycle d'une politique publique. Si, au contraire, la politique publique déploie tous les effets voulus, alors, on pourrait très bien imaginer l'acceptation de cette politique.

Ce modèle du cycle d'une politique publique doit être perçu comme une succession de cycle ou comme une spirale. Les politiques publiques sont des exercices à l'incisif jamais abouti et qui, systématiquement, passent par des phases de redéfinition du problème, de transformation de la solution, de transformation législative, de redéfinition des activités de mise en œuvre et éventuellement de nouvelles évaluations.

Ce modèle dit du « cycle d'une politique publique », a permis le dépassement du modèle du systémisme en ouvrant la « boîte noire ». Il a notamment comme avantage de distinguer les différentes questions d'analyse (Nioche, 1982 : 33) en fonction des différentes étapes du cycle de politique publique.

Qu'est-ce qui dans la construction des problèmes publics explique que l'État s'intéresse à certains secteurs et pas à d'autres ? Si on s'intéresse à la phase de formulation et d'adoption, on pose des questions très classiques pour un politologue, c'est-à-dire quelle coalition d'acteurs permet d'adopter une politique publique concrète, quelle coalition notamment de partis politiques permet d'avoir une majorité qui va favoriser l'adoption d'une loi. Si on est dans une démocratie directe, quelle majorité du peuple ou des cantons va permettre l'acceptation d'un referendum obligatoire. Ce sont des questions très ciblées sur des acteurs qui se trouvent véritablement au cœur du parlement. Si on est au niveau de la mise en œuvre, on se concentre plutôt sur l'action de l'administration. Les questions sont de savoir quels sont les meilleurs dispositifs qui permettent de mettre en œuvre une politique publique ? Quel est le meilleur type d'arrangement administratif pour favoriser une bonne exécution des politiques publiques ?

Au niveau de l'évaluation, les interrogations sont les suivantes: Qui doit faire l'évaluation des politiques publiques ? Qui doit contrôler si les politiques publiques sont bien mises en œuvre, bien formulées et présentent les bons problèmes ? Ce type de question est traité par les gens qui se concentrent sur la phase d'évaluation.

Le modèle du cycle d'une politique publique permet d'amener une certaine dynamique dans ce qui se passe au sein même de l'appareil d'État, permet de segmenter les questions en fonction de différentes étapes d'analyse et il est tout à fait compatible avec l'idée qu'une politique publique vise à

résoudre un problème. On est bien dans un cycle de résolution de problèmes et pour ceux qui préfèrent l'ingénierie à la science politique, il y a une parfaite adéquation entre le cycle d'une politique publique et les différentes étapes classiques de la résolution d'un problème, que cela soit un problème d'ingénieur, un problème médical ou un autre type de problème technique. On fabrique et on construit les politiques publiques de la même manière même si les règles du jeu et les acteurs qui participent à cette politique publique sont certes un peu différents.

Conclusion

À partir de cette analyse et aux questions de recherche soulevées, un changement de comportement institutionnel à tous les niveaux de l'État est indispensable pour réformer le système de sécurité sociale au Gabon à travers des instruments de mesure de la performance publique[27]. Car, ce système reste marqué par des problèmes structurels de fond et que si aucune décision n'est prise par les autorités compétentes, ces deux institutions de gouvernance s'acheminent progressivement vers la faillite du service public. Il est vrai que l'administration publique gabonaise[28] est complexe et reflète la société gabonaise dans ses aspects socio-politiques et génère ses propres mécanismes de gouvernance[29] comme celui de la Cour des comptes[30].

[27] D'autres instruments de mesure de la performance publique nous donnent des informations utiles, qui devraient servir à la prise de décisions telles que : *Global Competitiveness Report*, le classement *de Freedom House*, le *transparency Internationa*l et *l'indice du développement*.
[28] Un Ministère en charge des politiques publiques et du contrôle d'État a été créé pour répondre certainement aux nombreuses problématiques que soulèvent la gouvernance de l'action publique gabonaise.
[29] Le Gabon conscient de cette problématique organise depuis trois ans les journées nationales de l'évaluation. Le thème retenu de 2019 est : « L'institutionnalisation d'évaluation des politiques publiques au Gabon : Bilan et perspectives ».
[30] La constitution gabonaise de 1962 instaure une chambre des Comptes au sein de la Cour suprême. La Cour des comptes est investie de missions de contrôle des finances publiques et peut sanctionner les fautes de gestion relevées lors de ces contrôles. Elle exerce aussi une mission de conseil et d'information auprès du Gouvernement et du Parlement. Voir http://www.ccomptes.ga/ Consulté en 2020.

L'analyse de ce secteur de gouvernance soulève des sujets pertinents qui doivent faire partie de la rationalité des décideurs politiques et des administrations publiques qui en ont la responsabilité. Ceci est d'autant plus important que, comme l'indiquent les auteurs Bernier et Lachappelle, « Les politiques publiques s'attaquent parfois avec des moyens limités à des problèmes pratiquement impossibles à résoudre. L'analyse des politiques gouvernementales doit porter autant sur le discours (idéologie) que sur les activités réalisables et réalisées » (Bernier et Lachapelle, 2010 : 33-34).

L'autre enjeu d'une telle réflexion est d'essayer de mieux comprendre la place de l'analyse des politiques publiques[31] par la science politique et la sociologie politique dans le contexte gabonais. Le recours aux politiques publiques ou à d'autres mécanismes de performance de gouvernance se présente comme un remède « thérapeutique » avec comme finalité pour contribuer au renforcement du sens du service public avec ses corollaires que sont *l'impartialité*, la *transparence*, la *moralisation de l'action publique*, la *gouvernance publique*, *l'efficacité*, *l'efficience*, la *responsabilité*, la *culture des résultats*[32], la *lutte contre la corruption*, la *partisannerie politique* et *l'inertie.*

La problématique de la perception des écarts entre ce qui *pourrait être fait* par l'État gabonais et ce qui *devrait être* la réception sociale des bénéficiaires des services de la CNSS ou de la CNAMGS est au cœur du débat et se poursuivra certainement dans les prochaines années.

Il faudrait sans doute aller plus loin dans l'analyse des politiques publiques par les chercheurs gabonais. On peut

[31] Dans le cadre de cet article, notre référence aux politiques publiques renvoie implicitement à d'autres réalités conceptuelles telles que : le nouveau management public, nouvelle gestion publique et new public management.

[32] Sous le modèle anglo-saxon. Le terme anglais *accountability* est le « fait de devoir rendre compte » de ses actes, de sa gestion, l'« obligation de rendre des comptes », l'« obligation d'être comptable de ses actes ». Cette obligation s'applique au personnel politique, aux fonctionnaires, aux administrations, aux sociétés et aux entreprises.

néanmoins d'ores et déjà tirer quelques enseignements au vu de ces premières réflexions qui prennent la forme de trois constatations :

Le premier, c'est le déficit du régime général de Sécurité sociale du Gabon qui pose le problème de fond de la gouvernance. Le deuxième, en tenant compte de l'évolution historique et des défis méthodologiques que soulèvent les politiques publiques de la sécurité sociale au Gabon, il serait judicieux de s'imprégner du modèle ivoirien à travers la CNPS.

Le troisième, c'est de conclure que la réception de l'action publique (Revillard, 2018)[33] de la CNSS et de la CNAMGS par ses bénéficiaires est insatisfaisante. L'autre problème subsidiaire est la compréhension des changements observés en matière des politiques publiques dans le domaine de la sécurité sociale, la santé[34] et l'enseignement supérieur au Gabon, ces dernières années n'ont pas donné des résultats escomptés. Face à cette constatation paradoxale et en observant certains domaines tels que les politiques de lutte contre la pauvreté, le fonds de pension, l'assurance maladie que l'on nomme les politiques redistributives (Lowi, 1972) elles concernent des *groupes* au moyen d'une contrainte *directe* (sécurité sociale, politique fiscale) ou les politiques allocatives (ou distributives) : elles visent les *individus* au moyen d'une contrainte *indirecte* (attribution de permis de construire, prestation sociale sous conditions spécifiques). Un individu bénéficie d'une action publique s'il remplit un certain nombre de conditions.

[33] Nous définissons la réception de l'action publique comme l'ensemble des processus par lesquels une politique publique est appropriée et co-construite par ses bénéficiaires, et par lesquels elle produit ses effets sur ceux-ci.

[34] «Task force sur la santé » initiée par le Gouvernement le 18 octobre 2019. Cette task-force a porté sur l'amélioration des performances et la gouvernance du système de santé et de protection sociale. L'objectif dudit séminaire était de réfléchir aux réformes à mettre en place à court et à moyen terme afin d'améliorer l'accès et la qualité des soins dans les centres universitaires hospitaliers. Voir www.gouvernement.ga Consulté en 2020.

Dans ce cas, l'État fixe des règles concernant un groupe spécifique. Le groupe entier est alors soumis à une obligation précise (exemple : obligation de cotiser pour la Sécurité sociale *groupes*). Elles passent, le plus souvent, par la mise en place de dispositifs institutionnels (exemple : contrat de plan État-région). La puissance publique encadre les politiques publiques en édictant des règles sur les procédures à suivre) ; les évacuations sanitaires ou encore les réformes des systèmes de retraite. Il est frappant de voir que nombre de principes et de diagnostics furent similaires : dénonciation des politiques antérieures pour leur inefficacité et/ou pour ne pas avoir remédié véritablement aux mécanismes d'exclusion sociale ; individualisation et ciblage croissant des dispositifs de protection ; accroissement du rôle des acteurs privés (cas des assurances en matière de retraites). Il est possible d'avancer ici, comme explication à ces tendances convergentes, l'émergence et l'institutionnalisation de nouveaux paradigmes dominants dans les politiques sociales, paradigmes marqués par l'affirmation d'un « référentiel de marché » (Muller, 2009) ou d'une orientation néolibérale remettant en cause les figures antérieures de « l'État-providence » à celui de l'État régulateur[35]. Le Gabon doit s'inspirer de la Caisse nationale de la prévoyance sociale de la Côte d'Ivoire, une voie à suivre.

[35] L'État devient un État régulateur qui intervient désormais indirectement, en interaction avec d'autres acteurs, et ne fait plus tout lui-même.

LE MULTILATERALISME DE LA FRANCOPHONIE EN ACTION AU CAMEROUN : VERS LA CRISTALLISATION DE LA PARADIPLOMATIE D'UNE FRANCOPHONIE PAR LE BAS

Prisca Hélène ASSIENE BISSOSSOLI
Université de Yaoundé II,
Centre de recherche en dynamiques administratives et politiques (CERDAP),
Centre d'études Sociologiques et des Science Politique (CESpo-Université d'Abomey-Calavi/UAC).

L'espace francophone depuis quelques décennies a connu de nombreuses mutations économiques, technologiques, politiques et sociales. Ces mutations ont donné lieu à l'émergence de nouvelles formes d'échanges et d'activités internationales entre les Etats. Ces transformations de l'environnement international qui participent largement à une reconfiguration des relations qu'entretiennent le Cameroun avec ses partenaires traditionnels ; donnant dans le même temps naissance à des espaces de concurrence entre les partenaires traditionnels et les nouveaux partenaires émergents. Les envisager sous le jour de la paradiplomatie, c'est prendre au sérieux les expressions disparates et de faible intensité d'un ensemble d'activités mettant en lien entités subétatiques, étatiques et supra étatiques dans le nouvel environnement mondialisé[1]. Qu'ils soient qualifiés de microdiplomatie, de diplomatie à voies multiples ou encore de diplomatie à paliers multiples[2] son usage dans ses échanges avec le Cameroun permet de soutenir dans cette analyse l'idée selon laquelle, la Francophonie tente de fournir des

[1]PROULX Marc-Urbain, « Espaces locaux, réseaux utilitaires et dynamique économique», *Revue canadienne des sciences régionales*, vol. XIV, n° 1, 1991, p.269.
[2]PAQUIN Stéphane, « La paradiplomatie identitaire : le Québec, la catalogne et le Flandre en relations internationales », *Politique et Sociétés*, Volume 23, numéro 2-3, 2004, p.203.)

réponses aux problématiques de son temps. La mobilisation de la paradiplomatie est le signal d'une Francophonie déclinante, telle que soutenue en 2010 par Charles DEBBASCH qui fait rappel de ce que *« la francophonie ne se porte pas bien […] Le recul du français dans la vie internationale est consternant. On ne recense actuellement que 200 millions de francophones dans le monde, dont 72 millions de "locuteurs partiels*". Homogénéisés dans leur caractérisation par la notion de paradiplomatie, trois mouvements permettent de mettre à débat le concept à travers l'objectivation de ses catégories.

Le premier mouvement qui s'appuie sur les approches traditionnelles des relations internationales telles que le réalisme marque le rejet du concept par un ensemble de travaux. On note déjà que la diplomatie a longtemps été associée aux principes cardinaux d'égalité souveraine et de non-ingérence dans les relations entre Etats[3]. Ces principes prennent appui sur la légitimité et la légalité du recours à la force[4] comme déterminant de la puissance entre acteurs dans un système dont la caractéristique essentielle repose sur l'organisation horizontale des relations d'autorité comme le décrit WALTZ[5]. En effet, pour les réalistes, les relations internationales reposent avant tout sur une vision stato-centrée de la politique étrangère cadrée sur les grandes puissances et peu adaptée à la réalité des autres acteurs[6]. À ce propos, HOCKING considère qu'on ne saurait dans le champ des relations internationales considérer la diplomatie comme un processus segmenté[7] qui renforcerait les conflits

[3] PUYBAREAU Benjamin, TAKAM TALOM Renaud, « Diplomaties sub-étatiques : régions, parlements et collectivités locales», *in* Thierry Balzacq *et al.*, *Manuel de diplomatie* Presses de Sciences Po | « Relations internationales », 2018 | p.195.
[4] ARON Raymond, « Qu'est-ce qu'une théorie des relations internationales ? », *Revue française de science politique*, vol. 17, 1967, p. 843
[5] WALTZ Kenneth, *Theory of International Politics*, Reading (Mass.), Addison-Wesley, 1979.
[6] BRAILLARD Philippe, DJALILI Mohammad-Reza « Les grandes conceptions des relations internationales», in *Les relations internationales*, 2016, pp.9-28
[7] PAQUIN Stéphane, « La paradiplomatie», *in* Thierry Balzacq *et al*, *Manuel de diplomatie*, Presses de Sciences Po, « Relations internationales », 2018, p. 60. 59 à 73

au sein d'une même structure étatique. Insister sur le rôle du régionalisme et des villes dans les relations internationales revient à limiter le rôle des États[8].

Toutefois, la paradiplomatie marque donc le dépassement de la lecture réaliste des relations internationales centrée sur les principes de puissance et de stato-centrisme des acteurs sur la scène internationale. La preuve, les États souverains ont perdu le monopole de la conduite des relations internationales suite aux effets de la mondialisation et de l'accélération des flux transnationaux qui ont largement contribué à sa fragilisation[9]. De ce fait, la paradiplomatie s'inscrit aujourd'hui comme un phénomène important et permanent dans le jeu des relations internationales ; car elle permet aux régions et les grandes villes d'entretenir des relations économiques, politiques et culturelles spécifiques sans parfois tenir compte de la volonté du gouvernement central. C'est d'ailleurs ce qui a valu à HOCKING de considérer que plutôt que de parler de paradiplomatie, il serait préférable de parler de diplomatie catalytique[10]. Dans la mesure où, les acteurs de la paradiplomatie ne sont pas seulement liés par affiliation identitaire dans leur caractérisation ; on peut également y voir un ancrage territorial à échelles différenciées de la poursuite des intérêts, à degrés variables d'activités internationales de la part d'un Etat fédéré[11], des collectivités décentralisées ou encore des municipalités. A cet effet, la paradiplomatie est perçue comme une diplomatie de proximité dont le sens tient

---

[8] PAQUIN Stéphane, *Paradiplomatie et relations internationales. Théories de stratégies internationales des régions face à la mondialisation*, Coll. Régionalisme et fédéralisme, Bruxelles, Peter Lang, 2004, 195 p.

[9] RAMEL Frédéric « Les débats contemporains sur « la fin des états »», *Politique étrangère-Institut français des relations internationales*, 2018/1, p.26.

[10] HOCKING Brian, *Localizing Foreign Policy. Non-Central Governments and Multilayered Diplomacy*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 1993. Lire aussi CRIEKEMANS David (ed.), *Regional Sub-State Diplomacy Today*, Leiden, Brill, 2011.

[10] MICHELMANN Hans J, SOLDATOS Panayotis (eds.), *Federalism and International Relations, The Role of Subnational Units*, Oxford, Oxford Press, 1990, p. 15.

[11]MASSART-PIERARD Françoise, « Politique des relations extérieures et identité politique : la stratégie des entités fédérées de Belgique », *Études internationales*, vol. XXX, n° 4, 1999, p.714.

compte de la processivité de l'action. Laissant ainsi transparaitre par cette forme d'interaction multiniveau, un art d'agir qui épouse les variations des situations en les anticipant ou en s'appuyant sur les conjonctures contemporaines[12]. C'est donc un phénomène qui intègre de nouvelles catégories d'acteurs disposant d'une bonne marge d'autonomie et de ressources susceptibles de les rendre plus influentes dans la politique internationale[13].

Enfin, le dernier mouvement consiste à définir la légitimité de la paradiplomatie à travers ses modalités d'exercices en tant manière spécifique de percevoir les relations internationales. On peut dès lors soulever en creux une interrogation quant à la nature et au degré de leur autonomie. Déjà, les acteurs paradiplomatiques ne sont pas toujours reconnus comme acteurs internationaux par le droit international comme le souligne PAQUIN[14]. Dans certains contextes, cette autonomie des acteurs peut être relativisée car, ils doivent au préalable négocier avec le pouvoir central pour avoir une place à eux sur la scène publique interne et externe. Ensuite, la paradiplomatie peut être une source de conflit dans la mesure où, elle met en concurrence les territoires et l'Etat central. En ce qui concerne la stabilité des régimes politiques, elle soulève très souvent les questions d'internationalisation, d'intégration régionale ou encore de montée de revendication identitaires qui sont des gages de souveraineté. Enfin, la paradiplomatie représente un phénomène *« fourre-tout »*[15] ou une politique étrangère de second ordre appuyée sur une politique internationale qui peut être parallèle, coordonnée ou complémentaire à celle de l'État central[16]. Elle participe de la

[12]JULLIEN François, *Traité de l'efficacité*, Grasset, 1996.
[13] PAQUIN Stéphane, *Paradiplomatie et relations internationales. Théorie des stratégies internationales des régions face la mondialisation*, Op.cit.
[14] PAQUIN Stéphane, « La paradiplomatie », *Op.cit*, pp.59-73
[15] ALLAIRE Yvan, FIRSIROTU Mihaela, « Les fondements stratégiques du phénomène de mondialisation», *Gestion*, Vol.15, N°3, 1990,
[16]DUCHACEK Ivo, « Perforated sovereignties : Toward a typology of a new actors in international relations », In *Federalism and international relations : the role of subnational units*, ed by Michelmann H, Soldatos P, Oxford, Oxford University press, 1990, p.32

redéfinition du rôle de l'Etat et de la reconnaissance juridique du rôle des autres acteurs dans la gestion des affaires nationales. Ce, à travers l'ordre identitaire[17], la paradiplomatie suggère *« une politique étrangère sur le plan subétatique dont l'objectif fondamental vise le renforcement ou la construction de la nation minoritaire dans le cadre d'un pays multinational »*[18]. Elle ne se limite pas seulement à cette dimension identitaire[19], elle implique en plus une dimension territoriale[20]. La paradiplomatie territoriale[21] quant à elle, épouse les grands paramètres de changement liés à l'action internationale des collectivités territoriales[22].Elle permet de mettre en exergue la *« dimension spatiale des liens diplomatiques »*[23]dans l'espace francophone et prend en compte le rôle des professionnels dans les activités paradiplomatiques[24].

En mobilisant le constructivisme des relations internationales comme approche théorique, ce travail s'inscrit dans le cadre de la sociologie de l'action publique internationale[25]. Il permet, dans la dynamique des relations internationales entre le Cameroun et la Francophonie, d'envisager la stratégie à

---

[17]PASQUIER. Romain, « Quand le local rencontre le global : contours et enjeux de l'action internationale des collectivités territoriales », *Revue française d'administration publique*, n° 141, 2012, p.179.

[18]PAQUIN Stéphane, *Op.cit*, p.203.

[19] BOBO Thomas, *L'action internationale de la communauté autonome de catalogne. Paradiplomatie identitaire et protodiplomatie*, Mémoire soutenu et présenté à l'institut d'études politiques de Toulouse, 2013, p.128.

[20] CORNAGO Noe, « Exploring the global dimensions of paradiplomacy. Functional and normative dynamics in the global spreading of subnational involvement in international affairs », *Workshop on Constituent Units in International Affairs*, Hanover, Germany, 2000.

[21]DUCHACEK. Ivo, *The Territorial Dimension of Politics. Within, Among and Across Nations*, Boulder, Westview Press, 1986.

[22]PASQUIER. Romain, « Quand le local rencontre le global : contours et enjeux de l'action internationale des collectivités territoriales », *Revue française d'administration publique*, n° 141, 2012, p. 167-182.

[23]BEAUGUITTE Laurent, DIDELON Clarisse, « Structures spatiales des relations diplomatiques mondiales », *Dixièmes Rencontres de Théo Quant Besançon*, 2011, p.23-25.

[24] DE WILDE D'ESTMAEL Tanguy et Al, *La diplomatie au cœur des turbulences internationales*, Presses universitaires de Louvain, 2014, p.235.

[25]Le matériau mobilisé est essentiellement documentaire et s'appuie sur les expressions pratiques et discursives de la paradiplomatie et de la coopération décentralisée au Cameroun.

travers laquelle la puissance est reconfigurée. Pour cela, la paradiplomatie constitue donc une source alternative de relégitimation de la Francophonie à partir de la gouvernance par le bas afin de renforcer sa présence dans la francosphère. La Francophonie ne se réduit plus à une seule ambition fonctionnelle mais relève désormais d'un principe dynamique et politique de coopération tourné vers des intérêts convergents et communs. Elle se renforce par une nouvelle ère d'institutionnalisation et de politisation[26] des acteurs sub-étatiques dans le jeu des relations internationales. A cet effet, ne peut-on pas considérer la paradiplomatie de la Francophonie au Cameroun comme un instrument d'action qui donne sens à la territorialisation des actions internationales dans un contexte d'émergence de nouveaux acteurs concurrents dans l'espace francophone ? Au vue de cette question de recherche, l'article s'appuie sur une série d'enquête documentaire, une observation fine de l'actualité sur la F/francophonie au Cameroun ainsi que l'exploitation des archives de presses en vue d'enrichir les analyses sur son action publique internationale. Il requestionne le multilatéralisme de la Francophonie face à l'émergence de nouveaux acteurs émergents au Cameroun (I), tout en s'intéressant aux nouvelles modalités et expressions de la paradiplomatie comme source de relégitimation de la présence de la francophonie au Cameroun dans un contexte concurrentiel (II).

[26] GROULIER Cédric, TORDJMAN Simon, «Les organisations intergouvernementales», *in* Thierry Balzacq *et al*, *Manuel de diplomatie*, Presses de Sciences Po, « Relations internationales », 2018, p. 164.

I- Le multilatéralisme de la Francophonie face à l'émergence de nouveaux acteurs : trajectoire et engagement multilatéraux du Cameroun dans la Francophonie

De l'instrument de coopération culturelle et technique à une organisation à vocation politique, la francophonie, la Francophonie est avant tout envisagée comme une *« organisation régulièrement créée par un acte de droit privé interne, qui intéresse par ses activités, un nombre suffisant d'institutions et d'organismes pour pouvoir valablement représenter l'espace francophone »*[27]. Face à l'émergence de nouveaux acteurs émergents, le multilatéralisme permet de saisir deux considérations : d'une part, le multilatéralisme traditionnel de la Francophonie comme un instrument de coopération dense et multiforme (1) et d'autre part, la Francophonie à l'épreuve des pays émergents au Cameroun (2).

I.1- Le multilatéralisme traditionnel de la Francophonie au Cameroun : un instrument de coopération dense et multiforme.

Le multilatéralisme de la Francophonie au Cameroun met en perspective une double dynamique. Celle qui consiste à interroger d'une part la trajectoire linéaire et multiple des relations multilatérales de la Francophonie au Cameroun et d'autre part, celle qui renseigne sur les apories de la pratique du multilatéralisme de la Francophonie au Cameroun.

[27] MACHIKOU Nadine, «Penser les réseaux en f/francophonie : lieux et non-lieux de la policy network analysis », *Revue Internationale des Francophonies* [En ligne], Réseaux et réseautage en F/francophonie. Dimensions formelles et informelles, publié le : 19/04/2019, URL : http://rifrancophonies.com

I.1.1. Essai d'analyse de la trajectoire linéaire et multiple du multilatéralisme de la Francophonie

Le Cameroun est un Etat ayant reçu en héritage colonial deux langues officielles dont le français et l'anglais. Interroger sa trajectoire revient dans le cadre de ce travail à se pencher sur les grands moments qui ont influencé la construction de son appartenance à la Francophonie. Ses exordes avec cette organisation débutent dès 1975 en tant que membre associé de l'Agence de la coopération culturelle et technique (ACCT)[28]. Finalement, ce n'est que le 19 novembre 1991 que la Francophonie l'accueille dans ses rangs en tant qu'Etat membre à part entière[29] tout comme le Commonwealth[30] en 1993. Passée de 22 à 56 pays de 1970 à 2010, la Francophonie compte aujourd'hui près de 88 Etats membres et gouvernements avec un plus de 220 millions de francophones repartis dans les cinq continents[31]. Cette évolution numérique traduit une attractivité certaine qui relève de l'émergence de nouveaux principes qui en plus de promouvoir la langue française et sa diversité culturelle et linguistique, donnent une place de choix à la promotion de la paix, la démocratie, les droits de l'Homme et le développement économique. Ces principes consistent à accompagner ces états membres vers des valeurs nouvelles leur permettant de se fédérer autour d'objectifs et d'intérêts communs. Cette trajectoire permet ainsi de montrer le dépassement de la Francophonie de son simple statut d'instrument en s'érigeant en acteur géopolitique sur la scène internationale[32]. En effet, la Francophonie constitue un

[28] Sous son ancienne appellation.
[29] TORRENT Mélanie, « Cameroun/Commonwealth (1995) : itinéraire et bilan », *Outre-terre*, 2005/2, no 11, p.96.
[30] BIKOÏ Felix, « L'aventure ambiguë d'un pays bilingue. Le cas du Cameroun », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 2008, pp.1-7.
[31] Journal *Cameroon tribune,* Azize MBOHOU, la jeunesse devient une préoccupation de la Francophonie, tire du site https://www.cameroon-tribune.cm, du 20 mars 2020.
[32] MASSIE Justin, MORIN David, « Francophonie et opérations de paix. Vers une nouvelle appropriation géoculturelle », *Revue études internationales*, vol XLII, n°3, 2011, p.314

vecteur des relations internationales[33]. Un vecteur qui permet de distinguer dans son multilatéralisme, les relations diplomatiques entre le Cameroun et la Francophonie. A cet effet, il convient d'identifier suivant les différents champs d'action et d'intervention, les secteurs qui traduisent cet engagement. Il est à noter que *« la coopération et les liens entre la République du Cameroun et l'Organisation Internationale de la Francophonie sont riches et fructueux. C'est notamment pour cela que je tenais à me rendre au Cameroun pour mon deuxième déplacement officiel en Afrique depuis ma prise de fonctions »*[34].

Dans le cadre de la valorisation de sa coopération avec le Cameroun, l'OIF s'engage à promouvoir à travers son multilatéralisme traditionnel, des actions multiformes dans le domaine social, économique, culturel, juridique, environnemental et politique. En prenant en illustration la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes, c'est le Hilton hôtel de Yaoundé qui a abrité le 15 mai 2017, la cérémonie officielle de lancement du programme de l'OIF au Cameroun. Cet évènement, qui fait suite à la signature d'un accord-cadre entre l'OIF et le Cameroun en novembre 2016 en présence du Directeur de cabinet du secrétaire générale de l'organisation, illustre « *la diplomatie agissante et gagnante entre l'OIF et le Cameroun pour le soutien d'un pilier de la politique économique du pays vers l'émergence* »[35]. Par ailleurs, dans le cadre économique, c'est la nouvelle vision de la Francophonie dite la francophonie économique qui offre au secteur privé une place de choix. C'est à ce titre que la convention de partenariat signée le mercredi 01 mars 2017

[33]BADIE Bertrand, « Francophonie : un vecteur pour intensifier les relations sud-sud», dans Guillou. M et Phan ThiHoaiTrang (Dir), *La francophonie sous l'angle des théories des relations internationales : actes des sixiemes entretiens de la Francophonie*, Hanoi, 1-2 Février 2007, p.26.

[34] Déclaration de Michaëlle Jean, Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) avant la visite officielle qu'elle effectue en terre camerounaise du 13 au 16 avril 2015.

[35]Tiré de l'interview du Ministre des petites et moyennes entreprises du Cameroun, Etoundi Ngoa, le 15 mai 2017, tiré du https://www.francophonie.org.

entre le GICAM et l'agence universitaire de la francophonie marque cet engagement. En sus, c'est l'accord cadre de partenariat AUF-MINESUP signée le 10 mai 2016[36] dans le cadre de l'éducation et de la formation, qui vient sceller le partenariat entre les deux institutions pour l'amélioration de la gouvernance universitaire. Dans le cadre de ce partenariat, il a rappelé qu'une convention liant l'OIF et le Cameroun afin d'appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche permet d'améliorer la coopération au service du développement durable et de la solidarité. Tous ces accords susmentionnés constituent des chantiers de légitimation de la Francophonie au Cameroun. En plus, ils permettent à la Francophonie d'occuper une place importante dans la diplomatie camerounaise. Une place qui se voit consolider par un mode d'action bâti sur des moyens institutionnels dont la Francophonie en est fortement dotée[37].

Longtemps considérée comme un vecteur de domination hégémonique ou encore instrument multilatéral à la solde de la France[38], la Francophonie ne se résume pas seulement à cette appréciation. Elle marque aussi par son idéologie, l'idée d'une organisation à caractère géoculturel. C'est dire que par ses actions, elle poursuit un objectif clair, celui d'établir au Cameroun tout comme dans ses autres pays membres, un cadre d'appui, d'élaboration et de consolidation en faveur de ses politiques, de ses intérêts pour une coopération plus fructueuse. Ces cadres d'analyse épousent les grandes missions tracées par le Sommet de la Francophonie[39]. C'est

[36] Accord signé par le Professeur Jean-Paul DE GAUDEMAR, Recteur de l'AUF (Agence universitaire de la Francophonie) et le Professeur Jacques FAME NDONGO, Ministre camerounais de l'enseignement supérieur (MINESUP), le 10 mai 2016, tiré du site http://www.europe-international-et-formation.eu/.

[37] MASSART-PIERARD Françoise, « Sociologie de l'Utopie et Francophonie », dans Guillou M. et Phan T. H. T. (dir.), *Actes des sixièmes Entretiens de la Francophonie « La Francophonie sous l'angle des théories des relations internationales » (Hanoi, 1er et 2 février 2007)*, Lyon, Université Jean Moulin Lyon 3, 2008, p. 129-150

[38] WILTZER Pierre-André, « Recentrer la Francophonie sur sa mission centrale : la promotion de la langue française », *Revue internationale et stratégique*, n° 71, 2008, p. 131-134.

[39]OIF, *La francophonie et les objectifs du millénaire pour le développement, Sommet sur les objectifs du millénaire du développement*, du 20-22 septembre 2010, New York, p.56.

en cela qu'on parle d'acteur géopolitique international[40] pour donner sens à la conception originelle de la francophonie. Ainsi, pour éclaircir cette perception de l'organisation, il sera emprunté à l'ancien secrétaire général de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF), le sens fondateur qu'il donne à cette organisation. S'il souligne que, *« la Francophonie est politique par nécessité et culturelle par essence »*[41], il convient tout de même de considérer que son usage demeure à géométrie variable au vu des intérêts politiques, culturels et économiques. Par ailleurs, si la francophonie constitue une communauté culturo-politique institutionnalisée des sociétés ayant le français en partage[42], il n'en demeure pas moins que le Cameroun s'érige en espace de concurrence. Un espace qui met en exergue la volonté de la Francophonie de maintenir sa sphère d'influence et ses intérêts géoéconomiques vis-à-vis de nouveaux acteurs émergents comme la Chine.

I.1.2-Les apories de la pratique du multilatéralisme de la Francophonie

Le multilatéralisme de la Francophonie constitue sous ses formes diverses (institutionnelles, diplomatiques…) une opportunité et un défi pour le Cameroun. Historiquement, la création de la Francophonie relève d'une stricte logique d'alliance. Cette spécificité permet de dessiner les nombreuses opportunités qui s'offrent au Cameroun : l'adhésion à un type nouveau d'organisation capable d'apporter des garanties d'indépendances politiques et d'intégrité territoriale etla possibilité de participer aux décisions sur les grandes problématiques internationales

[40] MASSIE Justin, MORIN David, *Op.cit.,* p. 314.
[41]ROY Jean-Louis, *La marche des québécois. Le temps des ruptures (1945-1960)*, Montréal, les Editions Leméac, 2008, p.258.
[42] ASSELIN DE BEAUVILLE Jean-Pierre et *al,* « Les identités francophones », *Rue Descartes,* n° 66, 2009, p.71.

grâce à la représentativité des organes permanents de la Francophonie tels que l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF). Ces organes offrent la possibilité de bénéficier des innovations grâce à un réseau diplomatique élargi (projets, nouveaux accords de coopération, assistance technique dans le cadre de la coopération non politique) et bien d'autres. Sur le long terme, ces éléments seront souvent jugés profitables au regard de leurs gains en matière de développement, que certaines politiques d'initiatives unilatérales entreprises par l'Etat[43]. De manière générale, le multilatéralisme de la Francophonie qui se développe au lendemain des indépendances du Cameroun, ne sera pas seulement un mode de coopération, mais une politique animée par des principes (respect de la souveraineté, respect de la réciprocité…) et des objectifs[44].

Paradoxalement, ces opportunités confirment l'adhésion du Cameroun aux pratiques multilatérales de coopération et renseignent en même temps sur le poids de la pluralité de ses formes d'engagement qui participe à la fragilisation de sa relation avec la Francophonie et sert d'ombrage à ses actions. Ces contraintes vont progressivement se transformer en aporie[45]. Ces apories pour le Cameroun apparaissent sous le double effet des défis endogènes (économiques, sociaux, culturels) et exogène (diplomatique). En effet, l'ombrage de la France fait à la Francophonie reste au centre des défis exogènes surtout lorsqu'on envisage la reconnaissance internationale de la Francophonie à partir de la France. Les représentations que les acteurs de la scène internationale se font de la France en tant que puissance, concourent à faire

[43] PLACIDI Delphine, « La transformation des pratiques diplomatiques nationales »,*in* Bertrand Badie *et al.*, *Le multilatéralisme* , La Découverte « TAP/Relations internationales », 2007, p. 95;

[44]ALBARET Mélanie, « Les formes régionales du multilatéralisme : entre incertitudes conceptuelles et pratiques ambiguës », *in* Bertrand Badie *et al, Le multilatéralisme,* La Découverte « TAP/Relations internationales », 2007, p. 47.

[45]ALBARET Mélanie, *Puissances moyennes dans le jeu international. Le Brésil et le Mexique aux Nations unies.* Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), « Relations internationales », 2014, p.93.

d'elle un pilier de la Francophonie susceptible de se poser en *« vecteur d'hégémonie »*[46]. De ce point de vue, il y a lieu d'être attentif aux conséquences que cette situation peut avoir sur la visibilité de la Francophonie. En effet, la conséquence immédiate pourrait être le fait qu'on tombe dans une confusion totale entre la France et la Francophonie[47]. Cette hypothèse s'articule bien autour de la dynamique géoculturelle camerounaise. Qui en tant que défi endogène, prend tout son sens en raison de plusieurs aspects qui renforcent l'articulation et l'enchevêtrement des actions issues des politiques de la Francophonie et de la France vis-à-vis du Cameroun et celles du Cameroun vis-à-vis des autres partenaires. La plupart des accords signés entre le Cameroun et la Francophonie sont en concurrence avec des accords menés en parallèle avec d'autres organisations similaires comme le Commonwealth. C'est cette concurrence qui redessine en permanence le jeu du Cameroun et ses stratégies vis-à-vis de ses alliés. Du fait de sa trajectoire historique et de sa disposition géographique et culturelle qui le prédispose à devenir le point de rencontre entre Afrique francophone et Afrique anglophone, à l'image de la réunification du Cameroun méridional anglophone et du Cameroun francophone, le Cameroun représente pour le Commonwealth et la Francophonie un enjeu fédérateur. Lire cet encagement comme un enjeu permet de considérer la participation du Royaume-Uni à l'effort de développement et de promotion du bilinguisme du à dans gouvernement camerounais à travers le Commonwealth. A travers l'instauration d'une antenne du British Council à la fin des années 1960 ou encore l'adhésion du Cameroun aux jeux du

[46] BLOM Amélie, CHARILLON Fréderic, *Théories et concepts des relations internationales,* Paris, Hachette Supérieur. 2001.
[47] AWONO EYEBE Philippe, MACHIKOU Nadine, « La capacité de facilitation comme prédisposition et disposition : quelles ressources pour la Francophonie ?», *Revue Internationale des Francophonies* [En ligne], La Francophonie, liaison entre mondes émergents. Dynamiques Asie-Afrique, publié le : 05/04/2019, URL : http://rifrancophonies.com

Commonwealth, la Francophonie reste de ce fait façonnée sur le modèle du Commonwealth of Nations qui tout comme elle, tient en spécificité le partage d'une *« triple diversité* »[48], géographique, politique et culturelle[49]. « *Les Britanniques eux-mêmes reconnaissent les limites de leur action par rapport aux programmes menés par la France. Dues à l'intérêt supérieur accordé aux pays du Commonwealth, ces restrictions s'expliquent également par le souci des Britanniques de ne pas froisser les hauts responsables français par leurs relations avec un pays qui demeure perçu avant tout comme francophone*»[50] On revient ainsi à l'ambiguïté entre un Cameroun réunifié, uni, et la perception double qui détermine son ancrage historique. Après 1993, l'admission au Commonwealth devient pour le gouvernement un impératif majeur. Non seulement le déséquilibre entre les sphères anglophone et francophone est renforcé depuis l'entrée du Cameroun dans la Francophonie en novembre 1991, mais aussi de nombreux Camerounais ont pu constater dès 1995 un progrès vers une diplomatie plus ouverte, plus bilingue, plus multilatérale[51].

Il est généralement admis que la mise en œuvre de certaines mesures relève essentiellement de l'autorité de l'Etat. A cet effet, mobiliser les variables du multilatéralisme de la Francophonie, telle que la variable politique soulève de nombreuses interrogations à cause de sa vocation beaucoup plus intrusive dans les politiques intérieures des Etats. Bien que la Francophonie ait toujours pris part au suivi de la vie politique camerounaise en période électorale, son engagement n'a pas dépassé celui d'observateur des élections. En 2013, à l'occasion des élections législatives et

[48] BARRAT Jacques, MOISEI Claudia, *Géopolitique de la francophonie : un nouveau souffle ?* Paris, La documentation française, 2004.
[49] AWONO EYEBE Philippe, MACHIKOU Nadine, *op.cit*.
[50]TORRENT Mélanie, « Cameroun/Commonwealth (1995) : itinéraire et bilan », *Outre-terre*, 2005/2, no 11, p.107.
[51]TORRENT Mélanie, *Ibid*.

municipales et en réponse à l'invitation du Cameroun, une mission d'information de la Francophonie a été envoyée pour le suivi des élections. Par ailleurs, l'étendue des politiques adoptées permettent d'avoir certes une large participation des Etats membres, mais ne permettent pas d'impacter immédiatement sur le développement de ces Etats en raison de leur niveau d'intervention. L'essentiel des projets de la Francophonie au Cameroun depuis près de 40 ans restent circonscrit à des domaines précis tels que l'agriculture, l'énergie, la culture, l'éducation, le numérique et bien d'autres. Cet engagement vis-à-vis du Cameroun permet de mesurer l'impact de politiques multilatérales de la Francophonie en direction de ses Etats membres. Appartenir au Commonwealth et à la Francophonie serait contre-productif à une époque où la nation camerounaise reste à bâtir[52]. Si certaines politiques visent à faciliter l'intégration des Etats membres par un acte volontaire, d'autres par contre peuvent avoir des prétentions à éroder la souveraineté des pays qui se prêtent à un risque de formalisme des relations diplomatiques.

I.2 -La Francophonie à l'épreuve des pays émergents au Cameroun

La Francophonie dans son rayonnement international reste confrontée à un ensemble d'obstacle qui fragilise la consolidation de sa projection au Cameroun. Cette fragilisation de ses capacités d'action la met à rude épreuve face à l'action concurrente des pays émergents d'une part, qui mobilisent les instruments traditionnels d'action de la Francophonie pour s'inscrire en partenaire stratégique en puissance de la coopération camerounaise d'autre part.

[52]TORRENT Mélanie, *Op.cit*,, p.98.

I.2.1-La Francophonie à l'épreuve de l'émergence de nouvelles formes de coopération

La relation étroite qui existe entre la Francophonie et le Cameroun se mesure à l'aune de la montée en puissance des Etats émergents dans le pays. Dans ce contexte, nous considérons que la mise à l'épreuve de la Francophonie en tant que caractérisation de l'émergence de nouveaux acteurs émergents doit prendre en compte le polycentrisme et l'existence d'interactions non-hiérarchiques[53] et souvent sous égalées, fondés sur la confiance et la régularité de contact d'acteurs ayant un intérêt commun situé dans l'espace francophone[54]. Deux obstacles favorisent cette montée en puissance. D'une part, l'existence d'une Francophonie fracturée sous l'effet d'un centre porté par les grandes puissances telles que la France et le Canada et une périphérie représentée par les pays francophones du sud comme le Cameroun dont la situation économique souvent fragilisée et en construction se présente comme une fenêtre d'opportunité de conquête pour les investisseurs émergents d'autre part.

En effet, dans la résolution portant adoption du budget et fixation des contributions statutaires de l'OIF au titre de l'exercice 2019-2022[55], deux pays membres marquent leur hégémonie économique au regard du barème de contribution statutaire au sein de l'organisation. La France et le Canada contribuent respectivement de l'ordre de 61 923 097 euros et 43 259 837 euros[56] dans le budget total de cotisation qui s'élève à hauteur de 166 234 536 euros. Une contribution qui

[53] BÖRZEL Tanja, « What's So Special About Policy Networks? An Exploration of the Concept and Its Usefulness in Studying European Governance », *European Integration online Papers* (EIoP), vol. 1, n° 16, 1997; disponible sur : http://eiop.or.at/eiop/texte/1997-016a.htm.
[54] MACHIKOU Nadine, *Op.cit*.
[55] La Conférence ministérielle de la Francophonie, réunie pour sa 35e session, les 8 et 9 octobre 2018 à Erevan (Arménie).
[56] Barème des contributions statutaires au titre de l'exercice 2019-2022, tiré de la Résolution portant adoption du budget et fixation des contributions statutaires de l'OIF au titre de l'exercice 2019-2022.

est nettement supérieure à celle du Cameroun qui ne participe qu'à hauteur de 214 415 euros**.** Cette influence économique a donc une incidence sur l'aménagement et l'ordonnancement des centres de décisions politiques des sommets de la francophonie et des conférences ministérielles de l'organisation. Raison pour laquelle au sein de la Francophonie, ils portent le flambeau de l'ultra centrage[57] au point qu'aucune décision significative ne peut être prise sans l'approbation de la France et du Canada. Pour le reste des pays francophones comme le Cameroun qui subit *« l'asymétrie des forces »*[58], il est clair que le financement par la Francophonie de la ribambelle des projets à mener sur son territoire en vue de la promotion de la langue française et du multilinguisme, la diversité et du développement culturels, de la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme, ou encore de l'éducation et de la formation, de l'économie et le développement local, de culture numérique, et de engagement des jeunes, égalité de genre[59] demeure limitée. La preuve, le volume du budget annuel de la Francophonie en 2012 s'élevait à 100 millions d'euros, soit 65 milliards de francs CFA, à 81 millions d'euros en 2010 et de 41 952 017 millions d'euros de contribution statutaire des Etats membres pour l'année 2019. À travers cette régression considérable de son budget, la Francophonie se trouve dans l'incapacité d'aider véritablement tous ses pays membres à atteindre le seuil de croissance de 7 % tel que fixé par le Banque Mondiale pour réduire la pauvreté de moitié. Par conséquent, elle laisse place à de nombreux acteurs

[57] BILLE KOME Daniel., *La stratégie de puissance de la Francophonie dans le champ politique mondial : logiques symboliques et dynamiques matérielles dans l'après-Hanoï*, Mémoire de master en Science politique, option Relations internationales, spécialité Francophonie et mondialisation, IRIC-Cameroun, 2013**.**

[58] THERIEN Philippe, LUTARD Stéphane, « La Francophonie entre le Nord et le Sud », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 1, n° 2, 1994, p. 183-200.

[59]OIF, XVe Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage. Dakar (Sénégal), le 29 et 30 novembre 2014, Cadre stratégique de la Francophonie 2015-2022, disponible sur : https://www.francophonie.org/IMG/pdf/sommet_xv_csf_2015_2022.pdf, consulté le 02/02/2018.

émergents qui sous le poids de leur investissement économique en terme d'offre et d'échange sur le marché, concurrencent fortement les intérêts de la Francophonie et de ses membres hégémons sur le champ d'investissement camerounais. Il apparait clairement que même si la Francophonie marque sa volonté de se poser en facilitateur entre les mondes émergents avec pour ressource un capital de reconnaissance internationale, ses contraintes financières constituent des portes d'entrée de concurrence pour les nouveaux pays émergents comme la Chine au Cameroun. Une classification à dessein (Cf. Tableau suivant) des Etats émergents présents au Cameroun confirme cette hypothèse.

Tableau : Quelques catégories de pays émergents qui coopèrent au Cameroun

Les pays émergents présents au Cameroun	Date de création
Les anciens pays Emergents (BRIC)	
BRIC, par Jim O'Neill, Goldman Sachs, pour désigner : Brésil, Russie, Inde et Chine (2001)	2001
Les nouveaux pays émergents	
les Next Eleven : les onze prochaines économies émergentes, par Jim O'Neill: Bangladesh, Corée du Sud, Égypte, Indonésie, Iran, Mexique, Nigeria, Pakistan, Philippines, Turquie et Vietnam	2005
Les MIST, par Jim O'Neill : Mexique, Indonésie, Corée du Sud (South Korea) et Turquie.	2010
Les MIKT, par Jim O'Neill: Mexique, Indonésie, Corée du Sud et Turquie	2011

Source : Laurence Daziano, 2014.

De tous ces Etats émergents répertoriés et acteurs de la diplomatie camerounaise, la Chine est de loin, celle qui se démarque par le volume de ses investissements. Elle est dorénavant considérée comme un partenaire stratégique du

Cameroun[60]. En effet, avec 1850 milliards de FCFA d'investissements entre 2000 et 2014, le Cameroun a été classée deuxième grand bénéficiaire africain du financement chinois. De même, entre 2007 et 2017 selon le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT), le montant des financements chinois a atteint 3 282 Milliards de FCFA, la positionnant alors en premier bailleur de fonds du Cameroun. Ce montant se répartit tel qu'il suit : 459 Milliards FCFA de prêts concessionnels, 1 092 Milliards FCFA de prêts commerciaux et enfin 1 732 Milliard de FCFA de prêts « préférentiels »[61]. Pour le Cameroun, le défi réside avant tout à orienter ce partenariat sino-camerounais vers une formule qui va favoriser l'amélioration durable des conditions de vie socio-économiques de sa population. C'est d'ailleurs dans cette dynamique que dans ses déclarations à l'occasion du séjour du vice-ministre chinois du Commerce, YU JIANHU en décembre 2017, le Ministre camerounais de l'Economie OUSMANE MEY soulignait que la Chine reste aujourd'hui le premier partenaire commercial du Cameroun et le premier investisseur dans le pays dans la réalisation des projets de développement[62]. En 2018, avec un taux d'acquisition de 22,2% des exportations, suivi de l'Italie et des Pays-Bas, la Chine déclasse la France qui n'intervient qu'en quatrième position avec un poids de valeur de 5,9¨%[63]. Visible dans de vastes chantiers de projets structurants, la présence chinoise au Cameroun a permis de doter le pays d'infrastructures énergétiques, routières et portuaires. Outre de multiples dons en matériel ou sous formes de subventions et de nombreux

[60] Journal Africa24, *La Chine, Premier bailleur de fonds du Cameroun***,** 22-03-2018 17:54, tiré du site https://www.africa24tv.com, le 27-06-2020.
[61] Ministère de l'économie et des finances (France), *La Chine, premier partenaire économique du Cameroun, est également son premier créancier***,** Rédigé par DG Trésor, Publié le 04 octobre 2018
[62] Journal la Tribune Afrique, ATCHA Emmanuel, *La Chine accorde au Cameroun une aide au développement de 400 milliards de Fcfa*, du 01/04/2018, 13:10.
[63] Institut Nationale des Statistiques (INS), *Le Commerce Extérieur en 2018*, Yaoundé, Avril 2019, p.4.

crédits sans intérêts ou à des taux préférentiels, on relève des réalisations d'envergure qui consolident les pas sûrs de la Chine au Cameroun à travers les relations économiques, commerciales et techniques que les deux Etats entretiennent. On peut à juste titre citer, le palais de congrès de Yaoundé, le palais polyvalent des sports de Yaoundé inauguré le 19 juin 2009 par le Président Paul BIYA pour un coût de 17 milliards de FCFA, le barrage hydroélectrique de Lagdo[64], les hôpitaux gynéco-obstétrique et pédiatrique de Douala et de Yaoundé, et bien d'autres. Ces réalisations marquent les engagements économiques et financiers de la Chine qui garantissent à cette coopération une visibilité certaine de conquête et de projection de puissance multisectorielle sur le champ camerounais.

I.2.2- Les outils traditionnels de la Francophonie au service des nouveaux acteurs émergents: entre coexistence incertaine et reproduction instrumentale

En tant que membre de la francophonie, le Cameroun reste pleinement impliqué dans les diverses activités en vue de son rayonnement dans l'espace francophone. C'est à travers la réalisation d'un ensemble de projet tels que : la création au sein du ministère des relations extérieures d'une direction en charge des relations avec l'OIF ; d'un campus numérique de la Francophonie à l'Université de Yaoundé II, d'une Chaire Senghor sur la *« Francophonie et la mondialisation »* à l'Institut des relations internationales du Cameroun (IRIC), qu'il marque son attachement à cet engagement. Par ailleurs, la multiplication ces dernières années des accords de coopération entre la Chine et le Cameroun cristallise une nouvelle ouverture diplomatique. Une ouverture qui vise surtout à imposer la Chine dans sa complexité comme une alternative certaine en termes d'opportunité. De ce fait, cette

[64] LEKINI Éric Bertrand, *Géopolitique de l'hydroélectricité au Cameroun : des alliances hydro-énergétiques de voisinage à l'hydro hégémonie sous-régionale*, Edilivre, 2019, 178 p.

présence chinoise au Cameroun consiste à asseoir une domination réelle de sa puissance et s'appuie sur les ressorts, outils et instruments traditionnels de la Francophonie pour consolider sa position hégémonique de partenaire privilégié du Cameroun. L'usage de ces outils consiste avant tout à conjuguer les variables socioculturels, politiques et économiques. Variables qui visent à promouvoir la langue et de la culture chinoise au Cameroun; de promouvoir le développement socio-économique en s'appuyant sur un nouveau paradigme de coopération dit *« gagnant-gagnant»*[65]. En effet, c'est sous le thème *« L'Afrique et la Chine avancent ensemble : Coopération gagnant-gagnant pour un développement commun »*[66], du 6e Sommet Chine-Afrique qui a eu lieu du 4 au 5 décembre 2015 à Johannesburg, en Afrique du Sud, que la Chine a publié sa deuxième feuille de route pour l'Afrique. Un document qui reprend en cinq parties et dix programmes les principales orientations de sa politique africaine pour les dix prochaines années (2015-2025). La promotion de la langue et de la culture chinoise y occupent une place importante.

A titre de rappel, le Cameroun comprend deux sous-systèmes éducatifs dont un sous-système francophone et un sous-système anglophone. Parallèlement à ces deux sous-systèmes éducatifs, la langue chinoise et son enseignement à l'institut Confucius joue un rôle central dans l'enseignement, la diffusion et la promotion de la langue et la culture chinoise au Cameroun. Avec plus de 21 partenariats enregistrés en 2015, *« Nous avons également renforcé notre collaboration avec nos établissements partenaires comme l'IAI Cameroun, l'Institut Universitaire du Golfe de Guinée, le groupe scolaire les dégourdis dont les responsables respectifs ont effectué au*

[65] NGONO Lucie, *La coopération chinoise et le développement en Afrique subsaharienne : opportunités ou impacts ?*, Mémoire présent en vue de la maitrise en science politique, Université du Québec à Montréal, janvier 2017, p.20.
[66] Présidence de la République (PRC), *Dossier de presse de la Visite d'Etat du Président de la République du Cameroun, S.E.M. Paul BIYA, en Chine le 22 - 23 Mars 2018*, p.9.

mois d'Août de l'année dernière une visite en Chine à l'invitation de Hanban » déclarait le, M. YuGuoyang, Directeur de cette institution, le 27 janvier 2016 à Yaoundé au cours d'une rencontre avec la presse nationale et internationale[67]. Au cours de l'année 2015, l'institut a enregistré un chiffre de plus de 10.000 apprenants de la langue chinoise à travers ses trois écoles, situées dans les villes de Yaoundé, Douala et Maroua. C'est ce qui fait dire au Directeur de l'institut Mr. YuGuoyang que «*Le Cameroun a le meilleur effectif des apprenants à travers le monde*»[68]. C'est d'ailleurs ainsi qu'en 2017, l'institut Confucius de Yaoundé II compte plus de 15 000 apprenants[69]. Ces chiffres traduisent tout l'importance et l'intérêt sans cesse croissant que les camerounais de diverses formations et en particulier les jeunes accordent à la langue chinoise. En retour, dans le cadre des activités socioculturelles et de coopération avec le Cameroun, la Chine offre de nombreuses bourses de mobilité interuniversitaire. A titre d'illustration, le chiffre des bourses attribuées par l'institut Confucius au Cameroun est passé de 2 à 3 bourses durant l'année 2009 à près de 50 bourses offertes en 2016 pour l'apprentissage de la langue en Chine. De même, un accord relatif à l'octroi de 300 bourses universitaires pour la période 2012-2016, soit 75 bourses par an permet aux apprenants de renforcer cet intérêt pour la langue. Ainsi, mise à part la langue, la Francophonie se voit également concurrencer dans le secteur socio-économique.

Il semble opportun de dire que c'est depuis les années 1990 que la Chine et l'Afrique entretiennent des relations économiques et commerciales. Ces relations ont connu une trajectoire plus intense durant les années 1996, avec la mise en place *« des centres pour l'investissement et le commerce ayant pour mission de fournir une assistance matérielle et*

[67] Tiré du site http://www.yaoundeinfo.com/cameroun-chine-bilan-2015, le 02 février 2016.
[68] https://actucameroun.com/2017/01/31/cameroun-apprentissage, du 31 janvier 2017.
[69] http://www.yaoundeinfo.com/cooperation-15000-camerounais-inscrits-a-linstitut-confucius-pour-apprendre-le-chinois/, du 25 janvier 2017.

technique aux entreprises chinoises désireuses de s'établir sur des marchés africains ou d'établir des partenariats avec des entreprises locales »[70]. Si pour certains auteurs l'Afrique constitue une priorité diplomatique de la Chine, elle est avant tout un potentiel marché[71]. En effet, pour consolider cette perception, c'est en 2006 que fût organisé à Pékin, le premier sommet Chine-Afrique. De ce sommet, la Chine devient dès 2009, le premier partenaire commercial de l'Afrique et son principal bailleur de fond[72]. Durant cette même année, le Cameroun et la Chine s'engagent dans une session de validation des projets prioritaires à financer par la Chine. Cette session aboutit à une contribution estimée à 3.000 milliards FCFA, investie par la Chine dans divers projets infrastructurels. C'est ainsi que selon une classification élaborée en 2014 des principaux bénéficiaires de l'aide chinoise en Afrique entre 2000 à 2011, le Cameroun occupe une place importante. Huitième pays en Afrique et unique pays francophone du classement après Ghana, le Nigeria, l'Ethiopie, le Soudan, l'Angola, le Zimbabwe et la Guinée équatoriale, le Cameroun a reçu plus de trois (03) Milliard de dollars et connait une part importante de la présence chinoise en Afrique de l'ordre de (quatre) 04 %[73]. Désormais le Cameroun participe activement aux réunions ministérielles et aux Sommets du Forum sur la Coopération sino-africaine (FCSA). Au final, cette position favorable de la Chine au Cameroun à travers sa politique économique tient à une stratégie. En plus d'investir dans les secteurs traditionnels de domination symbolique, la Chine propose aux gouvernements de construire des infrastructures, là où le retard et le non-

[70] GAZIBO Mamoudou, MBABIA Olivier, « La politique africaine de la chine montante à l'ère de la nouvelle ruée vers l'Afrique », *Revue études internationales*, volume 41, n°4, 2010, p.529.
[71] DAZIANO Laurence, *Les pays émergents Approche géoéconomique*, Armand Colin, collection U, Paris, 2014, p.224.
[72] Laurence DAZIANO, ibid.
[73] *African Review of business and technology*, « Cameroon rebuilds its infrastructure», June 2014, p.45.

investissement sont les plus patents[74]. Il faut préciser que les actions menées par la chine au Cameroun portent avant tout sur des projets institutionnels. Ces projets relèvent d'une politique d'influence visant à asseoir sa domination[75] sûre et progressive au Cameroun.

II - La paradiplomatie, un marqueur de relégitimation de la présence de la Francophonie au Cameroun

Face à la montée en puissance de nouveaux acteurs émergents dans le champ diplomatique Camerounais, la Francophonie mobilise la paradiplomatie afin de renforcer son action dans la francosphère. Celle-ci permet de mettre un accent réel sur la place de la coopération décentralisée dans le renouvellement des actions de la Francophonie (1) en usant la Francophonie par le bas comme élément de soutenabilité de cette paradiplomatie (2).

II.1- La coopération décentralisée, un mécanisme de renouvellement des actions de la Francophonie au Cameroun

Deux aspects principaux se dégagent du rapport entre décentralisation au Cameroun et paradiplomatie de la Francophonie. Il s'agit de considérer la coopération décentralisée comme un enjeu de développement local et de l'usage de la paradiplomatie comme un instrument de consolidation des actions de la francophonie au Cameroun.

[74] DAZIANO Laurence, *ibid*.
[75] BEL David, FEUSSI Valentin, « La Chinafrique en contextes universitaires », *Recherches en didactique des langues et des cultures*, 2015, p.69-189.

II.1.1- Quand la coopération décentralisée rencontre la paradiplomatie de la Francophonie : contours et enjeu du développement local.

S'il faut penser la rencontre entre la coopération décentralisée et la paradiplomatie de la Francophonie à l'œuvre à la faveur du développement local comme enjeu, la spécificité internaliste de la paradiplomatie camerounaise constitue une entrée de choix. En tant que phénomène centré sur les effets extérieurs de la paradiplomatie à l'intérieur de l'Etat, elle présente l'intérêt de convoquer les variables d'utilités politique, économique, sociale et culturelles locaux en faveur des projets locaux de développement contrairement à la paradiplomatie externaliste liée au rayonnement international et à la visibilité diplomatique. L'internalisation des effets de la paradiplomatie camerounaise consiste à investir les bénéfices de l'externalité de la coopération décentralisée à l'intérieur du Cameroun en vue d'une allocation efficace des ressources et d'une meilleure redistribution des projets de développement locaux. Les solutions dites d'internalisation consiste à faire peser sur les modalités de coopération extérieure des collectivités territoriales, les enjeux de développement locaux. Cette définition prend tout son sens à la lumière de l'approche internationale des collectivités locales au Cameroun. Dans cette perspective, la décentralisation qui représente l'un des terrains de la coopération avec la francophonie est vue comme une solution d'internationalisation des effets extérieurs de coopérations des collectivités territoriales[76]. La loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation au Cameroun fournit une bonne illustration de la place qu'occupe la spécificité internaliste dans la paradiplomatie camerounaise puisque, selon l'article 5 de

[76] PASQUIER Romain, « Quand le local rencontre le global : contours et enjeux de l'action internationale des collectivités territoriales », *Revue française d'administration publique*, 2002, n° 141, p. 170.

cette loi, les collectivités territoriales peuvent initier des projets locaux de développement avec d'autres collectivités territoriales, les Etats, les organisations non gouvernementales, les partenaires de la société civile, des entreprises du secteur public et parapublic ou encore des partenaires extérieurs dans des conditions et des modalités fixées par des règles spécifiques. Cette paradiplomatie[77] est particulièrement actionnée à l'échelle méso à travers les entités subétatiques unilatérales [78] que sont les collectivités territoriales (les mairies, les régions)[79], et les entités subétatiques d'association comme par exemple le FEICOM, et notamment à l'échelle macro à travers des Associations telles l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), l'Association Internationale des Régions Francophones (AIRF), des Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLUA), ou le Programme Francophone de Développement Local (PROFADEL). L'enjeu du développement local s'affirme donc à travers cette pratique protéiforme de la coopération décentralisée qui poursuit des objectifs de captations et d'attractivité des fonds et des projets de développement locaux. La propension des collectivités territoriales camerounaises à l'échelle macro paradiplomatique de la Francophonie à partir des instruments cités précédemment (AIMF, AIRF, CGLUA, PROFADEL) projette d'une part une prise de conscience de l'enjeu que constitue le développement local au Cameroun; et d'autre part une perception des collectivités territoriales comme des instruments de politique étrangère[80] dont la préoccupation première demeure le développement local. Les actions au

[77] ROZIER Hadrien, « De la coopération décentralisée à l'action internationale des collectivités : un paradigme économique », *Revue internationale des études de développement*, 2017, n° 232, p.45

[78] Ibid

[79] VILTARD Yves, « Diplomatie des villes : collectivités territoriales et relations internationales », *Politique étrangère*, vol. Automne, N° 3, 2010, pp. 593-604.

[80] MASSART-PIERARD Françoise, « La Francophonie, un nouvel intervenant sur la scène internationale », *Revue internationale de politique comparée*, 2007/1, Vol. 14, pp. 69-93.

service du développement local telles que le projet Femme et Energie Durable au Cameroun (FEDACAM)[81], le programme « *salle de classe pour tous* »[82] (800 salles pour la première phase et 1450 salles pour la seconde phase) et bien d'autres mises en œuvre au Cameroun par les institutions de la Francophonie reflètent son intervention dans la gouvernance locale des territoires camerounais. Les champs multiples de ces actions donnent un écho assez fort de l'étendue de l'internalisation des effets de la coopération extérieure entre les collectivités territoriales camerounaises et la Francophonie (Cf. Tableau suivant).

Tableau 2 : Quelques effets d'internalisation de la coopération extérieure des collectivités territoriales au Cameroun

Illustrations	Effets	Variables	Instruments d'internalisation	Coût
Programme FEDACAM (Femmes et énergie Durable au Cameroun)	- Fokoué (Cameroun), il permettra l'installation de 40 lampadaires solaires dans les carrefours et points stratégiques ainsi que le renforcement de l'éclairage des centres de santé. - Le programme a permis l'éclairage au solaire du boulevard central et de certains	Variable d'utilité économique et sociale	-coopération bilatérale -coopération multilatérale	1,1 million d'euros et bénéficie à 385 000 habitants

[81] https://www.aimf.asso.fr/Femmes-et-energie-durable-au-Cameroun-cloture-du-premier-projet.html
[82] https://www.afd.fr/fr/actualites/des-salles-de-classe-pour-tous

Illustrations	Effets	Variables	Instruments d'internalisation	Coût
	carrefours stratégiques de la ville de Bangangté au Cameroun, ainsi que la construction d'une centrale solaire hybride pour améliorer l'offre électrique aux populations tout en mesurant l'efficacité énergétique des installations - Il contribue donc à l'atteinte des cibles des ODD **1** (Lutte contre la pauvreté), ODD **3** (Santé), ODD **5** (Autonomisation des femmes), ODD **7** (Accès à l'énergie durable pour tous), ODD **11** (Villes et établissements humains durables) **ODD 12** (Modes de consommation et de productions responsables), et **ODD** 13 (Lutte contre les changements climatiques).			
Programme EDUFF (Educateurs et	-vulgarisation du concept de l'éducation travers les conférences et	Variable d'utilité éducative	-coopération bilatérale -coopération multilatérale	//

Illustrations	Effets	Variables	Instruments d'internalisation	Coût
Formateurs en éducation au Développement Durable)	séminaires de formation : trois sessions de formation organisées avec 33 lycées bénéficiaires, 10 établissements secondaires privés, 105 écoles primaires avec plus 1000 enseignants formés directement et plus de dix mille indirectement. - Obtention du Master eGim, eTeacher and Glocal Learning interculturel and Millenium goals - la promotion de l'éducation au changement climatique au niveau international dont le projet de bourse scolaire pour réduire les GES et le montage des projets sur le développement durable dont le projet Campus Stidirium dédié à la valorisation artisanale des			

Illustrations	Effets	Variables	Instruments d'internalisation	Coût
	déchets en milieu scolaire.			
Programme « salle de classe pour tous »	-Les travaux ont commencé en 2014. La première partie aura permis de construire, réhabiliter et équiper près de 800 salles de classe. -La deuxième phase, concerne près de 1450 salles de classe, dans des zones d'insécurité: une solution innovante pour appuyer les communes les plus touchées par le conflit	Variable d'utilité sociale et éducative	-coopération bilatérale -coopération multilatérale	//

Source : Compilé par l'auteur.

Cette internationalisation des collectivités territoriales camerounaises autorisée par la loi de 2004 et marquée par la coopération avec les institutions est un révélateur de ce que la paradiplomatie de la Francophonie a pour cibles les collectivités territoriales et a pour objectif commun de contribuer à leur développement local. Dans cette finalité, les collectivités territoriales sont épaulées par les institutions de tutelles[83] telles que *le Ministère des Affaires étrangères et son service de la coopération décentralisée*. Crée par le décret n°

[83] RINGAILE Kuokštytė, « L'internationalisme municipal comme vecteur de démocratisation. L'étude de cas de la ville lituanienne de Kaunas (1919-1939) », *Revue internationale des études du développement*, 2017/4, n° 232, p. 115-137.

96/234 du 9 octobre 1996 portant organisation du ministère des affaires étrangères. Ce service a pour mission d'assurer la coordination et la mise en œuvre d'une politique concertée des rapports entre le Cameroun et les Institutions décentralisées ; *Le ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et sa cellule du développement de la coopération décentralisée*. Née du décret n° 98/174 du 24 juillet 1998 portant organisation du ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation. Cette Cellule dépend de la Direction des collectivités territoriales décentralisées ; *Le ministère de la Ville et sa Cellule de la coopération internationale*, crée par le décret n° 98/153 du 17 juillet 1998 portant organisation du ministère de la Ville ; A ceux-ci, s'ajoute le *Fonds d'Equipements et d'Investissements intercommunaux* (FEICOM), qui assure les fonctions de financier des collectivités locales dans le cadre de l'appui à la coopération décentralisée[84]. De fait, ces ministères ne cessent de multiplier les dynamiques complémentaires de promotion et d'intensification de la coopération entre la Francophonie et les collectivités territoriales, à l'instar de la *semaine nationale de la Francophonie* promu par le MINREX[85], Cette diplomatie d'attractivité qui combine échelle locale, nationale et internationale[86] témoigne du pragmatisme de l'Etat et de sa volonté à ériger ses entités subétatiques en relais de captation des projets locaux à l'échelle de la Francophonie. En augmentant le budget de ses aides aux projets de développement locaux, la Francophonie encourage les interventions internationales des collectivités territoriales et réciproquement ses interventions dans ses collectivités. Cette mutation des logiques de l'aide aux projets de

[84] Assemblée parlementaire de la Francophonie, la coopération décentralisée dans l'espace francophone, Document n°12, 9-12 juillet 2013, p.14.
[85] Tiré du site : https://diplocam.cm/index.php/fr/weight-lifting/339-discours-minrex-voeux-2023
[86] PASQUIER Romain, « Espaces régionaux et gouvernance européenne », *Le pouvoir régional. Mobilisations, décentralisation et gouvernance en France*, sous la direction de Pasquier Romain. Presses de Sciences Po, 2012, pp. 231-276.

développement n'est que la conséquence d'une croissance des enjeux de la paradiplomatie de la Francophonie au Cameroun qui ne constitue plus l'institution la plus importante de la diplomatie Camerounaise au regard de l'engagement multiple de l'Etat dans des institutions concurrentes qui ne constituent pas une assise suffisance pour le rayonnement de la diplomatie de la Francophonie. Depuis une dizaine d'année les institutions multilatérales émergentes telles que la Chine avec le FOCAC (Forum de coopération sino-africain), Brésil avec EMBRAPA, l'Inde avec l'Indian Africa Forum Summit (IAFS) et bien d'autres, ont connu de grande avancée au Cameroun. Elles mettent la Francophonie à l'épreuve d'une préoccupation : celle de la fragilité des assises de sa diplomatie et de ses intérêts au Cameroun. Cette fragilité grandissante de sa diplomatie classique, concurrencée par de nouveaux acteurs, l'inscrit dans une diplomatie parallèle qui envisage le développement local dans la formalisation des relations entre le Cameroun et la communauté internationale francophone. Derrière l'enjeu du développement local, se profile donc un enjeu d'affirmation par le bas de sa nouvelle diplomatie.

II.1.2-La paradiplomatie : un instrument 2.0[87] de coopération et de consolidation de la Francophonie

Les organisations multilatérales comme la Francophonie et leurs pratiques paradiplomatiques n'ont de valeur que parce qu'elles sont des instruments d'action publique internationaux. Cette approche par l'instrumentalisation peut être envisagée sous plusieurs angles. Elle a pour point de départ, la prise en compte de la paradiplomatie de la Francophonie au

[87] L'approche 2.0 est l'expression de la transformation et de l'évolution des pratiques classiques diplomatiques de la Francophonies vers les pratiques de la paradiplomatie. La Francophonie 2.0 se définit à la fois par ses nouveaux modes d'usages et ses nouveaux contenus diplomatiques. On parle de paradiplomatie 2.o pour désigner les nouveaux usages diplomatiques collaboratifs de la Francophonie qui visent à organiser ses relations diplomatiques parallèles et à échelles différenciés avec les Etats et d'autres formes acteurs.

Cameroun, comme instrument de puissance. De manière générale, il s'agit de l'usage de la paradiplomatie au service des objectifs de puissance, c'est-à-dire d'imposition de sa volonté à d'autres Etats. En matière diplomatique ou paradiplomatique, tous les acteurs qu'ils soient étatiques ou subétatiques, adoptent des comportements en fonction de la structuration de leur hiérarchie. C'est cette perspective telle que le révèle Ivo DUCHACEK, qui amène certains acteurs non souverains et souverains à s'imposer comme interlocuteur légitime auprès des autorités politiques étrangères[88] pour tirer profit d'une portée internationale. L'imposition d'un acteur est ici déterminée par sa capacité à mobiliser les ressources pour atteindre des objectifs. Ces ressources sont financières, techniques (expertise), culturelles et économiques. Dans le cas particulier de la paradiplomatie de la Francophonie au Cameroun, il est clair que ces éléments reposent sur des ressources d'autorités, et d'influences telles que l'écart entre la contribution budgétaire du Cameroun (0,18%)[89] et la masse budgétaire de la Francophonie (72 081 k€ en 2020)[90] qui permet d'envisager légitimement le Cameroun, comme une arène privilégié de l'influence de la Francophonie. Cette spécificité fait des pratiques paradiplomatiques, un enjeu international en raison de leur capacité à transformer structurellement la nature des relations entre Etats et entités subétatiques[91]. Les batailles d'influences contraignent les Etats à consolider le rôle de la Francophonie. De manière générale, si dans son approche traditionnelle, l'organisation

[88] DUCHACEK Ivo, *The Territorial Dimension of Politics. Within, Among and Across Nations*, Boulder, 1986, Westview Press, p.246.

[89] Assemblée parlementaire de la Francophonie, Rapport sur le suivi du cadre stratégique décennal, Document n°24, XXXIII session, Libreville, 3-6 juillet 2007, p.16.
[90] OIF, Budget quadriennal de l'Organisation internationale de la Francophonie 2019-2022, Conférence ministérielle de la Francophonie 35e session – Erevan, les 8 et 9 octobre 2018, p.6
[91]VILTARD Yves, « Conceptualiser la « diplomatie des villes ». Ou l'obligation faite aux relations internationales de penser l'action extérieure des gouvernements locaux», *Revue française de science politique, 2008,* Vol. 58, p.511-533.

encourage davantage les relations bilatérales et multilatérales entre les Etats francophones ; la paradiplomatie vient quant à elle approfondir les relations décentralisées entre les Etats appartenant à l'organisation de la Francophonie. Autrement dit, la paradiplomatie de la Francophonie présente la particularité de situer les nouvelles formes de coopération à un niveau intermédiaire entre la sphère étatique, internationale et la société civile. Cet intérêt n'est pas anodin. Bien au contraire, *« la société civile est devenue un acteur incontournable de la démocratisation des relations internationales. Un acteur qui ne se contente pas seulement de développer des projets de coopération ou de mobiliser des forces vives, mais un acteur dont la légitimité permet de prendre part aux décisions du monde, à travers un plaidoyer auprès des pouvoirs publics ou une sensibilisation accrue des opinions publiques »*[92].

De manière générale, l'instrumentalisation de la paradiplomatie de la Francophonie ne se négocie pas mais s'impose en pratique aux acteurs les plus faibles. Appuyés sur une structure multilatérale, ses usages par la Francophonie n'ont pas seulement pour fin la puissance mais également la socialisation aux valeurs, normes et contraintes de la francophonie. Cette socialisation n'émerge pas naturellement, mais elle s'appuie sur des pratiques paradiplomatiques telles que le dialogue ou la reconnaissance de l'autre qui donnent une forte dimension interactive entre le Cameroun et la Francophonie. Aussi, elle construit un chemin d'apprentissage de la vie diplomatique à des fins de légitimation ou de consolidation du rôle de la Francophonie. Le développement des pratiques paradiplomatiques de la Francophonie au Cameroun est ainsi perçu comme l'expression du niveau d'importance et de reconnaissance de la Francophonie au

[92] Tiré du Discours de Clément DUHAIME, Administrateur de l'Organisation internationale de la Francophonie, à l'occasion de la 9eme conférence de francophonie à Dakar.

Cameroun. C'est cette reconnaissance qui participe à la mise en place des pratiques diplomatiques.

Il ressort de tout ce développement que la paradiplomatie bâtit un esprit d'ouverture de la Francophonie à la prise en compte d'acteurs subétatiques tels que les associations dans leurs initiatives. Elle favorise la création de réseaux francophones comme celui des associations professionnelles francophones (2012), pour l'égalité femme-homme (2013), de même que la Plateforme internationale des réseaux jeunesse francophones (2014). Ces réseaux[93] permettent de relayer sur la scène internationale, le plaidoyer portant sur les thématiques prioritaires de la Francophonie. Notamment, on souligne le cadre d'élaboration du programme de développement pour l'après 2015 et les objectifs de développement durable. C'est toujours dans cet esprit d'ouverture et d'association que le Secrétaire général de la Francophonie en 2015 a pris l'initiative d'inviter ces réseaux à participer à cette 9eme Conférence de la Francophonie. C'est ce qui value aux associations telles que l'Agence de normalisation du Cameroun, membre du Réseau Normalisation et Francophonie (RNF), ou encore le réseau international de soutien à la participation des femmes en politique du Cameroun de participer activement à cette 9e conférence des OING et de la société civile. Cette manifestation prend en compte la complexité du système international, actuellement sous influence de la mondialisation, de l'interdépendance des acteurs et de l'hétérogénéité grandissante de la scène internationale. Si la paradiplomatie implique la coopération politique des entités nationales, il est clair qu'aborder la question sous cet angle permet de mettre en lumière les signes d'ouverture de la diplomatie camerounaise à

[93] SA VILAS BOAS Marie-Hélène, *Du quartier à l'Etat. Sociologie des publics des dispositifs participatifs brésiliens. Le cas des conférences municipales des femmes à Recife et Londrina (Brésil),* thèse présentée et soutenue à institut d'étude politique d'Aix-Marseille Université, pp.469.

l'émergence des entités subétatiques[94]. Cette nouvelle approche diplomatique mise en évidence entre certaines entités subétatiques de l'Etat camerounais et certains pays membres de la Francophonie comme la France en est une illustration. Le document ci-dessous (voir carte 1) permet de soutenir cette idée.

La coopération décentralisée doit être perçue ici comme un instrument de consolidation de la Francophonie par ces Etats membres. De fait, la paradiplomatie de la Francophonie au Cameroun en restant étroitement liée à la coopération décentralisée, met ainsi en exergue sa capacité de déploiement à partir des instruments précités et visiblement son potentiel d'utilité publique international pour les collectivités locales[95]. Cette démarche sert en partie à alimenter le processus essentiel de construction d'une nouvelle forme de coopération pour le développement local au Cameroun. La paradiplomatie sert ainsi d'instrument d'action mobilisé par la Francophonie afin de mettre en évidence les espaces stratégiques structurés entre différents acteurs pour des enjeux divers bien définis[96] .

[94] FRY Earl *H*., « Action internationale des entités subétatiques à l'heure de la mondialisation et la révolution des technologies de l'information », in *Mondialisation, gouvernance et nouvelles stratégies subétatiques*, Presse du Laval, Laval, 2004.

[95] COULOMBE Gabriel, « L'action internationale des entités fédérées brésiliennes dans le cadre du régime fédératif », *Document politique*, Centre d'études interaméricaines (CEI), 2012, p.1-52.

[96] LACHAPELLE Guy, PAQUIN Stéphane, *Mondialisation, gouvernance et nouvelles stratégies subétatiques*, Presses du Laval Laval 2004.

<u>Carte</u> 1 : La coopération décentralisée entre la France et le Cameroun.

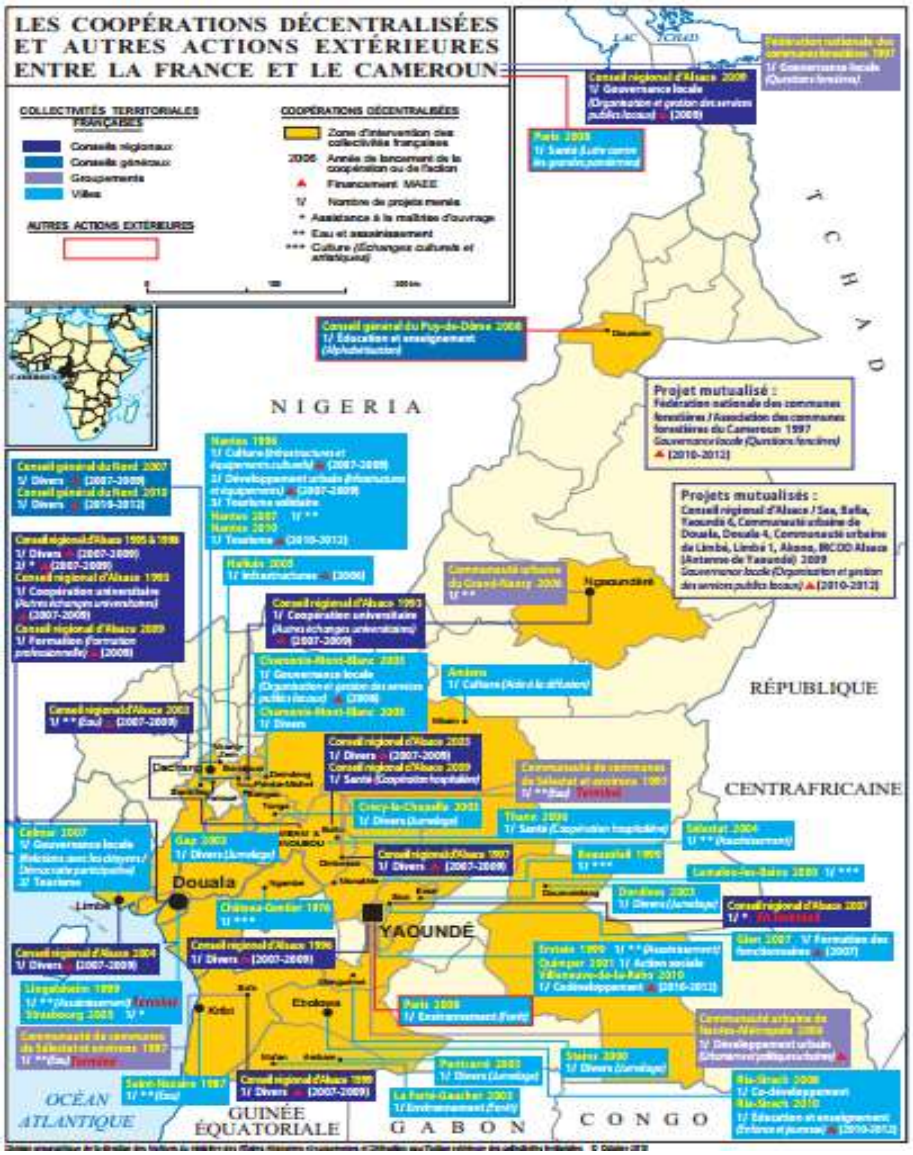

<u>Source</u> : Division géographique de la direction des Archives du ministère des Affaires étrangères et européennes et Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales, Octobre 2010.

A la différence de la diplomatie traditionnelle ou de la protodiplomatie, la paradiplomatie est un mécanisme dont la singularité tient du fait qu'elle encourage le dépassement des outils traditionnels de consolidation de la Francophonie au Cameroun. Autrement dit, elle reste un moyen utilisé par la Francophonie pour une meilleure coordination des activités diplomatiques entre les gouvernements étatiques et les gouvernements régionaux afin de rehausser la politique étrangère encouragée par la Francophonie. C'est dire que la paradiplomatie sert à repenser les mécanismes de coordination et la capacité de participation des acteurs au processus de prise de décision et à des échelles différenciées qu'elles soient locales, nationales ou internationales.

II.2- La Francophonie par le bas, un élément de soutenabilité de la paradiplomatie

Par l'idée de la francophonie par le bas, on entend prendre en compte la dynamique qu'elle fonde à travers la constitution d'un réseau privilégié de la coopération décentralisée, de diplomatie de proximité mettant en exergue de nouveaux champs d'intervention.

II.2.1- La coopération décentralisée au Cameroun, un dispositif paradiplomatique participatif pour la Francophonie

Dans un contexte de demandes sociales de plus en plus fortes, les collectivités publiques réfléchissent aux actions et moyens de rationaliser et d'optimiser leurs actions et leurs performances. La Francophonie plus que jamais a besoin de se sentir proches des acteurs directement impliqués dans ce processus. Raison pour laquelle, en vue optimiser ses actions, la Francophonie a besoin d'un renouveau de la vie associative

francophone[97]. Ce renouveau exige de la Francophonie d'assumer la responsabilité qui l'incombe et de disposer d'un corps de volontaires faisant appel à toutes entités subétatiques. De ce point de vue, il apparaît clairement que la Francophonie ne se limite plus aux seuls Etats. Elle pose la nécessité de se saisir de la décentralisation pour se rapprocher des collectivités locales, des communes et villes, afin de les inciter à s'organiser en réseau[98] . Pour cela, la territorialisation peut être considérée comme un levier de performance qui prend en compte la solidarité et la contractualisation politique dans la construction des actions internationales en direction des territoires locaux[99].

En effet, la coopération décentralisée permet d'identifier ici les acteurs francophones, non étatiques qui participent à la politique étrangère[100] de certains Etats pour la consolidation des liens identitaires et sociolinguistiques. L'émergence de cette catégorie d'acteurs provoque une atomisation des entités subétatiques au sein de la Francophonie. Cette atomisation exprime une idée fondamentale. Celle qui voudrait que les acteurs paradiplomatiques soient animés par une conscience minoritaire, professionnelle, régionalisée et localisée. Ainsi, faute de pouvoir modifier la politique étrangère au seul bénéfice de certaines régions ou de certains secteurs au Cameroun, la paradiplomatie tente également de développer des relations diplomatiques qui échappent partiellement au contrôle de gouvernement central. Cette posture des acteurs subétatiques pose ainsi la question de l'identité et de la nature de leur implication dans la préservation et la consolidation des activités de la

[97] GUILLOU Michel, « la francophonie enjeu de globalisation », *Etudes*, 1998, pp.445-456
[98] Ibid.
[99] Projet de rapport (APF), *La coopération décentralisée de l'espace francophone*, Document n°12, Abidjan.

[100] DJEFLAT. A, BOIDIN. B. « La coopération décentralisée face aux enjeux du développement durable », *Développement durable et territoire*, 2010, vol1, n°1, p.1-7.

Francophonie au Cameroun. Qu'elles soient organisées en réseaux ou en associations, ces entités restent très souvent sous l'égide de l'organisation internationale de la francophonie.

Au Cameroun, on distingue plusieurs organisations et entités subétatiques qui participent à cette initiative. C'est à ce titre qu'on peut citer le FNCOFOR (Fédération nationale des communes forestières), l'AIMF (Association internationale des maires francophones), l'ANEL (Association nationale des élus du littoral) ou encore la CVUC (Association des villes et communes unies du Cameroun). Avec le concours de l'AFD (agence française de développement) et du ministère des affaires étrangères français, c'est grâce à un financement de l'ordre de 3 575 000 euros depuis 2007[101] que différents projets ont pu émerger. Ces organisations formelles constitutives de la société civile reposent sur des logiques bilatérales et multilatérales[102]. Ceci dit, ces réseaux thématiques de coopération travaillent dans un objectif dialectique de regroupements d'acteurs et de mobilisation de ses acteurs au service de l'organisation de la Francophonie. Cette dialectique implique comme objectif principal de valoriser le français en tant que langue technique sur le plan international. L'idée étant de s'unir à des fins multiples de défendre l'usage de la langue française dans et au-delà du système francophone; de faire entendre la voix associatives des acteurs de la Francophonie ; et d'alimenter par des actions publiques formelles ou informelles, les politiques de

[101] Source tiré du cinquantenaire des indépendances la coopération décentralisée entre l'Afrique et la France, p.8.

[102] PASQUIER. Roumain « Quand le local rencontre le global : contours et enjeux de l'action internationale des collectivités territoriales », *Revue française d'administration publique*, n° 141, p. 167-182.

l'OIF qui consistent à protéger la langue française à l'ère de la mondialisation[103].

II.2.2- La Francophonie et ses nouveaux champs d'intervention au Cameroun.

La paradiplomatie de la Francophonie peut être considérée comme une diplomatie de proximité. Elle implique des espaces d'intervention qui évoluent suivant les grandes problématiques qui se posent au sein des pays membres de la Francophonie. Autrement dit, cette différenciation est fonction des niveaux d'échelle d'intervention qui restent tributaires des nouvelles problématiques liées au contexte actuel. En effet, l'hypothèse qui se dégage est celle d'une idée commune des défis et des enjeux sujettes à la promotion de la langue française au miroir de ses usages professionnels, techniques, scientifiques, économiques ou politique au Cameroun. La diversité des acteurs de la paradiplomatie de la francophonie peut mieux s'apprécier dans le tableau 3 suivant.

La francophonie aujourd'hui est confrontée à des sociétés en mutation[104]. Raison pour laquelle, elle se doit de développer de nouvelles stratégies ayant pour but d'apporter des réponses adaptées aux différentes problématiques rencontrées. Ces stratégies peuvent être d'ordre économique, institutionnel ou politique suivant les objectifs poursuivis. C'est d'ailleurs pourquoi il existe une francophonie économique qui a *« pour objectif de promouvoir la croissance économique, de lutter contre la pauvreté et les inégalités, de sauvegarder l'environnement et de préserver le patrimoine culturel francophone. Pour cela, elle appelle à approfondir les*

[103] PLOURDE. M, GEORGEAULT. P, *Le français au Québec. 400 ans d'histoire et de vie*, Nouvelle édition, Conseil supérieur de la langue française, Fides, 2008,.

[104] DAZIANO Laurence, *Op.cit.,* p.83.

processus démocratiques, renforcer l'État de droit, la gouvernance, les droits de l'homme et l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle vise également à impliquer davantage les acteurs locaux du développement, de la société civile, du secteur privé et de la diaspora »[105].

<u>Tableau</u> 3 : Les acteurs de la paradiplomatie de la francophonie au Cameroun

Catégorie d'acteurs	Thématique	Nom des associations ou collectivités camerounaise	Objectif
RAPF (Réseau des associations professionnelles francophones)	Francophonie institutionnelle	-	Francophonie, 9 avril 2012
ROFAF (Réseau des organisations féminines en Afrique francophone)	Droit des femmes	Association « genre et action» -Le réseau francophone pour l'égalité femme –homme (RFE-FH) - Le réseau international de soutien à la participation des femmes en politique au CAMEROUN	-

[105] Tiré du discours de Mr MANKEUR NDIAYE, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur, Président en exercice de la Conférence ministérielle de la Francophonie, à l' occasion de la 9eme conférence des OSC de la francophonie tenue à Dakar du 04-06 juin 2014 à l'hôtel King Fahd palace.

Catégorie d'acteurs	Thématique	Nom des associations ou collectivités camerounaise	Objectif
RNF (Le réseau normalisation et francophonie)	Francophonie économique et Institutionnelle	ANOR, COMNOR, ESSTIC, EHT-CEMAC, DTH-FALSH, ADFS-ECOLO, LCC	Le réseau œuvre au développement de la francophonie économique en favorisant l'utilisation des normes comme outils de développement économique durable dans les pays francophones. Il promeut l'utilisation du français dans les activités des instances nationales, régionales et internationale de normalisation. L'association compte plus de 80 membres dans 27 pays du monde.

Catégorie d'acteurs	Thématique	Nom des associations ou collectivités camerounaise	Objectif
FRANCOPOL (Le Réseau international francophone de formation policière)	Sécurité Francophonie sécuritaire)	Ecole internationale des forces de sécurité	C'est en 2002, à la suite d'un évènement organisé par le collège européen de police au cours duquel les travaux se déroulaient exclusivement en anglais que la sureté du Québec et la police nationale expriment l'idée de créer un réseau francophone ou l'expertise et le matériel de formation en français pourrait être mis à profit. C'est ainsi qu'en 2008, après avoir consacré plusieurs années à resserrer les liens entre plusieurs organisations policières de la francophonie, que Francopol voit le jour lors d'une assemblée constitutive à Québec le 08 décembre 2008. Il compte aujourd'hui 11

Catégorie d'acteurs	Thématique	Nom des associations ou collectivités camerounaise	Objectif
			membres dont le Benin, la Belgique, le Burkina Faso, le Burundi le Cameroun, le Canada, l'Espagne la France, le Luxembourg, la principauté de Monaco et la Suisse
AUF (Agence universitaire de la francophonie)	Enseignement universitaire	Université de Douala Université de Yaoundé I -Université de Yaoundé II - université de Dschang -Université de Ngaoundéré- Université de Maroua Université des Montagnes. UCAC -Institut de formation et de recherche démographique -Ecole supérieure des travaux publics -Institut de recherche agricole	-une association regroupant plus de 800 institutions d'enseignement universitaire soutenant la recherche et la formation en français et favorise la mise en place des réseaux francophones

Catégorie d'acteurs	Thématique	Nom des associations ou collectivités camerounaise	Objectif
		pour le développement -Institut international des assurances -Institut universitaire de la cote -Ecole supérieure des postes télécommunication et des technologies de l'information et de la communication.	
AIMF (association internationale des maires francophones)	Divers francophonie politique		-Créée en 1979 à l'initiative des maires de Paris et de Québec, l'AIMF rassemble aujourd'hui 165. Les élus de 165 capitales et métropoles attachées à promouvoir la bonne gouvernance municipale. elle se dote d'un Fonds de coopération qui va permettre de réaliser des projets d'équipement urbain et devient en 1995, lors du sommet de Cotonou, l'opérateur de la

Catégorie d'acteurs	Thématique	Nom des associations ou collectivités camerounaise	Objectif
			Francophonie pour la coopération décentralisée.
Réseau pour le développement de la communication et des TIC chez les jeunes	Jeunesse et TIC	PRESSE JEUNE	-un réseau d'organisation de jeunesse camerounaise dont le but est de promouvoir le développement de la communication en milieu jeune. Cette association tire appui sur les organisations comme la francophonie et l'Unesco
Le SIDIIEF	santé	l'hôpital régional de Bafoussam Institut supérieur des sciences de la santé.	- Faciliter dans le domaine de la santé, la mise en réseaux de la communauté infirmière dans tout le monde francophone.

Source : Compilé par l'auteur

Il résume ainsi par ces mots, les nouveaux défis vers lesquels s'inscrit la francophonie. Ceux-ci diffèrent de son mécanisme traditionnel d'intervention pour l'étendre vers de nouveau

champ impliquant la promotion de la croissance économique; la lutte contre la pauvreté et les inégalités ; la bonne gouvernance et l'égalité entre les genres. Tous ces points reposent essentiellement sur les grands défis du monde contemporain. A côté de cette approche économique de la francophonie, on distingue également une francophonie institutionnelle et politique, pour lesquelles, le socle linguistique commun est envisagé comme un vecteur d'échange. La francophonie institutionnelle encourage à cet effet la mise en place d'espace de coopérations professionnalisées, entre des institutions de compétences similaires. Par ailleurs, elle encourage au moyen de la paradiplomatie, la création des réseaux institutionnels intermédiaires, d'expériences et de savoir-faire, qui puisent dans la concertation et la formation et le développement de capacités en fonction des différents champs d'intervention des acteurs. De ce développement, il en résulte que parler d'une francophonie multiple ne serait pas maladroit en raison de ses relations paradiplomatiques multi-niveaux et de la pluralité des acteurs qui la compose.

.

Conclusion

Au final, il apparait que la solidarité autour du français reste confrontée à de nombreuses difficultés dont la plus importante réside dans la volonté performative des pays africains à atteindre l'émergence. Cette quête de croissance et de développement recherchée par le Cameroun, l'engage ainsi dans de nouvelles dynamiques coopératives avec des pays émergents comme la Chine. Considérée comme l'un des conquistadors de l'économie mondiale, la Chine entretient depuis une dizaine d'année de nombreux projets avec le Cameroun. Ce statut s'entretient grâce à des initiatives d'appropriation des instruments traditionnels de la

Francophonie, qui ont pour effet de l'imposer comme alternative en termes de culture, de langue de politique et d'économie. Cette nouvelle configuration est qualificative d'une Francophonie à l'épreuve de l'émergence de ces nouveaux acteurs au Cameroun. Dans une dynamique de repositionnement de son influence, la francophonie encourage à cet effet entre les pays francophones de nouvelles initiatives des coopérations. Le choix de la paradiplomatie en tant que nouvel instrument mobilisé par la francophonie converge vers la cristallisation de nouvelles dynamiques de coopération sur la scène internationale entre les pays francophones. Elle marque ainsi à travers la coopération décentralisée, une nouvelle forme de diplomatie dite de proximité entre les pays francophones constitutive d'une francophonie par le bas.

AMENAGEMENT DES TERRITOIRES FRONTALIERS ET SECURITE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE POLITIQUE

NGO TONG Chantal Marie
Assistant de science politique
Université de Ngaoundéré, Cameroum

Les Etats africains sous l'égide de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) ont adopté le principe de l'*uti possidetis juris* dont la conséquence est l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation[1] malgré le caractère artificiel de celles-ci[2]. La problématique des frontières africaines[3], qui au moment de leur établissement, traduisaient les relations de pouvoir et les intérêts des puissances étrangères en activité sur les territoires africains, reste cependant malgré ce principe, un enjeu politique multiforme au regard des conflits frontaliers qui ont opposé et opposent encore certains Etats[4], ou des revendications sécessionnistes au sein des Etats[5]. Outre les contentieux frontaliers, le tracé des frontières a dénaturé les réalités socioculturelles et sociolinguistiques de l'Afrique en

[1] Mohammed Loulichki, *L'intangibilité des frontières africaines à l'épreuve des réalités contemporaines*, Rabat, OCP Policy Paper, 2018.
[2] Christian Bouquet, " L'artificialité des frontières en Afrique subsaharienne. Turbulences et fermentation sur les marges", in *Cahiers d'Outre-Mer* n°222, Frontières du Sud, 2003, pp. 181-198.
[3] Séverine Awenengo Dalberto, "Frontières et indépendances en Afrique subsaharienne. Compte rendu de colloque", in *Afrique contemporaine* vol. 3 2010/3 (n°235), 2010, pp. 73-83 ; Michel Foucher, *Frontières d'Afrique. Pour en finir avec un mythe*, Paris, Broché, 2014.
[4] Georges Labrecque, *Les différends territoriaux en Afrique. Règlement juridictionnel. Afrique. Règlement juridictionnel*, Paris, L'Harmattan, 2005 ; Antoine-Denis N'Dimina-Mougala, " Les conflits africains au XXe siècle. Essai de typologie", in *Guerres mondiales et conflits contemporains* vol. 1, n° 225, 2007, pp. 121-13, spéc. Pp. 124-125. Dans cet article N'Dimina-Mougala dans son essai de typologisation des conflits africains au XXème siècle, revient sur quelques exemples de conflits de frontières et conflits sécessionnistes.
[5] L'Érythrée, le Somaliland et le Soudan du Sud sont trois Etats qui sont nés de la sécession. Ils constituent les seuls cas de sécession réussie en Afrique. A côté l'Afrique a enregistré des mouvements sécessionistes qui ont été réprimé par le pouvoir central : les revendications d'autonomie de la Casamance (Sénégal), la guerre de Biafra (Nigéria), la tentative de sécession du Katanga dans l'ex-Zaïre, les revendications sécessionnistes des régions anglophones au Cameroun,

départageant des aires de populations continues sur plusieurs territoires distincts. En brisant l'homogénéité des peuples et en créant des peuples traits-d'union[6], forçant dans bien des cas des peuples ennemis à vivre sous un même territoire, les frontières coloniales sont dans une certaine mesure, vectrices de conflits interethniques. Outre les conflits sus évoqués, les populations victimes des partitions coloniales, transgressent les limites des Etats et mettent en œuvre un système de régulation sociale et économique qui stimule les migrations et les échanges socio-culturels. Ces échanges entre populations bien que porteurs d'une dynamique de coopération et d'intégration régionale par le "bas"[7], n'en constituent pas moins un terreau fertile pour l'insécurité des Etats du fait d'une circulation incontrôlée des personnes et des marchandises.

La dynamique des flux migratoires et commerciaux résultant de ces échanges est à l'origine du développement des villes et espaces frontaliers "autonomes" qui semblent fonctionner en marge des lois nationales en raison de leur éloignement des lieux de pouvoirs. En fait, comme le relève John O. Igue, il s'agit de « *zones franches de facto qui se détachent par leur fonctionnement de l'espace national [et] qui s'imposent par leur rôle économique et social aux Etats-Nations limitrophes* »[8]. L'aménagement du territoire dans ce contexte ne peut plus pertinemment se limiter aux politiques internes des Etats, car à l'observation, les territoires et espaces aux frontières échappent aux logiques nationales. En effet, du fait de leur situation périphérique, ils se trouvent être le lieu d'échanges multiples et divers entre les populations vivant de part et d'autre de la frontière.

---

[6] David Mokam, "les peuples traits d'union et l'intégration régionale en Afrique centrale : le cas des Gbaya et des Moundang », in *Anthropos, Revue des Sciences Sociales*, vol. 5, 2000, pp. 5-31

[7] Mathieu Mérino, "L'intégration régionale "par le bas", force de l'East African Community (EAC)", in *Géoéconomie* vol. 3, n° 58, 2011, pp. 133 à 147

[8] John O. Igue, « Le développement des périphéries nationales en Afrique », in *Tropiques, lieux, et liens*, Paris, ORSTOM, 1993, pp. 594-605, spéc. p. 595

Bernard Reitel et Patricia Zander soulignent que les villes frontalières sont spécialisées et dépendent fortement de leur relation à la frontière, tout étant fonction de l'état des rapports entre les Etats frontaliers. D'après eux, ce n'est que lorsque ces villes frontalières entretiennent à travers la limite politique entre deux Etats, des relations d'« *échanges structurés, organisés et durables (…) sur de courtes distances de part et d'autre de la frontière* »[9] que l'on peut parler de territoires ou d'espaces transfrontaliers. Les espaces transfrontaliers se forment en réalité dans un contexte de porosité des frontières, porosité qui ne supprime pas l'existence de la frontière mais qui consacre la primauté de l'ouverture de la frontière sur sa fermeture. Cette porosité facilite les échanges des biens et services à la frontière et la mixité des identités dans les contextes de paix. Mais en cas de crise socio-politique, la porosité des frontières est un facteur aggravant de l'insécurité et de la criminalité transfrontalière, dans la mesure où les territoires frontaliers servent très souvent de base arrière aux mouvements rebelles et bandes armées. Diverses mesures sont prises par les Etats pour résoudre les problèmes sécuritaires aux frontières, mais elles ont des résultats peu probants au regard de la persistance voire de l'aggravation des situations d'insécurité aux frontières. Au nombre de ces mesures, l'aménagement du territoire occupe certes une place, mais celle-ci reste marginale parce que les politiques d'aménagement restent empreintes du sceau de la souveraineté des Etats. Or, l'instabilité et la porosité des frontières justifient amplement que les Etats africains repensent leurs politiques d'aménagement du territoire.

L'aménagement du territoire dans les nouveaux Etats de l'Afrique des indépendances a été conçu comme un instrument politique servant à affirmer politiquement le territoire national. Les pratiques relevant du domaine de

[9] Bernard Reitel, Patricia Zander, « Espace transfrontalier », in Hypergeo 2014, URL : http://www.hypergeo.eu/spip.php?article207.

l'aménagement du territoire effectuées étaient davantage relative à la structuration de l'espace national à partir des grands axes, de l'affirmation des capitales nationales et la valorisation des régions à fort potentiel de développement économique, sans tenir compte des logiques socio-économiques locales. Mais l'avènement de la mondialisation, la décentralisation et les dynamiques d'intégration régionale ont entraîné un recul de l'Etat tel que, les disparités entre régions se sont accentuées et les espaces aux frontières ont été quasiment abandonnés et laissés pour compte. Mais si les politiques de décentralisation ont infléchi les logiques centralisatrices en promouvant des politiques locales d'aménagement du territoire, elles se sont révélées incapables de gérer la problématique de l'aménagement des espaces transfrontaliers. En fait, les communes aux frontières ont de réelles difficultés à faire face aux dynamiques et interdépendances au sein des villes et territoires frontaliers.

Les villes et territoires situés aux abords des frontières entre Etats s'appréhendent dans la double dimension socio-économique et juridico-politique. Sur le plan socio-économique, ils constituent des aires de développement à aménager (espaces d'habitation, zone d'échanges commerciaux entre Etats voisins, espaces de flux migratoire divers). Sur un plan juridico-politique, ces villes et territoires sont des espaces de contrôle et de régulation soumis à la double logique du pouvoir national et du pouvoir transnational du fait des dynamiques d'intégration régionale et des stratégies géopolitiques y afférentes. Il s'agit par ailleurs des espaces de fonctionnalités et de dysfonctionnements, sources de tensions et de conflits. Animés par des réseaux divers, les territoires transfrontaliers fonctionnent sur la base de vieilles solidarités ethniques et linguistiques qui facilitent les transactions de la contrebande et le déploiement de l'insécurité. C'est par exemple le cas des réseaux marchands Haoussa-Kanouri le long de la frontière entre le Cameroun et

le Tchad, ou encore des réseaux de « *Passeurs »* qu'entretiennent les Fangs, du Sud Cameroun, du Gabon et de la Guinée-Équatoriale. Par ailleurs, l'usage commun des langues Haoussa et fulbé aux abords du Lac Tchad, et de la langue Ntoumou à Kyé-Ossi, Ebebiyin et Meyo-Kyé, n'a fait que dynamiser les échanges et renforcer les réseaux transversaux[10]. De manière générale en Afrique centrale comme en Afrique de l'ouest, les peuples transfrontaliers ont une organisation sociale qui ignore encore les frontières léguées par la colonisation, et les marchés qui se construisent autour de ces relations et solidarités[11] sont assez singuliers.

La croissance démographique, la libéralisation des économies africaines à la suite des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) de 1990, et la persistance des conflits civils à l'exemple des guerres civiles au Tchad et en RCA en Afrique Centrale, ont favorisé un repli stratégique des populations africaines vers le commerce transfrontalier, favorisant ainsi une augmentation des trafics et le développement de nouveaux points d'ancrage du commerce. Les populations, "*livrées à elles-mêmes*", et en quête des moyens de survie, s'investissent dans la débrouillardise, s'engageant de ce fait dans toutes sortes de tractations et de transactions, l'essentiel à terme étant d'assurer le pain quotidien. C'est dans ce contexte que s'enracine *« le marché noir »*[12] dont les transactions illicites sont la caractéristique principale.

Echappant au contrôle de l'Etat, « *le marché noir* » non seulement met à mal l'organisation cohérente du commerce régional, mais en plus, il sert de lieu de ravitaillement aux bandes armées, aux rebelles et aux mouvements terroristes. L'incapacité des Etats à contrôler leur territoire et la montée

[10] La présence du peuple Ntoumou sur les deux versants de la ligne de démarcation étatique, offre un cadre propice aux échanges et transactions de toute nature.
[11] P. Steiner, « Le marché selon la sociologie économique », in *Revue Européenne des Sciences Sociales*, XLIII-132 | 2005, pp. 31-64. URL : https://ress.revues.org/326.
[12]Téodozjusz Chelmicki, "Le marché noir", in Bulletin *De L'Institut De Recherches économiques et Sociales*, vol. 15 n°3, 1949, pp. 3-59.

en puissance des bandes armées et forces rebelles qui disputent à l'Etat le contrôle d'une partie du territoire, créent instabilité, insécurité, et le terrorisme ambiant n'est pas pour faciliter un retour au calme et à la paix. En fait, les solutions militaro-militaires privilégiées jusqu'ici pour juguler le terrorisme et résoudre les problèmes d'insécurité qui y sont liés restent limitées tant la criminalité dans les zones frontalières s'est institutionnalisée et les causes d'une telle illicéité sont multiples et parmi ces causes, le déficit d'aménagement n'est pas le moindre. L'aménagement des territoires aux frontières dans une perspective de lutte contre l'insécurité exige un dépassement de la conception militaire de la frontière qui fait de cette dernière, un espace exclusivement inscrit dans une logique de défense du territoire et de sécurisation des frontières. Elle suggère une intégration des territoires aux frontières qui « *constitue une stratégie de croissance conjointe pour promouvoir, parmi d'autres aspects, la liaison spacio-fonctionnelle des espaces limitrophes entre des pays contigus* »[13]. Cette intégration des territoires dont le but serait l'émergence des communautés et régions transfrontalières ne peut s'effectuer sur la base d'un aménagement "centralisé" et national, mais plutôt sur la base d'une politique d'aménagement commune résultant d'une politique commune ou communautaire des frontières élaborée dans les contextes actuels d'intégration régionale. Dans les politiques d'intégration élaborées par les Etats et les stratégies de défense commune pour juguler le terrorisme et résoudre les problèmes de l'insécurité transfrontalière, comment les Etats peuvent-ils intégrer l'aménagement des territoires aux frontières comme une stratégie pertinente

[13] S. M. Sassone, « Les frontières de l'Argentine : changements de politique dans le contexte de la mondialisation et de l'intégration », in A. Musset, V. M. Soria, *Alena-Mercosur : enjeux et limites de l'intégration américaine*, Paris, IHEAL, 2001, pp. 112-138.

susceptible d'apporter des solutions efficaces à l'insécurité transfrontalière et au terrorisme ?

Si l'on appréhende l'intégration régionale comme un processus, il serait utile de s'intéresser à la dynamique des interactions entre les différentes unités spatiales engagées dans le processus. Cette approche dynamique inscrite dans les travaux de Bjorn Hettne et Fredrik. Söderbaum se rattache au constructivisme social et au nouveau régionalisme[14].

Suivant le paradigme de l'interdépendance, la coopération économique entre Etats initiée et dirigée par une puissance hégémonique favorise la stabilité, et la prospérité. Cette conception néo-réaliste de l'interdépendance met en exergue l'idée selon laquelle « *le déclin de l'hégémonie engendre une diversification ou une fragmentation de la puissance et un renforcement de l'instabilité et des conflits* »[15]. Il convient donc dans cette perspective de construire des ensembles régionaux autour d'un hégémon sous régional. Par contre, la conception néolibérale met l'accent sur l'interdépendance économique, commerciale et financière des États. L'interdépendance serait donc ainsi plus favorable à la coopération qu'aux conflits, coopération qui ne résulterait pas seulement du leadership d'un hégémon mais de la convergence des intérêts des États qui les incite à mutualiser leurs actions dans l'atteinte d'objectifs communément définis, en l'occurrence la paix, la sécurité et le développement.

L'approche constructiviste dans l'analyse de l'aménagement des territoires frontaliers comme réponse pertinente aux défis de la sécurité transfrontalière, se fonde sur l'idée selon laquelle, les normes, les structures et les institutions qui définissent et encadrent l'identité et les intérêts des acteurs

[14] Fredrik Söderbaum, *Rethinking Regionalism*, London, Palgrave Macmillan, 2015 ; Björn Hettne, "The New Regionalism Revisited", in Söderbaum F., Shaw T.M. (eds) *Theories of New Regionalism. International Political Economy Series*, London, Palgrave Macmillan, 2003, pp 22-42

[15] Diane Éthier, *Introduction aux relations internationales*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010, pp. 15-74.

qui interviennent dans le processus, constituent des construits sociaux[16]. Il sera donc question en (I) d'examiner les processus de cogestion des frontières et de construction des espaces intégrés au regard des enjeux sécuritaires qui s'imposent dans les sous-régions africaines. Par ailleurs, l'interdépendance induite par les logiques d'intégration régionale favorisant une réflexion commune autour des mécanismes efficaces de cogestion des frontières garantissant la paix, la sécurité et le développement des Etats voisins, l'élaboration d'une politique commune d'aménagement des territoires aux frontières (II) constituera le second volet de cette analyse.

I. LA CONSTRUCTION DES ESPACES INTEGRES ET LES ENJEUX DE SECURITE

Les dynamiques de structuration et d'intégration régionale des espaces sous-régionaux en Afrique s'analysent prioritairement sous le prisme institutionnel avec la mise en place des institutions et normes communautaires : Unions douanières, Communautés économiques, normes OHADA…. Mais ces diverses institutions qui se veulent être des espaces intégrés, ne parviennent pas selon Bensaghir, et Naciri à "*dynamiser les échanges intercommunautaires et intracommunautaires*"[17]. En fait, les échanges intra-régionaux formels restent faibles et contribuent très faiblement au PIB des Etats africains. Or les processus d'intégration régionale crée une dynamique de régionalisation de tous les flux (commerce, migrations, contrebande..). Et selon Yann Richard, cette dynamique de régionalisation est « *une dynamique qui dessine et redessine en permanence des*

[16] Nous nous inspirons là de l'analyse de la pensée constructiviste faite par Pierre Berthelet dans son ouvrage, *Chaos international et sécurité globale : La sécurité en débats*, Publibook, pp. 114 &suivants.
[17] Bensaghir, Abdelali Naciri, *Reconnexion de l'Afrique a l'économie mondiale : Défis de la mondialisation*,

ensembles géographiques aux limites mouvantes »[18]. Le tracé des frontières sous l'effet de la mondialisation et de l'intégration régionale connaît des modifications et sa rigidité s'atténue face à la multiplication des flux transnationaux économiques, financiers, humains, culturels, légaux et illégaux. Il s'ensuit une reconfiguration des systèmes d'activités et des sentiments d'appartenance et une recomposition des organisations spatiales et humaines à la périphérie des aires frontalières situées aux confins des Etats[19]. Ces reconfigurations et recompositions sont à la base de la construction des "espaces transfrontaliers"[20], "espaces de développement partagé"[21], espaces qui incluent les territoires transfrontaliers à l'instar des villes et villages frontières, ainsi que les espaces marchands transfrontaliers tels les marchés frontaliers. Ces espaces nécessitent pour leur développement, une cogestion des frontières qui selon Igue et Zinsou-Klassou, mettra fin aux conflits frontaliers entre Etats et la criminalité transfrontalière qui a fait son terreau le long des corridors frontaliers.

A- La Construction des espaces transfrontaliers sécurisés

L'intégration régionale en Afrique connaît des avancées normatives importantes depuis la dernière décade ; mais la mise en œuvre des traités et instruments juridiques adoptés ne modifient pas substantiellement les mouvements migratoires, productifs et commerciaux des populations aux

[18] Yann Richard, « Régionalisation, régionalisme et intégration régionale : concepts flous et nécessaire clarification », in Alia Gana, Yann Ricahrd (*dir*), La régionalisation du monde. Construction territoriale et articulation global/local, Paris, Karthala, 2014, pp. 23- 43, spéc. p.
[19] Fabienne Leloup, Solange Verger, « L'acteur public à la frontière de l'Etat », in Fabienne Leloup, Jean Brot et Hubert Gerardin *(dir*), L'Etat, acteur du développement, Paris, Karthala, 2012, pp. 243-266, spéc. p. 243.
[20] Frédéric Durand, "Réflexions sur la production des espaces transfrontaliers (Reflections on the Production of Cross-Border Spaces)", Luxembourg Working Paper Series, Institute of Socio-Economic Research (LISER) 2014.
[21] John O. Igue, Kossiwa Zinsou-Klassou (*dir*), *Frontières, espaces de développement partagé*, Paris, Karthala, 2010

frontières. En fait, les comportements et les pratiques des populations sur le terrain, restent inchangées ; et il s'observe au niveau des frontières, des dynamiques d'intégration "informelles"[22] qui participent de la construction des espaces partagés entre plusieurs Etats. Ces espaces partagés que Lydie Moudileno appelle "*espaces d'intégration de proximité*" met en exergue "*la contribution des communautés frontalières dans la construction régionale*"[23]. Les communautés frontalières formées de part et d'autre des frontières s'organisent sur les bases territoriales des Etats et se projettent dans l'espace transfrontalier à la faveur des échanges des biens et services multiformes au sein des villes et villages situés aux confins des frontières.

Les villes et territoires aux frontières dans la sous-région Afrique centrale sont pour la plupart des chefs-lieux d'arrondissement "périphériques", à l'exemple de l'arrondissement de Kyé-Ossi ou de l'arrondissement de Fotokol[24]. L'arrondissement de Kye-Ossi forment avec les arrondissements Ebebiyin en Guinée Equatoriale, et Meyo-Kyé au Gabon, un triangle frontalier, favorable à une intégration régionale par le "bas"[25] et l'arrondissement de Fotokol à l'Extrême-Nord du Cameroun est frontalier avec Gambaru au Nigéria. Outre les villes frontières, il y a également des villages qui, du fait de leur position géographique sont devenus des marchés transfrontaliers. C'est l'exemple de Mbaïboum, bourgade située aux confins

[22]Issofou Njifen, " L'informalité : un nouveau paradigme de développement et d'intégration "par le bas" en Afrique ", in *Revue Africaine de Développement* Vol. 26 n°1, 2014, pp. 21-32.
[23] Lydie Moudileno, *Les Etats-nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest - Le cas du Mali*, Paris, Karthala, 2007, p. 172.
[24] L'arrondissement de Kyé-Ossi dont le Chef-lieu est Kyé-Ossi se situe à la frontière au Sud du Cameroun entre le Cameroun, la Guinée Equatoriale et le Gabon. L'arrondissement de Fotokol dont le chef-lieu porte le même nom est situé à l'Extrême-Nord du Cameroun à la frontière Cameroun/Nigéria.

[25] Jules Ambroise Nopoudem, "La ville transfrontalière de Kyé-Ossi et la problématique de l'intégration en Afrique centrale", in *Syllabus Review* Vol. 8 n°1, 2019, pp. 152-169.

Sud de Touborro[26] et partageant ses limites avec la République Centrafricaine (RCA) et le Tchad, et de Banki, un "village-marché" situé au Nord-Ouest de Maroua, qui partage ses limites et même son nom avec des territoires nigérians. Si dans le Sud-Cameroun frontalier avec le Gabon, la Guinée équatoriale et le Congo, un effort constant et permanent est fourni par les autorités pour aménager les espaces aux frontières[27], dans le Nord-Cameroun aux frontières du Tchad, de la RCA et du Nigéria, les espaces frontaliers sont pour la plupart encore dans un état de délabrement considérable.

Le gouvernement Malien a lancé en 2000, le concept de "Pays-frontière"[28] pour promouvoir la coopération transfrontalière entre le Mali et les pays voisins sur la base des réalités socioéconomiques et culturelles communes à ces Etats. Ce concept de "pays-frontière" se définit comme « *un espace géographique se greffant sur deux ou plusieurs pays limitrophes, et dans lequel vivent des populations frontalières liées par des rapports socio-économiques et culturels* »[29]. L'objectif général du "pays-frontière" est de renforcer la politique d'intégration sous-régionale ouest-africaine par la création de zones d'intégration de proximité et faciliter la

[26] Pôle d'échanges multiformes situé dans le Lamidat de Rey-Bouba dans le septentrion Camerounais, Touboro est un carrefour de rencontre et de brassage des peuples d'origines diverses. Arrondissement situé à la lisière du départ du département du Mayo-Rey, Touboro n'a presque jamais été porté de manière directe sur le plancher des analyses scientifiques, puisque toujours supplanté par sa bourgade Mbaïboum, qui abrite l'un des marchés frontaliers qui attirent le plus chercheurs et traders. Quelquefois aussi, c'est sa zone périphérique de l'extrême-Nord, Bogdibo, qui est mise en exergue, grâce à son marché qui est loin d'être le moindre des marchés frontaliers, mais surtout et sans doute, du fait qu'elle est l'une des portes d'entrée au Tchad pétrolier qu'empruntent les camionneurs venant de Douala.

[27] Kyé-Ossi a bénéficié d'un important don du FEICOM pour la construction d'un marché moderne

[28] Michel Arnaud, "Réflexions sur le concept de "pays-frontière" et l'intégration régionale", Paris,

[29] Ibrahima Thioye, « Décentralisation et intégration régionale en Afrique de l'Ouest », in Amadou Diop, Aminata Niang Diene, (*dir*), *Les Etats-nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest - Le cas du Sénégal*, Paris Karthala, 2007, pp. 133-152, spéc. p. 141.

gestion commune[30]. La mise en œuvre de ce concept, a résulté sur la création de l'espace SKBO (Sikasso-Mali, Korhogo-Côte d'ivoire, Bobo-Dioulasso-Burkina Faso) au sein duquel les équipements suivants ont été construits ; centres de santé et écoles communautaires, radio rurales transfrontalières… dans une logique de « *partage d'équipements frontaliers par les populations limitrophes* »[31]. Ces différentes actions contribuent à réduire les risques de conflits et réduisent quelques peu les activités illégales aux frontières de ces Etats.

Dans une analyse sur l'Afrique et ses territoires dans le contexte de la mondialisation[32], Frédéric Giraut évoque l'opportunité des constructions transfrontalières en prenant exemple sur la construction du corridor Johannesburg-Maputo et les Peace Parks qui se mettent en place de part et d'autre des frontières nationales en reliant des parcs nationaux frontaliers à l'exemple du Parc Kruger construit à la frontière Afrique du Sud, Mozambique, Zimbabwe. Ce parc construit aux frontières de ces trois Etats à partir de l'Afrique du Sud, rejoint dans ses limites le Parc national Gonarezhou au Zimbabwe et avec le Parc national Limpopo au Mozambique. La proximité de ces trois parcs de part et d'autre des frontières a donné lieu à un accord en 2000 entre les Etats pour la construction du parc transfrontalier du Grand Limpopo. Cette initiative a remis à l'ordre du jour, le concept de "parcs de la paix transfrontaliers" ou "parcs de la paix"[33] qui prône « *une ouverture des frontières dans un cadre géopolitique coopératif*

[30] Aguibou S. Diarrah, Le concept de "pays-frontière" dans le processus d'intégration sous-régionale ouest-africaine : Résultats du séminaire de Sikasso 4-7 mars 2002, WABI/DT/04/03, p. 7.
[31] John O. Igue, Kossiwa Zinsou-Klassou, *Frontières, espaces de développement partagé*, Paris, Karthala, 2010, p. 17.
[32] Frédéric Giraut, « L'Afrique et ses territoires, un continent en mondialisation », in Philippe Cadene, *La mondialisation, l'intégration des pays en développement*, Paris, SEDES, 2006, pp.127-140.
[33] Albane Geslin, « Aires protégées transfrontalières et parcs pour la paix : entre géopolitique des conflits et protection transnationale de la diversité bio-culturelle », in Mihaela Ailincai, Sabine Lavorel, *Exploitation des ressources naturelles et protection des droits de l'homme*, Paris, Pedone, 2013, pp.105-120.

sous fond de participation et de partage des bénéfices avec les populations locales spoliées par le passé »[34]. Même si Simon Chiutsi et Jarkko Saarinen relèvent des limites dans la gestion coopérative de ce parc, notamment dans l'atteinte des objectifs d'inclusivité et de durabilité[35], il n'en demeure pas moins que le concept est utile pour le développement d'une coopération interétatique favorable à une meilleure conservation de la biodiversité et de meilleures stratégies de gestion des ressources transfrontalières.

En outre, les transactions commerciales aux frontières incitent à une sécurisation des identités et des citoyennetés tant il est vrai que la porosité des frontières et la corruption ambiante créent des situations troubles où un individu Y de nationalité tchadienne peut se retrouver détenteur d'une CNI (Carte nationale d'identité) camerounaise, nigériane et nigérienne et se déplacer d'un pays à un autre se faisant passer pour citoyen de ces différents pays. Il s'agit donc pour les Etats de mener ensemble une réflexion sur la sécurisation de l'identité et des citoyennetés et les modalités de séjour des citoyens d'un pays X dans le pays voisin Y. Bob Kabamba examine la question en élaborant le concept de « *citoyen transfrontalier* » qui d'après lui « *pourra développer des pratiques et des stratégies répondant aux objectifs d'intégration régionale* »[36] dans un contexte où la fin des régimes autoritaires et les tentatives de démocratisation, ont entraîné la mutation de la frontière héritée de la colonisation, celle-ci n'étant plus le garant de la souveraineté nationale.

L'intensification des échanges transfrontaliers entre les pays voisins favorise l'émergence des villes ou villages-marchés à

---

[34] Sylvain Guyot, "Géopolitique des parcs (trans) frontaliers en Afrique Australe", in *Les Cahiers d'Outre-Mer*
n° 234,2009, pp. 215-232, spéc. p. 219.
[35] Simon Chiutsi & Jarkko Saarinen (2019) The limits of inclusivity and sustainability in transfrontier peace parks: case of Sengwe community in Great Limpopo transfrontier conservation area, Zimbabwe, Critical African Studies, 11:3, 348-360
[36] Bob Kabamba, " Frontières en Afrique centrale : gage de souveraineté ?", in *Fédéralisme Régionalisme*, Vol. 4, 2003-2004

la frontière à l'exemple de Kyé-Ossi, « *la ville aux trois frontières, plaque tournante des échanges commerciaux entre le Cameroun* »[37], le Gabon et la Guinée équatoriale et Ambang-Minko'o à la frontière Cameroun / Gabon en Afrique centrale. Limbe également entretient également des échanges avec le Nigéria voisin même si ces échanges sont moins intenses que ceux que l'on peut enregistrer entre le Nord du pays et le Nigéria. Ces échanges sont en général informels, et l'Etat camerounais a prévu dans sa stratégie de croissance et de l'emploi de les canaliser vers les circuits formels[38].

B- La formalisation et la régulation des échanges commerciaux aux frontières

Les marchés frontaliers existent depuis l'antiquité et ont connu en Afrique une mutation constante liée à son histoire singulière allant de la traite négrière à la colonisation puis au développement des échanges commerciaux entre les peuples des Etats africains indépendants. La caractéristique principale de ces marchés aux frontières est l'illégalité, l'illicéité et la contrebande. Le fonctionnement des marchés frontaliers échappe au contrôle des Etats et est de nature à engendrer des craintes d'une part parce que les politiques nationales y sont dénaturées si ce n'est simplement ignorées, d'autre part, les transactions qui s'y effectuent sont source constante et permanente d'insécurité. Ces faits sont traducteurs de la faible légitimité de l'Etat aux frontières et de son incapacité à assurer un contrôle effectif et continu de son territoire.

---

[37] Pius Moulolo, « Kyé-Ossi, la ville aux trois frontières », in CAPECO Africa N° 15, avril 2019

[38] Cf. Emile. Kouam, Bruno Henry de Frahan, « Fonctionnement et intégration des marchés vivriers camerounais dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale » in *Région et développement* n ° 14, 2001, pp. 63-84.

L'intensité des échanges commerciaux aux frontières favorisent la croissance des marchés frontaliers et le développement des villes frontalières. Ces villes font l'objet d'un intérêt croissant, car elles se distinguent des villes intérieures du fait de leur statut et de leurs fonctions. Villes-marchés[39], ou villages-marchés[40], les territoires aux frontières ont une fonction d'échange économique[41] et favorisent le développement et la mutation des réseaux marchands de tout ordre surtout les réseaux commerciaux[42]. La formalisation des échanges commerciaux aux frontières constitue donc un impératif non seulement pour l'intégration régionale mais également pour la sécurité des Etats car il est de plus en plus établi que le caractère informel de ces échanges aux frontières multiplie les sources d'insécurité.

L'un des enjeux de la formalisation des échanges est d'affranchir la ville de la situation frontalière en l'érigeant en une véritable ville disposant d'une centralité, d'une force d'attraction et de pouvoirs urbains (politiques, mais aussi économiques et sociaux)[43]. Que la ville retrouve sa centralité n'induit pas que les flux marchands qui s'y effectuent soient réduits ou interdits mais plutôt qu'ils soient régulés et juridiquement encadrés par une législation spéciale prenant en compte le fait que travaillent quotidiennement dans ces

[39] Jean Soulas, « Villes-marchés et villes d'industrie de Haute-Normandie », *Annales de Géographie*, vol. 45, n° 256, 1936. (URL : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/geo_0003-). 4010_1936_num_45_256_11276.

[40] Karine Bennafla parle de villages-marchés en référence à Mbaï-Mboum qui malgré son importance stratégique n'a pas les caractéristiques d'une ville. Cf. Karine Benafla, « Mbaiboum : un marché au carrefour de frontières multiples », in Johny Egg, Javier Herrera, *Echanges transfrontaliers et intégration régionale en Afrique subsaharienne*, Autre part n°6, Paris, Éditions de l'Aube, ORSTOM, 1998, pp. 53- 72, spéc. p. 53.

[41] M. Spielrein, « La fonction économique des marchés de gros alimentaires » in pp. 47-

42 A. Dubresson, J. P. Raison, *L'Afrique subsaharienne, une géographie du changement*, Paris, A. Colin, 1999.

[43] Bernard Reitel, Patricia Zander, « Ville frontalière », in *Hypergeo*, URL : http://www.hypergeo.eu/spip.php?article206 consulté, le 31 décembre 2015.

villes des acteurs divers multiples aux nationalités différentes[44].

Karine Bennafla[45] fait état de quatre catégories d'acteurs qui vivent directement ou indirectement des échanges transfrontaliers : les commerçants et transporteurs individuels, ceux qui « *assurent au quotidien l'articulation matérielle entre deux territoires d'Etat* » notamment les cambistes, les changeurs de monnaies, les passeurs et les convoyeurs, ceux qui exercent les petits métiers aux frontières en l'occurrence des jeunes désœuvrés et sans emplois qui espèrent y mobiliser un capital considérable pour se lancer dans des entreprises commerciales de grandes envergures, et enfin les bandes armées qui recrutent parmi les chômeurs et les désœuvrés, des guides et des indicateurs. Ces acteurs travaillent au quotidien sur les marchés frontaliers et traversent la frontière au gré des activités qu'ils mènent.

L'exemple de Mbaïboum, principal marché transfrontalier entre le Cameroun, le Tchad et la RCA illustre ces mobilités transfrontalières. Constituant avec Betoko (RCA) et Sido Tchad, les trois grands marchés aux frontières de ces trois pays, il enregistre un flux de mouvements divers qui désamorcent les frontières coloniales et impulse une dynamique d'intégration par le "bas". La crise Centrafricaine qui a débuté en 2013 a cependant entraîné la déstructuration des réseaux marchands construits autour de ces marchés et réorienté les circuits commerciaux à distance de la frontière Tchad/RCA[46].

---

[44] Nous nous inspirons ici de l'article de R. Belkacem, « Le travail frontalier : un facteur de régulation territorialisée », URL : http://liris.cnrs.fr/~cnriut08/actes/articles/220.pdf. L'auteur relève dans cet article que plusieurs personnes travaillant dans une ville frontalière partent de leur pays, sans nécessairement changer de nationalité et y retournent soit à la fin de la journée ou de la semaine. Ces « travailleurs frontaliers » sont différents des immigrants parce qu'effectuant un mouvement de va-et-vient entre leur Etat d'origine et l'Etat où ils travaillent.

[45] Karine Bennafla, *Le commerce frontalier en Afrique centrale : acteurs, espaces, pratiques*, Paris, Karthala, pp. 150 et suivants.

[46] Emmanuel Chauvin, O Pharos, *La guerre en Centrafrique à l'ombre du Tchad. Une escalade conflictuelle régionale ?* Paris, AFD, 2018, p. 80

Les enquêtes réalisées sur les échanges transfrontaliers entre le Cameroun et les Etats voisins[47] relèvent que les échanges entre le Cameroun et ses voisins se font dans l'illégalité, l'informel et ont de ce fait un impact négatif considérable sur les finances publiques. L'exemple du Nigéria est pris en référence dans cette analyse du fait de la volonté du gouvernement camerounais d'intensifier les échanges avec ce pays voisin à l'issue d'un conflit frontalier sur la péninsule de Bakassi. Sans nécessairement développer une coopération-réconciliation identique à celle qui a émergé en Europe après la 2ème guerre mondiale, une coopération Cameroun-Nigéria s'avère indispensable dans la mesure où les deux pays partagent plus de 1000 km de frontière, et que certaines économies locales au Cameroun sont particulièrement dépendantes de ces échanges à l'instar d'Idenau et Tiko dans le département du Fako dont Limbé est le chef-lieu.

La méconnaissance du volume et de la valeur du commerce transfrontalier handicape la formulation des politiques économiques appropriées et des stratégies pertinentes pour exploiter son impact potentiel sur la croissance et la réduction de la pauvreté[48]. Dans le cas particulier des échanges entre le Nigéria et le Cameroun, spécifiquement dans la zone du Sud-ouest, l'implication des collectivités dans la régulation des échanges transfrontaliers constitue une perspective pour le développement de la coopération transfrontalière comme stratégie de développement économique, de lutte contre la pauvreté et de l'insécurité.

Généralement stimulé et impulsé par les différences entre les prix officiels d'un pays à l'autre, le flux marchand

[47] Institut National de la Statistique, Enquête sur les échanges transfrontaliers de marchandises au Cameroun :
Bilan méthodologique et résultats, Yaoundé, INS, 2014.

[48] Robert Nkendah et *al*. « Cameroun : le commerce transfrontalier informel des produits agricoles et horticoles », in *Economie rurale*, vol. 4, n° 324, 2011, pp. 34-49.

particulièrement fluides aux alentours de la bande contiguë échappent régulièrement au contrôle des Etats, qui en sont tantôt victimes, tantôt bénéficiaires[49]. Les acteurs aux frontières jouent en général sur la différence des taux de change des monnaies aux frontières. La circulation des monnaies différentes est certainement un facteur du commerce illicite mais la solution n'est pas l'adoption d'une monnaie unique vu que l'entrée de la Guinée Equatoriale dans la Zone CFA (Communauté Financière Africaine) n'a pas réduit les trafics informels entre ce pays et ses voisins de l'Afrique Centrale. Bien au contraire, les trafics illicites semblent même plutôt avoir augmenté d'intensité depuis l'adoption en 1985 du « Franc de la Communauté Financière Africaine » comme monnaie nationale par la Guinée-Équatoriale. Plus d'un quart de siècle après son admission dans la zone franc, ce pays d'origine lusophone n'a pas cessé d'être un pôle important de la contrebande en Afrique centrale. Les liqueurs et autres spiritueux en provenance de Malabo, frelatés ou pas, continuent comme par le passé d'inonder les marchés et commerces Gabonais, Camerounais, et même Tchadien[50]. Toutes ces difficultés ne sont pas indissociables des problématiques de l'aménagement des espaces transfrontaliers. En effet, la question de l'aménagement du territoire devenue une préoccupation pour les Etats sur le plan national, ne devrait plus être un sujet en marge des réflexions sur l'intégration régionale, mais faire partie de toutes les

49 J. O. Igue rapporte que « *durant les années soixante-dix, la contrebande du cacao, illégale au départ du Nigéria, était, on ne peut plus officiellement organisée au Benin, pays de destination, ou une société d'Etat avait le monopole de sa commercialisation* ». Cité par : Bach et Valle. 1990. Op. Cit. (p. 77). Cette pratique (l'implication de l'Etat dans la contre bande) est courante en Asie du Sud-est, du fait de l'apport des flux illicite (essentiellement narcotique) dans la croissance économique. Lire à ce sujet : J.-F. BAYART. 2004. Op. Cit. (pp 100-101) ; Béatrice Hibou (*dir.*). 1999. *La Privatisation de l'Etat*. Paris : Karthala (lire surtout le chapitre 9).

50 Karine Bennafla, *Rapport sur les échanges transfrontaliers informels au Tchad*, Paris : Ministère de la Coopération, 1996

politiques communes élaborées en vue de renforcer cette dynamique.

II. L'ELABORATION D'UNE POLITIQUE COMMUNE DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES AUX FRONTIERES

L'aménagement du territoire n'a pas constitué une priorité dans les nouveaux Etats de l'Afrique des indépendances. Les pratiques relevant du domaine de l'aménagement du territoire effectuées étaient davantage relative à la structuration de l'espace national à partir des grands axes, de l'affirmation des capitales nationales et la valorisation des régions à fort potentiel de développement. Mais l'avènement de la mondialisation, la décentralisation et les dynamiques d'intégration régionale ont entraîné un recul de l'Etat tel que les disparités entre régions se sont accentués et les espaces aux frontières ont été quasiment abandonnés et laissés pour compte.

L'aménagement du territoire est une notion complexe et polysémique qui couvre diverses réalités et dont la définition est fonction des contextes et problèmes à résoudre. Dans les contextes transfrontaliers, l'aménagement du territoire pose le problème d'une cogestion des frontières. Nul doute que le problème de la gestion des frontières et du contrôle des flux frontaliers et transfrontaliers est un problème commun aux Etats. Aussi, plutôt que d'envisager la fermeture des frontières comme une mesure de sécurisation des territoires nationaux, les Etats ont l'opportunité en se concertant sur l'élaboration d'une politique commune de gestion des frontières de renforcer simultanément la sécurité intérieure et la dynamique d'intégration régionale. Dans cette perspective, une réflexion sur une politique d'aménagement commune (A) qui implique la mise à contribution effective des Collectivités territoriales

frontalières (B) est un élément essentiel des politiques d'intégration.

A. La politique communautaire d'aménagement des territoires transfrontaliers

L'aménagement du territoire est l'un des cinq (05) axes du Programme Economique Régional de la CEMAC (PER-CEMAC). L'objectif de ce programme en ce qui concerne l'aménagement du territoire, est d'« *assurer un aménagement durable, équilibré et solidaire de l'espace Cemac* »[51]. La construction d'un espace CEMAC à aménager implique de dépasser l'approche institutionnelle du territoire[52] pour le saisir dans des dimensions nouvelles notamment économique, géographique, voire même anthropologique, car l'observation des échanges aux frontières montre bien que les flux transfrontaliers transcendent les frontières administratives et échappent aux contrôles des Etats. La volonté des Etats de renforcer l'intégration régionale et de réduire considérablement le caractère informel de ces échanges ne peut être manifeste que par l'élaboration d'une politique commune aux frontières qui se fonde sur une approche économique du territoire dont l'exigence principale est la construction de "territoires fonctionnels"[53], développés et aménagés en fonction des évolutions économiques.

---

[51] Annie Victoire Ongbassomben, Programme Economique Régional de la Cemac: La phase préparatoire va coûter 3411 milliards de Fcfa, Synthèse, 2011, URL : http://www.journalducameroun.com/article.php?aid=8011.

[52] L'approche institutionnelle du territoire réfère à la notion de territoire institutionnel défini comme l'espace administratif délimité par les textes au sein duquel s'organise le pouvoir politique et administratif. Il s'agit ici notamment du territoire national tel que délimité par les textes internationaux, et l'organisation administrative de l'Etat tel qu'élaborée par les textes de l'Etat à l'exemple des Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la république du Cameroun, Décret n° 2007/117 du 24 avril 2007 portant création des communes, Décrets n° 2008/15-26 du 17 janvier 2008 portant création des communautés urbaines. Ces décrets déterminent et fixent les limites des territoires des subdivisions administratives.

[53] Commission spéciale du CESR d'Auvergne, Les territoires fonctionnels, Auvergne, CESR, mai 1999.

Le territoire fonctionnel, par opposition au territoire institutionnel est l'espace quotidien que l'on connaît et que l'on pratique[54] . Stéphane Nahrath et al. définissent l'espace fonctionnel comme un « *"champ" au sein duquel se construit un problème collectif au travers de luttes politiques) par divers acteurs privés et publics. Il représente ainsi le périmètre social ou géographique qui est accepté comme pertinent pour gérer le dit problème*»[55]. L'aménagement du territoire selon Dahou est en mesure de jouer un rôle structurant dans le développement intégré d'espaces transfrontaliers[56], aussi Enda Diapol, suggère-t-il que les Etats évoluent « *vers des politiques transnationales d'aménagement du territoire* »[57]

L'aménagement du territoire dans les espaces transfrontaliers concernent autant les infrastructures que les équipements à l'instar des postes de contrôle aux frontières, des postes-frontières et des voies de communication reliant les Etats des sous-régions. La porosité des frontières caractérielle des Etats africains rend difficile un contrôle rigoureux au niveau des frontières. Et le défaut d'aménagement des postes-frontières, exposent des équipes de contrôle qui se relayent jour et nuit à des risques constants[58], à l'exemple du carrefour triangulaire Kye-ossi (Cameroun) Meyo Kyè (Gabon) et Ebibeyin (Guinée Equatoriale) où les frontières se distinguent par trois guérites de soldats implantées et les drapeaux de leurs pays respectifs[59]. La présence des bandes armées dans

[54] Ibid.

[55] S. Nahrath, F. Varone, J.-D. Gerber, « Les espaces fonctionnels : nouveau référentiel de la gestion durable des ressources ? », in Vertigo, vol. 9 n° 1, mai 2009, URL : http://vertigo.revues. org/8510 ; DOI : 10.4000/vertigo.8510.

[56] Karim Dahou, *Coopération transfrontalière : vers un dialogue euro-africain*, WABI/DT/15/04, 2004, pp. 24-26

[57] Enda Diapol, *Les dynamiques transfrontalières en Afrique de l'Ouest*, Paris, Karthala, 2007, p. 196.

[58] A Mbai-mboum et Fotokol, les vieilles cabanes qui tiennent lieu de poste frontière sont très excentrées. Ceci expose les équipes de 02 agents qui se relayent nuit et jour à des risques permanents (quelques hameaux sont quand même repérables aux alentours, mais leurs habitants ne sont pas là en toute saison –plusieurs sont pasteurs.

[59]Adama Samake (*dir.*), *Regards croisés sur les écoles de sociocritique : De la socialité et du renouveau de la sociocritique*, Saint-Denis, Publibook, 2015, p. 93

ces territoires-frontières y institue une situation d'insécurité permanente, qui, pour les forces de l'ordre et de sécurité en service dans ces zones, justifie la faiblesse des contrôles douaniers et des contrôles d'identité aux frontières. A Mbaï-Mboum par exemple, spécifiquement à la frontière avec la République centrafricaine, les contrôles douaniers et d'identité sont devenus de simples formalités. Il est en effet difficile de travailler efficacement et sereinement aux frontières dans la mesure où les forces de l'ordre en exercice dans ces zones ne sont pas à l'abri d'affrontements sanglants avec les bandes armées. La situation est empirée par le fait que très souvent, le territoire de l'autre côté de la frontière sert de base arrière, de refuge aux bandes rebelles, de lieu de repli et de lieu de jouissance aux contrebandiers, à l'exemple de l'arrondissement centrafricain de *Ngaoundaye* en général et le village *Mbéré* plus précisément, situé à l'autre bout du Pont Mbéré R.C.A[60].

Les enjeux de l'aménagement du territoire dans les contextes transfrontaliers sont entre autres : l'intégration des territoires transfrontaliers, la redistribution spatiale des flux d'hommes et de marchandises de part et d'autre des frontières, l'articulation des outils d'aménagement aux dynamiques d'intégration régionale. Ces différents enjeux nécessitent d'être pris en compte dans l'élaboration des politiques de développement fondées sur la proximité et la valorisation des territoires.

60 Le rivière Mbéré sert de frontière naturelle entre le Sud de Mbai-mboum et la R.C.A, et entre le Nord-est de Mbai-mboum et le Tchad. Il prête son nom aux villages riverains camerounais et centrafricain. L'histoire de la région nous enseigne que ce cours d'eau n'était qu'une rivière située très loin de la lisière du pays Mboum avant l'arrivée des blancs. Le Cameroun possède deux poste-frontières le long de ce cours d'eau. Celui de « Pont Mbéré-RCA » au Sud de Mbai-mboum et « Mbéré Tchad » situé un plus en amont de la rivière. Les gendarmes régulièrement en service en ces lieux ont des expériences diverses. En effet, tandis que les agents à la frontière avec la RCA font face aux jongleries, manigances, et transactions multiples, auxquelles se mêlent fréquemment les rapts et autres enlèvements, ceux en fonction en amont du Mbéré travaillent quasiment sans grands soucis du fait de la très faible densité d'activité, due à l'éloignement des groupements humains des deux côtés de la rivière. Pratiquement seuls les véhicules de l'armée Tchadienne et les exploitants pétroliers empruntent cette route.

Cependant, l'aménagement du territoire s'effectue dans une logique centralisée et nationale n'intégrant pas les réalités transfrontalières issues des politiques d'intégration régionale. Or, les dynamiques d'intégration régionale créent des espaces qui transcendent les territoires nationaux et s'inscrivent dans des logiques diverses qui intègrent l'économie, le politique, les idéologies identitaires etc. Ces espaces (marchés communs, villes postes-frontières, villes transfrontalières, espaces transfrontaliers, etc) sont les lieux de développement d'une dynamique économique informelle basée sur la contrebande[61]. Les ressources issues de cette économie informelle constituent la principale source de financement de la criminalité transfrontalière et du terrorisme, d'où l'importance de formaliser les échanges commerciaux dans ces frontières en y aménageant des structures adéquates et référentielles.

L'aménagement des marchés aux frontières a un double objectif : articuler ces marchés aux différents marchés intérieurs par la création des voies de communication et l'articulation de ces marchés aux marchés frontaliers voisins. Par exemple, le « village-marché » Mbai-Mboum situé au Sud de l'arrondissement s'ouvre, à égale distance (environs cinq kilomètres) sur le Tchad et la République centrafricaine. A l'autre bout au Nord, le « quartier-marché » Bogdibo est le point de ravitaillement de Moundou. A l'Est, les villages Mbamraye et Mvogzom constituent des points de passage secondaire, surtout pour les trafiquants. Les transactions y sont intenses périodiquement, surtout lorsque les contrôles et les fouilles deviennent intempestifs à Mbai-mboum. Zones par excellence de rencontre entre Etats voisins, cadres de transactions marchandes prisés et donc nécessairement de contradictions multiples, ces villages ne sont pas

[61] Christian Bouquet, « L'artificialité des frontières en Afrique subsaharienne. Turbulences et fermentation sur les marges », in *Frontières du Sud* n° 222, 2003, pp. 181-198.

particulièrement aménagés. Mais par contre, leur accès est facilité par la route Touboro-Mondou qui rend la mobilité des personnes, des biens et des services intense et fluide. Les structures qui font office de marché remontent à l'époque du commerce colonial, les structures sanitaires sont précaires, les voies de communication sont à 90% en latérite, rendant ainsi ces espaces difficiles d'accès depuis l'intérieur des différents Etats frontaliers. Les villages alentours qui peuvent se ravitailler ou ravitailler ces villes et espaces frontaliers transformés en marchés sont enclavés. Les installations électriques dans ces zones datent de la colonisation, laissant transparaitre une réalité triste : celle des territoires restés figées dans le temps et n'ayant subi aucune mutation depuis les indépendances.

Pour l'Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers (ABeGIEF), l'un des enjeux de l'aménagement des territoire transfrontaliers est la gestion intégrée des frontières[62]. Les territoires frontaliers constituant dans les dynamiques de mondialisation et d'intégration régionale des enjeux importants de développement, leur aménagement harmonieux et équilibré s'impose comme une nécessité dans la mise en œuvre des politiques nationales d'aménagement du territoire. Le Bénin prenant la mesure du défi a institué en 2009, une Commission Nationale des Frontières[63]. L'intégration des territoires frontaliers suggèrent dans ce contexte non pas un effacement des frontières ou leur ignorance, mais la réalisation d'une continuité territoriale, l'articulation des territoires de part et d'autre des frontières dans une logique de recomposition territoriale en vue d'une émergence des zones transfrontalières animées et administrées par les Collectivités territoriales.

[62] http://www.abegief.org/?L-amenagement-des-territoires

[63]Décret N° 2009-704 du 31 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Frontières.

B. La coopération transfrontalière à l'aménagement du territoire

Nombre de pays africains sont engagés dans les processus de décentralisation, et dans le cas spécifique du Bassin du Lac Tchad, les pays frontaliers tels le Tchad, le Cameroun et la RCA ont procédé aux transferts des compétences en faveur des Collectivités territoriales décentralisées en matière d'aménagement du territoire. L'aménagement du territoire ayant pour objectif à terme de « *réduire les disparités spatiales, de façon à ce que le niveau de développement d'une région donnée permette d'assurer le bien-être de la population concernée (entendue sous sa forme la plus large : emploi, santé, qualité de vie…)* »[64], les Collectivités territoriales aux frontières ont ainsi au regard des compétences transférées, l'opportunité de travailler activement à l'intégration sous-régionale en travaillant de concert avec les Collectivités territoriales voisines de l'autre côté de la frontière. En effet, les textes de décentralisation en Afrique reconnaissent aux Collectivités décentralisées la possibilité d'engager des relations de coopération avec des Collectivités étrangères. Ainsi, les Collectivités frontalières peuvent-elles dans le cadre de la coopération transfrontalière, élaborer des schémas d'aménagement communs pour une meilleure intégration des territoires et une harmonisation du *Buissness Climate Strategy*[65]. Cependant, l'implication des Collectivités locales reste très faible, si ce n'est marginale dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie d'intégration régionale qui constitue un aspect de la stratégie gouvernementale de la lutte contre l'insécurité et le terrorisme. En fait, comme le relèvent Mohamadou Abdoul et Tarik

[64] Corinne Larrue, « Politique d'aménagement du territoire et développement durable », in Bertrand Zuindeau, (*dir*), *Développement durable et territoire*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2010, pp. 411-420.

[65] Stratégie du Climat d'Affaires. Le climat des affaires ou Climat des Investissements est défini en termes opérationnels comme l'environnement politique, économique, institutionnel et réglementaire dans lequel s'exercent les affaires dans un pays.

Dahou, les collectivités territoriales n'ont pas de plus grandes capacités à gérer les interdépendances au sein des espaces transfrontaliers ; et tout comme les Etats, elles ont de sérieuses difficultés à réguler les activités productives et commerciales aux frontières[66].

Si en Afrique de l'Ouest, les Etats travaillent à promouvoir un cadre de collaboration et de coopération entre les Collectivités territoriales aux frontières, incorporant la coopération transfrontalière dans leur stratégie d'intégration régionale[67], en Afrique centrale, l'absence d'un cadre formel interétatique favorisant la coopération entre les collectivités territoriales frontalières qui « *opèrent sur un terrain juridique vierge face aux impératifs d'action en synergie* »[68], entraîne une faible articulation et intégration des marchés frontaliers aux marchés intérieurs. Outre la faible articulation des marchés frontaliers aux marchés intérieurs, il est difficile aux Collectivités d'exercer une quelconque autorité fiscale sur les marchés aux frontières dont le caractère informel s'est érigé en norme et en institution surtout dans les régions où les routes intérieures, globalement délabrées ont du mal à desservir ces espaces à cause de leur piteux état[69] faisant de ces marchés la principale si ce n'est l'unique source de ravitaillement pour les populations. Les autorités locales dans ces conditions, entretiennent des rapports divers officiels comme officieux avec les transporteurs, les négociants, les crieurs et des acheteurs grossistes ; relations fondées sur la négociation d'un terrain d'entente, la paix, la cohésion et l'harmonie étant indispensables et propices pour tous. Il en résulte, une

[66] Mohamadou Abdoul, Tarik Dahou, « Problématique de l'aménagement du territoire dans un contexte transfrontalier : le cas de la Sénégambie méridionale » ; in Jean-Jacques Guibbert, *L'aménagement au défi de la décentralisation en Afrique de l'ouest*, pp. 203-226, spéc. p. 203.

[67] Enda Diapol, *Les dynamiques transfrontalières en Afrique de l'Ouest*, op. cite., p. 203.

[68] François Menguélé, « L'intercommunalité transfrontalière », exposé effectué lors du Colloque organisé conjointement par le MINATD et la GIZ sur l'Intercommunalité, Yaoundé, Hotel Mont Fébé, 7-8 juin, 2011.

69 Comission Economique pour l'Afrique. 2010. *Développer le commerce intra-africain*, Addis-Abeba : CEA/UA/BAD, pp. 271-297 ; 331-397.

solidarité amicale qui développe de multiples réseaux aux ramifications indescriptibles, qui souvent deviennent les régulateurs des échanges. Ces mécanismes de régulation causent l'échec de toute politique étatique de lutte contre la contrebande, et plusieurs stratégies officielles de contrôle rigoureux de la frontière. Vouloir contrôler les frontières devient de ce fait impensable sans une prise en compte effective de ces autorités locales qui du fait de leur expérience sur le terrain maîtrise au mieux les contours de la question.

En Afrique de l'Est, les associations nationales d'autorités locales des différents Etats de la East African Community (EAC) —Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est (CEAE) —[70]ont formé une association régionale des Collectivités territoriales dénommées East Africain Local Governments Association — Association des Gouvernements Locaux de l'Afrique de l'Est. Mais cette association — exemple unique en Afrique — n'est pas reconnue par la CEAE et n'a par conséquent pas été associée à la formulation du protocole ayant donné naissance au marché commun de l'Afrique de l'Est[71] et aucun rôle n'est reconnu aux collectivités locales dans ce protocole. Il s'observe *de facto* un processus de recentralisation du pouvoir de décision incompatible avec la dynamique des politiques nationales de décentralisation.

L'exemple de l'Afrique de l'Est suscite des réflexions sur la nécessité d'impliquer les collectivités dans les processus de coopération et d'intégration régionales. Les réflexions s'axent de plus en plus sur le développement de « *la coopération*

[70] Communauté de l'Afrique de l'Est. Elle regroupe cinq pays que sont : le Burundi, le Kenya, l'Uganda, le
Rwanda et la Tanzanie.

[71] Le marché commun de l'Afrique de l'Est est le tout premier marché commun instauré en Afrique. Il est entré en vigueur le 1er juillet 2010. L'instauration de ce marché est une avancée considérable du processus d'intégration sous-régionale. Les autres communautés sous-régionales (Afrique centrale, Afrique de l'Ouest, Afrique australe) projettent de mettre également en place un marché commun dans la poursuite du processus d'intégration sous-régionale. Au niveau du continent, des réflexions sont menées au sein de l'Union Africaine pour l'instauration d'un marché commun africain.

transfrontalière comme facteur d'intégration régionale, de stabilité et de sécurité » [72].

Conclusion

Pôles privilégiés de rencontre entre Etats riverains, cadre de transactions économiques, de mouvements humains et matériels, et lieux de contradictions diverses, les territoires alentours des lignes contigües entre deux ou plusieurs[73] Etats occupent une place de choix et jouent un rôle considérable dans l'élan d'intégration sous-régionale. En Afrique subsaharienne en général, certains points de mire de la bande contigüe tirent et offrent, surtout en temps d'accalmie, des avantages particuliers de leur position géographique, tant aux natifs, aux résidants, qu'aux candidats à l'immigration[74]. Les transactions qui ont cours dans ces zones sont catalyseurs d'un brassage continu de citoyennetés différentes, fondement d'une intégration véritable. Cette interpénétration (inter fréquentation) des populations dans les sous-régions est manifeste en ces localités du fait qu'elles ont l'avantage non seulement d'être des points d'expression et d'existence des relations bilatérales et/ou trilatérales, mais aussi parce qu'elles permettent de percevoir les contours, mécanismes, instruments, et autres manifestations de la régionalisation du marché.

Au XVIème et XVIIème siècle, la notion de frontière définie et délimitée par l'armée, constituait un enjeu militaire, étant appréhendée comme un instrument de partage des

[72] http://www.oecd.org/document/3/0,3746,fr_38233741_38246823_38441793_1_1_1_1,00.html

[73] J.-F. Bayart, « Le crime transnational et la formation de l'Etat ». *Politique africaine*, n° 93, 2004 ; F. Debie, « Les relations internationales illicites dans les Balkans occidentaux : Etat, criminalité et société », *La Revue internationale et stratégique*, n° 43, 2001.

[74] Tandis que les ressortissants de ces points peuvent ainsi résider dans un pays et mener des activités génératrices de revenus dans un autre, des candidats à l'immigration pour leur part trouvent en ces lieux des facilités de service et des satisfactions qu'ils n'obtiennent généralement qu'après beaucoup de peine et d'endurance dans les représentations diplomatiques.

souverainetés, justifiant la militarisation des frontières lors de l'avènement des Etats-Nations. La militarisation des frontières nécessitant une démarcation claire et nette des territoires à sécuriser, la frontière va se construire à partir du XVIIème siècle sur une base mythique et idéologique par le concept de frontière naturelle (fleuve, rivière, montagne) ; faisant de la frontière « *un fait géographique objectivement observable* »[75]. Construction idéologique et militaire, la frontière se présente avec l'avènement des Etats-nations au XIXème siècle, comme un espace au sein duquel s'organise la défense du territoire.

Les systèmes de défense et de sécurité des États africains sont prioritairement si ce n'est exclusivement fondés sur la militarisation des contrôles aux frontières. La révision de ces systèmes est impérative tant la menace que constitue l'insécurité pour les Etats demande à élaborer des politiques de défense communes et globales. La dynamique d'intégration régionale induit donc une réflexion sur les mécanismes de réorganisation des systèmes de défense et de sécurité aux frontières. En effet, tel qu'examiné supra, les échanges transfrontaliers ne peuvent pas être arrêtés mais doivent au contraire être régulés. Leur régulation, si elle est le fait d'un seul Etat ou alors s'effectue suivant des logiques de régulation nationale différenciée pourrait paralyser les économies et favoriser le développement de nouvelles formes d'illégalité vecteur d'insécurité. Il convient donc pour les Etats partageant leurs frontières d'élaborer une politique commune d'organisation et d'aménagement des espaces transfrontaliers. Si Gérard Marcou et Henri Jacquot reconnaissent qu'une telle entreprise serait difficile du fait d'un cadre juridique inadéquat, ils proposent néanmoins pour le cas de l'intégration européenne, la construction d'un droit de

[75] Olivier Denert et Harold Hurel, « De l'espace frontalier au territoire transfrontalier » in *Labyrinthe*, *Actualité de la recherche* n° 6, 2000, pp. 141-148, spéc. p.

l'urbanisme transfrontalier[76]. En s'inspirant sans forcément vouloir calquer sur le modèle d'intégration européen, les Etats en Afrique pourraient revoir leur acception de la frontière et concevoir un modèle d'intégration permettant une meilleure gestion de leurs frontières communes.

A l'analyse, la complexité des villes et territoires aux frontières est telle qu'ils ne peuvent pas suivre un schéma de développement et d'aménagement identique à celui des territoires "centraux". Aussi Christel Alvergne propose t'elle « *la mise en place d'un cadre de dialogue inter-Etats sur les questions d'aménagement du territoire* »[77]. Il convient de prendre la mesure de la situation et d'envisager d'une manière volontariste et concertée la réforme des politiques nationales relatives à la gestion des frontières. La nécessité s'impose dans la mesure où selon Lydie Moudileno, au regard des dynamiques de la mondialisation, de la décentralisation et des dynamiques d'intégration régionale, « *la gestion des frontières…ne peut que faire appel à la création d'espaces de concertation et de dialogue entre les Etats ainsi que les parties prenantes à la base pour la création d'espaces de paix, de solidarité et de développement* »[78].

[76] Gérard Marcou, Henri Jacquot, *L'urbanisme transfrontalier. Droits et pratiques*, Paris, L'Harmattan, 1998.
[77] Christel Alvergne, "Quelles politiques territoriales pour inscrire l'Afrique dans la mondialisation ?", in *Les Cahiers d'Outre-Mer* n° 238, Avril-Juin 2007. URL : http://com.revues.org/2374 ; DOI : 10.4000/com.2374
[78] Lydie Moudileno, op. cite., p. 172.

LES MEMORANDA, LES MOTIONS DE SOUTIEN ET LA CONSOLIDATION DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE AU CAMEROUN

Assana

Université de Ngaoundere, Cameroun

La production scientifique sur la participation politique a, pour l'essentiel, fait la part belle aux instruments institutionnels, conventionnels ou juridiquement labélisés[1]. On peut en effet y déceler comme une insinuation prescriptive contre la participation politique non conventionnelle.

Or, la prise en compte de ces activités politiques non conventionnelles peut être doublement fructueuse. D'une part, parce que la démocratie contemporaine ne peut plus s'envisager à travers les seuls modes d'expression politique conventionnels, d'autre part, parce que ces activités obligent par là même, la science politique à renouveler son objet[2]. C'est dans cette lancée que nous nous proposons dans les pages qui suivent, de mettre en contexte dans une perspective dynamique la relation dialectique entre les memoranda, les

[1] Les fondements de cette polarisation scientifique sont pluriels. Tout d'abord, parce que la science politique est née avec la démocratie élective. Il était question de s'intéresser aux instruments qui concourent à l'expression du suffrage (Lire utilement SCHEMEIL Yves, *Introduction à la science politique. Objets, méthodes, résultats*, 2è édition revue et corrigée, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2012 : 418-419). Ensuite, il y a la forte figure tutélaire de la Faculté de Droit sur la science politique. Enfin, Éric NEVEU évoque d'autres traditions académiques que sont : le faible investissement explicite de la sociologie durkheimienne sur le politique, l'importation tardive des apports de l'École de Chicago et le provincialisme intellectuel (Voir NEVEU Eric, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2002, p.33).

[2] Lire sur ce point précis, MEMMI Dominique, « L'engagement politique », in Madeleine GRAWITZ, Leca D., dire, *Traité de science politique*, tome 3, PLIF, 1985 : 361 ; MAYER Nonna, PERRINEAU Pascal, *Les comportements politiques*, Paris, Armand-Colin, 1992 : 112 ; TAGUEM FAH Gilbert L.), « Questions démocratiques, créativité artistique et modes politiques clandestins », *Journée internationale de la prévention du suicide*, l'Harmattan, 2001, pp. 11.

motions de soutien et la consolidation de la démocratie participative au Cameroun. Un tel diagnostic impose que l'on s'accorde au préalable sur l'entendement de l'objet étudié.

Pour définir les concepts de memoranda et de motion de soutien, nous nous appuyons sur la définition de Denis-Constant MARTIN c'est-à-dire comme étant des « Objets Politiques Non Identifiés (OPNI) »[3]. Par cette définition, nous entendons appréhender les memoranda et les motions de soutien comme les pratiques politiques non conventionnelles, c'est-à-dire des pratiques politiques qui ne nécessitent pas de droits politiques formels, mais qui comportent un important potentiel d'intégration politique et de cohésion sociale[4]. Quant à la démocratie participative, Alexandra GOUJON l'entend comme :

> Un moyen d'enrichir la democratie représentative en proposant une participation accrue des citoyens en dehors des périodes électorales et à travers des dispositifs de délibération et de consultation. Permettant à un nombre limité de citoyens d'éclairer la décision des élus sur des sujets circonscrits, elle diffère de la démocratie directe qui se définit par la participation de l'ensemble du peuple dans le cadre des procédures référendaires[5].

L'objectivation de ce qui précède permet de relever que, l'idéal participatif est un instrument de renforcement de la démocratie representative. L'objectif n'est pas de remplacer la démocratie représentative mais de la transformer de façon à

[3] MARTIN Denis-Constant, *Sur la piste des OPNI (Objets politiques non identifiés)*, Paris, Karthala, 2002 ; LAFARGUE Jérôme,, « Comment et pourquoi s'attacher à l'ailleurs du politique en Afrique ? », Currap, *La politique ailleurs*, PUF, 1988 : 335-354 ; BAYART Jean-François, MBEMBE Achille, TOULABOR Comi, *Le politique par le bas en Afrique noire : contributions à une problématique de la démocratie*, Paris, Karthala, 1992 ; TOULABOR Comi., « Jeu de la dérision politique au Togo », *Politique Africaine*, n°3, 1, , 1981, p.55-71.

[4] GIANNI Matteo, SANCHEZ-MAZAS Victor, FIORELLI Sarah, *L'intégration par les pratiques citoyennes*. Rapport final du projet Participation politique non -conventionnelle des résidents étrangers, 2018.

[5] GOUJON Alexandre, « *Les démocraties : institutions, fonctionnement et défis*, Paris, Armand Colin, 2015, p.39.

permettre aux citoyens de peser sur les décisions publiques. Cet idéal participatif est une dimension essentielle des démocraties contemporaines qui ouvre la possibilité à l'émergence d'une nouvelle figure de la citoyenneté.

Après trois décennies d'autoritarisme[6], les années 1990 ont pu être perçues comme un moment du renouveau des mouvements sociaux au Cameroun. On assiste à l'émergence de nouvelles formes de mobilisations politiques à caractère ethno-régional et d'actions collectives citoyennes régulièrement et souvent bruyamment, constituées par les memoranda et les motions de soutien dans l'espace public. Ces mobilisations mettraient en avant des revendications « post-matérialistes », centrées sur les enjeux relatifs à la qualité de vie et, portant une exigence de libéralisation de la société, par opposition aux mouvements antérieurs (principalement le mouvement ouvrier) qui portaient sur les conditions d'existence « matérielles » des individus[7]. En effet, entre 2009 et 2011, environ 569 motions de soutien ont été adressées au Président Paul BIYA[8] et d'innombrables memoranda[9]. À partir de l'effet du nombre, on comprend que les motions de soutien et les memoranda témoigneraient de

[6] Le Cameroun a connu deux formes d'autoritarisme. La première forme qui est de type dur, correspond au régime du Président Ahidjo (1960-1982). En revanche, la deuxième forme qui est de type souple couvre la période de 1982/1989 (Voir ASSANA, « La trajectoire incertaine de la démocratisation dans le jeu de pouvoir entre majorité/opposition au Cameroun », in ALAWADI Zelao (dir.), *Démocratisation au Cameroun. Scènes, arènes, règles et acteurs*, Paris, L'Harmattan, 2015 : 85) ; lire également SINDJOUN Luc (Dir), « Le paradigme de la compétition électorale dans la vie politique : entre tradition de monopole politique, État parlementaire et État seigneurial », Révolution *passive au Cameroun : État, société et changement,* 1999, p.279-281.

[7] L'égalité des sexes, la défense de l'environnement, la reconnaissance des identités, la contestation de l'autorité sont autant de thèmes qui s'inscriraient dans ces nouveaux clivages qu'on peut qualifier de « post-matérialiste ». Lire utilement INGLEHART Ronald, *La transition culturelle dans les sociétés industrielles avancées*, Paris, Economica, 1993 ; TOURRAINE Alain, *La voix et le regard*, Paris, Seuil, 1978.

[8] Voir BIYA Paul, *L'appel du peuple/The People's call*, volume 1, Éditions SOPECAM, 2009 ; BIYA Paul, *L'appel du peuple/The People's call*, volume 2, Editions SOPECAM, 2010 ; BIYA Paul, *L'appel du peuple/The People's call*, volume 3, Éditions SOPECAM, 2010 ; BIYA Paul, *L'appel du peuple/The People's call*, volume 5, Editions SOPECAM, 2011.

[9] Faute de pouvoir comptabiliser les memoranda qui déferlent au Cameroun, nous renvoyons les lecteurs à quelques illustrations énoncées dans l'ouvrage *LE CAMEROUN ECLATE ? ANTHOLOGIE COMMENTEE DES REVENDICATIONS ETHNIQUES*, 1992, Yaoundé, Editions C_3, 1992.

l'évolution et des mutations profondes de la culture politique[10]. C'est l'effet de la multiplication et de la prolifération qui témoigne alors, à un moment donné, de ce qui est considéré comme légitime dans la vie politique. Le dévolu jeté sur le Cameroun comme terrain d'observation empirique n'est pas innocent. Les memoranda et les motions de soutien ont pris une ampleur phénoménale dans cet État au regard de leur accroissement numerique, dans une configuration présidentialiste de pouvoir[11].

La question centrale que pose cet article est la suivante : Comment comprendre le recours des citoyens aux pratiques politiques non conventionnelles constituées par les memoranda et les motions de soutien dans l'espace public au Cameroun en marge des modes conventionnels, généralement centrés autour du processus électoral[12] ? Pour y répondre, nous formulons l'hypothèse que les memoranda et les motions de soutien participent de la consolidation de la démocratie participative au Cameroun.

Les réflexions qui s'enclenchent ici et qui apportent les éléments de réponse à cette interrogation, puisent leur substrat théorique dans la sociologie des nouveaux

[10] Dans la perspective théorique de Gabriel ALMOND et Sydney VERBA, l'acquisition de la participation politique traduit la mutation de la culture politique. Elle peut se décliner en trois types : la culture politique paroissiale, liée à des structures traditionnelles ; la culture politique de sujétion, liée à des structures centralisées et autoritaires ; et la culture politique de participation, propres aux régimes démocratiques ALMOND Gabriel, VERBA Sydney), "The civic Culture and Democracy Stability", dans G. Almond et S. Verba, 1963, p.473-505. À côté de ces catégories que l'on pourrait qualifier « d'idéaux-types » (WEBER Max, *Economie et société*, paris, Pocket, 1995 (1921), p.286), il faut ajouter l'acquisition de la culture civique qui constitue pour ces auteurs un quatrième type et le fondement culturel de la démocratie. Il s'agit d'un type mixte, qui allie harmonieusement les trois, mais avec une dominante participative. Comme le disent Gabriel ALMOND et Sydney VERBA, lorsqu'elle est présente, la culture de participation ne remplace pas les deux autres types. Ceux-ci demeurent, mais perdent leur pertinence au regard de la démocratie (*Ibid*). De la sorte, la congruence entre type de culture et système politique permet de comprendre les mutations qui s'opèrent dans la culture politique de la société politique camerounaise. Même si, les trois spécimens sont des idéaux types ni purs, ni exclusifs les uns des autres, ils sont le fruit de la dynamique politique.

[11] HOND Jean-Tobie, « Discussion autour du principe de la séparation des pouvoirs au regard de la constitution camerounaise du 18 janvier 1996 », *Fondation Friedrich Herbert*, *Association Africaine de Science Politique/GRAP-Cam*, 2012, p.230-240.

[12] Il s'agit de l'inscription sur les listes, la participation à une campagne électorale, l'engagement partisan, s'informer, discuter et débattre de la politique.

mouvements sociaux[13]. Cette théorie est mise à contribution pour explorer les nouvelles dimensions de la participation politique qui ont pour nom « démocratie participative », « débat public », « démarches citoyennes » et visent à assurer une meilleure présence des citoyens dans les circuits de la décision publique[14].

Pour vérifier cette hypothèse, le matériel empirique s'appuie sur l'observation directe, les entretiens semi-directifs menés auprès des autorités politiques (appartenant aussi bien au parti au pouvoir qu'à des formations politiques concurrentes), les autorités administratives, les autorités traditionnelles, les autorités religieuses, les leaders de la société civile et les citoyens ordinaires. Cette étude s'appuie également sur l'analyse des archives de presse, des documents produits par les acteurs eux-mêmes (les memoranda, des motions de soutien et les appels à candidature). Les enquêtes ont été réalisées du 1er mai au 30 mai 2015 au 1er 2015 au 30 juin 2019 dans les chefs des régions et des départements du Cameroun. Le choix de ces localités est motivé par l'intensité des activités politiques. Les discours construits dans les memoranda et les motions de soutien sont l'expression de la dynamique interactionnelle, traduisant les relations de pouvoir entre les gouvernants et les gouvernés. La discussion des données recueillies a donné lieu à deux ordres de préoccupations. La première présente les memoranda et les motions de soutien comme un élargissement des modalités de la participation politique (I). La seconde articulation les appréhende comme un mécanisme de régulation des relations de pouvoir entre les gouvernants et les gouvernés (II) au Cameroun.

[13] MELUCCI Alberto, *Nomads of the Present*, Philadelphia, Temple, University Press, 1939 ; SOMMIER Isabelle, *Le renouveau des mouvements contestataires à l'heure de la mondialisation*, Paris, Flammarion, 2003.

[14] DURAN Patrice, TRUONG Fabien, « La participation politique : nouvelles dimensions, nouveaux problèmes », *Idées économiques et sociales,* N°173, 2013/3, p.4-7.

I- Les memoranda et les motions de soutien comme un élargissement des modalités de la participation politique au Cameroun

La participation politique est l'un des concepts protéiformes, le plus extensible, dont la plasticité constitue un défi pour l'analyste. Sa version la plus circonscrite, bien connue des politistes, depuis VERBA et NIE, en passant par Philippe BRAUD, renvoie à l'ensemble des activités, individuelles ou collectives, susceptibles de donner aux gouvernés une influence sur le fonctionnement du système politique[15]. Elle revêt deux formes : la participation politique « conventionnelle » (c'est-à-dire régulière et encadrée juridiquement et la participation politique « non conventionnelle », (il n'y pas de périodicité fixe, elle est souvent moins encadrée juridiquement et non légiférée. Contrairement à ce qui est répandu dans l'imagerie populaire, la participation politique ne se résume nullement à l'exercice du seul exercice du droit de vote. Pour cerner les memoranda et les motions de soutien comme l'expression de l'élargissement des modalités de la participation politique au Cameroun, il importe de les étudier comme un répertoire d'action collective (A) d'une part, et comme des pratiques politiques en voie d'institutionnalisation (B) d'autre part.

A- Les memoranda et les motions de soutien comme un répertoire d'action collective

Il existe en fonction des sociétés, des époques ou des régimes politiques des moyens très divers pour un groupe ou une région donnée de se faire entendre et d'exercer une influence ou une pression sur les politiques publiques. C'est cette

[15] VERBA et NIE, 1972 cité par MONNOYER-SMITH Laurence, WOJCIK Stéphanie, « La participation politique en ligne, vers un renouvellement des problématiques ? », *Participation*s, N°8, 2014/1, p. 12 ; Cf également BRAUD Philippe, 2004, *Sociologie politique*, 7è édition, Paris, Librairie Générale de Droit et Jurisprudence, 2004, p. 363-364.

proposition essentielle qu'exprime le concept forgé par Charles TILLY, devenu central dans la sociologie de l'action collective : celui de répertoire d'action collective[16]. Les modes d'expressions politiques sont variables dans le temps et dans l'espace puisqu'il s'agit des mutations politiques socio-historiques. Ces mutations socio-historiques du répertoire d'action s'expliquent par des évolutions structurelles plus larges : les moyens de communication (qui rendent possible une action cordonnée dans l'espace et dans le temps au-delà des limites du local[17], et ''la libéralisation politique'' qui semble consacrer l'ouverture d'une ''fenêtre d'opportunité'' permettant aux acteurs politiques et sociaux d'attirer l'attention sur la question de l'ethnicité[18]. Ainsi, les conjonctures libérale et démocratique des années 1990 au Cameroun sont favorables à l'essor de nouveaux modes d'expression politique. Avant d'explorer le contenu discursif des memoranda et des motions de soutien (2), il importe d'étudier au préalable leur structure (1).

1- La structure des memoranda et des motions de soutien

Le premier élément pour étudier les memoranda et les motions est la structure. La structure de ces pratiques politiques non conventionnelles participe d'un « montage politique »[19] où rien n'est laissé au hasard. Il convient de préciser à la suite de Rasier la corrélation entre les plans du contenu et de l'expression. Nous pouvons étendre ce constat et souligner un lien étroit entre la discursivité et la textualité[20].

---

[16] TILLY Charles, La *France conteste*, Paris, Fayard, 1986, p.541.
[17] DORMAGEN Jean-Yves, MOUCHARD Daniel, *Introduction à la sociologie politique*, 3e édition, Bruxelles, De Boeck, 2019, p.11-12.
[18] KEELER, 1994, p.9-14 cité par SINDJOUN Luc, *La politique d'affection en Afrique Noire Société de parenté, '' Société D'état '' et libéralisation politique au Cameroun, GRAPS/Université de Yaoundé II, Number 1, Volume 2,* 1998, p.14.
[19] LEGENDRE Pierre., *Le désir politique de Dieu*, Paris, Fayard, 1998.
[20] LONGHI Julien, « Discours, style, format : contraintes et niveaux de structuration de la textualité des Tweets de Moloud », *3e Congrès Mondial de Linguistique Française*, Jul 2012, pp.1127-1141.

Il importe d'étudier la structure des memoranda avant d'explorer celle des motions de soutien. Les memoranda participent :

> des remontées politiques des demandes et des pressions ethno-régionales en direction des pouvoirs publics dans un contexte politique marqué par le verrouillage des instruments conventionnelles ou institutionnelles de participation politique par les majorités économiques (des groupes qui ont un pouvoir financier exorbitant). Ils traduisent également l'expression des exigences ethnico-régionales à l'effet de réclamer l'équité dans l'allocation des biens et services et la planification du développement dans un contexte où, les institutions classiques de représentation ne parviennent plus à agréger les intérêts de toutes les catégories ethno-régionales dans un contexte pluripartisan[21].

Dans la perspective de David EASTON, les memoranda peuvent être appréhendés comme l'expression des *in put* c'est-à-dire, des demandes populaires de diverses natures (les pressions, les demandes et les exigences ethno-régionales) qui alimentent le système politique[22]. C'est la révolte des groupes dominés contre l'oppression de l'État et des groupes sociaux, économiquement, socialement et politiquement dominants Dans la manifestation de sa textualité, les memoranda sont exécutés en cinq étapes : la déclinaison de l'identité des initiateurs, l'interpellation du destinataire, le bilan laudatif des réalisations du Régime en place, comme une opération de charme pour préparer l'environnement psychologique du Président de la république à la réceptivité des réclamations politiques, des réclamations politiques proprement dites et l'énumération des signataires.

---

[21] Entretien avec WASE Nasako, à Buea le 04/04/2016.

[22] Parmi ses ouvrages, trois titres sont essentiels : EASTON David, *The Political System. An inquiry in to the state of Political Science*, New York, 1953, 2è edition; *A Framework for Political Analysis*, Englewood Cliffs, 1965; *A system Analysis of Political Life*, New York, 2èd.

Les memoranda s'ouvrent généralement à travers la déclinaison de l'identité des acteurs ou des porteurs, à travers la référence au nous. En effet, l'utilisation de la première personne du pluriel ''nous'' sous le mode de l'inclusion large[23] n'est pas une donnée à négliger dans l'analyse de la structuration des memoranda. Elle est expressive de l'importance d'un mécanisme de construction énonciative. Elle est supposément porteuse de l'intérêt général et, permet de concilier les attentes d'une diversité de publics. Par cette tournure, les acteurs qui promeuvent les appels à candidature entendent affirmer leur légitimité à parler au nom du plus grand nombre[24]. Ce qui est en jeu c'est de « faire croire »[25] que l'on est investi d'une mission de représentation. Dès lors, la référence au nous permet aux porteurs desdits memoranda de s'ériger en porte-parole, représentant ou mandataire de leur groupe ethno-régional ; étant donné que dans le langage de la sociologie, c'est le représentant porte-parole qui fait le groupe, dans celui de la politique, c'est le groupe qui se donne un représentant[26]. La deuxième phase correspond à l'interpellation du destinataire. Outre le Président de la République qui en est le destinataire principal, on observe des memoranda adressés aux Ministres, aux autorités administratives (Gouverneurs, Préfets et sous-préfets), aux autorités religieuses et internationales[27]. La troisième phase

[23] LABBE Dominique, « Le ''nous'' du General de Gaulle », *Quaderni di studi linguistici*, 4/5,1998, pp.331-354.

[24] Du point de vue de Christian LE BART : la quête de légitimité est un souci constant des acteurs politiques, pour eux-mêmes en tant que prétendants à l'exercice du pouvoir (et la prise de parole), mais aussi plus largement pour l'ensemble des institutions et structures qui rendent possibles l'activité politique (État, régime, mode de scrutin, décisions LE BART Christian, *Le discours politique*, Paris, PUF, 1998, p.77.

[25] CHAMPAGNE, 1990 cité par MANGA Jean-Marcellin, *op.cit*, p.153.

[26] LE BART Christian., 2003, « L'analyse du discours politique : de la théorie des champs à la sociologie de la grandeur », *Mots. Les langages du politique* (En ligne), 72, mis en ligne le 29 avril 2008, p.101 consulté le 16 septembre 2019. URL : http : journals.openedition.org/mots/6323.

[27] Cf à titre indicatif, *le Mémorandum-Ngaoundéré adressé à son Excellence Monsieur Paul BIYA, Président de la République, Chef de l'État, par les Chefs traditionnels et les élites Mboum S/c de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, S/c de Monsieur le Ministre de l'Administration territoriale, S/c Monsieur le Gouverneur de la province de l'Adamaoua,* du 09 avril 2011 ; le *mémorandum* adressé à Monsieur le Préfet du département de la Vina par les populations du quartier Mbibag-la Hossere plus connue sous le nom

s'enchaine avec le bilan laudatif des réalisations de Paul BIYA. Les expressions comme « Considérant les acquis de paix, de stabilité des institutions républicaines, de démocratie, d'unité et d'intégration nationale dont jouit le Cameroun grâce à sa conduite éclairée (…) » remplissent cette fonction.

Même si ces memoranda constituent des instruments de légitimation politique, les informations recueillies sur le terrain, les considèrent comme du bilan élogieux qui participe d'une langue de bois, d'un langage de flagornerie et d'une rhétorique de la courtisanerie politique. Par conséquent, ils visent à produire un impact psychologique sur le Président de la République au nom du dicton inspiré de la fable du ''Corbeau et le Renard'' selon lequel « tout flatteur vit aux dépens de celui qui l'écoute ». L'objectif est de séduire, de préparer l'esprit ou de travailler l'environnement psychologique du destinataire à la réceptivité des réclamations politiques. Après avoir conditionné ou influencé la psychologie du destinataire, la quatrième phase concerne les réclamations politiques proprement dites. Cette phase ouvre une brèche importante à un examen critique du faible poids de certaines catégories ethno-régionales dans et sur l'échiquier politique national. Elle s'articule autour de l'importance de l'intégration politique ethno-régionale comme une variable matricielle de la gouvernance démocratique. Le mode opératoire consiste à construire un écart entre les potentialités des catégories ethno régionales vulnérables et leur sous-représentation, leur marginalisation ou leur exclusion politique comme nous le verrons. En effet, les porteurs des memoranda insistent sur la nécessité de rétablir l'équité dans la répartition des postes politiques et la

d'ONADEF (Office national de développement des Forets) ; Mémorandum de l'élite Mboum, membres de l'Église Evangélique et Luthérienne du Cameroun (EELC) du 14 juillet 1999 ; *mémorandum à l'attention de leurs Eminences : Le Cardinal, Préfet de la sacrée Congrégation pour l'Evangélisation des peuples ; le Cardinal, Préfet de la Sacrée Congrégation des Évêques : un éclairage nouveau sur la situation qui prévaut actuellement dans l'Archidiocèse de Douala*, fait à Douala, le 16 mars 1987 ; le mémorandum adressé au Président Barack Obama publié le 25/11/2014 par Paul Guy Hyomem.

planification du développement. La cinquième et dernière phase concerne l'énumération des signataires. C'est le lieu de préciser que les courageux porteurs et signataires des memoranda tout en faisant l'apologie d'une ethnie ou d'une région dont ils ne sont aucunement mandataires du point de vue juridique se recrutent quelque fois chez les élites politico-administratives retraitées, mécontentes et aigries. Ces memoranda ont pour nouveauté de mêler en apparence des personnes en situation de vulnérabilité (chômeurs, aigris et mécontents du système, etc[28]. L'énumération des signataires permet de faire la typologie des memoranda : les memoranda anonymes et ceux émanant d'une région, d'une ethnie ou d'un corps de métier clairement identifié ou identifiable. Les memoranda se caractérisent par le choix d'un langage simple. Ils se rédigent très souvent en français ou en anglais. Ils se composent d'un simple texte, très rarement accompagné d'une illustration ou d'une photographie. Les principaux supports de diffusion sont les journaux privés au rang desquels : le *Messager*, *l'œil du Sahel*…

En revanche, les motions de soutien ou les appels à candidature font référence « à des pratiques à travers lesquelles des acteurs individuels ou, plus généralement, collectifs affichent leur loyauté à Paul BIYA. Par ces actes, ils l'exhortent à se porter à nouveau candidat à la magistrature suprême »[29]. Selon un informateur, les motions de soutien englobent :

[28] ASSANA, Assana, « La démocratisation et les memoranda dans l'Adamaoua(Cameroun) : recomposition des modes de participation politique classiques ou entreprise d'instrumentalisation ? », *Revue Droit et culture*, 68, 2014, p.228.

[29] MANGA Jean-Marcellin, « Appels et contre-appels du « peuple » à la candidature de Paul Biya : affrontement préélectoral, tensions hégémoniques et lutte pour l'alternance politique au Cameroun », *Politique africaine*, n°150, juin 2018, p.142 ; MENGUELE MENYENGUE, Aristide M., « Enjeux et usages politiques de la promotion des lieux de prière au Cameroun », in Tiemeni Sigankwe, Nicholas Ndounda (Coord.), *géopolitique du fait religieux au Cameroun. Revue internationale des Sciences Humaines et Sociales*, 8, 2019, pp452-453 ; MACHIKOU Nadine, « La fabrique du « bon gouvernement » : une scène constituante et instituante au Cameroun (1972-2002) *», Afrilex. Revue d'Étude et de Recherche sur le droit et l'administration dans les pays d'Afrique*, janvier 2016, p.7.

> les actions favorables au régime politique en place. Elles traduisent d'abord, le soutien à la communauté politique toute entière, c'est-à-dire, l'attachement à l'ensemble collectif, à la communauté nationale. C'est ensuite le soutien au régime. C'est, enfin, le soutien aux autorités, aux titulaires de rôles d'autorité dans ledit régime politique. Bien plus, c'est, l'expression des satisfécits ethno-régionaux par rapport aux politiques publiques. C'est une prise de position ethno-régionale par rapport aux choix collectifs, aux orientations politiques, économiques, sociales et culturelles du Président de la République. En d'autres termes, c'est une prise de position doctrinale par rapport au débat public d'enjeu national et international qui vise à légitimer la posture de l'autorité destinataire et à traduire l'assentiment politique des citoyens. Pour le pouvoir central, c'est un moyen efficace d'évaluation du degré d'écoute et d'attention des citoyens à l'endroit des options politiques du Président de la République. Comme telles, les motions de soutien renvoient à des actions collectives visant à légitimer les politiques publiques nationales et internationales[30].

En s'inspirant des travaux de David EASTON[31], l'on peut assimiler les motions de soutien au *in put*, c'est-à-dire aux soutiens. À côté des demandes, des exigences et/ou des pressions, il existe un second type d'*in puts* : le soutien/support. À l'opposé des memoranda qui tendent à l'affaiblir, le système politique bénéficie des motions de soutien, qui tendent à le renforcer. Le système politique n'est pas « un système clos ». C'est « un système ouvert » qui entretient de multiples échanges et transactions politiques avec son environnement. Outre les tractations engagées dans le cadre des préparatifs et l'investissement administratif du

[30]Entretien avec BAORO Théophile, député du RDPC, 2e Vice-Président de l'Assemblée Nationale du Cameroun et Membre du Bureau Politique le 29/02/2018 à Yaoundé.
[31] EASTON David, *op.cit*.

parti selon des usages codifiés, la structure des motions de soutien ou des appels à candidature fait apparaitre sept éléments au moins[32].

On a, en premier lieu, une antienne d'ouverture dans laquelle les porteurs déclinent leur identité. En les parcourant, on peut régulièrement constater la référence au Nous : « Nous, membres du Comité central, du RDPC, Député à l'Assemblée nationale, Maire, Présidente et Présidents, forces vives, sympathisants militantes et militants des sous-sections OFRDPC (Organisation des Femmes du Rassemblement démocratique du Peuple Camerounais) et RDPC de Bamboutos Centre II… »[33]. Ensuite, vient l'interpellation du destinataire (le Président de la République vers qui monte cette oraison). Un troisième moment est repérable. La justification de l'initiative enclenchée vantant, très souvent, les faveurs dont le pays, la région, la catégorie socioprofessionnelle concernée (a bénéficié de la part du Président au cours de son mandat précédent). À ce moment, il est encensé pour la qualité de son leadership, ses « vertus politiques » (doigté, clairvoyance, maitrise et sagesse) ou encore ses « grandes réalisations ». La quatrième étape met en avant les remerciements adressés au Président de la République. Après lui avoir réaffirmé leur « soutien indéfectible » dans la cinquième étape, la sixième engage fermement le Président à solliciter un nouveau mandat en lui garantissant une « victoire totale ». L'énumération des signataires, dont l'effectif est généralement important, clôt l'appel. Ces motions de soutien sont un document qui font l'objet d'une publication officielle. À ces différentes phases répertoriées par Jean-Marcellin MANGA, il faut ajouter, la récurrence de la référence à Dieu. Il est tout à fait frappant de relever à quel point la plupart des motions de soutien et les

[32] MANGA Jean-Marcellin, *op.cit*, 2018 : 114.
[33] « Appel à candidature de Paul BIYA. La section RDPC de Bamboutos-Centre II », *Cameroon Tribune*, n°11073/7272, 12 avril 2016 : 11 cité par Jean-Marcellin Manga, *op.cit*, p.144.

appels du peuple sont fortement imprégnés par des problématiques religieuses. À l'opposé des memoranda, ses principaux supports de diffusion sont le *Cameroon Tribune*, le quotidien gouvernemental, et *l'Action*, l'organe de presse du RDPC, parti au pouvoir. Aussi convient-il de préciser que, l'étude de la structure des memoranda et des motions de soutien ne peut être envisagée sans celle de leur contenu discursif.

2-Le contenu discursif des memoranda et des motions de soutien

Pour cerner le contenu discursif des memoranda et des motions de soutien, il importe de recourir au concept de « cadre d'interprétation » ou de « cadrage », forgé par Erving GOFFMAN. L'activité de cadrage revient à construire, à propos d'une situation ou d'un problème spécifique, une définition de la réalité et une « identification de l'évènement » qui puissent être partagées par un groupe, en l'occurrence le groupe mobilisé[34]. Dans cette perspective, les memoranda et les motions de soutien donnent à voir des pratiques politiques organisées, menées par des « entrepreneurs de la mobilisation ». Dans le cadre de cette étude, l'investigation s'intéresse aux différentes opérations de construction de l'activité de cadrage des memoranda et des motions de soutien. Ils reposent sur la construction par les entrepreneurs ou les professionnels de la mobilisation, d'une « offre

[34] La notion de cadre, reprise par Erving GOFFMAN, a été initialement développée par SNOW et *al* (1986) pour expliquer la participation individuelle à une mobilisation. Il s'agissait de pallier à une insuffisance de la théorie de la mobilisation des ressources, qui ne posait plus la question de la motivation individuelle de l'action, tout en affinant les théories plus anciennes de la frustration relative qui prenaient la frustration comme donnée et ne s'interrogeaient pas sur les cadres interprétatifs qui permettaient à une frustration d'être ressentie comme telle. Pour Snow et al, l'adhésion de l'individu à une mobilisation est rendue possible par un « ajustement de cadre », effort stratégique conscient développé par le mouvement lui-même pour modifier son cadre afin que celui-ci corresponde à celui de ses adhérents. Lire sur ces points, SNOW David A**,** ROCHFORD E. Burke, WORDEN Steven K., BENFORD Robert D., ''Frame alignment processes, micromobilization, and movment participation '', *American Sociological Review*, 51 (4), 1986, p.464-481 ; GOFFMAN Erving, *Les cadres de l'expérience*, Paris, Minuit, 1991.

identitaire » collective susceptible d'être attractive et valorisante pour les catégories ethno-régionales en situation de vulnérabilité politique. Pour illustrer cette idée, il convient de s'appuyer sur quelques exemples relevés sur les corpus des memoranda et des motions de soutien.

C'est par exemple sous le label générique du « *développement handicapé et des espoirs frustrés*[35] », que le mémorandum'' des élites de l'Adamaoua (Cameroun) adressé au ''chef de l'État '' et rendu public le 4 octobre vise à attirer l'attention du Président de la République sur la politique de discrimination menée contre la région de l'Adamaoua, en lui démontrant les mécanismes, les manifestations et les conséquences. Sur le plan politique, l'enjeu du « problème de l'Adamaoua » est construit sous la forme de l'exclusion, de la marginalisation sur les plans économique, infrastructurel, politico-administratif. Selon ce mémorandum, la marginalisation est traduite par le contraste entre les potentialités économiques dans les domaines du transport terrestre interurbain, du commerce, de l'agro-industrie ; entre la contribution électorale et la marginalisation politique de cette région[36]. Dans ce cadre, on peut prendre également l'exemple de la lettre ouverte à Paul BIYA par les élèves et étudiants de l'Est en 2002 intitulée, « *l'Est, la province oubliée* », forgée par les entrepreneurs de ce mémorandum. Elle contribue à la construction de l'exclusion de la province sur les plans, éducatif, économique, social et infrastructurel, que politico-administratif du fait de sa faible représentation au sein de l'État. L'un des points forts de ces memoranda est la comptabilisation des postes occupés par les siens. ''Aucun Gouverneur de province, 1 Préfet seulement sur 49, un seul

[35] Lire le mémorandum de l'Adamaoua du 30 avril 2013 adressé au Chef de l'État par le cercle de réflexion des Elites de l'Adamaoua (CREA) ; Voir le Mémorandum de l'Adamaoua du 31 juillet 2016, pour le cercle de Réflexion des Elites de l'Adamaoua, Abbo Hamadjouldé.
[36] Lire utilement *Le point* N0158 du mardi 1er novembre 2016, p. 10.

Ministre''[37]. De la même manière, ''le mémorandum des élites de la province de l'Adamaoua sus évoqué ; ''Sous-préfets 9 sur 520 ; Préfets 2 sur 49, Délégués provinciaux 1 sur 300, Secrétaires Généraux des Provinces 0 sur 10, Secrétaires Généraux des Ministères 1 sur 30 ; Directeurs Généraux des sociétés parapubliques ; Directeurs des services centraux : 5 sur 300 ''[38]. Comme on peut l'observer, la mobilisation de l'ethno-régionalisme a constamment évolué suivant la « rhétorique de la déprivation et du mécontentement »[39]. Dans la même veine, le Mémorandum des Kirdi publié en 1991 vise à dénoncer « l'exclusion de la majorité Kirdi[40] » pratiquée dans le Nord-Cameroun par le Président de la République Ahmadou AHIDJO 1958-1982), exclusion traduite par la ''propagation et la diffusion de l'Islam sur l'ensemble du Grand-Nord'', l'étouffement ''dans l'œuf de toute velléité visant à promouvoir les valeurs culturelles traditionnelles, le retard dans ''la scolarisation des populations Kirdi'', la protection et l'extension des ''intérêts économiques des musulmans dans le Nord'', le freinage du développement des régions Kirdi, etc[41]. Le Mémorandum opère par dissimulation de la mosaïque des groupes ethniques Guiziga, Mafa, Guidar, etc. recouverts par le logo Kirdi, il proclame et reconstruit les ''Kirdi'' comme une majorité incontournable des plaines, des

---

[37] Voir *L'Est, province oubliée : lettre ouverte à Paul Biya par les élèves et étudiants de l'Est*, *''Galaxie''* N°9 juillet 1991.

[38] *LE CAMEROUN ECLATE ? ANTHOLOGIE COMMENTEE DES REVENDICATIONS ETHNIQUES*, *op.cit*, p.281.

[39] SINDJOUN Luc*, La politique d'affection en Afrique Noire Société de parenté, '' Société D'état '' et libéralisation politique au Cameroun, op.cit*, p.16.

[40] *Kirdi* est un terme de langue arabe-choadu Ouadaï et du Baguirmi signifiant « infidèle », c'est-à-dire non musulman. Il est usité par les Peuls (*Kaado* ou H*abé*) pour désigner les ethnies païennes du Nord-Cameroun. Mais cette appellation ancienne n'est plus exacte puisque beaucoup de *Kirdi* se sont convertis à l'Islam et au Christianisme. Les *Kirdi* se divisent en trois groupes principaux : les *Kirdi* montagnards de la zone montagneuse du Mandara, agriculteurs ; les *Kirdi* de la plaine, agriculteurs et éleveurs et les *Kirdi* riverains du Logone, agriculteurs, éleveurs et pêcheurs (Lire sur cette question, HAMADOU, Adama, « Islam et relations inter-ethniques dans le Diamaré, Nord-Cameroun », in *Histoire et anthropologie*, Strasbourg, N°18-19, 1999, pp.280-309 ; MOUICHE Ibrahim,, « Ethnicité et multipartisme au Nord-Cameroun », in *Afr.j.polit.sci*, Vol. 5, n° 1, 2000, p. 46-91 ; FENDJONGUE Houli, « Une lecture nécessairement politique du phénomène « kirdi » au Nord du Cameroun », *Revue de la faculté des Sciences Juridiques et Politiques,* 2008, pp337-360.

[41] Cf *Mémorandum des Kirdis*, caravane n°12 du 31/10/91.

plateaux et des montagnes'' du Nord-Cameroun, comme une majorité opprimée[42]. La conjoncture de libéralisation politique explorée par les ''seigneurs de l'ethnie'', par les entrepreneurs politico-identitaires abrite la reconfiguration des rapports entre l'État et la société. La ''crise'' de l'État[43] renvoie au réagencement des rapports entre l'ordre politique et l'ordre social.

En revanche, outre l'exhortation de Paul BIYA à poursuive certaines actions entreprises dans le cadre de la lutte contre la corruption, les détournements des deniers publics, le terrorisme, la crise socio-politique dans les régions de Nord-Ouest et du Sud-Ouest, 'la condamnation de la campagne de dénigrement du Chef de l'Etat'', la préservation de la paix, la stabilité, l'unité nationale, la construction des ''ennemis de la République''etc., on peut systématiser le contenu discursif des motions de soutien autour le bilan apologétique des réalisations du Renouveau, « l'éternisation » du Président la république au pouvoir[44] et la sacralisation de sa figure politique.

S'agissant du bilan apologétique des réalisations du Renouveau, la synthèse des motions de soutien étudiées, révèle qu'elles sont adressées à Paul BIYA pour vanter « son accession pacifique à la magistrature suprême qui a favorisé la promotion, le développement et l'achèvement du pluralisme politique » ; « louer ses options politiques de rigueur et de moralisation » ; « sa politique des grandes ambitions, matérialisées par son engagement ferme dans la lutte contre

[42] SINDJOUN Luc, *op.cit* ; lire également FENDJONGUE Houli, 2008, « Une lecture nécessairement politique du phénomène « kirdi » au Nord du Cameroun », *Revue de la faculté des Sciences Juridiques et Politiques, 2008,* p.98.
[43] GONIDEC, 1997 : 197-219, cité par SINDJOUN Luc, *op.cit*, p.20.
[44] Les concepts de « gouvernement perpétuel » ou de « présidence perpétuelle » illustrent également l'idée « d'un gouvernement à durée illimitée au Cameroun : « OWONA-NGUINI Éric Mathias, « Le gouvernement perpétuel en Afrique centrale : le temps politique présidentialiste entre autoritarisme et parlementarisme dans la CEMAC », *Enjeux*, n°19, 2004, p.9-14 ; lire également, OWONA-NGUINI Éric Mathias, MENTHONG Hélène-Laure, « ''Gouvernement perpétuel'' et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018), *Politique africaine*, n°150, juin 2016, p.97-114.

la pauvreté, le bien-être des populations camerounaises , la corruption » et ; « rappeler les succès incontestable remportés sous sa haute impulsion » par le Cameroun « sur la scène internationale aux plans politique, économique, social et culturel ». Ces motions de soutien insistent également sur la réalisation d'infrastructures matérielles qui permettent les opportunités de développement et la promotion ou le maintien à d'importantes fonctions d'un ou de plusieurs « digne (s) fils de leur terroir »[45]. Dans cette perspective, le contexte sécuritaire de la guerre contre Boko Haram donne également l'occasion aux fidèles du Président de l'appeler à se porter à nouveau candidat[46]. En un mot, il s'agit de produire une « impression idéalisée »[47] du régime en place. Ainsi, entre 2006 et 2008, plusieurs appels à candidature se sont fait entendre afin de justifier la modification de la constitution visant à lever le verrou de la limitation du mandat présidentiel qui aurait mis Paul BIYA hors course pour l'élection de 2011. Il est significatif de préciser que, la conjoncture politique pèse sur la production des motions de soutien et des appels à candidature. Pendant les périodes électorales, ces pratiques politiques sont plus incisives. Cette manœuvre politique participe d'un « rite d'interaction »[48]. Pour les élections présidentielles de 2011, la Société de presse et d'éditions du Cameroun (SOPECAM), établissement à capitaux publics a, en 2009, mis sur le marché Paul BIYA, l'appel du peuple. *The people's call*[49], un recueil en cinq tomes réunissant des textes de personnalités pressant le Président Paul BIYA à se porter candidat.

Concernant le discours de légitimation de la pérennisation gouvernante du Président camerounais, il s'articule autour

[45] *Cameroon Tribune*, n°11597/7796.
[46] POMMEROLLE, 2015 cité MANGA Jean-Marcellin, *op.cit*, p.143.
[47] LE BART Christian, *Le discours politique*, Paris, PUF, 1998, p.44-45.
[48] BOURDIEU Pierre, « Les rites comme actes d'institution *», Actes de la recherche en sciences sociales*, n°43, 1982, pp.58-63.
[49] BIYA Paul, *op.cit*.

des arguments de la restitution des libertés fondamentales des citoyens, la continuité de la tradition institutionnelle du pays et l'exigence de la sauvegarde de la stabilité sociopolitique du pays.

Le discours de légitimation de la pérennisation du pouvoir central étatique, contrôlée par le Président Paul BIYA se construit autour de l'argument de la restitution des libertés fondamentales des citoyens et la manipulation du concept de la souveraineté populaire. Ce discours de légitimation de la « présidence perpétuelle » est envisagé ici dans la perspective de la théorie démocratique. Du point de vue de la théorie démocratique, la limitation du mandat électif est perçue comme une disposition liberticide et anti démocratique [50]. D'ailleurs, dans la motion de soutien adressée au Président Paul BIYA par certaines élites du département du Koung-khi le 15 décembre 2007, l'on peut aisément lire :

> Nous…élites intérieures et extérieures…du département,… considérant la pertinence et le succès de vos actions depuis votre accession à la magistrature suprême le 6 novembre 1982,…réitérons notre appel du 10 novembre 2007 pour la révision des dispositions de l'article 6 alinéa 2 de la Constitution du 18 janvier 1996 portant limitation du nombre de mandats présidentiels, afin de vous permettre d'être notre candidat à l'élection présidentielle de 2011[51].

La rhétorique de légitimation de la « présidence perpétuelle » de Paul BIYA se trouve également renforcée par la thèse de la continuité de la tradition institutionnelle du pays dont aucune des Constitutions successives depuis 1960 ne

[50] La souveraineté du peuple constitue la pierre angulaire de la démocratie. Pour les adeptes de la nom limitation du mandat électif, limiter le nombre de mandats présidentiels, c'est exprimer une sorte de méfiance quant à la capacité de discernement du peuple. Alexandre Hamilton, connu pour son hostilité au principe de rotation et de la limitation du nombre de mandats électifs, estimait que la rééligibilité était nécessaire au peuple, en tant que mécanisme d'approbation de la conduite des élus qui se sont montrés talentueux et vertueux durant leur mandat. Cité par LOADA Augustin, « La limitation du nombre de mandats présidentiels en Afrique francophone », *Revue électronique Afrilex*, n°03, 2003, p.154.

[51] Pour plus de détails sur cette motion de soutien et de fidélité, l'on peut lire entre autres : *Cameroon Tribune* n° 9003/5202 du 25 décembre 2007, p.5.

contenait de dispositions relatives à la limitation du nombre de mandats présidentiels. Car les différentes clauses constitutionnelles ayant régi le nombre de mandats présidentiels au Cameroun depuis son accession à l'indépendance le 1er janvier 1960 jusqu'en 1996, à savoir l'article 13 de la Constitution du 4 mars 1960, l'article 10 de la Constitution du 1er septembre 1961 et l'article 7 de la Constitution du 2 juin 1972 ont toujours préconisé la non limitation de ce nombre[52]. Ceci a créé et entretenu

> un mouvement cumulatif cristallisant la trajectoire de la politique camerounaise de la rééligibilité du chef de l'État. L'évolution de la pratique ici, s'est en effet constamment réalisée dans un axe déterminé, ce qui a favorisé le développement des accoutumances qui ne sauraient être abandonnées du jour au lendemain[53].

Cette dynamique allait permettre au chef de l'État d'annoncer sa décision de procéder au réajustement de certaines dispositions constitutionnelles tout en présentant son attitude comme une réponse à une pressante demande du peuple camerounais. Car dans le message qu'il a adressé à la nation le 31 décembre 2007, il a pu déclarer :

> De toutes nos provinces, de nombreux appels favorables à une révision [de la Constitution] me parviennent. Je n'y suis évidemment pas insensible... Nous allons donc, dans cet esprit, réexaminer les dispositions de notre Constitution qui mériteraient d'être harmonisées avec les avancées récentes de notre système démocratique afin de répondre aux attentes de la grande majorité de notre population[54].

Par ailleurs, le discours de légitimation de la rééligibilité perpétuelle du Président Paul BIYA s'articule également

---

[52] TCHOUPIE André, « La suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun : analyse de la bifurcation de la trajectoire d'une politique institutionnelle », *Revue Africaine des relations internationales*, vol.12, Nos, 1et 2, 2009, p.12-13.
[53] *Ibid*.
[54] Pour plus de précisions sur ce message, voir entre autres : Mutations n°2063 du 2 janvier 2008, p.15.

autour de l'exigence de la sauvegarde de la stabilité sociopolitique du pays. À ce niveau, on observe les usages politiques de la spécificité culturelle et du relativisme culturel. D'après Ferdinand NDINGA NDINGA, député et conseiller à la section RDPC (parti au pouvoir) du Dja et Lobo IV par exemple, les Africains qui n'ont pas encore la culture et la maturité politique et démocratique des Occidentaux ne respectent et n'obéissent qu'à un chef qu'ils craignent[55]. L'assimilation de la démocratie à la culture occidentale permet également de légitimer « la gouvernance perpétuelle » au Cameroun. À la fin des années 1980 et le début des années 1990, certains dirigeants africains organisaient la protestation à l'égard de la démocratie en présentant celle-ci comme étant liée à la culture de l'Occident, comme étant incompatible avec la culture faite de consensus, de communautarisme, de respect du chef, etc[56]. En fait, le positionnement de la démocratie comme marque déposée de l'Occident, comme produit de sa culture nourrit l'enjeu de l'identité et la différence culturelle dans les relations internationales[57]. Le spectre de l'émergence d'un groupe dénommé « Génération 2011 (G11) » dans l'entourage même du Président de la République, qui a commencé à se battre ouvertement pour prendre le pouvoir après le départ éventuel du Président Paul BIYA à la fin de son septennat en 2011[58] est un prétexte pour légitimer la « la présidence perpétuelle » au Cameroun. En d'autres termes, la préservation du « gouvernement perpétuel » instrumentalise également la lutte contre la corruption[59]. Ceci a favorisé le développement de l'idée selon

[55] *Ibid*, p.13.
[56]SINDJOUN Luc, « La loyauté démocratique dans les relations internationales, équivalent fonctionnel de l'engagement pacifique ? », *Colloque international préparatoire sur le thème : Afrique face au défi de la mondialisation, Actes du Colloque*, vol. II, 2001 : 102, p.113.
[57] JAFFRELOT, 2000 ; DIAMOND, LINZ, LIPSET, 1993 cité par *Ibid*.
[58] TCHOUPIE André, *op.cit*, p.13.
[59] Le discours scientifique sur la lutte contre la corruption et contre les phénomènes connexes se trouve traversé par une controverse majeure. Car à l'idée médiane d'un combat faible et timide contre le phénomène sur le continent défendu entre autres par Jean-François Bayart s'oppose la thèse presque fataliste de l'impossibilité d'éradiquer ledit phénomène soutenue par des analystes tels que Patrick CHABAL et Jean-Pascal DALOZ et bien d'autres auteurs

laquelle ce n'est que l'éventualité pour le Président de la République de se représenter comme candidat à l'élection présidentielle qui peut lui permettre de conserver tous ses pouvoirs et toute son autorité jusqu'à la période précédant la convocation du corps électoral[60]. Dès lors, la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels est scénarisée comme le gage de la stabilité politique au Cameroun. La thèse du spectre de la menace à la stabilité politique au Cameroun permet :

> d'entretenir « un doute dissuasif », étant donné que la possibilité pour lui de briguer un autre mandat à la tête de l'État contribue largement à contenir les ardeurs des acteurs dont l'engagement dans une lutte féroce pour la succession au Président en poste peut être néfaste pour la stabilité sociopolitique du pays[61].

La récurrence de la référence à Dieu est une autre caractéristique majeure du discours de légitimation de la « gouvernance perpétuelle » de Paul BIYA. Il est dans cette perspective, tout à fait frappant de constater à quel point la plupart des motions de soutien sont fortement imprégnées par des problématiques religieuses, au point de s'apparenter à

; CHABAL Patrick, DALOZ Jean-Pascal, *L'Afrique est partie : du désordre comme instrument politique*, Economica, Paris, 1999). Selon ces derniers en effet, la corruption en Afrique n'est pas seulement le fait de quelques « brebis galeuses » ou d'une classe vénale qu'il suffirait d'empêcher de nuire, ni un « mal » que l'on pourrait éradiquer grâce à l'instruction ou à de grandes campagnes éthiques. Il s'agit d'un comportement habituel, attendu dans toutes les transactions (CHABAL Patrick, DALOZ Jean-Pascal, *op.cit* : 123- 124). Les discours anti-corruption ne relèvent d'après ces auteurs que de la rhétorique, et les purges menées au nom de l'assainissement apparaissent beaucoup plus comme une manière commode de se débarrasser d'adversaires gênants que comme une franche volonté de modifier la nature profonde des systèmes (CHABAL Patrick, DALOZ Jean-Pascal, 1999 : 129) ; lire également OWONA-NGUINI Éric Mathias, « 'Gouvernement perpétuel'' et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018) », *op.cit*, p.103 ; Lire également TCHOUPIE André, « L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et la criminalité financière au Cameroun », Polis/R.C.S.P./C.P.S.R., vol. 13, Numéros 1-2, 2006, pp.57-80.

[60] Cette idée est défendue entre-autres par M. Ferdinand NDINGA NDINGA, *La nouvelle expression* n°2122 du 05 décembre 2007, p.7.

[61] Le Président Paul BIYA a d'ailleurs dans une large mesure soutenu cette idée dans son message à la nation le 31 décembre 2008 en déclarant que la révision constitutionnelle qui a eu lieu au courant de l'année qui s'achève a permis de lever l'hypothèque qui pesait sur la vie politique du pays en rendant toutes les options possibles.

une « religion politique »[62]. La mise en scène politique autour des nouveaux modes d'expression politique se construit autour de la figure de la sacralité. Les motions de soutien s'entourent d'une mise en scène qui lui confère un caractère quasi religieux[63]. Aussi peut-on lire dans « l'appel à candidature » aux relents de messianisme politique publié le 21 juillet 2006 par les élites et les militants de la Vallée du Ntem dans la région du Sud : « Nous militants et sympathisants des sections RDPC, OFRDPC et OJRDPC (…), élites intérieures et extérieures et les populations de la Vallée du Ntem, Considérant les multiples défis présents et futurs qui interpellent le Cameroun ; vous renouvelons notre soutien sans faille au programme des grandes ambitions (…) ; prions Dieu Tout-puissant de vous accorder encore plus que par le passé santé, sagesse, clairvoyance et longévité à la tête du RDPC et de l'État du Cameroun. C'est le même son de cloche pour « l'appel à candidature » rendu public par les élites, les militants et sympathisants RDPC et les populations du Haut Nyong Sud dans la région du Centre le 21 juillet 2006 : « Nous militants et sympathisants (…), élites ; considérant la sagesse, la compétence et le courage avec lesquels Son Excellence M. Paul BIYA conduit le RDPC depuis sa création ; considérant la politique des grandes ambitions axée sur le progrès économique et social ; (…) invitons le camarade Président Son Excellence M. Paul BIYA à accepter de briguer un autre mandat ; vous réitérons notre soutien (…) ; prions Dieu Tout-Puissant de vous accorder longue vie ». Plus significatif est cet autre « appel à candidature » publié par les militants de la section RDPC du Djerem dans la région de l'Est. Un autre extrait de cet appel à candidature adressé au Président Paul BIYA fait savoir que, « considérant le tact et la

[62]GENTILE Emilio, *La religion fasciste : la sacralisation de la politique dans l'Italie fasciste*, Paris, Perrin, 2002.

[63] Entretien avec le Révérend NDOYAMA Félix, enseignant et bibliothécaire à l'Institut Luthérien de Théologie de Meiganga (I.L.T.M.), spécialiste du christianisme, le 26/03/2019 à Meiganga.

sagesse avec lesquels le Président BIYA conduit les affaires de la Nation, renouvelons notre soutien sans faille en la personne de M. Paul BIYA (…) ; Prions Dieu Tout-Puissant de lui accorder santé et longévité pour qu'il achève dans la sérénité ses projets de grandes ambitions »[64]. Tous invoquent Dieu ou *Allah* en fonction des obédiences religieuses à lui donner la santé, la sagesse, la longévité ou la prospérité. Cette dimension religieuse illustre et réactualise la personnalisation de l'autorité politique. Ce dernier est considéré comme « le guide suprême », « le visionnaire », « le sage », « le clairvoyant », etc. Il est ainsi élevé au rang d'un surhomme. La mobilisation se déploie non seulement sur le registre de l'ostentation : donner à voir avec une particulière intensité, mais aussi celui de l'énonciation de la symbolique politique. Ce qui est à l'œuvre ici, c'est la volonté de consacrer la sacralisation religieuse de l'autorité politique en érigeant le Président de la République en figure messianique au Cameroun. Le mode opératoire consiste à brandir le spectre de l'effondrement de l'État sans la figure présidentielle incarnée par la personne de Paul BIYA. En s'inspirant de d'Émile DURKHEIM, on peut observer que la religion comme un système de représentations collectives est donc la matrice des motions de soutien et des appels à candidature[65]. À en croire le révérend Félix NDOYAMA de l'Église Évangélique Luthérienne du Cameroun (EELC, cette référence à Dieu traduit non seulement l'irrépressible primat de la sacralité dans le contexte politique contemporain mais aussi la volonté politique de « messianisation » de la plus haute autorité politique au Cameroun[66].

---

[64] On peut noter à titre d'illustration, des extraits postés dans Cameroon-tribune, n°11614/7813 du lundi 11 juin 2018 : 10, et Cameroon-tribune, n°11614/7813 du lundi 11 juin 2018 : 11 ; lire également les (*Motions de soutien adressées au chef de l'État*, Textes publiés dans les colonnes du quotidien national Cameroon Tribune, 2009).

[65] DURKHEIM Émile, *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, PUF, 1912.

[66] L'accélération du processus de sécularisation ou de déconfessionnalisation dans les sociétés modernes, c'est-à-dire d'autonomisation de la société de la tutelle religieuse a amené certains auteurs à penser que plus la modernité avançait, plus la religion reculait, et à terme disparaitrait (Voir BERGER Peter, *The Sacred Capony* : *Elements of sociological*

En dépit de la pertinence de ce qui précède, les réserves suivantes doivent être prises en considération. Il existe des passerelles entre les memoranda et les motions de soutien. Ces pratiques politiques opèrent à la manière d'une arme à double tranchant : mode de revendications ethno-régionales, elles peuvent également abriter la dévotion au régime en place. En guise d'illustration, l'on peut se référer au *mémorandum de l'Est* qualifié par le quotidien la *Météo* de : « tout sur le vrai-faux mémorandum de l'Est. Une déclaration aux allures d'une motion de remerciements devient miraculeusement un mémorandum »[67]. En effet, tout en se félicitant de l'ouverture à Bertoua dans la région de l'Est-Cameroun, de l'Annexe de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Yaoundé II-Soa, les porteurs de ce mémorandum émettent également le vœu de voir s'ouvrir à Abong-Mbang, des Facultés des Sciences économiques et sylvicoles, qui sont des démembrements des universités de Douala et de Dschang. D'ailleurs, certains auteurs tels que Jean-Marcellin MANGA et Alexandre Rodrigue MBASSI n'ont pas manqué de relever l'ambiguïté des motions de soutien en ces termes :

> Derrière les images de foules révérencieuses et laudatrices, « les manifestations de soutien » au

Theory of Religion, New York : Anchor, 1967). Cette posture est toutefois à relativiser. La remise en cause du paradigme s'est accentuée depuis les années quatre-vingt dix. L'on parle aujourd'hui plus volontiers d'exception européenne. A l'échelle du monde, on ne peut parler de sécularisation, tant l'Afrique, l'Asie, l'Amérique Latine restent, voire deviennent de plus en plus, profondément religieuses. Néanmoins, la mobilisation contemporaine du phénomène religieux dans le cadre des motions de soutien ne contredit pas l'ampleur de la sécularisation. Ils obligent simplement à reconsidérer ce qu'est le phénomène de sécularisation lui-même : non pas comme un processus d'effacement de la religion dans une société massivement rationalisée, mais comme un processus de recomposition du religieux. Pour sortir de l'impasse, des théoriciens ont élaboré une conceptualisation de la sécularisation plus nuancée. Par exemple, en fondant une étude empirique en sol européen, le sociologue David Martin propose de délaisser les conceptions classiques comme celle de Berger (MARTIN David, *On Secularization : Towards a Revised General Theory*. Burlington, VT : Ashgate Publishing, 2005). Confronté à de telles critiques, Peter BERGER a d'abord défendu sa théorie en évoquant la possibilité d'assister à une revitalisation du religieux dans les sociétés contemporaines. Il nuance sa position en indiquant qu'il est difficile d'affirmer que le processus de sécularisation est irrévocable (Voir Berger PETER, *Facing Up to Modernity: Excursions in Society, Politics, and Religions*, New York: Basic Books, 1977: 187-190).

[67] Cf La *Météo* n°812 du 29 septembre 2016 (Voir TCHOUPIE André, *op.cit*, p.22.

> régime révèlent une certaine ambigüité. Au-delà des logiques de parrainage par le haut qui les informent, celles-ci déclinent bien souvent une autre pédagogie de l'action protestataire qui s'inspire du dicton populaire selon lequel « celui qui sait dire merci en demande deux fois plus ». Schématiquement, cette pédagogie consiste, tout en faisant l'éloge de la politique du Président de la République, à s'appuyer sur des promesses faites par celui-ci pour revendiquer un ensemble de droits sociaux. Par la convocation de la parole présidentielle, interprétée dans le sens d'une instruction au plus haut niveau de l'État, les manifestations apologétiques permettent, à certains égards, d'exercer une vigilance sur le processus de mise en œuvre de l'action de l'État[68].

Après l'étude de la structure et du contenu discursif, il nous semble judicieux d'analyser les memoranda et les motions de soutien comme des pratiques politiques en voie d'institutionnalisation au Cameroun.

B- Les memoranda et les motions de soutien : des pratiques politiques en voie d'institutionnalisation

Dans quelles conditions, peut-on qualifier les memoranda et les motions de soutien comme des pratiques politiques en voie d'institutionnalisation au Cameroun ? L'institutionnalisation désigne un processus par lequel une pratique sociale ou politique devient, ou est en voie de devenir une institution. L'institution est comprise ici, en intégrant l'apport de Jacques CHEVALIER, comme un « ensemble des faits sociaux qui, s'inscrivant dans la durée, ont l'apparence d'une réalité ''objective'', ''naturelle'' et sont vécus comme tels par les individus »[69]. Cette notion repose sur trois critères d'institutionnalisation : la régularité, l'extériorisation ou

[68] MANGA Jean-Marcellin, MBASSI A. Rodrigue., « De la des manifestations à la faim de manifester : revendications publiques, rémanence autoritaire et procès de la démocratie au Cameroun », *Politique africaine*, n°146, 2017, p.93.
[69] CHEVALIER Jacques, *Les institutions politiques, Paris, LGDJ,* 1996, p.17.

l'objectivation et la légitimation. Rapportée à cette analyse, deux critères se dégagent de la définition de cet auteur pour étudier les memoranda et les motions de soutien comme des pratiques politiques en voie d'institutionnalisation : d'une part, leur inscription dans une longue temporalité (1), d'autre part, leur légitimation (2).

1-L'inscription dans une longue temporalité

L'étude des memoranda et les motions de soutien comme des pratiques qui s'inscrivent dans une longue temporalité nécessite un tour d'horizon de leur sociogenèse. La démarche en termes de sociogenèse met en lumière la formation ou la construction sociohistorique d'un phénomène social ou politique[70]. La sociogenèse des memoranda et des motions de soutien permet de saisir leur trajectoire et leur ancrage historiques au Cameroun. Il est par conséquent nécessaire de prêter une attention particulière aux dynamiques et aux processus historiques et socio-politiques qui tendent à faire de ladite lutte une véritable institution. Ces memoranda et motions de soutien sont des pratiques très anciennes qui ont vu le jour entre le XVIIIe et XIXe siècle en Europe [71] et qui ont pris un essor mondial. Ces pratiques politiques font leur émergence dans les années 1967 et 1983 au Cameroun. Elles commencent à devenir routinières au Cameroun dans le contexte de construction de l'État-nation et des institutions libérales. Ces memoranda et motions de soutien vont

[70] Cette démarche recoupe le « structuralisme génétique » dans son acception bourdieusienne qui lie « sociologie critique » et « sociogenèse » (Voir BOURDIEU, 2012 : p.146 et 183 cité par OWONA NGUINI Éric Mathias, MENTHONG Helene-L, « ''Gouvernement perpétuel'' et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2008 », *Politique africaine*, n°150, 2018/9, p.99).

[71] Dans la limite de nos connaissances, l'histoire des memoranda possède des racines qui remontent en France (Lire BARBEY D'AUREVILLY J/, *Premier mémorandum 1836-1838*, Paris, Édition Alphonse Lamère, 1900 https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1140855.textelmage consulté le 19/07/2018.). En revanche, les motions de soutien ont vu le jour en Angleterre (Cf. BERNARD Jean-Y, *La genèse de l'expédition britannique de 1956 en Egypte*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p.158

s'illustrer au gré de l'histoire politique de cet État. La tendance historique servira en effet d'abord de base à l'analyse des trajectoires et des modalités par lesquelles les memoranda et les motions de soutien au Cameroun acquièrent une dimension institutionnelle, c'est-à-dire devient une pratique qui s'inscrit dans la durée et se durcit au fil du temps[72]. Sur le plan chronologique, l'importation des memoranda a précédé celle des motions de soutien.

Les memoranda de première génération ont vu le jour au Cameroun dans les années 1967-1968, sous l'initiative du chef de Mayos (des Pygmées Baka) et d'autres personnalités[73]. Ce mémorandum met exergue les réclamations et les attentes des Pygmées Baka vis-à-vis du gouvernement camerounais[74]. Des missionnaires ethnologues furent donc envoyés à la rencontre de ce peuple de la forêt. Au rang desquels, Monseigneur Van Heygen, ancien archevêque de Bertoua d'origine néerlandaise qui a décidé d'accompagner ce peuple sur le chemin du développement[75]. Aussi convient-il de préciser que les memoranda ont connu un retentissement en 1987, période pendant laquelle, 51 (sur 80) prêtres « autochtones » de l'archidiocèse de Douala ont adressé un mémorandum au Vatican. Entre 1988 et 1992, l'on peut compter pas moins de

[72]SINDJOUN Luc, *La politique d'affection en Afrique : Société de parenté, société d'Etat et libéralisation politique au Cameroun*, GRAF/Boston University, 1998, p.4.

[73] Entretien avec DENWO SHANNON Jean-François, Journaliste, formé au Centre Universitaire d'Etudes en Journalisme de Robert Schuman à Strasbourg et au Centre de formation Professionnelle des Journalistes de Paris (C.F.P.J. P.) ; le promoteur des pygmées Baka en France, notamment avec l'orchestre Patengue du 06/11/2016 à Yaoundé.

[74] Sur les caractéristiques et la distribution spatiale des Pygmées (Voir TCHOUMBA, « Peuples indigènes et tribaux et stratégies de réduction de la pauvreté au Cameroun », Organisation internationale du Travail, 2005, p. 17. Ils sont confrontés à une situation d'extrême pauvreté, de marginalisation). Depuis un certain temps, les Pygmées doivent faire face à des problèmes d'expropriation qui les confrontent à de grandes sociétés d'exploitation. (Lire DEHOUMON Mathieu, « Droits des minorités : protéger les Pygmées d'Afrique contre les discriminations. En Afrique, les Pygmées sont un peuple marginalisé qu'on retrouve au Cameroun, au Gabon au Congo », 2011 halshs-00574234, consulté le 10/07/2018.

[75] Sur la politique du gouvernement camerounais en faveur des Pygmées lire utilement ATSIGA ESSALA, 1995 cité par DONFACK SOKENG Léopold, *Le droit des minorités et des peuples autochtones au Cameroun*, Thèse pour le doctorat en Droit de l'Université de Nantes, Faculté de droit et des sciences politiques, 2000/2001, p. 136-137.

quatre réactions collectives des évêques du Cameroun auxquelles, il faut ajouter les prises de la parole individuelle par interview ou message aux fidèles[76]. L'objectif de ce mémorandum était d'apporter « un éclairage nouveau » sur la « nomination à la fois de deux évêques auxiliaires » aux côtés de Monseigneur Simon Victor Tonye, « Bassa », et de Monseigneur Gabriel Simo, « Bamiléké», qui étaient appelés potentiellement à succéder à Mgr Tonye Bakot comme Archevêque de Douala[77]. Dans les années 90, les memoranda de deuxième génération font leur apparition et connaissent un déferlement croissant. C'est l'ère de la civilisation memorandiste des mœurs politiques au Cameroun.

S'agissant des motions de soutien, elles participent du recours à un « répertoire d'action collective » non innové d'action. Ici, les moyens d'action utilisés sont en effet ceux auxquels les entrepreneurs politiques ont toujours eu recours depuis la période de l'autoritarisme pour contribuer à la pérennisation du régime en place. Il s'agit des marches, des meetings ou des réunions politiques, couronnés généralement par la rédaction et la lecture de « motions de soutien »[78], de « motions d'encouragement », et même parfois par des « appels à candidatures », à la veille des élections présidentielles. Si elles connaissent une forte propagande sous le régime de Paul BIYA, les motions de soutien actualisent néanmoins une pratique politique qui prospérait déjà sous Ahmadou AHIDJO, le premier Président de la

[76] SOFACK, 2002 : 116-17 cité par ABE Claude, « Espace public et recompositions de la pratique politique au Cameroun », *Polis/R.C.S.P./ C.P.S.R.*, vol. 13, Numéros 1, 2006, p. 44.
[77] Voir Mémorandum à l'attention de leurs Eminences du 16 mars 1987 à Douala, dont l'objet porte un éclairage nouveau sur la situation qui prévaut actuellement dans l'Archidiocèse de Douala (*LE CAMEROUN ECLATE ? ANTHOLOGIE COMMENTEE DES REVENDICATIONS ETHNIQUES*, *op.cit*, pp.157-174).
[78] SINDJOUN Luc (Dir.), « L'opposition au Cameroun, un nouveau jeu politique parlementaire », *comment peut-on être opposant au Cameroun ? Politique parlementaire et politique autoritaire*, Dakar, CODESRIA, 2004, p. 1.

République du Cameroun (1960/1982)[79]. Selon une confrontation des sources d'informations écrites et orales, les motions de soutien de première génération ont fait leur apparition en 1975. A l'origine, ces pratiques politiques ont été initiées par 162 enseignants sur les 175 que comptait l'Université fédérale du Cameroun, et dans lesquelles ils réaffirmaient non seulement leur attachement au parti, mais surtout exhortaient Ahmadou AHIDJO à se présenter pour un nouveau mandat présidentiel[80]. Ensuite, elles se sont consolidées dans le contexte de mutation au sommet de l'État et de « la crise de succession présidentielle au Cameroun »[81]. En 1983, Joseph OWONA, alors vice-chancelier a émis une motion de soutien à Paul BIYA au nom de ses collègues universitaires[82]. Il en va, de même, des motions de soutien initiées par les hommes d'affaire au cours de la même année en août 1983. Ils soutiennent le Président Paul BIYA sous fond de dénonciation de la politique d'Ahmadou AHIDJO dont on louait la sagesse et les fruits un an seulement auparavant qui, en bloc, est jetée dans la poubelle de l'histoire. C'est le lieu de rappeler qu'au départ, Paul BIYA n'était pas favorable aux motions de soutien qu'il appréhendait comme des outils de pression[83]. Dans la fièvre des élections présidentielles de 1992 et 1997, alors que le pouvoir faisait face à une vive contestation de l'opposition, il n'y a pas eu d'appels. Il faut attendre la veille du scrutin présidentiel de 2004, dans des circonstances (re) devenues favorables au parti au pouvoir, pour les voir (à nouveau) se déployer [84]. Mais, au fil des

[79] Union nationale camerounaise, Troisième congrès ordinaire de l'Union nationale camerounaise. Congrès de la maitrise, Paris, Groupe média international, 1982 : 346-347 cité par MANGA Marcellin, *op.cit*, p.142.
[80] NGWE Luc, « Les universitaires dans la dynamique étatique au Cameroun », in Abel KOUVOUAMA, Abdoulaye GUEYE, Anne Piriou, A-C. WAGNER (sous la direction de), *Figures croisées d'intellectuels. Trajectories, modes d'action, productions*, Paris, Editions Karthala, 2007, p.278.
[81] MOUICHE Ibrahim, « Ethnicité et multipartisme au Nord-Cameroun », in *Afr.j.polit.sci*, Vol. 5, n° 1, 2000, pp. 46-91.
[82] PIGEAUD Fanny, *Au Cameroun de Paul Biya*, Editions Karthala, 2011, p.169 : http : //www consulté le 11/02/2018.
[83] BANDOLO Henri, *La flamme et la fumée*, Yaoundé, éd. SOPECAM, 1986.
[84] MANGA Jean-Marcellin, *op.cit*, p.142.

décennies, les memoranda et les motions de soutien comme modalité d'élargissement de la participation politique ont fini par s'imposer comme une variable structurante de la vie politique au Cameroun. Il s'agit d'une pratique politique extériorisée dont l'inscription dans la temporalité longue par sa fréquence et dans l'horizon des attentes des uns et des autres devient une contrainte symbolique qui pèse sur les acteurs socio-politiques. La montée de l'institutionnalisation des memoranda et des motions de soutien au Cameroun s'est effectuée dans les années 1990, avec la transition démocratique. Le tournant néo-libéral aurait lui aussi influencée ces pratiques politiques. Peter BERGER et Thomas LUCKMANN ont étudié le rôle des institutions dans ce qu'ils appellent la construction sociale de la réalité, développant plus avant la question de la naturalisation et la place de l'institutionnalisation dans la création et la perpétuation de certains groupes sociaux. Il s'agit des actions qui, à force d'être répétées tendent à être « habitualisées »[85] et à être reprises d'une manière ou d'une autre par d'autres entrepreneurs sociopolitiques. Ils notent que les « processus d'accoutumance précèdent toute institution »[86], soulignant cette idée que l'institution se fonde d'abord sur une récurrence que l'on finit par trouver naturelle et qui nous permet de prévoir l'avenir. Ce processus fait de l'habitude une routine, générant une naturalité des actions sociales qui sont alors « vécues comme existant au-dessus et en dessous des individus »[87]. Malgré le changement politique observé au sommet de l'État, les memoranda et les motions de soutien ont survécu au Cameroun. Outre leur pérennité, on observe la légitimation ethno-régionale des memoranda et des motions de soutien.

---

[85] BERGER Peter, LUCKMANN Thomas, *La construction sociale de la réalité*, Paris, 1967.
[86] *Ibid*, p.118.
[87] *Ibid*, p. 124.

2- La légitimation des memoranda et des motions de soutien

L'enjeu de cette partie est d'analyser les modalités au travers desquelles, les memoranda et les motions de soutien en tant que contrainte ou calcul deviennent un possible du fait de sa légitimation par des pratiques individuelles et collectives et par des normes[88]. La légitimation des memoranda et des motions de soutien s'opère par un soutien tantôt diffus, tantôt ouvert, en ce sens qu'elle est souvent réclamée ou acceptée par les catégories ethno-régionales ou corporatistes. Ces pratiques sociales sont, soit intériorisées par les membres de la société qui les considèrent comme relevant du champ du possible historique, soit vécues par eux sur le mode de la résignation ou de l'indifférence parce qu'ils ont le sentiment d'impuissance. Ces pratiques politiques s'imposent aux individus et aux régions par la force de l'habitude et apparaissent comme « naturelles » alors qu'elles sont socialement construites. La dimension naturelle des institutions est fondée sur un principe d'évidence et de légitimité, que Peter BERGER et Thomas LUCKMANN intègrent dans ce qu'ils appellent la construction sociale de la réalité[89]. Ce sont des pratiques politiques si régulières et fréquentes, qu'elles sont devenues normales au sens d'Emile DURKHEIM[90]. Le recours aux actions déclaratives ici est surtout marqué par ce que Michel DOBRY[91] qualifie de désectorisation conjoncturelle de l'espace social, qui se traduit par le désenclavement des espaces de confrontation ou, si

[88] Sindjoun, 2001 : 17 cité par TCHOUPIE André, « L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et la criminalité financière au Cameroun », *Polis/R.C.S. P/C.P.S.R.*, Vol. 13, numéro 1-2, 2006, p.59.
[89] BERGER Peter, LUCKMANN Thomas, *op.cit*.
[90] Cité par SINDJOUN Luc, « Les pratiques sociales dans les régimes politiques africains en voie de démocratisation : hypothèses théoriques et empirique sur la paraconstitution », *Canadian Journal of Political Science/Revue Canadienne de Science Politique*, (June/juin 2007, p.477.
[91] DOBRY Michel, 1986, *Sociologie des crises politiques : la dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, PFNSP, 1986, p.143.

l'on préfère, des arènes ou des lieux de compétition propres aux divers secteurs, lorsque ces derniers sont affectés par des mobilisations multisectorielles.

Cependant, si les memoranda constituent davantage l'apanage des catégories ethno-régionales vulnérables telles que l'Est et l'Adamaoua du Cameroun, il n'en est pas de même pour les motions de soutien. La scénographie des motions de soutien s'apparente à un effet de sympathie. En empruntant au lexique militaire, il s'agit d'un effet mécanique produit par un missile qui, en pulvérisant une cible, parvient à atteindre une autre, ce qui peut arriver notamment si les premières cibles contiennent des explosifs. Schématisant ce concept au Cameroun, on pourrait assimiler les motions de soutien à un vaste rituel politique d'arrimage politique impliquant toutes les catégories ethno-régionales du pays. La légitimation est décrite également comme ayant une portée nationale voire internationale. Dans la mobilisation des motions de soutien, ce qui prévaut, c'est l'adhésion aux options politiques du régime. Dans ce cadre, le comportement contraire, c'est-à-dire la réticence ou le soupçon de la moindre réserve, est assimilable à une opposition au nom du dicton populaire : « qui n'est pas avec le chef en est contre ». De la sorte, les oppositions et l'expression des désaccords aux motions de soutien sont rendues aussi difficiles à extérioriser. Il devient préférable de donner les gages de fidélité voire du loyalisme politique vis-à-vis du régime, son adhésion aux motions de soutien. Dans la perspective de Daniel GAXIE[92], les rétributions de l'engagement ou de la participation aux motions de soutien peuvent être matérielles, mais également symboliques : se constituer un réseau d'amis, ou projeter une image valorisante de soi, par exemple, pour ne pas être aux prises avec le régime. Ainsi, le sens donné à ces comportements devient normal, c'est-à-dire qu'il n'est plus

[92] GAXIE Daniel, « Économie des partis et rétributions du militantisme », *Revue Française de Science politique*, 1, 1977.

spécifique au contexte ou aux personnes mais qu'il est généralisé. En dépit de ce dispositif de surveillance, des élites opposées à certaines actions entreprises par le parti parviennent souvent à manifester leur désaccord. En 2008, voyant d'un mauvais œil une possible (re) candidature de Paul BIYA à l'élection présidentielle de 2011, M. Henri ENGOULOU, ex-ministre des délégués aux Finances en charge du Budget, avait ainsi refusé de signer, au cours d'un meeting politique tenu à Monatélé, d'apposer sa signature sur une déclaration de soutien. Certains ont cru voir dans cette attitude l'origine de sa disgrâce survenue deux ans plus tard[93]. Dans la perspective de Peter BERGER et Thomas LUCKMANN, c'est leur extériorité qui va faire que ces typifications soient « ressenties comme possédant une réalité en elles-mêmes, une réalité que l'individu rencontre comme un fait externe et coercitif »[94]. En 2018, la symphonie des appels et motions de déférence à l'endroit du Président de la République a été agencée au premier abord par l'assemblée traditionnelle du Ngondo. Les autres régions se sont juste arrimées à ce « vaste rituel politique », s'accompagnant le plus souvent de l'invitation du Président Paul BIYA à présenter sa candidature à l'élection présidentielle. Ce sont au départ des constructions individuelles ou élitistes. Mais, par la suite : ces dithyrambes scandés en faveur de Paul Biya deviennent des courants de pensée scénarisés en collectif. D'où la publication, sur ces entrefaites, des listes de signataires des appels et des motions de soutien issus des girons culturels déterminés. Puisqu'il s'agit tantôt d'un effet groupal enclenché par un leader politique reconnu officiellement, tantôt d'un effet de masse suivi et théâtralisé par la foule de cadres et de militants du parti au pouvoir[95]. Outre l'élargissement des modalités de la participation politique, les memoranda et les

[93] Jean-Marcellin, *op.cit*, p.150.
[94] BERGER Peter, LUCKMANN Thomas, *op.cit*, 1967, p.58.
[95] Cameroun : Motions de soutien : entre flagornerie…et courtisanerie politiques, 2018.

motions de soutien contribuent à la régulation des relations de pouvoir entre les gouvernants et les gouvernés au Cameroun.

II- Les memoranda et les motions de soutien : un mécanisme de régulation des relations de pouvoir entre gouvernants/gouvernés au Cameroun

L'objectif de cette partie est d'étudier comment les memoranda et les motions de soutien contribuent à la régulation des relations de pouvoir entre les gouvernants et les gouvernés dans un contexte de crise de la démocratie représentative ou de la représentation parlementaire. En effet, le déferlement des memoranda a certainement une dose d'imprévisibilité et d'incertitude quant à l'issue du pouvoir décisionnel. En analysant sous l'angle des risques de surcharge du système politique par des demandes ethno-régionales, les memoranda imposent de trouver le juste équilibre entre le pouvoir du peuple et le pouvoir des décideurs. À l'analyse, les memoranda participent d'une mobilisation réformatrice (A) de la démocratie représentative pendant que les motions de soutien s'apparentent à une mobilisation conservatrice (B).

A- Les memoranda : une mobilisation réformatrice

Pour explorer les memoranda comme une mobilisation réformatrice de la démocratie représentative, on peut les analyser d'un double point de vue : ils participent, d'une part, d'un mode d'interpellation populaire (1**)** et, d'autre part, comme une alternative pour les catégories ethno-régionales vulnérables (2).

1-Un mode d'interpellations populaires

Les memoranda comme mode d'interpellations populaires en marge d'une interpellation institutionnelle, traduisent la revanche populaire contre les systèmes autoritaires et les mécanismes représentatifs. C'est une tentative de réhabilitation de la democratie directe. Les propos d'un informateur attestent cette thèse en ces termes :

> les memoranda visent essentiellement à systématiser de nouveaux modes de participation politique qui devraient permettre non seulement un contrôle plus direct des citoyens sur les gouvernants, mais surtout d'amender les pesanteurs inhérentes au fonctionnement de la démocratie représentative et de la représentation parlementaire[96].

Pierre ROSANVALLON a écrit avec raison que la démocratie ne peut plus s'envisager à travers la seule activité électorale. Elle doit aussi bien assurer la participation de tous ceux qui sont concernés par les conséquences de l'action publique que de promouvoir un contrôle impartial des activités de gouvernement à travers des institutions de surveillance adaptées[97]. Ici, les memoranda en incluant la démocratie participative, entre en concurrence avec la démocratie représentative. D'après les avis recueillis auprès des informateurs, les memoranda s'inscrivent dans un mouvement plus général de réévaluation des formes de la démocratie représentative au Cameroun. En effet :

> la logique du gouvernement représentatif a abouti à cantonner les droits politiques de citoyenneté à la seule désignation de représentants est désormais caduque : l'élection apparait ainsi comme l'instrument par lequel les citoyens se trouvent dépossédés de la réalité du pouvoir au profit des gouvernants : une fois

[96]Entretien avec SOUMAN Pierre, ancien Ministre du Tourisme (1992/1997) et militant de première heure du parti de l'opposition MDR, le 27/01/2018 à Douala.
[97] ROSANVALLON Pierre. *La légitimité démocratique*, Paris, Seuil, 2008.

> l'élection passée, la citoyenneté se transforme en une citoyenneté passive. Le citoyen étant tenu de se soumettre aux commandements de ceux qu'il a choisis. Sans doute, la logique démocratique implique-t-elle que les citoyens gardent la possibilité d'intervenir dans le jeu politique, soit par la médiation partisane, soit encore en exprimant leur opinion selon les modalités diverses (manifestations, pétitions…)[98].

Sur le même registre, les parlements sont apparus, pendant longtemps, au Cameroun comme les seuls lieux privilégiés d'interpellation du gouvernement. Ces nouvelles formes de mobilisation visent à reformer la démocratie représentative. Cela transparait explicitement dans les propos d'un leader de la société civile pour qui :

> les memoranda sont un mode d'interpellations populaires en marge des modes d'interpellations parlementaires au Cameroun. Ils apportent un correctif aux faiblesses du parlement qui s'apparente à une caisse de résonance de l'exécutif. Ils sont assez différents des modes d'interpellations parlementaires ou institutionnels, qui sont des moyens formels de contrôle de l'action gouvernementale. Il s'agit d'un type d'interpellation sollicité et mis en branle directement ou spontanément par les catégories ethno-régionales vulnérables dans l'optique de contourner les bureaucraties parlementaires et administratives. Bien plus, c'est une forme de mobilisation supplémentaire par le bas, qui constitue des ressources privilégiées de la démocratie directe et participative dans le contexte contemporain. Le potentiel pression sur les gouvernants est très important. Ce sont les nouvelles formes de mobilisations contestataires, progressistes voire révolutionnaires qui viennent concurrencer les institutions représentatives ou de médiation. Dans l'entreprise de mobilisation des memoranda, l'on recherche davantage l'action concrète. Ils prennent en apparence une dimension collective qui dépasse les enjeux individuels. Ils symbolisent le concret et le local,

[98]CHEVALIER Jacques, *L'État postmoderne*, 3e édition, Droit et société, 2008, p.224.

> en rupture avec les côtés centralisateur et bureaucratique des formes conventionnelles de participation politique[99].

À un autre niveau, les memoranda participent également d'une alternative pour les catégories ethno-régionales vulnérables.

2-Les memoranda : une alternative pour les catégories ethno-régionales vulnérables

Les memoranda constituent un terrain privilégié pour observer les recompositions dans l'instrumentation des politiques publiques[100]. Les memoranda sont une alternative pour les catégories ethno-régionales vulnérables engagées dans la compétition pour la mise sur agenda de leurs problèmes dans l'agenda public. En fait :

> pour qu'un problème devienne public il ne suffit pas […] que des acteurs se mobilisent pour construire ce problème en problème public, il faut aussi que le problème soit pris en charge dans le cadre d'arènes publiques, ce qui permet sa mise sur agenda. […] De très nombreux problèmes sont portés par des acteurs pour être publicisés, mais un nombre beaucoup plus restreint est finalement pris en charge par des autorités publiques et débouche sur une politique publique à proprement parler. […][101].

Comme le soulignent Stephen HILGARTNER et Charles L. BOSK, les différentes arènes ne peuvent prendre en charge l'ensemble des problèmes, car, « l'attention publique est une ressource rare, dont l'allocation dépend de la compétition au sein d'un système d'arènes publiques »[102]. Ces auteurs

---

[99] Entretien avec MOUSSA Jules, le Président de l'Association pour le Développement du Mbéré (ASDEM) le 05/04/2019 à Garoua.
[100] LASCOUMES Pierre, LE GALES Patrick (dir.), *Gouverner par les instruments*, Presse de Sciences Po., 2004, p.302.
[101] HASSENTEUFEL Patrick, *Sociologie politique : l'action publique*, Armand Colin, 2008, p. 46-47.
[102] HILGARTNER Stephen et BOSK Charles L., « The Rise and Fall of social Problems : A Public Arena Model », *American Journal of sociology*, 94 (1), p.55.

mettent au cœur de leur analyse les principes de sélection au sein des arènes qui permettent à certains problèmes d'émerger, au détriment d'autres[103]. De nombreux obstacles, assimilables à autant de filtres, existent sur la route d'un problème en voie de publicisation. Outre la surabondance des problèmes construits comme publics par des acteurs sociaux mobilisés, on observe l'inégale dotation des ressources organisationnelles, élitaires, idéologiques et financières entre les catégories ethno-régionales en compétition pour la définition des problèmes publics. Certaines catégories ethno-régionales ont plus de ressources que d'autres. En s'inspirant des travaux d'Anthony Oberschall, on peut expliquer cette inégale dotation des ressources entre les catégories ethno-régionales par une conjonction de plusieurs facteurs : les disparités au niveau de la structuration interne des différents groupes, la position de certains groupes ethniques au sein de la société globale, et notamment leurs liens ou connexions avec les centres de pouvoir : le groupe est intégré (c'est-à-dire lié aux centres de pouvoir, qui prêtent attention à ses demandes) ou au contraire segmenté (éloigné des centres de pouvoir et peu audible par ceux-ci)[104]. Ainsi, des groupes ethniques et les régions vulnérables qui ne seraient pas parvenues à s'imposer dans le champ politique se verraient ainsi reléguées au statut d'exclus de l'espace public ; d'où le risque de se voir développer, chez ces catégories ethno-régionales victimes de ce type de frustration politique les logiques de « fragmentation »[105]. Ce mécanisme s'opère par le jeu des revendications identitaires. Dans la perspective de Jean-François BAYART, ces mobilisations ethno-régionales ne sont, en réalité que des stratégies identitaires construites à des fins politiques[106]. Les catégories ethno-régionales

[103] *Ibid,* p.46.
[104] OBERSCHALL Anthony, *Social Conflicts and Social Movements*, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1973.
[105] Ce concept est emprunté à ROSENAU James, « The dynamics of Globalization : toward an operational formulation », *Security Dialogue*, Vol 27, n°3, 1996.
[106] BAYART Jean-François, *l'illusion identitaire*, Paris, Fayard, 1996.

vulnérables pensent pouvoir se protéger contre les velléités hégémoniques, grâce à la mobilisation des memoranda. Ces memoranda ouvrent la possibilité d'étendre la portée de l'action politique à l'échelle nationale voire internationale. Les catégories ethno-régionales vulnérables qui sont en quête de l'inclusion politique recouraient aux memoranda, comme moyen de saper les partis politiques qui passent généralement comme les vecteurs des intérêts privés, de la corruption, de la bureaucratie et de la bourgeoisie ethnique[107].

Vu sous cet angle, les memoranda participent d'une double dynamique révolutionnaire susceptible de redéfinir le régime des relations de pouvoir entre les catégories ethno-régionales en compétition pour la définition des problèmes politiques. Ils mettent en exergue les stratégies locales de lobbying actif sur les politiques publiques et assurent les effets d'intégration des catégories ethno-régionales vulnérables. La majorité des personnes interrogées affirment que les memoranda sont des mécanismes alternatifs pour les catégories ethno-régionales qui s'inscrivent dans une posture de marginalité historique, qui n'ont pas d'emprise sur les modes institutionnels de participation politique. A bien y regarder, les memoranda mettent en exergue l'importance du désir de reconnaissance ethno-régionale dans le champ politique. Ces memoranda ont pour but de réintroduire les groupes ethniques et les régions exclus dans le jeu politique. C'est une modalité de reconnaissance. Selon un informateur, les memoranda constituent :

> une source d'information d'appoint pour le décideur politico-administratif. C'est un canal d'expression de doléances ethno-régionales. Comme tels, ils mettent à nu le décalage qui existe entre les informations véhiculées dans les circuits

[107] Les partis politiques qui sont supposés pondérer la théorie du mandat représentatif sont contrôlés par la bourgeoisie ethnique (Lire ASSANA, *Démocratisation, ethnicité et recherche hégémonique locale au Cameroun : le cas de la région de l'Adamaoua*, Thèse rédigée et soutenue publiquement pour l'obtention du Doctorat/Ph.D. en Science Politique, Université de Yaoundé, septembre, 2017 (chapitre III) ; FARVAQUE Etienne, PATY Sonia, *Economie de la démocratie*, Bruxelles, De boeck, 2009, p.92.

> formels et les réalités observées sur le terrain. Ce d'autant plus que, dans les rapports administratifs, il y a une rubrique sur l'état d'esprit de la population, ainsi que les bulletins d'information. Dans cette optique, ils relèvent des situations qui étaient ignorées par le décideur. Les memoranda contribuent également à relancer les autorités politico-administratives sur certains problèmes qui ont été posés dans les circuits formels. L'un des objectifs est souvent de peser sur l'opinion publique dans l'optique d'inscrire des questions et des enjeux qui sont ignorés ou négligés dans l'agenda politique. Ces pratiques politiques expriment la vitalité démocratique et suscitent l'éveil ethno-régional[108].

Cependant, à l'inverse des memoranda, les motions de soutien participent d'une mobilisation conservatrice au Cameroun.

B- Les motions de soutien : une mobilisation conservatrice

« Le plus difficile n'est pas d'arriver au sommet, mais de s'y maintenir », dit-on souvent pour mettre en exergue l'importance de la mobilisation pour les groupes dominants. Aujourd'hui encore, le constat établi par Michel PINÇON et Monique PINÇON-CHARLOT selon lequel : les groupes dominants ainsi obligés de réassurer constamment leur propre hauteur sociale constituent eux aussi une « classe mobilisée », mais sous des formes et avec des ressources différentes de celles qui ont été mises en avant pour les groupes dominés[109] est d'actualité. A l'analyse, les motions de soutien participent d'une technologie de gouvernement (1) d'une part, et d'une stratégie de de conservation de pouvoir (2) d'autre part.

---

[108] Entretien avec TENE Boniface administrateur Civil Principal, sous-préfet retraité de l'arrondissement de Ngaoundéré 1er, (30 ans d'expérience dans le commandement) le 02/04/2016 à Bafoussam.

[109] PINÇON Michel, PINÇON-CHARLOT Monique, 2003 ; PINÇON Michel, PINÇON-CHARLOT Monique, 2007 cités par ASSANA, « Les nouveaux mouvements sociaux et les motions de soutien au Cameroun : analyse de la mobilisation des gouvernants », *inédit*.

1- Les motions de soutien : une technologie de gouvernement

Tout système politique a besoin pour se pérenniser d'une technologie de gouvernement[110] à l'effet de mobiliser les soutiens populaires[111]. En fait, « le monopole de la contrainte légitime n'est jamais gagné une fois pour toute. La fragilité essentielle des bases du consentement populaire à la domination impose au pouvoir de construire par un travail perpétuel d'ancrage dans l'imaginaire les conditions de son acceptabilité[112] ». Ainsi, face aux impératifs d'un environnement dont la complexité et le dynamisme ne font qu'augmenter[113], les pouvoirs publics sont contraints de recourir aux « technologies de pouvoir »[114]. Il en va ainsi, parce qu'il est nécessaire qu'entre les symboles sollicités dans la monstration du pouvoir et les croyances dont les individus sont porteurs existe ce que Robert Escarpit appelle « une mythologie commune »[115]. En d'autres termes, le recours aux motions de soutien comme une instrumentalisation gouvernementale, participe d'un mécanisme d'extorsion du consentement populaire autour de l'agenda politique des gouvernants et, constitue un pilier essentiel de ce travail de production et de manipulation des symboles dans une société complexe comme le Cameroun[116]. Les motions de soutien amènent à solliciter dans la

[110] Par technologie de gouvernement, nous entendons « les instruments d'actions publiques ». Lire utilement LASCOUMES Pierre, LE GALES Patrick (dir.), *op.cit*, p.11.
[111] BRAUD Philippe, *Sociologie politique*, 7e édition, Paris, L.G.D.J., 2016, p.519.
[112] Entretien avec ONANA Janvier, Agrégé, Professeur des Universités d'État au Cameroun, Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Ngaoundéré, le 20/11/2017 à Ngaoundéré.
[113] LOREY Thierry, ERRAMI Youssef, CHANTELLOT Sébastien, DOSQUET Fréderic, « Dynamique de co-création des politiques publiques dans des contextes institutionnels complexes : le cas des Chemins de Compostelli en France et en Espagne", *management international*, 23 (3), 2019, pp.89-105.
[114] FOUCAULT Michel, *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994.
[115] ONANA Janvier, *Initiation à la science politique*. La notion, le mode de connaissance, les savoirs, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 45.
[116] Sur la complexité de la configuration ethnique du Cameroun, lire utilement MOUICHE Ibrahim, « Mutations socio-politiques et replis identitaires en Afrique : le cas du Cameroun », in *Afr.j. polit. Sci., Vol. 1*, n° 2, 1996, p. 176-201.

perspective de Georges BALANDIER, l'hypothèse de la mise en scène du pouvoir comme dramaturgie politique[117], et à questionner les motions de soutien comme construction de cette dramaturgie. Les gouvernants cherchent constamment à façonner les imaginaires collectifs, à construire « la croyance en la justesse de leur point de vue. La tactique discursive réside dans l'usage de ce que Emmanuelle NOËLLE-NEUMANN a appelé la « spirale du silence »[118] ; en jouant sur le fait que les individus ou les groupes ont tendance à souscrire à ce qu'ils estiment être le point de vue majoritaire. Selon le leader du parti politique de l'opposition (le Front Populaire pour le Développement (F.P.D.), « les motions de soutien sont indissociablement le produit d'un cadre instrumental d'un projet politique donné »[119]. Plus concrètement, les motions de soutien « servent aussi au RDPC à donner l'illusion que le peuple légitime ses actes (…), tout en préparant efficacement (…), les esprits aux mesures qu'il se prépare à faire adopter »[120].

En guise d'illustrations, en 1992, Paul BIYA avait ainsi pris pour prétexte des motions de soutien demandant l'anticipation de l'élection présidentielle pour ajourner la date du scrutin de plusieurs mois »[121]. Il a procédé de la même manière à propos de la limitation du nombre de mandats présidentiels : fin 2007, les motions de soutien s'étaient multipliées pour demander l'amendement de l'article 6-2 de la Constitution de 1996, qui prévoyait que « le Président de la République est élu pour un mandat de sept ans renouvelable une fois ». Au demeurant, comme l'ont montré P. HALL et R. TAYLOR, « C'est par l'intermédiaire d'actions des individus que les institutions

[117] BALANDIER Georges, *Le pouvoir sur scène*, Editions Balland, 1980.
[118] LE BART Christian, *op.cit*, p.46.
[119] Entretien avec DOUKOU Darman, Fondateur du parti politique (FPD) à Douala le 12/04/2018.
[120] FANNY Pigeaud, *op.cit*, p.92.
[121] TCHOUPIE André, « La suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun : analyse de la bifurcation de la trajectoire d'une politique institutionnelle », *Revue africaine des relations internationales,* Vol : 12, Nos, 1&2, 2009, p.5-37.

exercent une influence sur les situations politiques[122] ». D'ailleurs, sans ambages Philémon YANG, ancien Premier Ministre et Chef de gouvernement du Cameroun (2009/2019) affirme que la montée en puissance des motions de soutien au Président Paul BIYA célèbre :

> Le choix du peuple et ‘’cet appel sans équivoque et persistant doit être pris au sérieux. Philémon Yang tire trois grandes leçons de ces appels incessants. Un : le choix est irréversible dans l'esprit du peuple camerounais. Deux : les militants du RDPC et le peuple camerounais en général apprécient le travail abattu depuis plusieurs années par Paul BIYA. Trois : les motions de soutien rappellent que la majorité des camerounais veut un candidat qui représente l'espoir et la confiance en l'avenir[123].

Si l'on analyse le langage des motions de soutien, une des constances qui s'offre à l'observation est la rémanence de la référence au peuple. Il est significatif de faire une distinction et une nette démarcation entre le « peuple constitutionnel ou constitutionnalisé », qui est une ‘’entité abstraite’’, qui, en principe, devrait exercer la souveraineté et ‘’le peuple’’ des motions de soutien. Celui-ci fait référence au peuple de la classe gouvernante d'une part, et au peuple de la classe oppositionnelle d'autre part. Le peuple de la classe gouvernante est assimilable aux élites politico-économiques, et intellectuelles proche du pouvoir. Elles se conduisent en porte-parole du clan, de l'ethnie, du village, de la région, voire du régime en place. Elles prétendent avoir la légitimité de parler au nom du peuple ‘’constitutionnalisé’’[124]. En revanche, le peuple de la classe oppositionnelle prétend défendre et incarner les ‘’cadets sociaux’’, des victimes de l'exclusion

---

[122] Hall, Taylor, 1997 : 472 cités par MACHIKOU Nadine, *op.cit*, p.2.
P.2
[123] Fanny Pigeaud, *op.cit*, p. 93.
[124] Entretien avec NGOUYAMSSA Méfire, Chargé de Cours en Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Ngaoundéré (F.S.J.P.) le 02/03/2019 à Ngaoundéré.

socio-politique et professionnelle[125]. La grande nouveauté de la conjoncture de démocratisation est l'apparition des porteurs de la parole communautaire, des mandataires ethno-régionaux, ou encore le passage du pluralisme culturel brut ou bridé à un pluralisme culturel organisé ou mobilisé[126].

Partant de ce qui précède, l'on peut légitimement appréhender la référence au peuple comme une logique instrumentale et manipulatoire. Par cette référence au peuple, les porteurs des motions de soutien entendent affirmer leur prétention ou leur légitimité à parler au nom de leur ethnie ou région. Le choix du terroir comme cadre de fabrique des motions de soutien dans un contexte de décentralisation et de régionalisation est symboliquement chargé. Il permet aux porteurs des motions de soutien de mettre en avant leur autochtonie, d'activer la fibre identitaire, d'usurper le titre de porte-parole de leur communauté ou de faire une démonstration de leur forte capacité de mobilisation du peuple. A bien y regarder, elle permet à la classe gouvernante et/ou à la classe oppositionnelle de légitimer respectivement l'usage des artifices juridico-institutionnels pour conquérir et conserver le pouvoir politique. Bien plus, c'est une ruse politique qui permet aux entrepreneurs politiques de préserver le monopole d'initiative auprès du Président de la République. A un autre niveau, les motions de soutien participent d'une stratégie de conservation du pouvoir.

2-Les motions de soutien : une stratégie de conservation de pouvoir

Les motions de soutien participent d'une « coalition de cause (*advocacy coalition* »[127] des acteurs au profil socio-

[125] *Ibid*.
[126] SINDJOUN Luc, « Dynamique de civilisation de l'État et de production du politique baroque en Afrique noire », *Verfassung Und Recht in Ubersee*, 22, 1994, p.230.
[127] SABATIER et JENKINS-SMITH, 1999 cité par HASSENTEUFEL Patrick, *op.cit*, p.132.

professionnel pluriel et divers. Les motions de soutien sont l'œuvre d'une constellation d'acteurs disséminés dans le champ socio-politique national. De fait, dans la plupart des motions de soutien qui déferlent au Cameroun, quatre catégories d'acteurs se mêlent : les acteurs politiques, économiques, traditionnels et intellectuels. En d'autres termes, ces motions de soutien renseignent sur le profil socio-professionnel des signataires. C'est l'État-major du RDPC ou les hauts commis de l'État qui occupent la première ligne dans l'ordre numérique des signataires des motions de soutien. Ces acteurs sus-évoquées jouent un rôle de premier plan dans la production et la construction des enjeux autour des motions de soutien. Contrairement aux memoranda qui ouvrent une brèche importante à un examen critique du régime en place, les motions de soutien prennent l'allure d'un discours institutionnel. Dans cette perspective, elles tendent à effacer les traces de la conflictualité, des disparités et des tensions internes »[128], voire à polir l'image du régime en place. De manière générale, les motions de soutien sont un rite de manifestation de l'unité d'une famille politique[129], un mode de présentation du soi partisan et de distinction entre eux et nous[130]. C'est un acte théâtral par lequel les familles politiques se donnent en spectacle de cohésion[131]. Ces motions de soutien jouent plusieurs rôles, notamment de « l'assimilation réciproque de différents segments de l'élite » [132], c'est-à-dire une combinaison de diverses composantes sociologiques dans la sphère décisionnelle en vue de transcender la monopolisation du champ politique par une catégorie ethnico-

[128] Krieg-Planque Alice, *Analyser le discours institutionnel*, Paris, Armand-Colin, 2012.
[129] Marc Abeles, pp151-157 cité par Luc Sindjoun, « L'action internationale de l'Assemblée nationale du Cameroun : éléments d'analyse politiste (Note) », *op.cit*, p.829.
[130] Erving Goffman, *La présentation de soi dans la vie quotidienne*, Paris, Editions de Minuit, 1973, pp.11-24.
[131] SINDJOUN Luc, « L'action internationale de l'Assemblée nationale du Cameroun : éléments d'analyse politiste (Note) », *Revue Etudes internationales*, volume XXIV, n°4, décembre, 1993, p.829.
[132] BAYART Jean-François, *L'Etat au Cameroun*, Paris, Presse de la fondation nationale de sciences politiques (2 è édition. 1985, p.49.

religieuse ou régionale. L'option pour le retour à une « perpétuelle rééligibilité du Président de la République apparait dans ces conditions comme une démarche calculatrice ou comme un choix rationnel »[133]. Dans une perspective instrumentaliste[134], les motions de soutiens sont une ressource mobilisable et mobilisée pour la conservation du pouvoir politique. Comme le montre Jean-Marcellin MANGA :

> Redoutant qu'un départ de leur champion entraîne la perte de leurs privilèges, les appels à candidature peuvent aussi être appréhendés comme « un moyen pour les élites d'enserrer le Prince et de l'acculer à rester au pouvoir. Dans cette perspective, la longévité du Président devient une ressource pour conserver certains monopoles. Conscientes de l'embarras que suscite la candidature de M. Paul BIYA, ces élites tentent de fabriquer un habillage pour lui donner une légitimité qui viendrait du peuple. Cet artifice est important car il permet au régime d'afficher, aux yeux du monde[135] ;

son adhésion à l'idéal démocratique perçu comme un élément de civilité politique internationale[136]. En prêtant attention à l'identité socio-professionnelle des signataires ou des porteurs des motions de soutien, l'on note l'influence des personnalités politiques. En guise d'illustration, on peut se référer à l'appel à la candidature du Président Paul BIYA en 2018, initié par les forces vives des régions de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Adamaoua »[137]. Parmi les signataires, on note la prédominance des barons politiques du régime : Cavaye Yeguié Djibril (Président de l'Assemblée Nationale); Ayang

[133] TCHOUPIE André, « La suppression de la limitation du nombre de mandats présidentielles au Cameroun : analyse de la bifurcation de la trajectoire d'une politique institutionnelle », *op.cit*, p.14.
[134] POUTIGNAT Philippe, STREIFF-FEINART J., *Théories de l'ethnicité*, Paris, PUF., 1995.
[135] MANGA Jean-Marcellin, *op.cit*, p.159.
[136] SINDJOUN Luc, « La loyauté démocratique dans le relations internationales, équivalent fonctionnel de l'engagement pacifique ? », *op.cit*, p.102.
[137] Voir Appel à candidature du Président Paul BIYA en 2018, « Appel à la candidature du Président Paul BIYA en 2018 : les forces vives des régions de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Adamaoua », *Cameroon Tribune*, du Tuesday, February, 2016 : p : 5.

Luc (Président du Conseil Economique et Social); Aboubakar Abdoulaye (Lamido et Vice-président du Senat) ; Ahmadou Ali (Ministre chargé des relations avec l'Assemblée) ; Alhadji Abbo Mohamadou Ousmanou (opérateur économique) ; Mme Youssouf Hadidja Alim (Ministre de l'Éducation de base) ; Alamine Ousmanou Mey (Ministre des Finances) ; Alim Garga Hayatou (Secrétaire d'Etat au Ministère de la Santé) ; Baoro Théophile (2eme Vice-président de l'Assemblée nationale) etc. Il apparait que les motions de soutien transfigurent symboliquement « les mécanismes de domination, réglant les rapports de force entre challengers et arrivés »[138]. On peut renforcer l'analyse des motions de soutien en termes de rapport de force dynamique à travers Norbert ÉLIAS. Les transactions au sein des motions de soutien sont alors analysées comme des « configurations mouvantes » au centre desquelles s'établit « un équilibre fluctuant des tensions, un mouvement pendulaire d'équilibre de forces qui s'incline tantôt d'un côté, tantôt de l'autre »[139]. En d'autres termes, les motions de soutien participent d'une technologie d'action collective nourrie par des enjeux, des rationalités et des logiques d'actions plurielles et objets d'usages socio-politiques différentiels[140].

De ce point de vue, l'ordre numérique des signataires est l'expression et le reflet des rapports de force dans le champ politique. On observe une préséance dans l'ordonnancement des signataires. On observe également la forte présence des universitaires[141]. Une autre évolution se trouve mise en évidence à savoir, l'importance de la dimension experte dans la fabrication des motions de soutien, c'est-à-dire l'usage du savoir à des fins de décision politique. De nombreux exemples

[138] MACHIKOU Nadine, *op.cit*, p.8.
[139] ELIAS Norbert, *Qu'est-ce que la sociologie ?* 1991, p.158
[140] MANCUR Olson, La Logique de l'action collective (1966), Trad., Paris, PUF, 1978 ; CROZIER Michel, FRIEDBERG Erhard, *L'Acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, 1977, reed., Paris, Seuil, 1982.
[141]Voir Voir l'appel des militants du RDPC de la Mefou et Akono.
*Cameroon Tribun*e, N°11451/7650 du 13 octobre 2017 : 7.

de mobilisations contemporaines dans le cadre des motions de soutien montrent l'enjeu essentiel de l'acquisition et de l'usage d'un savoir spécialisé au Cameroun ; ce qui reflète le processus plus large de « technicisation »[142] de la société politique camerounaise. Comme on peut l'observer, ce sont les plus nantis, instruits, et les groupes sociaux socialement, politiquement et économiquement dominants du régime qui initient les motions de soutien. Ce n'est pas forcément l'initiative du '' bas peuple''. En s'inspirant de Christian LE BART[143], plusieurs hypothèses peuvent être formulées par la référence à la trajectoire et la position sociales des porteurs des motions de soutien (le langage bourgeois contre le langage prolétaire), à leur position dans l'espace politique, aux rôles institutionnels qu'ils endossent ou à la conjoncture critique. Toute transaction socio-politique se caractérisant surtout par un échange déséquilibré de possibilités d'action entre un ensemble d'acteurs[144], c'est-à-dire par une distribution du pouvoir et des ressources entre les différents protagonistes du jeu autour de trophées divers[145]. Dans la perspective marxiste, les motions de soutien constituent un instrument entre les mains de la classe dominante.

Les enquêtes de terrain révèlent la centralité de la bureaucratie dans l'élaboration et l'initiative des motions de soutien. C'est un espace au sein duquel différentes catégories d'acteurs, dotés de ressources inégales, sont engagés dans une compétition pour l'acquisition du statut de porte-parole ethno-régional. En s'inspirant des travaux de Roberto Michels sur la « loi d'airain des oligarchies », on observe que les motions de soutien dans leur fonctionnement formel, connaissent dans leur sein la formation d'une oligarchie, c'est-

[142] Sur ce point en général, Cf BARTHE Yannick, CALLON Michel, LASCOUMES Pierre, *Agir dans un monde incertain*, Paris, Seuil, 2001.
[143] LE BART Christian, *Le discours politique*, *op.cit*, p.27-28.
[144] FRIEBERG, 1997 : 123 cité par TCHOUPIE André, « « La suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun : analyse de la bifurcation de la trajectoire d'une politique institutionnelle », *op.cit*, p.24.
[145] HALL, TAYLOR, 1997: 47 cités par *Ibid*.

à-dire une élite dirigeante aux « qualités spécifiques », qui la distinguent du reste de la population, confisquant le fonctionnement de l'organisation à leur profit[146]. Dans ces transactions, les ressources que les agents engagent dans le jeu ne sont pas négligeables : l'appartenance régionale ou ethnique, le militantisme et la position dans l'appareil partisan, le capital culturel et social, la proximité avec le Président de la République, le poids géopolitique de la formation politique dont on se réclame lorsque l'on appartient pas au Rassemblement démocratique du peuple camerounais (parti au pouvoir) et la légitimité politique dont on jouit dans son fief etc[147]. C'est ainsi qu'elle va orienter les pratiques des agents et conduire leurs conduites[148]. Les motions de soutien ou des appels adressées au Chef de l'État et du parti comme une stratégie de pérennisation du régime en place font partie :

> des stratégies de mystification et de mythification du pouvoir orchestrées par la cour présidentielle, issue de la sélection élitiste de tous les corps constitués nationaux, à l'effet de reproduire le régime en place. En d'autres termes, lesdites démarches font partie des stratégies de courtisanerie sous-fonds de positionnement politique fabriquées par la cour présidentielle pour préserver le monopole d'initiative auprès du Président de la République ou pour se repositionner dans le champ politique. C'est également un stratagème pour dissimuler le désir politique du Président de la République confronté aux impératifs d'alternance politique, dictés quelque fois de l'extérieur, de s'éterniser au pouvoir[149].

Sous un autre angle, les motions de soutien traduisent le rapport entre le Président de la République, la cour, les gouvernants et les gouvernés. Cette cour présidentielle

[146]Sur ces théories, lire (MICHELS Roberto, *Les partis politiques*, Paris, Flammarion, 2002 (1914) ; DAHL Robert, *Qui gouverne* ? Paris, Colin, 1971 ; C. Wright Mills, *L'élite du pouvoir*, Paris, Maspero, 1969.
[147] MACHIKOU Nadine, *op.cit*, p.7.
[148] WEBER Max, *Economie et société*, tome 2, Paris, Plon, p.13.
[149] Entretien avec OUMAROU Sanda, ancien Ministre des postes et Télécommunication (1988/1992) et leader du parti politique ARN le 04/02/2019 à Douala.

constitue l'interface entre le Président de la République et le peuple. La cour présidentielle est le porte-parole du Président de la République du Cameroun, qui est caractérisé par son extrême discrétion. C'est dans cette perspective que s'inscrivent les propos de René Sadi selon lesquels : « la motion de soutien est un élément de structuration et de dialogue entre le Chef de l'État et les populations. Cet élément lui permet de prendre le pouls de l'opinion[150] ». Les luttes d'influence autour des initiatives des motions de soutien ont pour enjeu la conservation du pouvoir politique propre à procurer les multiples gains matériels, financiers et symboliques. C'est une mobilisation ultra encadrée des citoyens, orchestrée par la classe bureaucratique et gouvernementale. Aussi, est-il important de préciser que dans un contexte de silence présidentiel[151], le rôle de la cour présidentielle est de claironner et de révéler les intentions politiques du Président de la République à travers ces motions de soutien. Celles-ci constituent une entreprise qui rapporte au Président de la République et à ceux qu'il fait bénéficier ses largesses. Les luttes d'influence autour de l'initiative des motions de soutien ont pour enjeu la préservation des positions de pouvoir. Ces pratiques politiques donnent à voir « la construction des loyautés politiques à partir desquelles se jouent divers arrangements clientélistes qu'imaginent les catégories dirigeantes en vue de stabiliser leurs positions hégémoniques »[152]. Un informateur pousse l'analyse plus loin, en affirmant que les motions de soutien participent :

> d'une technologie politique de mobilisation populaire en vue de la dissuasion et de la persuasion dans une conjoncture critique. C'est un mécanisme de structuration des rapports de force dans un contexte

[150] F. Pigeaud, *op.cit* : 96.
[151] Le Président de la République du Cameroun se caractérise par son extrême discrétion politique. Lire utilement sur ces points François-Marc Modzom, 2015.
[152] SINDJOUN Luc, « Elections et politique au Cameroun : concurrence déloyale, coalitions de stabilité hégémonique et politique d'affection », *African Journal of Political Science*, vol.2, n°1,1997, p.89-129.

> post-autoritaire. Il s'agit d'un mécanisme de restauration du jeu politique dans un sens favorable au régime politique[153].

Ce point de vue est également défendu par Mathias Eric OWONA NGUINI, qui dans un article publié dans le Journal *La Nouvelle Expression* en décembre 2007, soutient que :

> La scénographie des motions de soutien et des appels (…) mise en place par le parti au pouvoir participe du travail politique ultraconservateur de pulvérisation constitutionnelle et institutionnelle des chances d'une alternance démocratique à la Présidence figurée comme tête de l'État. (…) le spectacle politique conformiste, légitimiste et clientéliste des appels (…) en vue d'un repositionnement du Président BIYA comme détenteur viager de la charge gouvernante suprême qu'est le Président de la République vise, la restauration politique et institutionnelle de la présidence perpétuelle et personnelle[154].

L'on ne peut entrevoir la véritable portée des rationalités à l'œuvre derrière ces pratiques politiques si l'on fait fi du contexte socio-politique de leurs productions. Sur le plan social, ces motions de soutien essaiment au Cameroun dans un contexte marqué par la pauvreté, la distribution clientéliste des ressources étatiques et la psychose extrême de la retraite politico-administrative. L'observation de Lumumba-Kasongo s'impose ici avec force, lorsqu'il relève que dans le contexte d'une économie périphérique difficile dûe aux effets et à l'impact des programmes d'ajustements structurels ou aux tripotages politiques, le clientélisme crée des conditions de la marchandisation de l'espace politique plus facile et cela, sans aucune préoccupation idéologique[155].

---

[153] Entretien avec ONANA Janvier, *op.cit*.
[154] POKAM, 2008 : 10 cité par TCHOUPIE André, *op.cit*, p. 16.
[155] LUMUMBA-KASONGO, 2007 : 130-131 cité par TCHOUPIE André, op.cit, p. 27.

Sur le plan politique, les motions de soutien déferlent dans un contexte marqué par la configuration présidentialiste du pouvoir[156]. Selon un leader du parti de l'opposition, **«** Au Cameroun, le Président de la République concentre le pouvoir discrétionnaire, puisque tous les postes clefs (civils et militaires) sont attribués directement par lui à des hommes de confiance qui doivent lui faire en permanence allégeance et dont le destin politico-administratif est directement lié au sien »[157]. En effet, l'observation attentive de la vie politique camerounaise révèle certes la centralité de l'institution présidentielle mais aussi et surtout la primordialité de la bureaucratie en tant que catégorie hégémonique et maitresse du pouvoir d'État[158].

Dans ce contexte socio-politique, influencé par la ''saillance de l'ethnicité''[159], prier pour la longévité du Président de la République participe d'un acte d'allégeance, mieux un contre-don dans la mesure où les rédacteurs des motions de soutien expriment, par ce canal, leur reconnaissance et leur gratitude au détenteur du suprême pouvoir de nomination au sein de l'État. Il en est ainsi lorsque ce dernier procède à un remaniement ministériel pour redistribuer les portefeuilles ministériels après une consultation électorale. La rétribution du soutien électoral et du militantisme politique qui se réalise souvent à travers le remaniement ministériel apparaît comme un échange, mieux une transaction que les prières d'intercession viennent souvent sceller (…)[160]. Dans les modalités pratiques de modulation politique de la prière d'intercession, les prières pour le Président de la République occupent une place de choix. L'observation montre que, lorsqu'un groupe ethno-régional a bénéficié de la munificence

[156] Sur l'hypertrophie du pouvoir présidentiel au Cameroun, lire utilement HOND Jean-Tobie, *op.cit*, 230-240.
[157] Entretien du 02/03/2019 à Eséka.
[158] NGAYAP Pierre-Flambeau, *Cameroun : qui gouverne ?* Paris, L'harmattan, 1983.
[159] COULON Christian, « Les dynamiques de l'ethnicité en Afrique noire », in Pierre BIRNBAUM (dir.), *Sociologie des nationalismes*, Paris, P.U.F., 1997, pp.37-53.
[160] MENGUELE MENYENGUE, Aristide M., *op.cit*, p.235-236.

présidentielle, notamment lorsqu'un décret présidentiel promeut un des leurs à un poste de pouvoir stratégique au sein de la haute administration de l'État, le groupe ainsi honoré offre en retour des contre-dons symboliques. Les prières d'intercession en font partie. Généralement, les promus du décret présidentiel arrivent souvent à organiser des services œcuméniques, des cultes religieux ou des marches de soutien pour mettre en scène ces liturgies politiques qui permettent d'élever des prières en faveur du détenteur du pouvoir de nomination[161]. Par exemple, suite à sa nomination au poste de Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative à la faveur du réaménagement gouvernemental du 02 mars 2018, Joseph Anderson LE a organisé une messe d'action de grâce le samedi 7 avril 2018 à la cathédrale Sainte famille de Bertoua. Celle-ci s'est vite transformée en meeting politique de soutien et de remerciement au Président de la République. Le promu a profité de ce service religieux pour inviter l'assistance à prier pour le Chef de l'État pour « lui retourner l'ascenseur »[162]. Comme on peut le constater, une alliance entre la classe gouvernante et le clergé se tisse dans le cadre des motions de soutien. La religion est une force alliée aux classes dominantes. Il est fort compréhensible que : « la classe dominante ait le souci de s'emparer de la religion, surtout d'une religion puissamment structurée et socialement influente »[163].

En réaction aux appels à la candidature de Paul BIYA à la présidentielle de 2018 soutenus par les élites soutenues par les élites, des acteurs politiques et associatifs opposés à ces initiatives ont lancé des contre-appels. Si, comme cela s'est vu avec les appels, ils prétendent eux aussi parler au « nom

[161] MENGUELE MENYENGUE, Aristide M., *op.cit*, p.235-236.
[162] Lire Le Messager n°5047 du mardi 10 avril 2018 : 5 ; General News, du mardi 10 avril 2018.
[163] Lire sur ce point, DAVID Gabriel, LARCHE Stéphane, « La contestation dans l'Église », *L'homme et la société*, n°16-22,

du peuple », le point de vue des jeunes et la référence à la jeunesse y sont manifestes. Ces écrits peuvent revêtir différentes formes. Il peut par exemple, s'agir d'une lettre ouverte, d'une déclaration argumentée ou plus rarement, d'un tract[164]. Contrairement à ce que pourrait laisser penser leur effervescence en 2016, les contre-appels sont déjà repérables à la veille de certains scrutins présidentiels antérieurs à 2018. Au centre de la remise en cause de la représentativité des signataires des appels à modification se trouve le problème de l'usurpation du statut de porte-parole ou de mandataire des différentes localités du Cameroun. Étant donné que c'est surtout l'élection qui confère à certains individus le droit de s'ériger en porte-parole des groupes qu'ils représentent[165]. Ce qui se joue ici :

> c'est la délégitimation des entrepreneurs politiques engagés dans le processus d'inscription du retour à la limitation du nombre de mandats présidentiels sur l'agenda gouvernemental, avec en toile de fonds l'idée qu'étant donné qu'ils n'ont reçu aucune délégation de pouvoirs de la part de leur contrées respectives, ils se trouvent dépourvue de toute légitimité sociale et politique susceptible de permettre l'érection de leurs mobilisations en fondement d'une réforme constitutionnelle[166].

Outre la remise en cause de la représentativité des signataires des appels à la modification de la constitution, les porteurs des contre-appels se positionnent également explicitement comme modèle théorique d'opposition à une telle construction théorique. Ils construisent leur thèse, en quelque sorte à revers de la thèse de la « présidence perpétuelle ». Les prises de position à l'encontre de la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels sont en effet faites par des acteurs internes, mais également des acteurs externes[167]. Les

[164] MANGA Jean-Marcellin, *op.cit*, p.152.
[165] Abélès, 2005 : 137 cité par TCHOUPIE André, *op.cit*, p.18.
[166] TCHOUPIE André, *op.cit*, p.18.
[167] TCHOUPIE André, *op.cit,* 17.

actions entreprises dans ce cadre viennent renforcer celles des acteurs ayant opté pour l'adoption de la menace comme principale tactique d'empêchement de la modification de la constitution. Ce moyen d'action a en effet été utilisé aussi bien par l'Alliance des Forces Progressistes (APF) de M. Ben MUNA qui a élaboré un projet de la mise en place d'une plateforme regroupant la société civile et les partis politiques en vue de d'engager des actions collectives et énergétiques pour empêcher « toute tentative de manipulation de la constitution[168] » que par John Fru Ndi, Président national du Social Democratic Front (SDF) qui, lors d'une communication faite à Yaoundé le 14 novembre 2007, a pu laisser entendre que toute tentative de suppression de la disposition constitutionnelle limitant le nombre de mandats présidentiels « rencontrera de la part du peuple camerounais une résistance farouche et infaillible[169]. Le ton de ces menaces a connu un certain durcissement du côté de certains camerounais de la diaspora, et plus particulièrement du groupe dit de Paris. Ce groupe a en effet rendu public le 6 décembre 2007 un manifeste dans lequel, après avoir invité la population camerounaise à se mobiliser « pour faire barrage par tous les moyens à cette imposture qui se prépare », il a prévenu les députés de sa détermination à les rendre personnellement responsables des manœuvres et tentatives de modification de la Constitution auxquelles ils seraient associés[170]. L'exaltation de la limitation du nombre de mandats du Président de la République est le fait des acteurs internationaux, comme en témoigne la déclaration de l'ambassadeur américain au Cameroun Janet E. GARVEY qui soutient que cette limitation du nombre de mandats et le changement périodique des dirigeants sont salutaires pour la

[168] Voir entre-autres à ce sujet : Mutations n°2047 du 4 décembre 2007, p.3 cité par TCHOUPIE André, *op.cit*, p.19.
[169] La Nouvelle Expression n°2108 2007 : 4 citée par *Ibid*.
[170] Voir entre-autres à ce sujet : la Nouvelle Expression n°2130 du 17 décembre 2007, p.5 cité par *Ibid*.

démocratie[171]. Pour les partisans de la limitation du nombre de mandats présidentiels, une telle clause restrictive permettrait, entre-autres, de promouvoir la circulation des élites a défaut de provoquer l'alternance démocratique, ainsi que la « bonne gouvernance ».

Conclusion

Les memoranda et les motions de soutien constituent l'une des manifestations de la consolidation de la démocratie participative au Cameroun. Ils consacrent l'élargissement des modalités de la participation politique d'une part, et une modalité de régulation des relations de pouvoir entre les gouvernants et les gouvernés au Cameroun d'autre part.

L'analyse de la consolidation de la démocratie participative au Cameroun à la lumière des memoranda et des motions de soutien conforte la nouvelle perspective d'analyse en science politique. Elle tente de dépasser la dichotomie classique entre la politique par le bas et la politique par le haut ; l'analyse *top-down* et l'analyse *bottom down*, entre les modes de participation politique conventionnelle et non conventionnelle. Dans un contexte politique de crise des institutions représentatives, où le gouvernement représentatif s'apparente à un système d'exclusion du peuple, l'élargissement des modalités de la participation politique se mue progressivement en véritable contre-pouvoir grâce notamment aux memoranda et motions de soutien. Deux modes de participation politique non conventionnelle, les memoranda et les motions de soutien irriguent le champ politique, se font contrepoids, et se neutralisent mutuellement. Ces modalités de participation politique respectent deux règles majeures à savoir : la règle de la spécialisation et celle d'indépendance. Les memoranda participent d'un mécanisme

[171] *Le Messager* n°2549 2008 : 3.

de pondération de la théorie du mandat représentatif, pendant que les motions de soutien contribuent au renforcement de la capacité de régulation des gouvernants. Chaque mode d'expression politique ne semble pas empiéter sur la fonction de l'autre, ce qui instaure un système d'équilibre, de poids et de contre-poids. Cette perspective conduit à envisager une esquisse contemporaine de la théorie de l'équilibre et de la séparation des pouvoirs reconfigurée par les modes non conventionnelle de participation politique en marge de la séparation institutionnelle des pouvoirs.

Cependant, il faut malgré tout souligner une importante remarque de fond à savoir que, la coupure entre les modes non conventionnels d'expression politique et les modes conventionnels de participation politique, entre le haut et le bas n'est pas systématique. Au demeurant, les modes d'expression politique classique et contemporain se superposent, se mêlent, parfois se concurrencent sans forcément se remplacer. L'on peut donc observer que les différents modes de participation politique ne sont pas exclusifs les uns des autres ; ce d'autant plus que les citoyens qui prennent part aux memoranda ou aux motions de soutien sont aussi des citoyens-votants, affiliés aux entreprises partisanes, membres des syndicats, des groupes de pression, des manifestants, des cadres l'administration voire des membres de la société civile internationale etc. en ce sens, les memoranda ne constituent-ils pas des modes de soutien implicites ?

Sous ce rapport, la frontière entre ce qui est légal et ce qui ne l'est pas se métamorphose en fonction des époques et des lieux. Les différents répertoires d'actions politiques coexistent aujourd'hui au Cameroun et les catégories socio-vulnérables, recourent aux différentes déclinaisons de ces répertoires en fonction de leurs ressources et la conjoncture politique. Dans cette perspective, cette étude relativise les postulations des

courants transitologiques des spécialistes anglo-saxons soutenues par Larry DIAMOND, Juan LINZ, Seymour Martin LIPSET ; Alfred STEPAN et Cindy SKACH, Guillermo O'DONNEL et bien d'autres, qui établissent une incompatibilité jugée irréductible entre la configuration présidentialiste du pouvoir et la démocratie[172] dans les États africains.

[172] DIAMOND Larry, LINZ Juan J., LIPSET Seymour Martin, 1993, « Introduction : la comparaison des expériences démocratiques », Les pays en développement et l'expérience de la démocratie, traduction française, Nouveaux horizons, 1993, p.42-43 ; lire également STEPAN, SKACH, 2001 : 257-275 cités par SINDJOUN Luc, « Les pratiques sociales dans les régimes politiques africaines en voie de démocratisation : hypothèses théoriques et empirique sur la para constitution », *op.cit*, p. 479).

INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE DANS LES CONFLITS AFRICAINS ET FRAGILISATION DE L'ETAT : vers l'institutionnalisation de l'Etat « failli » dans les Relations Internationales

NJIKAM Mama Saniou
Doctorant en Science politique
Université de Dschang, Cameroun

Deux décennies après la disparition de l'empire soviétique, les problèmes de stabilisation de l'ordre international se posent avec acuité. Ils se manifestent au sommet, dans un monde passé sans doute trop vite de la bipolarité nucléaire à une multipolarité fluide, trop économique et financière dans ses soubassements pour être militairement fiable. Ils s'expriment aussi par le bas et à la périphérie, dans les multiples déficiences et tensions de ce que l'on nomme désormais, faute de mieux, les « États faillis » ou « États fragiles », dont les déficiences particulières s'accumulent pour dessiner un risque de déstabilisation générale à partir de zones mal contrôlées. En effet, toutes ces variantes « Etat failli », « Etat fragile », « Etat effondré » ou « Etat déliquescent » renvoient à un même phénomène notamment celui de l'effondrement de l'Etat et sont ici employés de manière interchangeable. L'Afrique quant à elle présente les germes de cette déstabilisation car elle connait dès la fin de la guerre froide, une multitude de conflits dont les tentatives de résolutions font incessamment appel à l'implication de la communauté internationale. Des mobilisations protestataires aux conflits interétatiques en passant par les putschs, les conflits intercommunautaires et les guerres civiles, les Etats africains dans ces circonstances subissent les séquelles, notamment

le « *failed state* »[1] de l'implication de la communauté internationale dans les processus de régulation. Pour cela, la « communauté internationale » renvoie tantôt à l'ensemble des Etats membres des Nations Unies, tantôt à la diversité des acteurs publics et privés présents sur la scène internationale[2]. Elle peut également désigner de manière restreinte les membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU[3]. Les interventions de la communauté internationale entrainent des bouleversements sur la scène internationale[4], ce qui galvaude la souveraineté des Etats africains. Or, ces acteurs disposent tous des armées dont le but est d'assurer la continuité de l'Etat. Selon l'indice des Etats en déliquescence (Failed States Index - FSI), douze des vingt Etats qui courent le plus grand risque d'effondrement en 2010 se trouvent en Afrique[5].

D'emblée, issu de la science politique, le concept d'« État en faillite » est généralement utilisé pour décrire la situation d'un État qui se retrouve dans l'incapacité d'assumer ses fonctions régaliennes de base à la suite de l'effondrement total ou partiel de ses institutions gouvernementales et administratives[6].

---

[1] Pour autant, bien que vague, cette notion permet d'appréhender une grande variété de situations et de circonstances, comprenant à la fois des pays en sortie de crise, des conflits armés, des contextes de reconstruction, des crises humanitaires ou naturelles ou des situations d'extrême pauvreté tout en permettant d'intégrer à cette réflexion la problématique de la prévention. Lire à ce sujet ; ZARTMAN William, *L'Effondrement de l'État. Désintégration et restauration du pouvoir légitime*, Paris, Nouveaux horizons, 1997, Rapport de VERON Jean-Bernard sur le CICID (Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement) Cambodge, 27 septembre 2007.

[2] NAY Olivier, *Lexiques de Science Politique. Vie et Institutions politiques*, Paris, Dalloz, 2008, P.78.

[3] Ibid, P.224.

[4] BADIE Bertrand, SMOUTS Marie-Claude, le retournement du monde, Paris, Presse de Science Po, 1992.

[5] C'est dans ces Etats fragiles et faillis que se situe une grande partie des conflits, de l'instabilité et des grandes catastrophes humanitaires. Au niveau individuel, la déliquescente des Etats amplifie le risque d'insécurité humaine, d'anarchie et de conflit armé. Lire à ce sujet ; DEVLIN-FOLTZ Zachary, « Les Etats fragiles de l'Afrique: vecteurs de l'extrémisme, exportateurs du terrorisme, bulletin de la sécurité africaine », Centre d'études stratégiques de l'Afrique 06/08/2010.

[6] Selon sa conception extensive, généralement partagée dans la doctrine, l'État en faillite est un État qui se retrouve dans une incapacité liée à l'ineffectivité de ses autorités politiques de remplir ses missions essentielles ou régaliennes de base telles que la sécurité, la justice, la défense, le respect des engagements extérieurs, l'éducation, la santé,

ZARTMAN William souligne succinctement que « *la faillite d'état… désigne une situation dans laquelle la structure, l'autorité (le pouvoir légitime), le droit et l'ordre politique se sont éffondrés* »[7]. Cette problématique préoccupe plusieurs penseurs et fait l'objet de plusieurs réflexions. De Thierry VIRCOULON[8] dans son analyse qui pense que l'accroissement de l'aide internationale aux Etats faibles leur permettrait de se restructurer étant donné que ces Etats sont bel et bien en crise d'existence mais pas morts ; à NWATCHOCK A BIREMA[9] qui tente de faire une réévaluation conceptuelle et contextuelle de ces notions sur les Etats africains ; en passant par Bruce MATESO[10] qui met en relief le recul du monopole de la violence légitime et la crise de la légitimité du territoire, de NIKOLAS G. Emmanuel[11] sur l'expérience des acteurs étatiques hégémoniques africains sous-régionaux dans les efforts qu'ils entreprennent pour intervenir dans les régimes politiques faillis du continent, ou encore la réflexion de DIDIMALA Lodge[12] centrée sur les défaillances de la gouvernance et de la démocratie comme principaux facteurs de déliquescence des Etats faibles ; tous sont unanimes que ces Etats sont incapables d'assurer les fonctions essentielles qui leur sont assignées. Partant des approches par caractérisation, on convient avec Jean-Bernard VERON, que « l'Etat failli » est celui où les autorités sont « incapables d'exercer les missions qui sont les [leurs] tant dans les domaines régaliens (contrôle du territoire, sécurité des

---

etc. Lire à ce sujet ; ILLY Ousseni, « L'Etat en faillite » en droit international » Revue québécoise de droit international, 28 février 2015, PP. 53-80.

[7] ZARTMAN, I.William., « Introduction: posing the problem of state collapse », in Collapsed States: Te Disintegration and Restoration of Legitimate Authority, ed. ZARTMAN I. William, Boulder, CO : Lynne Rienner, 1995, p. 1.

[8] VIRCOULON Thierry, « Repenser l'aide aux États faillis », Sciences Po – USPC, 2020.

[9] NWATCHOCK A BIREMA Ousmanou, « Le problème est-il ailleurs ? Repenser la faillite de l'Etat africain au prisme de la théorie du système-monde néolibéral »

[10] MATESO Bruce, « État failli, fragile ou déliquescent : étude comparée du Sud-Soudan, de la République centrafricaine et de la Somalie », Géopolitique, Mai 2020.

[11] NIKOLAS G. Emmanuel, « L'auto-assistance et les états faillis Africains. Le rôle fondamental des puissances hégémoniques sous-régionales », ASPJ Afrique & Francophonie - 2e trimestre 2012.

[12] DIDIMALA Lodge, « les Etats fragiles en Afrique: un paradigme utile pour l'action ?, Rapport de conférence, Afrique du Sud – 12 et 13 mai 2008.

personnes et des biens, exercice de la justice), que dans ceux de la délivrance de services économiques et sociaux à la population »[13].

Dans ce contexte, l'ambiguïté assortie du jeu des acteurs internationaux ainsi que le télescopage d'intérêts des acteurs dans les Opérations du Maintien de la Paix (OMP) à travers le continent mettent en péril le mythe de l'Etat garant de l'ordre public[14]. Ainsi les Etats africains croupissent itérativement sous le poids des conflits pluriels et s'attèlent à conquérir la paix au gré de l'hexagone qui demeure paternaliste dans toutes ses tentatives de pacification. On relève avec amertume certains conflits dans le continent qui deviennent de véritables *« cancer »* pour les dirigeants africains et qui contribuent à la fragilisation de l'idéalisme étatique en construction. Les manœuvres hypothétiques de la communauté internationale dans la régulation de certains conflits à l'instar du différend frontalier entre le Cameroun et le Nigeria, la guerre civile et les coups d'Etats en RCA, la guerre civile soudanaise qui débouche sur la partition du pays et qui se mue par une guerre civile dans le jeune Etat (Soudan du sud) en 2011, la sécession du Katanga et l'insécurité liée aux groupes rebelles en RDC sont autant de terrains de conflits qui stimulent notre analyse. Tous ces terrains de conflits qui ont connu l'intervention de la communauté internationale font face aujourd'hui au phénomène de fragilisation de l'Etat, n'en déplaise certaines ingérences conjoncturelles qui constituent plutôt des véritables opportunités de « *state building* »[15].

[13] VERON Jean-Bernard, « La Somalie : cas d'école des Etats dits ' faillis' », n°1, 2011, Pp. 45-57, P.46.
[14] SINDJOUN Luc, Comment peut-on devenir opposant au Cameroun ? Politique parlementaire et politique autoritaire, Dakar, CODESRIA, 2004.
[15] KEUTCHEU Joseph, « Ingérence démocratique » et state-building en Afrique : éléments de discussion de l'institutionnalisation de l'idéalisme étatique dans les relations internationales, Rabat, 5-9/12/2011.

Les Etats africains ploient depuis 1990 sur des luttes intra et interétatiques et dont les séquelles persistent et fécondent afin de faire sombrer le continent dans une crise de l'autorité et de souveraineté ce qui maintiennent les populations dans le besoin urgent de l'Etat « interventionniste » et « providentiel ». Ainsi, la crise accrue de la souveraineté de l'Etat dans le contexte africain liée au phénomène des rebellions qui supplantent les armées régulières laisse apparoir que les Etats africains n'échappent pas aux phénomènes d'Etats « fantômes », « mous », et « chancelants »[16]. Cette « décadence » de la souveraineté constitue l'alibi fondamental de l'interventionnisme de la communauté internationale qui au lieu de construire, déconstruit plutôt les entités étatiques et que leurs jeux dans ces manœuvres de régulation ne sont pas sans effets mitigés sur les Etats africains. Dans le cadre de cette étude, le terme intervention porte sur l'intrusion coercitive dans les affaires internes d'un état par un tiers extérieur désigné pour restaurer l'ordre (une forme de sécurité) dans l'état cible[17]. Les interventions militaires et humanitaires directes sont les principales démarches dont les effets pervers[18] engendrent la fragilisation de l'Etat. Donc, seul le phénomène de fragilisation lié aux interventions des acteurs internationaux des Relations Internationales canalisera notre analyse. Ainsi la question sécuritaire est préoccupante dans les Relations Internationales. Car, elle stimule le développement, favorise la paix et assure le maintien de la stabilité. Dans cette optique, les Etats africains ne sont plus « des mendiants de la paix » mais en quête de leur souveraineté mise en brèche par les conflits rampants sur le continent. Les acteurs pour assumer

[16] SINDJOUN Luc, *Sociologie des Relations Internationales africaines*, Paris, Karthala, 2002, P.40.
[17] NIKOLAS G. Emmanuel, « L'auto-assistance et les états faillis Africains. Le rôle fondamental des puissances hégémoniques sous-régionales », op cit, P.84.
[18] BOUDON Raymond, *La logique du social*, Paris, Hachette, « pluriel » 1979, Cité par DEVIN Guillaume, *Sociologie des Relations Internationales*, Paris, La Découverte, 3è édition, 2013, PP. 7-8.

cette impérieuse mission, privilégient depuis la fin de la guerre froide le multilatéralisme dans la politique de défense[19].

Si l'on jette un regard critique sur les missions de l'ONU de maintien de la paix dans le monde, excepté l'ancienne Yougoslavie, c'est l'Afrique qui marque la plus grande concentration d'interventions de ce type même si quelques régions échappent à ces conflits[20]. La question de l'intervention de la communauté internationale est souvent perçue par certains qui se vouent aux Relations Internationales en général et en politique de défense en particulier, comme des actions philanthropiques de la part des acteurs internationaux. Hélas, la réalité n'est pas du tout certain. C'est ainsi que nous expliciterons dans le cadre de cette analyse par constatation et neutralité axiologique, afin de dénicher « le péril caché » lié aux activités de ces acteurs auxquels s'exposent les Etats africains. Dores et déjà, la partition du Soudan en 2011 obéissait au diktat du réalisme étasunien c'est-à-dire la « hard geopolitik », ce qui laisse de nos jours une nouvelle insécurité grandissante dans le nouvel Etat avec des métastases au Soudan. Non seulement l'ancien plus vaste Etat du continent assiste à la mort d'une partie de son territoire mais aussi ses populations vagabondent dans les pays voisins et sont de ce fait traités comme des demandeurs d'asiles, des réfugiés et même des apatrides. Pareillement, les accords de Greentree intervenus le 12 juin 2006 sur lesquels nous y reviendrons plus tard pour entériner l'Arrêt de la CIJ de 2002 qui reconnaissait la souveraineté du Cameroun sur la péninsule de Bakassi[21], laissait des allusions tumultueuses ne favorisant pas le processus de paix entre les

---

[19] NGUEMBOCK Samuel, *la politique européenne de sécurité et de défense en Afrique centrale. Dynamique de construction, expérimentation et appropriation locale*, Paris, l'Harmattan, 2012.

[20] Burundi (BNUB), Centrafrique (BINUCA), Cote d'ivoire (ONUCI), Somalie (EUTM), Soudan (MINUAD), Soudan Sud (MINUSS), Mali (MISMA), Libye (MANUL), Guinée-Bissau (BINUGBIS) … la liste est longue. Lire à ce sujet ; ACHEAR, Géostratégie et armement au XXIe siècle, Paris, 2014, P.92.

[21] KOUNGOU Leon, *Culture stratégique et Concept de défense au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2015, P.190.

deux pays au sujet de ce territoire tant convoité[22]. Ainsi, le Cameroun et le Nigeria, deux acteurs importants dans les relations interétatiques au niveau continental dont le premier est le grenier de l'Afrique centrale et géant économique du continent pour le second, s'exposent mutuellement aux menaces impliquant l'intervention de la communauté internationale. Il s'agit notamment des différends frontaliers au sujet de Bakassi et les iles du lac Tchad et récemment la guerre contre Boko Haram. Non seulement la péninsule de Bakassi a régulièrement fait l'objet de différends entre ces deux voisins, mais aussi les crises des péninsules tchadiques et le groupe terroriste revendiquant l'empiètement du territoire de chacun des deux Etats afin de former « un Kalifat », constituent autant d'évènements objets d'interventions de la communauté internationale. La RCA et la RDC sont deux cas de figures ou le « droit de la force » s'est substitué à la «force du droit », ce qui paralyse l'Etat de droit. La RCA dans cet humiliant contexte a réuni tous les éléments pour faire péricliter son « Etat souverain ». Car la sécurité du pays est assurée par les forces onusiennes et françaises qui entretiennent les groupes rebelles contrôlant chacun les services tels que l'administration sécuritaire, judiciaire et douanière de la portion du territoire dans laquelle il opère[23]. Cet Etat dont le qualificatif méritoire est pire que « failli », le caractère d'Etat « fantôme » attribué à ce pays relève d'une généalogie de crime d'antan (razzias esclavagistes, rebellions émanant de la cendrillon française)[24] qui le prédispose à un cercle vicieux de terreur itératif ébranlant tous les éléments

[22] Les richesses que regorgent le sol et le sous-sol de Bakassi le prédestinent à des convoitises depuis l'époque coloniale comme bien d'autres pays riches en matières premières à l'instar de la RCA, RDC, le Cameroun, l'Afrique du sud pour ne citer que ceux-ci dans lesquels s'affrontent les grandes puissances par les armes ou par voies diplomatiques.

[23] KOYASSOUM Lea, « Cycles de coups d'Etat en RCA en conséquences sur les populations », in « conflits, frontières et rôle des Organisations régionales en Afrique subsaharienne : Cas du Mali, de la Centrafrique et de la RDC », Actes du colloque international ténu à Goma, Collection Cultures et Mémoires vivants, juin 2013, P.63-66.

[24] République Centrafricaine : anatomie d'un État fantôme, Rapport Afrique de Crisis Group N°136, 13 décembre 2007 P.5.

constitutifs de l'Etat. La République Démocratique du Congo RDC fait depuis la chute du maréchal MOBUTU en Septembre 1997 l'objet de multiples querelles internes et extérieures liés à sa situation géostratégique en Afrique. Allusion est faite au Nord Kivu, au Katanga, bastion de certains groupes armés. Pareillement, le printemps arabe a plongé le Maghreb en 2011 après les interventions occidentales au nom de la défense du « droit de l'homme » dans un véritable « cataclysme tranquille » avec une Tunisie affaiblie, une Egypte instable, une Algérie en guerre contre AQMI et une Libye ingouvernable.

Fort de ce constat, il existe donc un rapport collusoire entre les Opérations de Maintien de la Paix en Afrique et la fragilisation de l'Etat. Car, la plupart des Etats qui accueillent les forces étrangères sur leur sol en situation des crises héritent indument une insécurité généralisée qui ploie sous la plume des missions d'interventions de l'ONU ou des partenaires de défenses des pays africains à l'instar de la France, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis etc. Beaucoup des zones à « haut risque » dans le continent abritent les bases militaires d'interventions issues des anciens accords de coopérations militaires des grandes puissances ainsi que celles des Nations Unies. Ces groupes armés implantés momentanément sont considérés comme des collaborateurs des miliciens ou des mutins influençant sur la sécurité de l'Etat. Le constat est clair lorsque les entreprises étrangères fonctionnent dans des villes africaines contrôlées par les rebelles tandis que les populations qui sont un élément important dans la constitution de l'Etat sont désemparées. Ce pendant cette réalité devenue récurrente est en contradiction avec les discours des Nations Unies à l'instar de KOFI Annan secrétaire général de l'ONU d'alors qui déclarait après l'intervention de l'OTAN en Serbie en juin 1999 *« l'être humain est au centre de tout. Le concept même de souveraineté nationale a été conçu pour protéger l'individu, qui est la raison*

d'être de l'Etat et non l'inverse… »[25]. Il ressort de cette déclaration que la sécurité des populations dans un pays est indissociable de la souveraineté de l'Etat. La distraction populaire en Afrique marquée par le phénomène de déplacés internes et la situation des réfugiés sont une preuve alarmante de la perte de souveraineté de l'Etat et sa substitution par l'Etat « fragile ».

Pour cela, la sempiternelle question qui guidera notre réflexion est la suivante : Comment les interventions de la communauté internationale à travers les Opérations de Maintien de la Paix débouchent-elles sur la fragilisation des Etats en Afrique ?

Si le réalisme nous semble le paradigme approprié pour analyser la fragilisation de la politique de l'ordre et de souveraineté des Etats africains ainsi que leur faible souveraineté liée au rôle décroissant des armées de même que les enjeux des acteurs, la méthode comparative quant à elle nous permettra de faire ressortir les effets des interventions sur le continent selon qu'on soit acteur étatique ou non. Au regard de ce qui précède, le panorama des « Etats fragiles » en Afrique s'inscrit dans un ensemble d'escapades mettant en péril l'ordre étatique des Etats africains croupissant déjà sous le poids de certaines vulnérabilités notamment les séquelles de l'intangibilité et de la porosité des frontières, la transfrontièrisation liée aux migrations clandestines, les trafics de drogues etc. La majorité de conflits recensés sur le continent est liée au paupérisme enraciné par la mauvaise gouvernance. L'analyse que nous nous proposons de faire à cet effet sera axée sur la déconstruction des éléments constitutifs de l'Etat désacralisés par les séquelles liées aux interventions des acteurs internationaux (I) et que ces interventions à n'en point doutées sont motivées par des enjeux (II) qui se greffent aux actions des acteurs des

[25] NGUEMBOCK Samuel, *la politique européenne de sécurité et de défense en Afrique centrale. Dynamique de construction, expérimentation et appropriation locale*. op cit P.155.

Relations Internationales en général et ceux qui participent aux processus de régulation en Afrique en particulier.

I- La déconstruction des éléments constitutifs de l'Etat émanant des effets non- escomptés des actions de la communauté internationale en situation de crise en Afrique

Les Etats africains accomplissent le rêve hallucinant des conflits et violences dès l'aube des indépendances que BADIE appelle les indépendances « fragiles »[26]. Cette fragilité des Etats africains est le point d'achèvement des politiques de construction déficitaire des Etats de la part des leadeurs postcoloniaux qui étaient presque des chefs de guerre et non les créateurs de l'Etat[27]. En effet, ces jeunes Etats africains subissent depuis le lendemain des indépendances les affres de l'insécurité qui suscitent l'intervention de la communauté internationale. Le bilan de ces interventions n'est pas univoque. L'apriorisme du « state building » à l'issue de ces campagnes de sécurisation est loin d'être discutable d'autant plus que la souveraineté de certains Etats menacés par des conflits et qui ont vécu avec résignation l'intervention de la communauté internationale, demeure une garantie factuelle à travers les missions d'interventions onusiennes ou même des autres partenaires de défense. Cependant, nombreux sont des Etats qui sont de nos jours exposés aux phénomènes d'Etats « fragiles » qui s'appréhendent par la désacralisation des indices de l'Etat notamment la vulnérabilité des populations, la sécurité assurée par les groupes armés et/ou les rebelles, la souveraineté limitée ou quasi absente de l'Etat sur l'étendue de son territoire et la récurrence des instabilités subséquentes des gouvernements. Les mécanismes de

[26] BADIE Bertrand, *Nous ne sommes plus seuls au monde. Un autre regard sur l' « ordre international* », Paris, La Découverte, 2016, P.163.
[27] Ibid.

fragilisation des Etats africains (A) ayant échafaudés le théâtre des missions d'interventions étrangères et la fragilisation des valeurs étatiques à l'épreuve des faits (B) nous permettront de comprendre certaines atteintes baroques auxquelles sont exposés les pays africains en situation d'insécurité.

A- Les mécanismes de volatilité des éléments constitutifs de l'Etat dans les processus de maintien de la paix lors des menaces conjoncturelles en Afrique

L'Afrique fait face de nos jours aux effets de la « démocratie importée » dans les années 1990 ajustés à l'héritage que lui a légué l' « Etat importé », sources de multiples instabilités à cause du contexte inadapté aux pratiques occidentales[28]. Il faut faire un bilan critique des actions des missions d'interventions étrangères à travers le continent pour appréhender la déconstruction des éléments forts de l'identité étatique en contexte de crise en Afrique. Les actions des grandes puissances, des Organisations Internationales ainsi que celles des ONG participent de manière tacite à l'effondrement de l'Etat en Afrique. Durant les missions d'intervention sur le continent, les grandes puissances maintiennent discrètement leurs armées sur le continent sous des prétextes fallacieux d'éradication ou de désarmement des formations armées irrégulières. Dans la région des grands lacs qui subissent l'influence croissante des Etats-Unis qui

[28] Le contexte de la naissance de l'Etat en Afrique est similaire à celui de l'avènement de la démocratie et les effets sont loin d'être dissemblables. Les nationalistes qui revendiquaient la « vrai indépendance » ont été excepté les modérés, systématiquement écarté du pouvoir postcolonial qui devrait construire laborieusement les Etats. En revanche et sans surprise, la construction de l'Etat fut banalisée par le concept de « nation » qui a pathétiquement précédé l'Etat. Pareillement, la démocratie intègre le vocabulaire politique habituelle en Afrique à l'issue d'un vent de liberté chèrement acquise par les pays européens de l'Est. Les acteurs qui ont préparé la libéralisation des sociétés africaines ont vécu avec résignation une révolution sans changement. Ces deux étapes majeures dans la vie des africaines se cristallisent pour déboucher sur des crises qui se substituent aux valeurs de l'humanité. Lire à ce sujet ; DALOZ Jean-Pascal & QUANTIN Patrick, *Transition démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997.

cherchent à déclasser leurs alliés français dans la zone dont nous y reviendrons plus tard, leurs forces de sécurité y sont encore présentes depuis les interventions des années 1999-2000 et qui ont débouché sur la prise de pouvoir de KABILA Joseph en RDC. Les ADF (Allied Democratic Force) justifient cette présence américaine par l'alibi de la lutte anti-terroriste[29]. Les Etats-Unis toujours par la même occasion, se sont engagés à démanteler les réseaux des milices en émergence à travers le déblocage de 560 millions de dollar d'aides humanitaires pour contrer les actions de la LRA (Lord's Resistance Army) sévissant en Ouganda, RCA et RDC. Les interventions internationales en Afrique constituées des forces moins équipées, moins concentrées et parfois peu engagées contribuent à l'effondrement de certains Etats africains. Ainsi, les forces constituées de 2000 français et 6000 africains notamment tchadiennes et camerounaises en Centrafrique dans le cadre de la mission SANGARIS (2014) en plus de la non-maitrise géographique, n'ont pas pu anéantir les violences perpétrées par les rebelles de l'ex SELEKA et des anti-BALAKA[30] . Nonobstant des appels pressants dès les premiers coups de pendules de l'année 2013 sans réel engagement in extrémiste de ces acteurs internationaux, l'ex président BOZIZE François a pu mener une résistance infructueuse contre l'avancée des miliciens avant d'abdiquer. L'on ne saurait digérer comment la coalition des forces régulières contre des rebelles aboutit au lieu de la stabilité souhaitée mais plutôt à l'émergence d'un cycle infernal de terreur. Pire encore, le chrono indique vingt et une mission d'intervention de la France dans ce pays depuis l'indépendance.

---

[29] BRAECKMAN Colette, « Les groupes armés en RDC », in BADIE Bertrand, *Nous ne sommes plus seuls au monde. Un autre regard sur l' « ordre international* », Paris, La Découverte, 2016.

[30] TURQUOI Jean-Pierre, « L'intervention militaire française en Centrafrique : la mauvaise conscience de Paris », in BADIE Bertrand & VIDAL Dominique, *Nouvelles guerres. Comprendre les conflits du XXe siècle*, Paris, La Découverte, 2016, P.295.

Dans la même perspective, les Etats africains intervenant dans la gestion des crises dans leur propre continent, adoptent des jeux analogues à ceux de leurs partenaires occidentaux de défense. Il s'agit des jeux controversés des Etats qui jouent parfois le rôle de médiation dans les conflits à travers leurs dirigeants. Ainsi, dans la vague des conflits qui ont secoué l'ensemble de la région des grands lacs, la démarche entreprise par les trois pays médiateurs notamment ; l'Afrique du sud, l'Angola et la Namibie était émaillée des tergiversations qui rendaient le processus très complexe en plus des égos d'autres acteurs. Si MANDELA Nelson était favorable pour une négociation qui devrait impliquée les rebelles rwandais et ougandais cette démarche laissait déjà des séquelles dès l'entame de cette politique s'agissant de la préservation de l'intégrité et de la sécurité dans un Etat. DOS Santos et son homologue namibien optaient quant à eux pour une intervention militaire[31]. Le Rwanda aussi acteur qu'actant de cette crise, complique d'avantage le processus en méconnaissant la présence de ses troupes en RDC. Ce multilatéralisme interafricain avait une issue incertaine et avait par ricochet contribué à la prolifération des groupes armés à cause de la lenteur de procédure ainsi que l'inertie de l'ONU et des Etats occidentaux.

Les Organisations Internationales sont à moult reprise intervenues dans les opérations d'assistances en faveur des populations africaines exposées aux menaces[32]. En effet, la plupart des missions onusiennes ont souvent des effets mitigés en ce sens qu'elles contribuent à l'extension de la menace dans la région, la prolifération et l'approvisionnement des réseaux « d'entrepreneurs de violences » ou même l'implosion de la région dans un cycle itératif de terreur.

[31] PARQUE Véronique, « le rôle de la communauté internationale dans la gestion du conflit en RDC » in l'Afrique des grands lacs 1999-2000, P.8.
[32] BADIE Bertrand & VIDAL Dominique*, Nouvelles guerres. Comprendre les conflits du XXe siècle,* Paris, La Découverte, 2016, P.295.

Concomitamment, l'intervention de l'ONU en 1991 en Somalie a contribué à l'effondrement du pays qui peine dorénavant à assurer sa sécurité et son intégrité territoriale. Le même constat alarmant qui s'opère en janvier 2013 à Kidal au nord du Mali où l'intervention française a plutôt extirpé les islamistes partout dans le Sahel et réactivé les groupes centrifuges[33]. Et, la situation dans le bassin du lac tchad n'échappe à personne qu'elle est la conséquence immédiate du mandat onusien de maintien de la paix en Libye durant le printemps arabe. Vue sous cet angle, les armes utilisées par les forces de l'OTAN pendant la campagne de Libye qui a décapité KADHAPHIE du pouvoir en 2011 circulent actuellement entre les mains des entrepreneurs de violences sévissant dans le bassin du lac tchad. Bien plus, les aides humanitaires apportées aux populations vulnérables par les ONG en particulier le HCR et la commission internationale de la Croix Rouge sont utilisées par ces dernières à des fins belliqueuses. Car, ceux des rescapés ne pouvant pas combattre avec les armes, soutiennent les rebelles en dons précieux de nourritures et d'autres matériels. Dans tous les cas, la prise en charge des réfugiés accueillis par certains pays par le HCR n'est pas sans effets sur les pays d'accueil en ce sens que ces derniers sont suivis lors de leur déplacement par des miliciens qui persisteront dans leur industrie de violences. Dans le contexte de guerre contre Boko Haram dans le bassin du lac tchad, l'observatoire de droit de l'homme (*Humman Right Whatch*) publie régulièrement les rapports de violations de droits de l'homme par des militaires au front dans lesquels des multiples exactions perpétrées contre les civiles sont dénoncées. Ce mécanisme ralentit l'engagement des forces régulières contre la menace terroriste et favorise subrepticement l'extension continue de l'insécurité liée au phénomène djihadiste Boko Haram.

[33] Ibid, P.286.

Au demeurant, les actions du Secrétaire Général de l'ONU pendant les tensions en prélude au génocide rwandais en 1994 sont susceptibles d'être dénoncées. A la veille du déclenchement des échauffourées, le général de la MINUAR (Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda) DALLAIRE Romeo dans sa révélation dénonçait des caches d'armes des rebelles. Tout cela sous l'inertie des grandes puissances. En plus de cette diplomatie conspirationniste du SG de l'ONU d'alors, point de doute que celui-ci reconnaissait le lien qui existait entre le parti au pouvoir et les rebelles *(interhamwes*), alors qu'il interdisait au général Dallaire de perquisitionner des caches d'armes découvertes[34]. Enfin, le jeu de l'ONU dans la gestion du différend frontalier entre le Cameroun et le Nigeria au sujet de Bakassi n'a pas été clair. Ainsi, le médiateur onusien dans ce processus de rétrocession, plutôt que d'appeler les protagonistes à trouver des solutions pérennes, le mandataire onusien agissait en « *communicateur* » en favorisant la communication entre les parties, en « *énonciateur* » qui transmettait au mieux les messages et en « *manipulateur* » notamment l'octroi d'aide financière pour délimiter les zones frontalières et la relocalisation des communautés installées[35].

De manière laconique, les mécanismes de fragilisation des Etats africains en contexte d'intervention de la communauté internationale est une construction de la part des acteurs du à l'inefficacité des initiatives propres des Etats africains et même de l'UA. Le processus de paix en Afrique butte à un certain nombre d'imperfections notamment ; la multiplicité des acteurs juxtaposée de la lenteur diplomatique, le manque de moyens internes et la complexité du déploiement (le contrôle des villes tenues aux mains des rebelles par plusieurs groupes d'interventions qui entretiendraient des relations avec des

[34] « Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994) », T.I Rapport n°1727 P.201.
[35] ZARTMAN William, « la politique étrangère et le règlement des conflits » in CHARILLON Frédéric (Dir), *Politique étrangère ; Nouveaux regards*, Paris, Presses de Sciences Po 2002, P.287-288.

assaillants), la signature des accords suspicieux par les acteurs libérant parfois les prisonniers rebelles au nom du droit de l'homme et malheureusement avant le dénouement. Les actions de reconstruction débouchent hélas sur la faillite. C'est le cas de l'aide internationale qui est orienté vers l'administration et axée sur la construction et équipement de bureaux, aide budgétaire pour payer les salaires des fonctionnaires, etc[36]. Ces politiques qui accentuent la corruption et les détournements plutôt que le développement durable.

B- La fragilisation des Etats africains inhérente aux interventions de la communauté internationale à l'épreuve des faits

Les Etats africains souffrent en ce nouveau millénaire de la pathologie de la souveraineté et ne remplissent plus leurs missions régaliennes de fait. La dyade acteurs étatiques et non-étatiques[37] comme garantie de l'interventionnisme internationale en Afrique en temps de crise génère des faiblesses sur des entités constitutives de l'Etat. Cette paralysie qui se métamorphose tous azimuts s'entremêle à d'autres catastrophes pour déboucher sur la décrépitude de l'Etat « polysémique » à la faveur de l'Etat « identitaire »[38]. Les Opérations de Maintien de la Paix à travers le continent laissent parfois des effets mitigés sur les territoires en crise. Ces effets immédiats sont souvent à l'origine de multiples

[36] VIRCOULON Thierry, « Repenser l'aide aux États faillis », op cit.

[37] Le processus de régulation en Afrique est l'œuvre non seulement des Etats voisins ou des grandes puissances et surtout les anciennes métropoles, mais aussi les actions incommensurables des OI et des ONG. Lire à ce sujet ; SINDJOUN Luc, *Sociologies des Relations Internationales africaines,* Paris, Karthala, 2002.

[38] La révision de l'actualité africaine nous amène à hypostasier que l'Afrique polysémique (pluriraciale, multilinguisme, pluriculturelle, multiethnique, multi organisations, laïc etc) dégringole en Afrique identitaire (récurrence des velléités d'indépendances, l'ethnocentrisme, résistance à l'intégration régionale et sous régionale) à la suite des interventions étrangères. L'Afrique est de nos jours le prototype d'un monde multipolaire mais « faible » à travers des multiples organisations sous régionales réfractaires à l'union continentale. Lire à ce sujet SINDJOUN Luc, *Sociologie des Relations Internationales africaines,* op cit.

péripéties qui vacillent inéluctablement les Etats. Certains territoires sont partitionnés à la suite des interventions internationales. C'est le cas du Soudan qui perd sa souveraineté sur une grande partie de son territoire en 2011. Après certaines missions de sécurisation en Afrique, les populations perdent leur droit à la nationalité, les gouvernements et le système de défense deviennent parfois non-fonctionnels ou quasi absents[39].

L'un des éléments constitutifs de l'Etat, la population africaine est atteinte de la fragilisation à cause des menaces itératives. Cette composante essentielle de l'Etat est en situation de pathologie avec la montée vertigineuse d'insécurité rampante ce qui caractérise l'Etat « émietté » ou en « souffrance ». La population en contexte d'insécurité en Afrique ne constitue plus qu'une entité nomade en quête permanente de nationalité. Ainsi, les africains ont parfois connu « des nationalités » à l'issue des manœuvres étrangères liées à la conjoncture internationale[40]. Les victimes d'insécurité en Afrique en dehors d'être des binationaux ou des apatrides deviennent malheureusement des réfugiés ou des déplacés internes. Les déplacés du Sud-Soudan (4 à 5 millions d'habitants) n'ont pas été pris en considération lord du recensement organisé du 22 avril au 6 mai 2008[41] organisées par CPA (Comprehensive Peace Agreement) du 11 au 15 avril 2010 alors que la majeure partie de la communauté

[39] L'Afrique s'expose régulièrement aux pouvoirs de transitions qui lui sont dans la plupart des cas institutionnalisés par des acteurs influents ayant joué un rôle majeur dans le processus de paix. Le CNT (Conseil National de Transition) en Libye de l'après Kadhafi assuré par MOUSTAPHA Abdel Jalil, le gouvernement de transition en Centrafrique dirigé par SAMBA Panza Catherine en sont quelques illustrations

[40] La première et la deuxième guerre mondiale ont phagocyté a moult reprise la question de nationalité en Afrique. C'est le cas du Zanzibar qui se fragmente en 1920 pour donner naissance au Rwanda et au Burundi et les populations acquièrent de nouvelles nationalités, du Cameroun qui a vécu avec résignation ses dignes fils unis sous la période germanique acquérir des nationalités nigérianes et camerounaises (1922-1961) (sous-mandat et sous-tutelle) et 1961 à nos jours (après la réunification). Lire à ce sujet ; KIZERBO Joseph, Histoire générale de l'Afrique, UNESCO, 2000, ABWA Daniel, Cameroun. Histoire d'un nationalisme (1884-1960), Yaoundé, L'Harmattan, 2012.

[41] RAIMBEAUD Michel, *Le Soudan dans tous ses états. L'espace soudanais à l'épreuve du temps*, Paris, Karthala, 2012, 339.

internationale reconnu les résultats tandis que les 130 observateurs de l'UE (Union Européenne) restèrent prompt à condamner le Soudan. En cinq ans, le statut du Soudan du Sud dégringole progressivement. De symbole d'un David ayant conquis son indépendance face à Goliath, il est devenu l'exemple-type de la catastrophe humanitaire[42]. Les centrafricains et les sud-soudanais sont dispersés dans les pays voisins et végètent inéluctablement dans les camps de réfugiés. La contemporanéité de ces évènements est liée aux vaines tentatives[43] de résolutions de conflits interreligieux et intertribaux. Le Comité Internationale de Droit de l'Homme ralentit les offensives des militaires contre les terroristes menaçant l'intégrité territoriale. Dans cette optique, le CIDH dénonce des exactions des armées au front contre une menace protéiforme dans le bassin du lac tchad notamment Boko Haram en situation de guerre « complexe » où l'ennemie n'est pas identifiée. Cette organisation reproche parfois les Etats exposés au danger d'extrader les réfugiés parmi lesquels les membres présumés de Boko Haram se sont enrôlés. Il convient de relever enfin que l'intervention de l'ONU n'a pas contribué au bien-être des populations de Bakassi au Cameroun, mais plutôt une désillusion à l'issue des effets mitigés des manœuvres onusiennes. Non seulement ces populations sont toujours à la quête d'une nationalité mais aussi ils cohabitent dans l'anarchie perpétrée par les opposants à la résolution de l'ONU notamment les BBF

[42] DE GENDT Pascal, « Le Sud-Soudan : cinq ans d'indépendance, trois ans de catastrophe humanitaires », Analyses & Études Politique internationale, Par Siréas (Service International de Recherche, d'Éducation et d'Action Sociale), Bruxelles, Juin 2016, P.11.

[43] Tous les efforts des Etats-Unis dans le processus de paix au Soudan visaient à réduire l'influence chinoise dans le pays et reconquérir le marché de l'or noir sous contrôle de la Chine. La France entant que premier partenaire de la RCA en matière de sécurité entretient le flou dans ses opérations en ce sens que les groupes armés assurent la protection des entreprises françaises installées au pays à l'instar d'AREVA (exploitant minier) sous réserve des contreparties et entravent les missions de sécurité nationales. Ces miliciens ne subissent aucune influence des forces onusiennes qui ne sont présentes qu'à Bangui tandis que les périphériques sont soumis à l'abandon. Ces assaillants perçoivent d'impôts dans les zones que contrôlent chacun des chefs de guerres afin de s'approvisionner en armements sophistiqués sous l'œil inattentif des forces coalisées notamment SANGARIS, MISCA et forces du COPAX. Lire à ce sujet ; CDEM (Centre de Documentation de l'Ecole Militaire) Infoveille, l'Opération Sangaris en Centrafrique, Paris, Science Po7, 28 février 2014.

(*Bakassi Freedom Fighters*), des groupes révolutionnaires nigérians comme le MEND (Movement of Niger Delta). L'ambigüité du jeu de cette organisation internationale relève du fait qu'elle prétend colporter l'opinion au nom du droit de l'homme afin de la conduire dans la déstabilisation soit qu'elle manigance l'effondrement de ces Etats.

Les missions d'interventions étrangères en Afrique contribuent dans une certaine mesure à la crise des territoires qui ploie depuis la fin de la guerre froide. Comme le relève Robert Rothberg, ces entités « perdent leur autorité sur des parties du territoire » et ne contrôlent plus leurs frontières, alors que des externalités négatives débordent dans les pays voisins[44]. Eu égard les guerres tribales et les velléités de sécession que connaissent certains Etats, d'autres pays africains tourbillonnent inlassablement dans la dynamique des frontières. Quant à la mobilité des frontières liée aux actions de la communauté internationale, il suffit d'inscrire ces dérives dans les poches des conflits qui ont subi l'implication des acteurs internationaux. Ainsi la guerre somalienne de 1993 avec le rôle décisif des Etats-Unis a débouché sur la sécession de « la Somaliland » sous le regard silencieux des Nations Unies. Dans le même contexte, les manœuvres américaines au Soudan, plus vaste pays du continent, s'achèvent par l'éclatement du pays en deux Etats marquant simultanément le « divorce » et la « mort » de ce territoire en 2011[45]. Non seulement les soudanais assistent à la partition de leur territoire, néanmoins l'évènement s'accompagne des négoces foncières. Pour cela, une société texane NTD (*Nile Trading and Development)* taille une concession de 600000 hectares à Juba pour une durée d'exploitation de 99 ans et

[44] ROTBERG Robert, « Failed States », p. 5.
[45] Face à l'unité du Soudan volant aux éclats, les pays de la ligue arabe et de l'UA demeurent indifférents des menaces et des admonestations de l'hyperpuissance américaine, maitre du jeu de ce partage.

bénéficiant des droits étendus[46]. Cette faillite territoriale de l'Etat soudanais est amorcée depuis 2009 en pleine guerre civile par la liquidation des terres arables soudanaises (690000 ha) aux sud-coréens[47]. En ce qui concerne la péninsule de Bakassi, le verdict de la CIJ de 2002 laisse des équivoques entravant la souveraineté du Cameroun sur l'ile. Il convient de noter que le régime spécial transitoire (2006-2013) des accords de Greentree du 12 juin 2006 ne reconnaissait point formellement Bakassi comme un territoire camerounais. Les nigérians de cette partie du pays exerçaient pleinement leurs droits, le Cameroun n'appliquait ni sa législation douanière ni sa législation sur l'immigration. Les deux polices (nigériane et camerounaise) collaboraient également en matière d'enquête et des litiges ou des crimes[48].

S'appuyant sur une armée régulière et puissante, le gouvernement est une composante importante de l'Etat et renforce son autorité de fait. Dans le contexte africain, les gouvernements sont parfois en constante dégringolade faute de multiples risques d'insécurités liés aux acteurs intérieurs et extérieurs. En effet, la démocratie en construction s'accompagne des divisions entre les factions politiques entrainant le démantèlement de fondement de l'Etat et même le risque de la disparition de l'Etat. Fort de ce constat, les gouvernements de certains pays africains connaissent les séquelles des interventions de l'ONU qui entravent le fonctionnement des institutions étatiques. Car, on assiste désormais à travers le continent au phénomène du bicéphalisme gouvernemental subordonné par le « duo » à la tête de ces types conjoncturels d'organisations. A cet effet, le bilan de l'intervention de la mission onusienne en Somalie

[46] RAIMBEAUD Michel, *Le Soudan dans tous ses états. L'espace soudanais à l'épreuve du temps*, op cit, P.351.
[47] BOULANGER Philippe, *Géographie militaire et géostratégie. Enjeux et crises du monde contemporain*, Paris, Armand colin, 2015, P.29.
[48] KOUNGOU Léon, *Culture stratégique et concept de défense au Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2015, P.190.

(UNISOM) en 1993 a laissé la corne de l'Afrique dans un désarroi. Non seulement la mission n'a pas pu mettre sur pied ne serait-ce qu'un gouvernement national transitoire mais aussi des factions (qui avaient signé un accord de réconciliation à Nairobi en mai 1994) se multiplièrent le nombre passant de 16 à 21[49] nonobstant la décision des français et de certaines organisations à l'instar de l'AICF (Action d'aide humanitaire Contre la Faim) de se maintenir à Mogadiscio. Au demeurant, l'Etat somalien n'a pas été reconstruit et ne le sera pour longtemps. Prototype de l' « Etat échoué », il ne dispose ni de gouvernement, ni de banque centrale ni de services publics (police et justice) et ni des fonctionnaires. Jusqu'en 2004, la cadence de la faiblesse de l'Etat éthiopien est toujours forte tel enseigne le règne de l'autorité de dix chefs de guerres à Mogadiscio, dix présidents et cinq premiers ministres[50].

La Libye subit indubitablement les actes affreux de la communauté internationale depuis la guerre contre la Jamahiriya sous le guide de KADAPHI Mohammar en 2011 et qui déboucha sur la naissance de deux gouvernements : CNT (Conseil National de Transition) de Tripoli et le gouvernement « indigné » des insurgés de Benghazi. La situation post-kadaphiste en Libye marque l'avènement de « l'Etat importé » dont parlait BADIE dans la mesure où la France par le biais de l'ONU a substitué un régime théocratique et autoritaire par deux gouvernements rivaux[51]. La Libye est constituée depuis la chute de KADAPHI de deux gouvernements distincts et deux armées (régulière et irrégulière) qui chevauchent entre « state building » et « failed state ». La sécurité des Etats africains est complètement paralysée avec la pénétration par

[49] BLAMONT Jacques, *Introduction aux siècles des menaces*, Paris, Odile Jacob, 2004, P.172.
[50] Ibid, P. 174.
[51] L'Etat Islamique est un mouvement islamiste né sous la cendre de l'intervention étrangère en Libye et en Syrie. Ce groupe radical utilise des restes d'armes versées aux rebelles et insurgés par les forces onusiennes

les forces étrangères en intervention de tous les cercles secrets de la défense. C'est le cas de la RCA dont la garde présidentielle est assurée depuis octobre 2017 par une quarantaine des militaires russes quand bien même que le partenariat militaire entre Bangui et Moscou soit encore récent[52].

Les Etats sur la scène internationale cohabitent dans l'anarchie avec pour ambition la défense des intérêts nationaux en fonction des identités de chaque acteur. La littérature sur la géopolitique du continent africain montre qu'il est un espace qui réunit tous les éléments de convoitises. Et c'est la raison pour laquelle cet espace tend à dégringoler dans l'anarchie hobbienne à cause de la rivalité croissante entre les acteurs internationaux intervenants par réalisme dans ce continent déjà vulnérable.

II- Les enjeux des acteurs internationaux dans le processus de régulation en Afrique en contexte d'insécurité

Il suffit de s'intéresser au cas du Soudan et de la RDC pour se convaincre que les intérêts économiques mal partagés sont sources des interventions[53]. Car, en politique étrangère, « *un Etat ne connait qu'un seul impératif catégorique, un seul critère de raisonnement et un seul principe d'action : l'intérêt national* » égoïste défini en terme de puissance[54]. Ainsi, les ressources minières de l'Afrique constituent à n'en point douter, la principale source de convoitises des grandes puissances. Les pays africains bénéficient de certains auras inhérents à leurs potentialités tels que ; « pays diamantifère »

[52] GOURDIN Patrice, République centrafricaine : géopolitique d'un pays oublié. Diploweb.com, 1er octobre 2013. Disponible sur : http://www.diploweb.com/Republique-centrafricaine.html et consulté le 24/02/2014.
[53] Lire à ce sujet ; ACHEAR, Géostratégie et armement au XXIe siècle, Paris, 2014, P.94.
[54] MORGENTHAU Hans, defence of the national interest, cité par BATTISTELLA Dario, P.129.

pour indiquer la RCA, « pétro-péninsule » pour parler de Bakassi ou de Cabinda, « cote de l'or noir » désignant l'Etat fédéré de Biafra, la grande forêt équatoriale ou le bassin équatorial pour parler des richesses plurielles de la RDC ou le El Dorado ou la Suisse d'Afrique désignant la Guinée Equatoriale etc. Les Relations Internationales sont régies par des luttes d'accaparement de ces ressources. L'Afrique appert de nos jours un continent inexploité avec des gisements miniers et des puits de pétrole en perspective d'exploitation ou sans explorer en dépit de ceux déjà au bord du tarissement. La perpétuité des conflits à travers le continent s'explique par la convoitise des puissances installées et émergentes étant donné que le panorama des menaces nous renseigne d'une collusion entre la présence des richesses sur un territoire et l'insécurité du moins dans la plupart des cas. La logique des interventions n'est pas anodine sous prétexte que « le comportement d'un Etat sur la scène internationale est guidé par les intérêts nationaux », écrivait WENDT Alexandre[55]. Les grandes puissances ne sont pas présentes sur le continent par humanisme, mais faire un tour d'horizon sur sa géopolitique nous permettra de suspecter l'attrait pour la quête de puissance (A) et la quête de ressources énergétiques (B) par ces acteurs.

A- Les ambitions de puissance des grandes puissances comme logique d'implication dans les crises en Afrique

La politique internationale, comme tout politique, est une lutte pour la puissance[56] et l'homme est guidé par l'instinct de domination de tous ses semblables. Les puissances intervenant en Afrique ont toujours des objectifs. En Relations Internationales, les Etats, écrivait SPIKMAN Nicolas,

[55] WENDT Alexandre, cité par BATTISTELLA Dario, *Théories des Relations Internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2012, P.333.
[56] MORGENTHAU Hans, cité par BATTISTELLA Dario, *Théories des Relations Internationales*, op cit, P.129.

maximisent leur puissance tout en cohabitant dans l'anarchie. Cette quête de l'hégémonie est parfois acquise par le recours à la force armée et la menace de son emploi[57]. Ainsi l'euphorie de la fin de l'histoire dont parlait l'internationaliste américain FUKUYAMA Francis au lendemain de l'implosion du bloc communiste a conduit inéluctablement les Etats-Unis dans l'affirmation de son hégémonie à travers le monde. Dans le cas particulier de l'Afrique, les Etats-Unis suivis de la Chine s'engagent unilatéralement à réduire l'influence des puissances installées dans leurs anciennes « chasses gardées » respectives. La recherche de la puissance est toujours le but immédiat des interventions militaires des grandes puissances en Afrique quels que soient les termes dans lesquels ce but est défini. Ainsi, la prééminence de l'emploi de la force militaire par ces grandes puissances matérialise cette volonté d'affirmer leur puissance sur la scène internationale.

Dans cette nouvelle quête d'influence et de prestige en Afrique, il convient d'analyser les jeux de la France en Côte d'ivoire et en Libye en 2011 pour appréhender cette volonté hégémonique que les grandes puissances visent sa consolidation en Afrique. Dans cette démarche compétitive, chaque acteur tente de s'imposer par tous les moyens au risque même de neutraliser d'autres acteurs jusqu'à ce qu'ils ne deviennent l'objet de sa domination[58]. Ainsi, l'ingérence en Côte d'Ivoire est ainsi structurée par le désir de (re) valorisation du soi étatique dans un contexte de dégradation de l'image de la France sur le continent africain[59]. Dans ce cas, l'insatisfecie de l'ancienne mère patrie de voir son poumon économique et stratégique ouest africaine basculer

[57] Ibid.
[58] MORGENTHAU Hans, Scientific Man and Power Politics, cité par BATTISTELLA Dario, Théories des Relations Internationales, op cit, P.118.
[59] KEUTCHEU Joseph, « Ingérence démocratique » et state-building en Afrique : éléments de discussion de l'institutionnalisation de l'idéalisme étatique dans les relations internationales, op cit, P.16.

entre les mains d'autres puissances la conduit dans le « hard power » contre le régime de GBAGBO en 2011 jusque-là indocile à son égard[60]. La France a dû violer l'ordre constitutionnel de Côte d'ivoire en reconnaissant au nom de la communauté internationale OUATARA Alassane comme vainqueur de l'élection présidentielle contrairement au verdict de la CENI (Commission Electorale Nationale Indépendante) qui mentionnait GBAGBO comme président élu de Cote d'Ivoire. Les institutions de souveraineté telles que le Président de la République, l'armée et le gouvernement oscillaient entre souveraineté et soumission[61]. C'est cette question principale réaliste qu'est la puissance[62] qui conduit la France à s'investir dans la crise post-électorale de 2011 en Côte d'Ivoire afin de ne point perdre son pré carré ou de le voir basculer aux mains d'autres concurrents. Concomitamment, en plus de mener une guerre stupide contre la Libye qui demeurait le seul opposant à son projet de l'UPM (Union Pour la Méditerranée) qui devrait lui permettre d'accroitre son influence tant en Afrique subsaharienne qu'au Maghreb et devenir plus flamboyante en Europe, la France s'entête à créer et de faire pression sur les nations unies pour la reconnaissance d'une institution républicaine en Libye notamment le CNT. Au demeurant, il existe une « guerre sécrète » sino-américaine en Afrique à cause du télescopage d'intérêts économiques et qui s'apparente à une certaine renaissance de la guerre froide. En effet, l'âpreté de cette confrontation est l'expression de l'importance des matières premières africaines pour leur survie économique et qui contribue à la construction de leur puissance sur la scène

[60] LUNTUMBUE Michel, L'implication de la communauté internationale dans les processus électoraux en Côte
d'Ivoire et RDC : Une analyse comparée. Note d'Analyse du GRIP, Bruxelles, 3 août 2012. Disponible sur ; http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2012/NA_2012-08-03_FR_M-LUNTUMBUE.pdf.

[61] L'arrestation du Président de la République constitutionnellement en fonction par les militaires français témoigne cette hégémon de l'hexagone dans ce pays.

[62] MORGENTHAU Hans, cité par BATTISTELLA Dario, *Théories des Relations Internationales*, op cit.

internationale. L'Afrique devient un enjeu énergétique majeur pour ces deux grandes puissances économiques[63]. Car, en 2008, la Chine importait 32% du pétrole africain contre 80% pour les Etats-Unis. Enfin la politique de Washington qui débouche sur la partition du Soudan s'inscrit dans la logique analogue de domination. Pour ce faire, les USA établissent leur hégémonie sur cette partie du continent à travers la désunion de la coalition de FNI (Front National Islamique), ce grand mouvement religieux en parfaite harmonie avec la junte au pouvoir OMAR El Beshir qui dirige le pays d'une main de fer depuis son putsch réussi de 1989. L'Afrique est un théâtre de l'affrontement économique et diplomatique entre Pékin et Washington autour du contrôle et de l'exploitation des matières premières. En effet, « les matières premières africaines détériorent les relations entre les deux grandes puissances ; USA et Chine ». Ces deux puissances se livrent une « compétition larvée » pour acquérir le pétrole africain. Dans la course aux matières premières qui l'oppose principalement à la Chine en Afrique, les Etats-Unis utilisent divers stratagèmes pour affaiblir les régimes africains amis de Pékin[64].

La Russie dont l'Afrique ne présente pas assez d'intérêts rythme récemment les autres puissances dans cette querelle hégémonique à travers la redynamisation de ses relations diplomatiques avec le continent. De la sorte, le désir hégémonique russe en Afrique s'exprime par le maintien de la sécurité du président TCHOUADERA par son armée ainsi que la visite du président soudanais Omar El Béchir alors qu'il est sous mandat d'arrêt de la CPI pour crime contre l'humanité et crime de guerre.

[63] TCHETCHOUA TCHOKONTE Séverin « Soudan : la guerre secrète américano-chinoise » disponible sur https://www.diploweb.com/ consulté le 11/09/2018.
[64] BOKILO Julien, *La Chine en Afrique : la Chine en concurrence avec les anciens partenaires de l'Afrique et les pays Brics*, Paris, L'Harmattan, 2012, P.92.

B- Les motivations économiques et énergétiques des puissances intervenant en Afrique en situation d'insécurité

A y regarder de près, le souci de maximiser les retombées stratégiques et matérielles ne se dégage-t-il pas de l'action menée par les grandes puissances dans leurs interventions en Afrique ? Dans ce cas, la bataille pour les marchés économiques et la lutte pour le contrôle des ressources minières s'invitent dans le *failed state* et entretiennent un climat d'intense rivalité entre grandes puissances en Afrique noire. Les acteurs internationaux luttent surtout pour l'issue des situations d'insécurités. Leurs interventions sont des tentatives visant à manipuler les préférences des parties belligérantes et, par là même, l'issue du conflit[65]. Depuis le début de la décennie 1990, dans la nouvelle dynamique américano-française tout comme dans le conflit rwandais de 1994 et celui du Zaïre de 1997, se mêlent enjeux politiques, stratégiques et surtout commerciaux[66]. En effet, la région des grands lacs est une zone stratégique en ce sens qu'elle unit le pays qui abrite le siège de l'UA notamment l'Ethiopie, la RDC dont le sol et le sous-sol regorgent d'énormes minerais ainsi que le plus vaste Etat du continent (avant sa partition en 2011). C'est tout le sens de la nouvelle orientation géopolitique de Washington au lendemain de la guerre froide. En 2000, soit sept ans seulement après le début de l'offensive politico-économique américaine en Afrique, les Etats-Unis avaient déjà doublé leur part dans le marché africain en la portant de 7% à 15%[67]. Washington a également décidé de déstabiliser la coalition de FNI pour s'approvisionner en

[65] REGAN, Patrick M., FRANK, Richard W. et AYDIN, Aysegul, « Diplomatic Interventions and Civil
War: A New Dataset », Journal of Peace Research 46, no. 1, janvier 2009, p. 137.
[66] FOGUE TEDOM Alain, *Géostratégie américaine en Afrique (1993-2014),* Paris, l'Harmattan, 2015, P.41.
[67] Ibid, P.65.

ressources pétrolières[68]. Dans la détermination d'avoir un contrôle total du pétrole soudanais au détriment de la Chine, les USA en 1997, précipitent la chute de MOBUTU à cause de ses affinités avec le régime islamiste et anti-américaine en place au Soudan[69]. On peut alors conclure que le Zaïre symbolise l'influence néfaste des richesses.

La chute de KADHAPHIE au demeurant, a été une aubaine escomptée pour la France et la Grande Bretagne qui signèrent conjointement les accords d'exploitations du pétrole ainsi que du gaz longtemps conservés par l'Italie au lendemain de l'assassinat du guide libyen. A cet effet, français et britanniques affichent un profil haut dans cette coalition en raison non seulement de la qualité du pétrole libyen mais aussi de la proximité des gisements des gaz et des raffinages libyens à la mer réduisant ainsi le cout de transport. Ces accords signés avec un partenaire libyen légal hybride ; d'un côté, Fayez Al-Sarraj, 56 ans, premier ministre et dirigeant du gouvernement d'union nationale et de son Conseil présidentiel (CP) ; de l'autre, Khalifa Haftar, 73 ans, commandant en chef de l'autoproclamée Armée nationale libyenne (ANL) faisant tous face à un acteur illégal notamment les djihadistes de l'EI (Etat Islamique) (qui sont les cendres de la mission onusienne de 2011) Justifient cette guerre « économique »[70] franco-britannique. Concomitamment, dès la chute de Gbagbo en Côte d'ivoire, le nouveau chef de l'Etat signa à l'occasion de sa première visite en France, vingt et un accords de coopérations favorables aux entreprises françaises. Ainsi se décèlent alors les motivations de l'unilatéralisme français sur son pré carré d'antan qui constitue le poumon économique de l'Afrique occidentale à travers le port d'Abidjan qui desserre tous les pays continentaux de cette région à l'instar du Mali,

[68] Ibid, P.53.
[69]Ibid, P.54.
[70] PFLIMLIN Edouard « Le pétrole, enjeu du conflit libyen », Le Monde publié le 13.10.2016 et disponible sur https://www.lemonde.fr/journaliste/edouard-Pflimlin/ consulté le 11/09/2018.

du Niger, du Burkina-Faso. En plus d'être une zone économique stratégique, la Cote d'ivoire dispose également de ressources minières énormes et pouvant attirer des industriels. Quant à la RCA subissant la politique « kleptocratique » de ses dirigeants, le sous-sol de ce pays offre quant à lui, des ressources minières importantes, telles que l'or, le diamant (dont 20 % de la production sortirait de manière illégale), l'uranium, le fer et des réserves non-négligeables d'hydrocarbures en cours de prospection par la société chinoise CNPC, avec laquelle avait traité Bozizé. L'exploitation de ces ressources sans contrôle de l'Etat favorisera l'émergence d'une économie illégale. L'émergence des économies illégales nuit encore plus à l'Etat, alors que les élites étatiques et non-étatiques rivalisent pour obtenir le contrôle de toute ressource lucrative et génératrice de profits. Ces réseaux commerciaux transnationaux illicites alimentent le conflit et aggravent la situation dans les Etats faillis ; et le chaos se propage souvent au-delà des frontières. Là encore, l'écoulement de ces ressources est entravé par la dangerosité des axes routiers et attise les convoitises des chefs de guerre locaux, de dirigeants corrompus, ainsi que de certains acteurs extérieurs (France, Chine), principaux bénéficiaires de ce négoce illégal. La politique en Centrafrique est simple ; déstabiliser itérativement et collaborer avec les groupes rebelles pour voler les ressources : Tel est le rôle latent que jouent les français de la mission Sangharis dans le pays à travers les génies militaires et géologues en tenues militaires. C'est ce qui conforte FOGUE quand il écrit : « Le diamant a plus d'influences sur la sécurité. Le contrôle des circuits d'exploitations et de vente constituent un facteur d'insécurité »[71].

En ce qui concerne les enjeux des acteurs dans la zone de Bakassi liée à la fragilisation, mentionnons que cette sphère

[71] FOGUE TEDOM Alain, *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique noire*, op cit, P.67.

d'insécurité vit avec résignation la convoitise de plusieurs puissances aussi installées (France et Grande Bretagne) qu'émergentes (Chine). Tout d'abord, on estime que les pays côtiers auxquels appartient cette presqu'ile ont un potentiel de plus de 20 milliards de barils de pétrole. A cet effet, les États-Unis comptaient augmenter la part de leurs importations pétrolières en provenance de cette région de 15 à 25 % d'ici à 2015[72]. Mais ces possibilités d'accumulation de richesse liées à l'exploitation pétrolière se sont accompagnées pour plus de la moitié des pays du golfe de Guinée de violence politique. La Péninsule de Bakassi est en effet considérée comme importante pour l'accès au port de Calabar et constitue un point de surveillance de la navigation dans le Golfe de Guinée. Ainsi, le golfe de guinée regorge d'énormes ressources pétrolières et gazières. Dans le processus de rétrocession de cette péninsule à l'Etat du Cameroun, la lourdeur diplomatique était hypostasiée par la promesse de la Chine d'acheter au Nigeria ce territoire dont le montant s'élevait à 600 millions de dollar pour une durée d'exploitation de 50 ans. La France et la Grande Bretagne ne voulant chacune lâcher ce « *gâteau contemporain* » sans aucun accord, exigeaient des deux Etats partis de manifestations de l'acceptation d'une main mise étrangère sur ce gisement d'or noir. Les Etats-Unis s'impliquent également dans ce processus de rétrocession avec l'ambition d'un total contrôle sur le golfe de guinée puisqu'ils n'entendent plus laisser dans ces offensives africaines le monopole de l'exploitation des ressources pétrolières et minières aux seuls européens[73].

De plus, l'intervention des puissances étrangères ayant soutenu la rébellion contre le régime de Khartoum ne peut

[72] KONING Ruben, « Conflits pour les ressources naturelles de la péninsule de Bakassi : du global au local » disponible sur https://www.cairn.info/cite-par.php?ID_ARTICLE=ECOPO_034_0093&T=R consulté le 11/09/2018. Lire également à ce sujet ; KOUNGOU Léon, *Culture stratégique et concept de défense au Cameroun,* op cit.
[73] Ibid, P.295.

s'effacer du jour au lendemain, celles-ci espérant bien avoir une part du « gâteau pétrolier » sud-soudanais. Ainsi, vers 2020 selon la Banque Mondiale, la Chine devra importer chaque jour entre 10 et 15 millions de barils, plus du double de la production actuelle de l'Arabie Saoudite, l'équivalent de toute la production africaine[74]. Pour pallier cet important déficit énergétique, la Chine déploie sur l'ensemble des zones stratégiques de la planète, une véritable « diplomatie des ressources »[75]. Elle opère un important réexamen de sa politique d'importation de pétrole et met en œuvre une nouvelle politique énergétique. Dans cette perspective, l'intérêt géostratégique pour l'Afrique croît de façon exponentielle dans la politique énergétique chinoise. Pour la Chine, les pays africains constituent une sorte de « terre promise »[76]. Au rang de ces derniers figure le Soudan. La Chine y exploite le pétrole dans le bassin de Muglad, par le biais de la China National Petroleum Corporation (CNPC), elle est devenue le premier acheteur de pétrole et possède plus de 40% du consortium soudanais Greater Nile Petroleum Operating Compagny (GNPOC)[77].

Conclusion

Il suffit d'analyser les jeux et les mécanismes d'opérationnalisations d'interventions de la communauté internationale dans le continent africain pour mieux appréhender cette problématique qu'est la fragilisation des Etats inhérents aux actions interventionnistes étrangères aux

[74] SERGE Michel & BEURET Michel , *La Chinafrique. Pékin à la conquête du continent noir*, Paris, Grasset et Fasquelle, 2008, P.348.
[75] BAKAMPA TSHIABA Niclette, « L'enjeu géostratégique dans l'instabilité au Soudan du sud », Mémoire de Master en Relations Internationales, Université Chrétienne Cardinal Malula, 2017, disponible sur https://www.memoireonline.com/up/publication.html consulté le 11/09/2018.
[76] FOGUE TEDOM Alain, « Le mythe de la marginalisation stratégique de l'Afrique : analyse de la dynamique américano-chinoise autour du pétrole africain », in KAMTO Maurice et al, 2010, *L'Afrique dans un monde en mutation : dynamiques internes ; marginalisation internationale ?,* Paris, Afredit, pp. 255-293.
[77] FWELEY Diangitukwa, 2009, *Les grandes puissances et le pétrole africain : Etats-Unis et Chine : une compétition larvée pour l'hégémonie planétaire, Paris*, L'Harmattan, 2009, P.197.

effets mitigés. Certes les missions internationales de paix en Afrique contribuent au renforcement du processus de sécurisation, de démocratisation, gage d'un développement et d'une stabilité durable. Cependant, ce sont les considérations géopolitiques et stratégiques de ces acteurs internationaux notamment les grandes puissances qui nous emmènent à déceler des enjeux latents de leurs actions respectives. Dès lors, la notion de fragilisation de l'Etat est étroitement liée à sa naissance qui date de 1648 avec l'apparition de « Nation state » à l'issue de l'instauration du système westphalien. Chemin faisant, le phénomène se propage à travers le monde et l'Afrique fit sa première expérience dès 1960. Car les bases de l'Etat ont été zappées sous les déficits de construction de l'idéalisme étatique ou des Etats forts en faisant précéder à travers les discours la nation par l'Etat. Pourtant NYERERE Julius en son temps l'écrivait déjà : « *la paix en Afrique sera tributaire du degré de solidarité et de maturité politique de ses dirigeants* »[78]. Tout part des considérations coloniales de l'Afrique qui ont été émaillées du racisme et les doctrinaires qui n'entendaient voir une Afrique digne. A propos de l'un des plus grands pays d'Afrique, la République Démocratique du Congo, Jean-Claude Bruneau n'a pas tort de rappeler les étapes du casse-tête territorial légué par le roi Léopold de Belgique. Comment asseoir l'autorité d'un Etat sur une telle superficie, à l'intérieur de frontières ici encore contestables ? A contrario, Alain Gascon nous rappelle, fort à propos, qu'il existe en Afrique un pays où l'Etat se maintient « depuis 2 000 ans » et ce pour n'avoir jamais subi les affres, les pathologies et les phagocytoses liées à la colonisation: l'Ethiopie[79]. Ce qu'il faut retenir c'est que les causes profondes de la fragilisation sont d'abord inhérentes aux déficits de la gouvernance tels que montrent en filigrane les travaux de Jean-François Bayart,

[78] ILLY Ousseni, « L'Etat en faillite » en droit international » Revue québécoise de droit international, op cit.
[79] GALLAIS Jean, *Une géographie politique de l'Ethiopie. Le poids de l'Etat*, Economica, 1989, P.213.

Patrick Chabal, Jean-Pascal Dalloz et Mahmood Mamdani qui démontrent que c'est le « non-développement » socio-économique des pays africains qui est responsable de la faiblesse de l'Etat, et non l'inverse[80]. En effet, on s'accorde généralement – mais cette certitude peut être ébranlée – pour considérer que la construction coloniale et postcoloniale de l'Etat en Afrique relève d'un processus de greffe qui a mal pris, produisant des avatars qualifiés par les politologues anglo-saxons de failed States, Etats défaillants. Effectivement accolés à des exemples africains (Somalie, Liberia, Rwanda, RD Congo, etc.), les adjectifs n'ont pas manqué pour pointer les Etats mous[81], les Etats-rhizomes[82] ou les Etats faillis[83]. D'ailleurs il demeure incontestable au regard de notre analyse que l'immixtion des grandes puissances dans les conflits en Afrique est l'occasion d'accroitre ce risque de fragilisation de l'Etat en Afrique. On note surtout la construction de cette fragilisation à travers les jeux des acteurs, leurs opérations ainsi que leurs manœuvres diplomatiques dans tout processus de régulation dans le continent. Ainsi, les effets sont dans la plupart des cas mitigés ; l'essoufflement des Etats ayant connu les missions d'interventions étrangères. Somme toute, les mobiles d'intérêts poursuivis par les acteurs sur la scène internationale sont au centre de cette fragilisation. Car, les considérations géopolitiques et stratégiques africaines constituent un attrait majeur pour les grandes puissances ainsi que les pays émergents et que nécessite l'usage de toutes les forces telles que préconisent les réalistes ainsi que toutes manœuvres diplomatiques. A dire sans réserve, les ressources minières de l'Afrique constituent une source de « *malédiction* » à cause de la collusion entre les conflits et les missions

[80] BOUQUET Christian, « L'Etat en Afrique. Géographie politique de la maîtrise des territoires », L'Espace Politique. Disponible sur : http://journals.openedition.org/espacepolitique/1224 consulté le 07 septembre 2018.
[81] MYRDAL Gunnar, *Le Défi du monde pauvre*, Gallimard, 1971.
[82] BAYART, Jean-François, *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Fayard, 1989, rééd. 2006, P.440.
[83] ZARTMAN, William, Collapsed States, the Disintegration and Restoration of Legitimate Authorithy, Boulder, Lyne Rienner, 1995, P.303.

d’interventions étrangères non seulement, mais aussi la convergence entre ces entrepreneurs de « *failed state* » et les risques grandissants d’insécurités débouchant sur la fragilisation de l’Etat. Toutefois, une bonne gouvernance des ressources africaines n’est-elle pas envisageable afin de couper l’herbe aux pieds des acteurs de déstabilisations qui en une prédation sans cesse avec la conspiration des régimes de déliquescence qu’ils soutiennent sous les prétextes fallacieux de maintien de la paix ?.

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Envoi
Par courrier électronique à : cespouac@gmail.com

Titre de l'article
Un titre qui indique clairement le thème de l'article, n'excédant pas 25 mots.

Nom de l'auteur
Le prénom et le nom de ou des auteurs (es)

Présentation de l'auteur
Une courte présentation des auteurs (es) ne devant pas dépasser 100 mots par auteur.

Résumé de l'article
Un résumé de l'article ne doit pas dépasser 200 mots. Le résumé doit être en français (police Arial, taille 12, interligne 1,15).

Mots clés
Une liste de cinq mots clés maximum décrivant l'objet de l'article.

Corpus de l'article
Les articles conformes aux normes de présentation, doivent contenir les rubriques suivantes : introduction, problématique de l'étude, itinéraire méthodologie adoptée, résultats de la recherche, perspectives pour recherche, conclusions, références bibliographiques. Compte tenu des exigences du CTS CAMES, les articles peuvent excéder 20 pages et ne doivent pas dépasser 35 pages, police Arial, taille 12 et interligne 1,5 (maximum 10 000 mots).

Présentation de l'article
- Arial, corps 12 ; Interligne 1,15.
- Mettez le titre et les sous-titres en gras.
- Vos nom et prénom suivent le titre de l'article
- Le corps du texte doit être sans tabulation
- Ecrire « les années 1980 » (et non « les années 80 » ou « les années quatre-vingt »).
- Les citations sont toujours entre guillemets à la française «…». En cas de besoin, utiliser des guillemets à l'anglaise dans un passage déjà entre guillemets "…".
- Tous les mots d'une langue autre que le français sont mis en italiques (exemple, ehuzu).
- Toute modification d'une citation (suppression, adjonction, remplacement de mots ou de lettres, etc.) par l'auteur du texte est signalée par des crochets droits […].
- Evitez de procéder à d'autres mises en forme de votre texte.

Présentation des références en bas de page
** Pour un article dans une revue*
- Champs auteur : Nom et prénoms des auteurs sans abrégé
- Champs titre : le titre de l'article écrit normalement. Les guillemets sont inutiles.

- Champ revue : + le nom de la revue, + le numéro de la revue (éventuellement le tome ou le volume), + l'année de parution, + les numéros de la première et de la dernière page de l'article.

** Pour un ouvrage*

- Champs auteur : Nom et prénoms des auteurs sans abrégé
- Champs titre : le titre de l'ouvrage écrit normalement.
- Champs éditeur : + la ville d'édition, + le nom de l'éditeur, + l'année d'édition, + la page où la citation a été notée.

** Pour un chapitre dans un ouvrage collectif*

- Champs auteur 1 : Nom et prénoms des auteurs sans abrégé
- Champs titre 1 : le titre du chapitre écrit normalement.
- Champs auteur 2 : le nom du directeur (ou des directeurs) de publication (même règle que pour les noms d'auteur) précédé par "in". C'est l'éditeur au sens anglais du terme. L'expression "(Ed)" suivant le nom du directeur de publication est un usage fréquent mais pas obligatoire.
- Champs titre 2 : le titre de l'ouvrage écrit normalement.
- Champs éditeur : + la ville d'édition, + le nom de l'éditeur, + l'année d'édition, + la page où la citation a été notée.

** Pour une communication d'un congrès ou colloque*

- Champs auteur 1 : Nom et prénoms des auteurs sans abrégé
- Champs titre : le titre de la communication écrit normalement.
- Champs congrès : + le nom du congrès, + la ville du congrès, + les dates du congrès, + la page où la citation a été notée.

Tableaux, figures et graphiques

Les tableaux, figures et graphiques sont insérés directement dans le texte avec leurs titres. Les figures et les graphiques sont au format "gif" ou "jpg". Il convient de souligner que toute illustration (tableaux, figures et graphiques) doit être de très bonne qualité afin de permettre une reproduction directe.

Plagiat

Dans la mesure du possible, nous analyserons les articles réceptionnés avec un logiciel anti-plagiat. Pour éviter un rejet de publication, il faudra préciser toutes les sources documentaires et d'Internet.

Impression

Pour une bonne qualité d'impression de la revue, vous devriez utiliser le format 15,5 x 24 cm.

La direction de la revue.